

Volume 16

(1547)

10- Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de la Province de Québec (1941), être rachetées par anticipation en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés;

11- Les travaux à parfaire en vertu du présent règlement sont mis à la charge des contribuables propriétaires d'immeubles imposables en face desquels lesdits travaux seront exécutés;

12- Pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles prévues au présent règlement, il est par les présentes imposé et il sera prélevé annuellement sur lesdits immeubles une taxe spéciale qui sera répartie suivant l'étendue du front desdits immeubles;

13- S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante;

14- Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, de la Commission Municipale et des électeurs propriétaires;

15- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi;

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée régulière du 6 février 1962.

1 5 4 8 ✓
DATE FIXEE
POUR L'ASSEMBLEE
PUBLIQUE
DU REGLEMENT
D'EMPRUNT
NUMERO - 346

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARTO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de fixer et IL FIXE à jeudi le 15 février 1962, à 7.00 heures du soir, l'assemblée publique pour l'approbation par les électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables de la Ville de Laval-des-Rapides, intéressés au règlement d'emprunt NUMERO - 3 4 6.

A D O P T E

1 5 4 9
AUTORISATION
A S.H. LE
MAIRE ET
AU GREFFIER

PROPOSE par Monsieur l'échevin
ROLLAND NADON.
APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de Ville consent
d'autoriser et IL AUTORISE Son Honneur le
Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le greffier
VIANNEY SAMSON à signer les contrats nécessai-
res pour l'exécution des travaux ordonnés et
autorisés par les règlements d'emprunts portant
les numéros 338, 339 et 341; ainsi que l'auto-
risation au greffier pour signer tous certificats
concernant l'approbation des susdits règlements.

A D O P T E

1 5 5 0
APPROBATION
DES MUTATIONS
RECUES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Ville de
Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL
APPROUVE les mutations reçues du Régistiaire
du Comté de Laval, en date des 23, 24 et 25
janvier 1962, (art. 502) pour chacun des numéros
suivants:

- 164486, 164507, 164548, 164558, 164569, 164589,
- 164590, 164596, 164597, 164598, 164599, 164601,
- 164602, 164605, 164606, 164608, 164614, 164615,
- 165616, 165617, 164618, 164619, 164620, 164621,
- 164622, 164650, 164684, 164685, 164699, 164720,
- 164746, 164755, 164757, 164765, 164766, 164776,
- 164842, 164868, 164886, 164888, 164908, 164955,
- 164956, 164998, 165051, 165091, 165114, 165119,
- 165128, 165214, 165248, 165288, 165289, 165290,
- 165301, 165354, 165373, 165394, 165400, 165416,
- 165417, 165454, 165478, 165494, 165500, 165511,
- 165512, 165539, 165540, 165585, 165621, 165622,
- 165640, 162486.
- 165676, 165678, 165679, 165697, 165728, 165753,
- 165773, 165782, 165791, 165792, 165839, 165840,
- 165841, 165843, 165845, 165846, 165847, 165848,
- 165849, 165850, 165851, 165852, 165853, 165858,
- 165866, 165867, 165884, 165885, 165887, 165916,
- 165917, 165918, 165956, 165995, 165999, 166000,
- 166003, 166004, 166011, 166084, 166109, 166130,
- 166154, 166158, 166165, 166166, 166196, 166197,
- 165200, 166204, 166229, 166235, 166239, 166364,

(1550)

166375, 166408, 166429, 166471, 166482, 166549,
 166572, 166632, 166714, 166746, 166753, 166754,
 166848, 166862.
 166899, 166913, 166933, 166937, 166941, 166953,
 167010, 167011, 166012, 166013, 166014, 166015,
 166016, 166017, 166020, 166025, 166079, 166129,
 167143, 167193, 167207, 167225, 167240, 167289,
 167359, 167466, 167471, 167473, 167483, 167495,
 167544, 167555, 167584, 167602, 167705, 167716,
 167761, 167792, 167808, 167827, 167830, 167833,
 167855.

L'original est conservé dans les archives de la Ville.

Par cette même résolution ledit Conseil autorise le trésorier à effectuer tous ces changements au cahier du rôle d'évaluation.

A D O P T E

Numéro 1551 nul - voir numéro 1541

1 5 5 2 ✓
 DEMANDE A
 L'HYDRO-
 QUEBEC

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBÉ
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QU'une demande soit faite à la Commission Hydroélectrique de Québec afin que cette commission étudie les possibilités d'exécuter les installations futures de fils à haut-voltage, sur la partie du cadastre 259 avec fils souterrains au lieu des installations sur tours aériennes.

A D O P T E

1 5 5 3 ✓
 APPROBATION
 D'UNE SERVI-
 TUDE VUE
 ET AUTORISA-
 TION A S.H.
 LE MAIRE ET
 AU GREFFIER
 POUR SIGNER
 (SOUS CON-
 DITIONS)

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
 DUBÉ.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'approuver la signature d'un contrat de servitude de vue seulement sur le lot numéro 240-65, à condition que Monsieur DANIEL DUBREUIL consente à payer les honoraires du Notaire de la Ville, pour l'examen du projet de contrat pour ladite servitude.

(1553)

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer devant notaire ledit contrat de servitude.

A D O P T E

1 5 5 4 ✓
 DEFENSES
 DE SALAIRES
 RATIFIEES ET
 AUTORISATION
 POUR PAIEMENT
 DES FACTURES
 COURANTES DE
 JANVIER 1962

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
 DUBE,
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON,

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville consent de ratifier et IL RATIFIE les dépenses de salaires du mois de janvier 1962, pour la somme de \$23,039.40, et consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement des factures courantes, telles que présentées par le trésorier pour les sommes de \$30,380.74, formant un grand total de \$53,420.14.

A D O P T E

1 5 5 5 ✓
 AUTORISATION
 POUR PAYER
 ECHEANCES DE
 COUPONS
 D'INTERETS DUS
 LE 1er MARS 1962

PROPOSE par Monsieur l'échevin
 NOEL DUBE.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le paiement à la banque, des échéances d'intérêts de coupons d'intérêts dus le 1er mars 1962, pour la somme de \$14,722.50, détaillée comme suit:

Règlements 194 et 199 - \$ 1,653.75
 " 207 et 208 - \$13,068.75

total \$14,722.50

A D O P T E

1 5 5 6 ✓
 DEMANDE A
 ME DUCHESNE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ANDRE
 VAILLANCOURT.
 APPUYE par Monsieur l'échevin MIVILLE
 ROSS.

Et résolu à l'unanimité:

QU'une demande soit faite à ME GILLES DUCHESNE, avocat, de bien vouloir fournir au Conseil les renseignements nécessaires à propos de la demande d'homologation de la ~~bâtisse~~ du Boul. Sauriol, au sud du Boul. des Prairies.

A D O P T E

X / Motamille
 (motapacte)
 (proue)
 (Ratifié)
 ✓ J. L. G.

5

1 5 5 7
AUTORISATION
POUR PAIEMENT
DU COUT ET
DES FRAIS
D'EXPROPRIATION,
CAUSE M.
POITRAS

DUBE.
NADON.
PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Ville de Laval-
des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE
les paiements suivants, dans la cause de Monsieur
Robert Poitras devant la Régie des Services pu-
blics, (No - 1047 - 28 - 12 - 61), à savoir
Monsieur Robert Poitras

(Ordonnance de la Régie)	\$8,005.16
Giroux & Fillion (estimateurs)	300.00
Mes Lachance & Boisvert (avocats)	500.00
Mes Gamache & Duchesne (avocats)	500.00

total \$9,305.16

Les honoraires de M. Roland Bigras
sont mis à l'étude afin de recevoir des rensei-
gnements.

A D O P T E

1 5 5 8
AUTORISATION
POUR PAIEMENT
D'HONORAIRES
A MES MARCEL
PAQUET,
NOTAIRE.

FILIATRAULT.
NADON.
PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de Ville autorise le
paiement des honoraires pour la somme de \$10.00
à ME MARCEL PAQUET, notaire, pour la vérification
du contrat de vente de deux lots (255-68 et 69),
préparé par ME PIERRE SENEZ, notaire, pour une
vente entre la Ville de Laval-des-Rapides et
Dame JULIA KRIACHEK SHYWCHUK.

A D O P T E

1 5 5 9
AUTORISATION
AU TRESORIER
POUR AGIR
COMME
ASSISTANT-
GREFFIER EN
L'ABSENCE
DU GREFFIER

DUBE.
NADON.
PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Ville de Laval-
des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE
Monsieur JEAN-J. CORBEIL, trésorier de la Ville,
pour agir à l'occasion comme assistant-greffier,
quand le greffier Vianney Samson sera dans
l'impossibilité d'être présent aux assemblées

(1559)

régulières ou spéciales.

A D O P T E

1 5 6 0 ✓
 APPROBATION
 D'UN PLAN DE
 SUBDIVISION
 DE 3 LOTS
 SUR LE BOUL.
 BON PASTEUR

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
 DUBE.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-
 des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE
 le plan de subdivision de 3 lots sur le BOUL.
 BON PASTEUR, sur une partie du cadastre numéro
 250, tel que préparé par MONSIEUR MAURICE
 DESROCHES, arpenteur-géomètre, en date du 31
 janvier 1962.

Ledit Conseil demande l'approbation
 de la présente subdivision des lots numéros
 250-243, 244 et 245, à l'honorable Ministre des
 Terres et Forêts.

A D O P T E

1 5 6 1 ✓³
 DON AU
 COMITE SPORTIF
 DE L'EST PAR.
 N.D. DE
 FONTMAIN

PROPOSE par Monsieur l'échevin MIVILLE
 ROSS.
 APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
 DUBE.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville autorise un
 don de \$300.00 au Comité Sportif de l'Est,
 Paroisse Notre-Dame de Fontmain.

A D O P T E

1 5 6 2 ✓
 DEFENSES
 PUBLICITAIRES
 AUTORISEES

ATTENDU QUE, le Conseil est favorable
 à promouvoir les activités commerciales et indus-
 trielles de la ville, Laval-des-Rapides;

ATTENDU QUE pour arriver à cette fin,
 le Conseil est d'avis qu'il est dans l'intérêt
 des contribuables, de faire mieux connaître la
 ville, ses avantages et ses possibilités indus-
 trielles et commerciales;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis
 que sa publicité doit être organisée de façon
 à aider la poursuite d'oeuvres de bienfaisance,
 d'éducation et de bien-être social de la popula-
 tion.

(1562)

Il est proposé par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et il est résolu:

QU'une somme maximum de \$500.00 soit votée dans le but de défrayer les frais publicitaires de la ville auxdites fins, pour la période d'une année à compter de l'adoption de cette résolution.

QUE les éditeurs de l'hebdomadaire "LE COURRIER DE LAVAL" soient chargés de faire cette publicité dans ledit journal et qu'une entente intervienne avec ces derniers à cette fin.

QUE les éditeurs dudit journal soient payés au fur et à mesure de la parution de publicité pour le compte de la ville dans ledit journal, laquelle devra être approuvée par le Maire et le Greffier.

EN AMENDEMENT Monsieur l'échevin ANDRE VAILLANCOURT propose que la question soit remise pour étude.

Il est appuyé par Monsieur l'échevin MIVILLE ROSS.

DEVANT L'EGALITE DES VOIX, Monsieur l'échevin MARCEL DUBE vote en faveur de l'amendement. Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT vote contre l'amendement. Son Honneur le Maire donne le vote prépondérant contre l'amendement.

L'amendement ayant été battu, la proposition de Monsieur l'échevin NOEL DUBE est adoptée.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Salvador Lopez
Maire.

Manuel Samson
greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE LAVAL DES RAPIDES
COMTE DE LAVAL

RAPPORT DU GREFFIER DE L'ASSEMBLEE
PUBLIQUE DES ELECTEURS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LAVAL DES
RAPIDES, dûment convoquée par avis public, en date du 7 février
1962, tenue le jeudi 15 février 1962, à 7.00 heures du soir,
en la Salle de l'Hôtel-de-Ville, 298, Boul. des Prairies,
Laval-des-Rapides, comté de Laval, sous la présidence de Son
Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE.

L'Assemblée est ouverte à 7.00 heures du soir
précises, le greffier fait la lecture des articles numéros
593 à 599 de la Loi des Cités et Villes, ainsi que du règle-
ment d'emprunt NUMERO - 3 4 6, aux électeurs présents et ha-
biles à voter.

A 9.00 heures du soir, aucun électeur
n'ayant demandé que le règlement soit soumis pour approba-
tion aux électeurs municipaux de la Ville de Laval-des-Rapides,
propriétaires d'immeubles imposables intéressés audit règle-
ment d'emprunt numéro 3 4 6; le président déclare le règle-
ment d'emprunt numéro 3 4 6, approuvé par les électeurs et
l'assemblée close.

Vianné Samson
Vianné Samson, greffier.

ASSEMBLEE REGULIERE DU 6 MARS 1962

Procès-verbal de l'assemblée
REGULIERE tenue le mardi 6 mars 1962 par les Membres du Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 8.00 heures du soir à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Charte de ladite Ville et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
ROLLAND NADON,
NOEL DUBE,
ROSARIO FILIATRAULT,
MIVILLE ROSS,
MARCEL DUBE
et ANDRE VAILLANCOURT;
Le trésorier JEAN-J. CORBEIL est aussi présent, et agissant en qualité d'assistant-greffier en vertu d'une résolution du Conseil (no - 1559).

1 5 6 3
ADOPTION
PROCES-
VERBAL

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 février 1962 soit et est adopté tel que lu.

A D O P T E

1 5 6 4
SURVEILLANCE A
DESJARDINS &
SAURIOL

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'accorder et IL ACCORDE à DESJARDINS & SAURIOL la surveillance des travaux autorisés par les règlements 339 et 341.

A D O P T E

1 5 6 5
APPROBATION
D'UNE RESUBDIVI-
SION DES LOTS
247-373,374
et 375

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de resubdivision des lots numéros 373,

10

(1565)

374 et 375 du cadastre officiel 247, des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par Monsieur MAURICE GAUDREAU, le 18 octobre 1961.

Ledit Conseil demande l'approbation dudit plan, à l'Honorable Ministre des Terres & Forêts.

A D O P T E

1 5 6 6
APPROBATION
DES
MUTATIONS
RECUES DU
REGISTRAIRE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville APPROUVE les mutations reçues du Régistrare du Comté de Laval, pour le mois de janvier 1962, pour chacun des numéros suivants:

168035, 168065, 168085, 168142, 168154, 168185,
168256, 168267, 168280, 168320, 168394, 168430,
168441, 168451, 168458, 168488, 168514, 168535,
168563, 168566, 168599, 168609, 168646, 168798,
168818, 168829, 168861, 168872, 168875, 168887,
168899, 168900, 168931, 168932, 168909, 169015,
169016, 169019, 169021.

L'original est conservé dans les archives de la Ville.

Par cette même résolution ledit Conseil autorise le trésorier à effectuer tous ces changements au cahier du rôle d'évaluation.

A D O P T E

1 5 6 7
ORDONNANCE
AU GREFFIER
POUR ROLE
SUPPLEMENTAI-
RE DU 4IEME
TRIMESTRE
DE 1961

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND

NADON.

Et résolu à l'unanimité:

1° QU'en vertu de l'article 500 et amendements, de la loi des Cités et Villes, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides est autorisé à procéder à l'évaluation des nouvelles propriétés, des modifications aux anciennes et pour toutes nouvelles subdivisions de terrain, dans le territoire de la Ville.

2° QUE, les estimateurs ont déposé un rôle supplémentaire d'évaluations, pour le quatrième trimestre de 1961, au bureau du greffier.

(1567)

3° QUE, le Conseil de Ville consent d'ordonner et IL ORDONNE au greffier d'aviser par lettre recommandée, chacun des contribuables intéressés audit rôle supplémentaire, pour le quatrième trimestre de 1961 et que les plaintes seront reçues pas plus tard que 48 heures avant l'assemblée régulière qui sera tenue le mardi 3 avril 1962, à 8 heures du soir, et que lesdites plaintes seront entendues et considérées avant l'homologation dudit rôle supplémentaire à la susdite assemblée, après l'homologation les plaintes seront nulles et sans effet.

A D O P T E

1 5 6 8 ✓
AUTORISATION
A ME MARCEL
PAQUET, NOTAIRE
POUR PREPARER
CONTRAT ENTRE
LA VILLE ET
M. R. POITRAS

PROPOSE par Monsieur l'échevin MIVILLE
ROSS.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
DUBE.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE Me MARCEL PAQUET, notaire, à préparer un contrat entre la Ville et M. ROBERT POITRAS pour l'acquisition des parties de lots qui formeront le prolongement des rues entre la partie ouest du cadastre 273 et la partie Est du même cadastre.

QUE, Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le greffier soient et sont autorisés par les présentes à signer ledit contrat et tous autres documents y nécessaires.

A D O P T E

1 5 6 9 ✓
DEMANDE
D'AUTORISATION
POUR EMPRUNTER
TEMPORAIREMENT

ATTENDU QUE, le règlement d'emprunt par obligations portant le numéro - 3 3 4 de la Ville de Laval-des-Rapides a reçu les approbations nécessaires du gouvernement de la Province, à savoir: REGLEMENT - 3 3 4, le 21 février 1962, dossier 43787; pour la somme de \$39,000.-;

ATTENDU QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides désire être autorisé par la Commission Municipale de Québec, pour emprunter temporairement les deniers nécessaires pour une somme ne dépassant pas \$39,000.-, en attendant la vente d'une émission d'obligations du même montant;

1 2

(1569)

ATTENDU QUE, ledit Conseil avec les approbations nécessaires demande à une banque à charte du Canada, pour emprunter temporairement une somme ne dépassant pas \$39,000.-, en attendant la vente d'une émission d'obligations du même montant;

POUR CES MOTIFS, il est résolu sur proposition de Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT, appuyé par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE par les présentes à la Commission Municipale de Québec l'autorisation d'emprunter temporairement aux taux ordinaires d'intérêt sur les prêts aux municipalités une somme ne dépassant pas \$39,000.00 en attendant la vente d'une émission d'obligations.

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE, à une banque à Charte du Canada, de lui consentir un prêt temporaire jusqu'à concurrence du susdit montant, aux mêmes conditions mentionnées au paragraphe précédent; ledit Conseil consent d'autoriser et AUTORISE Son Honneur le Maire CLAUDE GAGNE ou le Pro-Maire et le trésorier JEAN-J. CORBEIL, à signer un ou des billets y nécessaires.

A D O P T E

1 5 7 0⁴
AUTORISA-
TION A LA
CIE BELL
TELEPHONE
POUR DEPLA-
CER POTEAU
ET ACCEPTA-
TION DU
COUT

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin MIVILLE ROSS.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE la Compagnie de Téléphone Bell à exécuter le travail de déplacement d'un poteau sur l'ancienne rue Dagenais. Ledit conseil accepte le coût de \$300.00.

A D O P T E

1 5 7 1³
AUTORISA-
TION POUR
PAIEMENT
DES HONO-
RAIRES DE
ME GILLES
DUCHESNE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MIVILLE ROSS.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement des honoraires au montant de \$146.00 à ME GILLES DUCHESNE, avocat dans la cause GEORGES GRAVEL vs VILLE DE LAVAL-DES-RAPIDES.

A D O P T E

1 5 7 2 ✓
PAIEMENT
AUTORISE POUR
REGLEMENT
D'UNE
RECLAMATION

PROPOSE par Monsieur l'échevin MIVILLE
ROSS.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL DUBE.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de Ville consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement pour la somme de \$32.30 à Monsieur FRANK RABY, 48 Boul. Gervais pour dommages à son sous-sol.

A D O P T E

1 5 7 3 ✓
AUTORISATION
POUR PAYER
ECHEANCES
DE COUPONS
D'INTERETS
ET D'OBLIGATIONS
DUS LE 1 AVRIL
1962

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le paiement des échéances de coupons d'intérêts et d'obligations dus le 1er avril 1962, pour la somme de \$59,418.75, détaillée comme suit:

REGLEMENT	CAPITAL	INTERETS	TOTAL
298 et rés.525	\$24,000.-	\$19,488.75	\$43,488.75
231,233,235,240,)			
256,259,257,260,)		15,930.00	15,930.00
253,254 et 255)			
	\$24,000.-	\$35,418.75	\$59,418.75

A D O P T E

1 5 7 4 ✓
DEPENSES DE
SALAIRES
RATIFIEES ET
AUTORISATION
POUR PAIEMENT
DES FACTURES
COURANTES DE
FEVRIER 1962

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de Ville consent de ratifier et IL RATIFIE les dépenses de salaires du mois de février 1962, pour la somme de \$22,532.95 et consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement des factures courantes, telles que présentées par le trésorier pour la somme de \$18,076.73, formant un grand total de \$40,609.68.

A D O P T E

1 5 7 5 ✓
REGLEMENT
348
CONCERNANT
LE CHANGEMENT
DES BORNES DES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 31 de la Loi des Cités et Villes, le Conseil peut par règlement, changer les bornes des quartiers existants;
ATTENDU QUE par suite de l'expansion de la Ville, de l'annexion d'un nouveau territoire et

(1575)
 QUARTIERS
 EXISTANTS

de l'accroissement de sa population, il est devenu nécessaire de refondre la division territoriale des quartiers;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun et dans l'intérêt des contribuables et des citoyens de la ville de changer les bornes des quartiers;

VU l'article 5 de la Loi 9-10 Elizabeth II, chapitre 116;

A CES CAUSES:

IL EST PROPOSE par Monsieur l'échevin
 NOEL DUBE.

ET APPUYE par Monsieur l'échevin
 ROLLAND NADON.

ET RESOLU

QU'un règlement portant le NO - 3 4 8 de la Ville de Laval-des-Rapides soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit:

1. Les bornes des trois quartiers existants, désignés à l'article 2 de la Loi 3, George V, chapitre 70, sont changées, comme suit:

a) QUARTIER EST:- Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne de division entre les lots 263 et 264 avec la rive nord de la Rivière des Prairies, de là, dans une direction nord-ouest le long de la dite ligne de division entre les lots 262, 263 et 261 d'un côté et 264 et 265 de l'autre jusqu'à la ligne limitative entre la Cité de Chomedey et la Ville de Laval-des-Rapides, de là, dans une direction Nord-Est le long de la dite ligne limitative qui est en même temps la limite nord-ouest des lots Nos. 265, 266, 267, 268, 271, 273, 274, 275, 285, 286, 287, 288 et 290 jusqu'à la ligne limitative entre la Ville de Laval-des-Rapides et la Cité de Pont-Viau. De là, dans une direction sud-est le long de la dite ligne limitative qui est en même temps la limite nord-est des lots Nos. 290, 291, 293, 294, 295, 299, 300 et 296A jusqu'à la rive nord de la Rivière des Prairies, de là dans une direction sud-ouest le long de la ligne des hautes eaux de la Rivière des Prairies jusqu'au point de commencement.

Ce quartier est formé des lots Nos. 264 à 300 inclusivement, (Originaires et subdivisions)

(1575)

b) QUARTIER CENTRE:- Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne de division entre les lots Nos. 263 et 264 avec la rive nord de la Rivière des Prairies, de là dans une direction sud-ouest le long de la ligne des Hautes Eaux de la Rivière des Prairies jusqu'au prolongement de la ligne centrale de la rue Brien, de là dans une direction nord-ouest le long de la dite ligne centrale et de son prolongement jusqu'à la ligne limitative entre la Cité de Chomedey et la Ville de Laval-des-Rapides, de là dans une direction est le long de ladite ligne limitative qui est en même temps la ligne centrale du Chemin du Souvenir, puis la limite nord-ouest des lots Nos. 258, 259, 260 et 261 jusqu'à la ligne de division entre les lots Nos. 261 et 265, de là tournant dans une direction sud-est le long de la ligne de division entre les lots 261, 262 et 263 d'un côté, et les lots 265 et 264 de l'autre, jusqu'à la rive nord de la Rivière des Prairies ou point de commencement.

Ce quartier est formé des lots Nos. 248 à 261 inclusivement, et une partie du lot No. 247 située à l'est de la ligne centrale de la rue Brien et de son prolongement, (y compris le lot 250A) (originares et subdivision)

c) QUARTIER OUEST:- Partant d'un point situé à l'intersection du prolongement de la ligne centrale de la rue Brien avec la rive Nord de la Rivière des Prairies, de là dans une direction sud-ouest le long de la ligne des Hautes Eaux de la Rivière des Prairies jusqu'à la ligne limitative entre la Ville de Laval-des-Rapides et la Cité de Chomedey, de là dans une direction nord-ouest jusqu'à la limite nord-ouest du lot 214 originaire, de là tournant dans une direction est, la limite nord-ouest du lot 214 jusqu'à la limite sud-ouest du lot 215, de là tournant vers le nord-ouest la limite sud-ouest du lot 215 jusqu'au centre du Chemin du Souvenir, de là tournant dans une direction Est la ligne centrale du Chemin du Souvenir jusqu'au prolongement de la ligne centrale de la rue Brien, de là tournant vers le sud-est ladite ligne centrale de la rue Brien et son prolongement jusqu'à la rive nord de la Rivière des Prairies ou point de commencement.

Ce quartier est formé des lots 214 à 246 inclusivement et une partie du lot 247 située à

(1575)

l'Ouest de la Ligne Centrale de la rue Brien, et son prolongement, (y inclus le lot 216A) (Originaires et subdivision)

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi;

REGLEMENT NON ADOPTE -

Monsieur l'échevin MARCEL DUBE est contre l'adoption de ce règlement:

Monsieur l'échevin MIVILLE ROSS déclare qu'en

X changeant cause préjudice à nos électeurs:

Monsieur l'échevin ANDRE VAILLANCOURT se déclare pour, après avoir consulté les contribuables:

Monsieur l'échevin ROLLAND NADON déclare que les quartiers seraient mieux divisés.

Messieurs les échevins NOEL DUBE et ROSARIO FILIATRAULT se déclarent en faveur de l'adoption de ce règlement.

1 5 7 6 ✓
AUTORISATION
A SON HONNEUR
LE MAIRE ET AU
GREFFIER POUR
SIGNER ENGAGEMENT SOUS SCEAU
PRIVE AVEC LA
COMMISSION
SCOLAIRE DE
LAVAL DES RAPIDES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le greffier VIANNEY SAMSON à signer un engagement sous sceau privé entre la Ville de Laval-des-Rapides et la Commission Scolaire de Laval-des-Rapides, pour fins d'utiliser, pour certaines activités de son comité de loisirs, les terrains, bâtisses et dépendances de la Commission Scolaire.

A D O P T E

1 5 7 7 ✓
AUTORISATION
A SON HONNEUR
LE MAIRE ET AU
CHEF DE
POLICE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville autorise Son Honneur le Maire et le Chef de Police, pour représenter la Ville à l'Assemblée annuelle de La Ligue de Sécurité de la Province de Québec Inc., le 13 mars 1962 et autorise le remboursement des dépenses sur présentation des comptes.

A D O P T E

+ que ce
+ deux
mots
et autres
Loh 1/6.

17

1 5 7 7 A
AUTORISATION
A ME
GILLES
DUCHESNE.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MIVILLE ROSS.
Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE Me GILLES DUCHESNE, avocat, à prendre les procédures nécessaires, pour faire comparaître en Cour municipale Messieurs LATREILLE ET BEAUCHAMP.

A D O P T E

1 5 7 8
MONTANT DE
\$100.
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ANDRE VAILLANCOURT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville autorise un montant de \$100.- au Club Juvenile de Laval-des-Rapides, pour une annonce en première page.

A D O P T E

1 5 7 9
DON DE
\$150.-
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville autorise un don de \$150.- au CLUB INTERMEDIAIRE DE LAVAL-DES-RAPIDES.

A D O P T E

Re: homologation du Boulevard Sauriol, demander à Me Duchesne de faire rapport au Conseil immédiatement.

1 5 8 0
APPROBATION
D'UN PLAN
DE RESUBDI-
VISION DES
LOTS 273-272
ET PARTIE
273-271

PROPOSE par Monsieur l'échevin MIVILLE ROSS.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL DUBE.
Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de resubdivision des lots 271-1, 272-1 et 272-2 du cadastre officiel 273 des plan et livre de renvoi officiel de la Paroisse de Saint-Martin, ledit plan a été préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date du 2 mars 1962.

Ledit Conseil demande l'approbation à l'honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

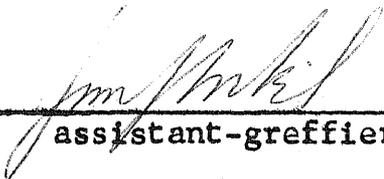
1 5 8 1
PAIEMENT
AUTORISE

Les Membres du Conseil sont unanimes
à autoriser un montant de \$322.00 au CLUB JUNIOR
A DE BASEBALL DE LAVAL-DES-RAPIDES.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assem-
blée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!



assistant-greffier.



maire.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 12 MARS 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le lundi 12 mars 1962 à 7 heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Charte de ladite Ville et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
 ROLLAND NADON,
 NOEL DUBE,
 ROSARIO FILIATRAULT,
 MIVILLE ROSS,
 MARCEL DUBE,
 et ANDRE VAILLANCOURT;
 le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.

1 5 8 2 ✓
 AUTORISATION
 AU TRESORIER
 POUR REMETTRE
 CHEQUE DE
 SOUMISSION
 A NOEL ROMEO
 & CIE LTEE
 ET ACCEPTATION
 D'UNE POLICE
 GARANTIE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.
 Et résolu à l'unanimité:
 QUE, le Conseil de Ville consent de rembourser le chèque de soumission à NOEL ROMEO & CIE LTEE et accepte une police garantie de \$48,971.00 en remplacement dudit chèque de \$9,800.--.

A D O P T E

1 5 8 3 ✓
 AJUSTEMENTS
 DES SALAIRES
 AUTORISES
 POUR 1962

Les Membres du Conseil prennent connaissance de la liste des ajustements de salaires pour 1962. A CES CAUSES sur proposition de Monsieur l'échevin ROLLAND NADON. Appuyé par Monsieur l'échevin NOEL DUBE:
 Il est résolu:
 QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE la liste des ajustements de salaires, rétroactifs au premier janvier 1962, telle que présentée par Son Honneur le Maire.

(1583)

EN AMENDEMENT Monsieur l'échevin ANDRE VAILLANCOURT se déclare dissident sur les changements de salaires des Chefs de département, du greffier et du trésorier, que ces augmentations soient étudiées.

Monsieur l'échevin MARCEL DUBE est dissident.

Monsieur l'échevin MIVILLE ROSS est contre la proposition de Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

LE VOTE EST DEMANDE, Messieurs les échevins NOEL DUBE, ROLLAND NADON et ROSARIO FILIATRAULT votent contre l'amendement.

DEVANT L'EGALITE DES VOIX, Son Honneur le Maire donne le vote prépondérant contre l'amendement.

A D O P T E

1 5 8 4 ✓
ADOPTION
DU
BUDGET
1962

ATTENDU QUE, le Budget pour l'année financière 1 9 6 2, a été présenté par Son Honneur le Maire;

ATTENDU QUE, les Membres du Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides présents ont passé en revue chacun des item dudit Budget;

ATTENDU QUE, les dépenses totales prévues pour l'année 1962, se chiffrent à \$1,349,500.-;

ATTENDU QUE, les revenus divers prévus pour la même année, sont de \$1,067,500.-;

ATTENDU QUE, pour combler la différence entre les dépenses prévues et les revenus divers prévus, la Ville de Laval-des-Rapides doit imposer une taxe foncière sur tous les immeubles imposables situés dans les limites de la susdite Ville pour un montant de \$282,000.00;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON, appuyé par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT, et résolu:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, consent d'accepter et IL ACCEPTE le budget pour l'année fiscale 1962, pour avoir effet du 1er janvier au 31 décembre 1962.

QUE, ledit Conseil ORDONNE ET DECRETE que le taux de la taxe foncière pour l'année financière 1962, soit et est de \$0.75 par \$100.00 d'évaluation, avec un surplus budgétaire de \$785.00.

(1584)

EN AMENDEMENT: Monsieur l'échevin ANDRE VAILLANCOURT est dissident sur l'adoption du budget parce que les rapports financiers de 1960 et 1961 n'ont jamais été acceptés par le conseil.

Messieurs les échevins MIVILLE ROSS et MARCEL DUBE votent en faveur de l'amendement.

LE VOTE EST DEMANDE, Messieurs les échevins NOEL DUBE, ROLLAND NADON et ROSARIO FILIATRAULT votent contre l'amendement.

DEVANT L'EGALITE DES VOIX, Son Honneur le Maire donne le vote prépondérant contre l'amendement.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Vivianey Samson
greffier.

Edouard Gagné
mairie.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 21 MARS 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par Les Membres du Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le mercredi 21 mars 1962 à 8.00 heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Charte de ladite Ville et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
ROLLAND NADON,
ROSARIO FILIATRAULT,
MIVILLE ROSS,
et MARCEL DUBE,
le greffier VIANNEY SAMSON est aussi présent.

Le greffier procède à l'ouverture des deux soumissions reçues pour la vente d'une émission d'obligations de \$800,000.-, à savoir:
LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE

au taux de 97.69% - \$800,000.-
1963 à 1971 - \$303,000.- à 5% d'intérêt
1972 - \$497,000.- à 5½% d'intérêt.

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

au taux de 97.099% - \$800,000.-
1963 à 1971 inc. \$303,000. à 5% d'intérêt
1972 \$497,000. à 5½% d'intérêt

Tel que mentionné sur l'avis de convocation la présente assemblée est ajournée à jeudi le 22 mars 1962 à 7.00 heures du soir.

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée ajournée.

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!

Vianney Samson
greffier.

Claude Gagne
maire.

ASSEMBLEE D'AJOURNEMENT TENUE LE 22 MARS 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée d'ajournement de 1^o assemblée spéciale du 21 mars 1962 dûment tenue le 22 mars 1962 par les Membres du Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 7.00 heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Charte de ladite Ville et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
 ROLLAND NADON,
 NOEL DUBE et
 ROSARIO FILIATRAULT,
 le greffier VIANNEY SAMSON est aussi présent.

1 5 8 5 ✓
 ADJUDICATION
 DE LA VENTE
 D'UNE EMIS-
 SION
 D'OBLIGATIONS
 DE \$800,000.-
 A LA BANQUE
 CANADIENNE
 NATIONALE.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides en vertu des règlements numéros 311, 312, 313, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 324, 325, 329 et 342, consent d'adjuger et IL ADJUGE à la BANQUE CANADIENNE NATIONALE directeur du Syndicat, la vente de l'émission d'obligations pour la somme de \$800,000.- au taux de 97.69%, aux conditions mentionnées dans leur soumission datée du 21 mars 1962, étant le prix le plus avantageux des deux soumissions reçues le 21 mars 1962, tel qu'établi par la Commission Municipale de Québec; le loyer dudit emprunt est de 5.7297%.

A D O P T E

1 5 8 6 ✓
 OCTROI D'UN
 CONTRAT
 D'IMPRESSION
 A YVON
 BOULANGER LTEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'accorder et IL ACCORDE à "YVON BOULANGER LIMITEE", l'exécution du travail d'impression de l'émission d'obligations au montant de

(1586)

\$800,000.-, datée du 1er avril 1962 et adjugée à la BANQUE CANADIENNE NATIONALE, directeur du syndicat.

Les susdits imprimeurs devront noter que ces obligations seront payables à toutes les succursales de la BANQUE CANADIENNE NATIONALE, dans la province de Québec, et la succursale principale dans la cité de Toronto s'il y en a plus qu'une.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Vernon Cannon
greffier.

Salvador Lopez
mairie.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 26 MARS 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le lundi 26 mars 1962 à 7.00 heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Charte de ladite Ville et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

ROLLAND NADON,
NOEL DUBE,
ROSARIO FILIATRAULT,
MIVILLE ROSS,
MARCEL DUBE
et ANDRE VAILLANCOURT;

le greffier VIANNEY SAMSON est aussi présent.

1 5 8 7 ✓
MODIFICATIONS
AUX REGLE-
MENTS D'EM-
PRUNT NUMEROS
311,312,313,
315,316,317,
318,319,320,
321,322,324,
325,329 et
342.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND

NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, LE REGLEMENT NUMERO - 3 1 1, au montant de \$54,000.-, suit et est amendé à l'article 6 en remplaçant les mots "Banque Provinciale du Canada" par les mots "Banque Canadienne Nationale".

L'Article 7 est amendé en remplaçant "octobre 1960" par "avril 1962", et en remplaçant "semi-annuellement" par "Annuellement".

LE TABLEAU D'AMORTISSEMENT est remplacé par le suivant:

1- \$2,000.	6- \$2400.	11- \$2800.	16- \$3600.
2- 2,000.	7- 2400.	12- 2800.	17- 3600.
3- 2,000.	8- 2400.	13- 2800.	18- 3600.
4- 2,000.	9- 2400.	14- 2800.	19- 3600.
5- 2,000.	10- 2400.	15- 2800.	20- 3600.

Les dates des échéances sont modifiées pour qu'elles se lisent du 1er avril 1963 au 1er avril 1982.

L'Article 8 est amendé en remplaçant "1er avril et 1er octobre" par "1er octobre et 1er avril".

L'Article 10 est remplacé par le suivant:
"10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

(1587)

QUE LE REGLEMENT NUMERO - 3 1 2, au montant de \$74,000.-, soit et est amendé à l'article 6 en remplaçant les mots "Banque Provinciale du Canada" par les mots "Banque Canadienne Nationale".

L'Article 7 est amendé en remplaçant "octobre 1960" par "Avril 1962" et en remplaçant "semi-annuellement" par "annuellement".

LE TABLEAU D'AMORTISSEMENT est remplacé par le suivant:

1- \$3000.-	6- \$3600.	11- \$4000.	16- \$4200.
2- 3000.	7- 3600.	12- 4000.	17- 4200.
3- 3000.	8- 3600.	13- 4000.	18- 4200.
4- 3000.	9- 3600.	14- 4000.	19- 4200.
5- 3000.	10- 3600.	15- 4000.	20- 4200.

Les dates d'échéances sont modifiées pour qu'elles se lisent du 1er avril 1963 au 1er avril 1982.

L'Article 8 est amendé en remplaçant "1er avril et 1er octobre" par "1er octobre et 1er avril".

L'Article 10 est remplacé par le suivant: "10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

QUE LE REGLEMENT NUMERO - 3 1 3, au montant de \$29,000.- soit et est amendé à l'article 6 en remplaçant les mots "Banque Provinciale du Canada" par les mots "Banque Canadienne Nationale".

L'Article 7 est amendé en remplaçant "octobre 1960" par "avril 1962", et en remplaçant "semi-annuellement" par "Annuellement".

LE TABLEAU D'AMORTISSEMENT est remplacé par le suivant:

1- \$1000.	6- \$1600.	11- \$1600.	16- \$1600.-
2- 1000.	7- 1600.	12- 1600.	17- 1600.
3- 1000.	8- 1600.	13- 1600.	18- 1600.
4- 1000.	9- 1600.	14- 1600.	19- 1600.
5- 1000.	10- 1600.	15- 1600.	20- 1600.

Les dates d'échéances sont modifiées pour qu'elles se lisent du 1er avril 1963 au 1er avril 1982.

L'Article 8 est amendé en remplaçant "1er avril et 1er octobre" par "1er octobre et 1er avril".

L'Article 10 est remplacé par le suivant: "10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

(1587)

QUE LE REGLEMENT NUMERO - 3 1 5, au montant de \$13,000.- soit et est amendé à l'article 6 en remplaçant les mots "Banque Provinciale du Canada" par les mots "Banque Canadienne Nationale".

L'Article 7 est amendé en remplaçant "octobre 1960" par "avril 1962" et en remplaçant "semi-annuellement" par "annuellement".

LE TABLEAU D'AMORTISSEMENT est remplacé par le suivant:

1- \$200.	6- \$600.	11- \$800.	16- \$1000.-
2- 200.	7- 600.	12- 800.	17- 1000.-
3- 200.	8- 600.	13- 800.	18- 1000.-
4- 200.	9- 600.	14- 800.	19- 1000.-
5- 200.	10- 600.	15- 800.	20- 1000.-

Les dates d'échéances sont modifiées pour qu'elles se lisent du 1er avril 1963 au 1er avril 1982.

L'Article 8 est amendé en remplaçant "1er avril" et "1er octobre" par "1er octobre" et "1er avril".

L'Article 9a suivant est ajouté après l'article 9:

"9A.-Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

QUE LE REGLEMENT NUMERO - 3 1 6, au montant de \$34,600.-, soit et est amendé à l'article 6 en remplaçant les mots "Banque Provinciale du Canada" par les mots "Banque Canadienne Nationale".

L'Article 7 est amendé en remplaçant "octobre 1960" par "avril 1962", et en remplaçant "semi-annuellement" par "annuellement".

LE TABLEAU D'AMORTISSEMENT est remplacé par le suivant:

1- \$800.	6- \$1600.	11- \$2000.	16- \$2400.
2- 800.	7- 1600.	12- 2000.	17- 2400.
3- 800.	8- 1600.	13- 2000.	18- 2400.
4- 800.	9- 1600.	14- 2000.	19- 2400.
5- 800.	10- 1600.	15- 2000.	20- 3000.

Les dates d'échéances sont modifiées pour qu'elles se lisent du 1er avril 1963 au 1er avril 1982.

L'Article 8 est amendé en remplaçant "1er avril" et "1er octobre" par "1er octobre" et "1er avril".

L'Article 9a suivant est ajouté après l'article 9:

(1587)

"9A.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

QUE LE REGLEMENT NUMERO - 3 1 7, au montant de \$51,800. soit et est amendé à l'article 6 en remplaçant les mots "Banque Provinciale du Canada" par "Banque Canadienne Nationale".

L'Article 7 est amendé en remplaçant "octobre 1960" par "avril 1962", et en remplaçant "semi-annuellement" par "annuellement".

LE TABLEAU D'AMORTISSEMENT est remplacé par le suivant:

1- \$1000.	6- \$2000.	11- \$3,000.	16- \$4000.
2- 1000.	7- 2000.	12- 3,000.	17- 4000.
3- 1000.	8- 2000.	13- 3,000.	18- 4000.
4- 1000.	9- 2000.	14- 3,000.	19- 4000.
5- 1000.	10- 2000.	15- 3,000.	20- 5800.

Les dates d'échéances sont modifiées pour qu'elles se lisent du 1er avril 1963 au 1er avril 1982.

L'Article 8 est amendé en remplaçant "1er avril" et "1er octobre" par "1er octobre" et "1er avril".

L'Article 9a suivant est ajouté après l'article 9:

"9A. Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

QUE LE REGLEMENT NUMERO - 3 1 8, au montant de \$37,100., soit et est amendé à l'Article 6 en remplaçant les mots "Banque Provinciale du Canada" par "Banque Canadienne Nationale".

L'Article 7 est amendé en remplaçant "octobre 1960" par "avril 1962", et en ajoutant le mot "annuellement" après le mot "Remboursées".

LE TABLEAU D'AMORTISSEMENT est remplacé par le suivant:

1- \$800.	6- \$1000.	11- \$2000.	16- \$3600.
2- 800.	7- 1000.	12- 2000.	17- 3600.
3- 800.	8- 1000.	13- 2000.	18- 3600.
4- 800.	9- 1000.	14- 2000.	19- 3600.
5- 800.	10- 1000.	15- 2000.	20- 3700.

Les dates des échéances sont modifiées pour qu'elles se lisent du 1er avril 1963 au 1er avril 1982.

L'Article 8 est amendé en remplaçant "1er avril" et "1er octobre" par "1er octobre" et "1er avril".

L'Article 9a suivant est ajouté après l'article 9:

"9A.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

(1587)

QUE LE REGLEMENT NUMERO - 3 1 9, au montant de \$13,300.-, soit et est amendé à l'article 6 en remplaçant les mots "Banque Provinciale du Canada" par "Banque Canadienne Nationale".

L'Article 7 est amendé en remplaçant "octobre 1960" par "avril 1962", et en ajoutant le mot "annuellement" après "remboursées".

LE TABLEAU D'AMORTISSEMENT est remplacé par le suivant:

1- \$200.	6- \$600.	11- \$800.	16- \$1000.
2- 200.	7- 600.	12- 800.	17- 1000.
3- 200.	8- 600.	13- 800.	18- 1000.
4- 200.	9- 600.	14- 800.	19- 1000.
5- 200.	10- 600.	15- 800.	20- 1300.

Les dates d'échéances sont modifiées pour qu'elles se lisent du 1er avril 1963 au 1er avril 1982.

L'Article 8 est amendé en remplaçant "1er avril" et "1er octobre" par "1er octobre" et "1er avril".

L'Article 9a suivant est ajouté après l'article 9:

"9A.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

QUE LE REGLEMENT NUMERO - 3 2 0, au montant de \$8,400., soit et est amendé à l'article 6 en remplaçant les mots "Banque Provinciale du Canada" par "Banque Canadienne Nationale".

L'article 7 est amendé en remplaçant "octobre" par "avril 1962" et en remplaçant "semestriellement" par "annuellement".

LE TABLEAU D'AMORTISSEMENT est remplacé par le suivant:

1- \$200.	6- \$300.	11- \$500.	16- \$600.
2- 200.	7- 300.	12- 500.	17- 600.
3- 200.	8- 300.	13- 500.	18- 600.
4- 200.	9- 300.	14- 500.	19- 800.
5- 200.	10- 300.	15- 500.	20- 800.

Les dates d'échéances sont modifiées pour qu'elles se lisent du 1er avril 1963 au 1er avril 1982.

L'Article 8 est amendé en remplaçant "1er avril" et "1er octobre" par "1er octobre" et "1er avril".

L'Article 10 est remplacé par le suivant: "10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

QUE LE REGLEMENT NUMERO - 3 2 1, au montant de \$69,000., soit et est amendé à l'article 6

(1587)

en remplaçant les mots "Banque Provinciale du Canada" par les mots "Banque Canadienne Nationale".

L'Article 7 est amendé en remplaçant "octobre 1960" par "avril 1962", et en remplaçant "semestriellement" par "annuellement".

LE TABLEAU D'AMORTISSEMENT est remplacé par le suivant:

1- \$3000.	6- \$3600.	11- \$3600.	16- \$3600.
2- 3000.	7- 3600.	12- 3600.	17- 3600.
3- 3000.	8- 3600.	13- 3600.	18- 3600.
4- 3000.	9- 3600.	14- 3600.	19- 3600.
5- 3000.	10- 3600.	15- 3600.	20- 3600.

Les dates d'échéances sont modifiées pour qu'elles se lisent du 1er avril 1963 au 1er avril 1982.

L'Article 8 est amendé en remplaçant "1er avril" et "1er octobre" par "1er octobre" et "1er avril".

L'Article 10 est remplacé par le suivant: "10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

QUE LE REGLEMENT NUMERO - 3 2 2, au montant de \$50,000.-, soit et est amendé à l'article 4 en remplaçant les mots "Banque Provinciale du Canada" par les mots "Banque Canadienne Nationale".

L'Article 5 est amendé en remplaçant "décembre 1960" par "avril 1962", et en remplaçant "semi-annuellement" par "annuellement".

LE TABLEAU D'AMORTISSEMENT est remplacé par le suivant:

1- \$3000.	6- \$5000.
2- 3000.	7- 6000.
3- 4000.	8- 6000.
4- 4000.	9- 7000.
5- 5000.	10- 7000.

Les dates d'échéances sont modifiées pour qu'elles se lisent du 1er avril 1963 au 1er avril 1972.

L'Article 6 est amendé en remplaçant "juin" et "décembre" par "octobre" et "avril".

L'Article 8 est remplacé par le suivant: "8.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

QUE LE REGLEMENT NUMERO - 3 2 4, au montant de \$2,300., soit et est amendé à l'article 6 en remplaçant les mots "Banque Provinciale du Canada" par les mots "Banque Canadienne Nationale".

L'Article 7 est amendé en remplaçant "Février 1961" par "avril 1962", et en remplaçant

(1587)

"semi-annuellement" par "annuellement".

LE TABLEAU D'AMORTISSEMENT est remplacé par le suivant:

1- \$100.	6- \$110.	11- \$120.	16- \$130.
2- 100.	7- 110.	12- 120.	17- 130.
3- 100.	8- 110.	13- 120.	18- 130.
4- 100.	9- 110.	14- 120.	19- 130.
5- 100.	10- 110.	15- 120.	20- 130.

Les dates d'échéances sont modifiées pour qu'elles se lisent du 1er avril 1963 au 1er avril 1982.

L'Article 8 est amendé en remplaçant "août" et "février" par "octobre" et "avril".

L'Article 10 est remplacé par le suivant:
"10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

QUE LE REGLEMENT NUMERO - 3 2 5, au montant de \$19,900., soit et est amendé à l'article 6 en remplaçant les mots "Banque Provinciale du Canada" par les mots "Banque Canadienne Nationale".

L'Article 7 est amendé en remplaçant "septembre 1961" par "avril 1962" et en remplaçant "semi-annuellement" par "annuellement".

LE TABLEAU D'AMORTISSEMENT est remplacé par le suivant:

1- \$400.	6- \$800.	11- \$1200.	16- \$1500.
2- 400.	7- 800.	12- 1200.	17- 1600.
3- 400.	8- 800.	13- 1200.	18- 1600.
4- 400.	9- 800.	14- 1200.	19- 1600.
5- 400.	10- 800.	15- 1200.	20- 1600.

Les dates des échéances sont modifiées pour qu'elles se lisent du 1er avril 1963 au 1er avril 1982.

L'Article 8 est amendé en remplaçant "mars" et "septembre" par "octobre" et "avril".

L'Article 9a suivant est ajouté après l'article 9:

"9A.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

QUE LE REGLEMENT NUMERO - 3 2 9, au montant de \$7,000., soit et est amendé à l'article 6 en remplaçant les mots "Banque Provinciale du Canada" par les mots "Banque Canadienne Nationale".

L'Article 7 est amendé en remplaçant "février 1961" par "avril 1962", et en remplaçant "semi-annuellement" par "annuellement".

(1587)

LE TABLEAU D'AMORTISSEMENT est remplacé par le suivant:

1- \$200.	6- \$200.	11- \$400.	16- \$600.
2- 200.	7- 200.	12- 400.	17- 600.
3- 200.	8- 200.	13- 400.	18- 600.
4- 200.	9- 200.	14- 400.	19- 600.
5- 200.	10- 200.	15- 400.	20- 600.

Les dates d'échéances sont modifiées pour qu'elles se lisent du 1er avril 1963 au 1er avril 1982.

L'Article 8 est amendé en remplaçant "août" et "février" par "octobre" et "avril".

L'Article 10 est remplacé par le suivant: "10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

QUE LE REGLEMENT NUMERO - 3 4 2, au montant de \$378,500.-, soit et est amendé à l'article 5 en remplaçant les mots "Banque Provinciale du Canada" par les mots "Banque Canadienne Nationale".

L'Article 6 est amendé en remplaçant "décembre 1961" par "avril 1962".

Les dates d'échéances sont modifiées pour qu'elles se lisent du 1er avril 1963 au 1er avril 1982.

L'Article 7 est amendé en remplaçant "juin" et "décembre" par "octobre" et "avril".

L'Article 9 est remplacé par le suivant: "9.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

LE TABLEAU D'AMORTISSEMENT du règlement 342 est remplacé par le suivant:

1- \$13,400.	6- \$15,900.	11- \$19,280.	16- \$21,580.
2- 14,100.	7- 16,900.	12- 19,280.	17- 23,380.
3- 15,100.	8- 17,400.	13- 20,180.	18- 24,380.
4- 14,600.	9- 18,400.	14- 20,180.	19- 25,180.
5- 15,600.	10- 17,900.	15- 21,080.	20- 24,680.

A D O P T E

1 5 8 8
 MODIFICATIONS
 AUX TERMES DE
 REMBOURSEMENT DES
 REGLEMENTS
 D'EMPRUNT 311, 312,
 313, 315, 316, 317,
 318, 319, 320, 321,
 322, 324, 325, 329
 et 342.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

Et résolu à l'unanimité:
 QUE, pour l'emprunt total de \$800,000.
 autorisé par les règlements d'emprunt numéros 311,
 312, 313, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322,
 324, 325, 329 et 342, des obligations sont émises
 pour un terme plus court que le terme prévu dans
 les règlements d'emprunt numéros 311, 312, 313, 315,
 316, 317, 318, 319, 320, 321, 324, 325, 329 et 342, c'est-

(1588)

à-dire pour un terme de dix (10) ans au lieu du terme de vingt ans; chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

A D O P T E

1 5 8 9 ✓
VERSEMENT
AU COMITE
SPORTIF
DE LAVAL-DES-
RAPIDES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de Ville autorise un versement de \$3,000. au compte de banque du Comité Sportif de Laval-des-Rapides.

A D O P T E

1 5 9 0 ✓
APPROBATION
DES MUTATIONS
RECUES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de Ville de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE les mutations reçues du registraire du comté de Laval, pour le mois de février 1962; à savoir:-
126476, 126477, 126478, 129893, 164039, 169067,
169068, 169224, 169248, 169253, 169281, 169368,
169438, 169445, 169456, 169483, 169484, 169485,
169490, 169503, 169514, 169540, 169550, 169556,
169571, 169601, 169612, 169686, 169693, 169731,
169781, 169782, 169783, 169785, 169787, 169790,
169796, 169806, 169958, 169977, 169989, 170022,
170028, 170030, 170045.

L'Original est conservé dans les archives de la Ville.

Par cette même résolution ledit Conseil autorise le trésorier à effectuer tous ces changements au cahier du rôle d'évaluation.

A D O P T E

1 5 9 1 ✓
AUTORISATION
AU GREFFIER

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, pour la préparation de liste des électeurs de Laval-des-Rapides, le greffier soit et est autorisé par la présente résolution à effectuer toutes mutations qui auraient été omises.

(1591)

ADOPTÉ

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée
levée.

ET L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE!

Vernier Samson
greffier.

Edouard Laperle
mairie.

3 5

ASSEMBLEE REGULIERE DU 3 AVRIL 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée REGULIERE
tenue le mardi 3 avril 1962 par les Membres du Conseil de la
Ville de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 8.00 heures
du soir à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en con-
formité avec la Charte de ladite Ville et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le
Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi
que Messieurs les échevins:
ROLLAND NADON,
NOEL DUBE,
ROSARIO FILIATRAULT,
MIVILLE ROSS,
MARCEL DUBE
et ANDRE VAILLANCOURT;
le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier
JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.

1 5 9 2
ADOPTION
PROCES
VERBAL
6/3/62

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu:
QUE, le procès-verbal de l'assemblée
régulière du 6 mars 1962, soit et est adopté tel
que lu.

Monsieur l'échevin MARCEL DUBE est
dissident parce qu'il y a eu 5 assemblées sans
lecture des minutes.

A D O P T E

15 9 3
ADOPTION
PROCES
VERBAL
12/3/62

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu:
QUE, le procès-verbal de l'assemblée
SPECIALE du 12 mars 1962, soit et est adopté tel
que lu.

Monsieur l'échevin MARCEL DUBE est dissi-
dent parce qu'il y a eu 5 assemblées sans lecture
des minutes.

A D O P T E

1 5 9 4
ADOPTION
PROCES
VERBAUX
21/3/62
22/3/62

PROPOSE par Monsieur l'échevin
NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu:

QUE, les procès-verbaux des assemblées
SPECIALE du 21 mars 1962 et d'ajournement du 22
mars 1962, soient et sont adoptés tel que lus.

Monsieur l'échevin MARCEL DUBE est
dissident parce qu'il y a eu 5 assemblées sans
lecture des minutes.

A D O P T E

1 5 9 5
ADOPTION
PROCES
VERBAL
22/3/62

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu:

QUE, le procès-verbal de l'assemblée
SPECIALE du 26 mars 1962, soit et est adopté
tel que lu.

Monsieur l'échevin MARCEL DUBE est
dissident parce qu'il y a eu 5 assemblées sans
lecture des minutes.

A D O P T E

Les Membres du Conseil de Ville prennent
connaissance de l'AVIS PUBLIC donné par le Gref-
fier en date du 2 avril 1962, à l'effet que la
liste électorale pour 1962 a été déposée à son
bureau tel qu'exigé par la Charte de la Ville de
Laval-des-Rapides, Loi 7 Elizabeth II, chapitre
79.

1 5 9 6 ✓
AUTORISATION
POUR AVIS
PUBLIC DANS
LES JOURNAUX

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville autorise la
publication du dépôt de la liste des électeurs
dans les journaux suivants, La Presse, Courrier
de Laval, l'Opinion et le Star.

A D O P T E

37

1 5 9 7 ✓
 DATE DE
 L'ASSEMBLEE
 DE REVISION
 DE LA LISTE
 DES ELECTEURS
 ET L'ETUDE
 DES PLAINTES
 S'IL Y A LIEU

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville fixe au 26
 avril 1962, à huit heures du soir, la revision
 de la liste des électeurs, l'étude des plaintes
 reçues s'il y a lieu, et son acceptation et ho-
 mologation.

1 5 9 8 ✓
 APPROBATION
 D'UNE REDIVI-
 SION DES LOTS
 273-288 à 293
 ET PARTIE DES
 LOTS 329 ET
 332

PROPOSE par Monsieur l'échevin MIVILLE
 ROSS.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
 DUBE.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville de Laval-des-
 Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le
 plan de redivision des lots 288 à 293 inclusive-
 ment et d'une partie des lots 329 et 332, du
 cadastre officiel 273 des plan et livre de renvoi
 de la Paroisse de St-Martin, tel que préparé par
 Monsieur Yvon Ethier, arpenteur-géomètre, en date
 du 19 février 1962.

Ces nouvelles redivisions seront connues
 et désignées sous les numéros 273-288-1 et 2,
 273-289-1 et 2, 273-290-1 et 2, 273-291-1 et 2,
 273-292-1 et 2, 273-293-1 et 2, 273-329-1 et
 273-332-1.

Ledit Conseil en demande l'enregistre-
 ment à l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

1 5 9 9 ✓
 APPROBATION
 D'UNE REDI-
 VISION DES
 LOTS 250-231,
 232, 233, 234
 et 237

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville de Laval-des-
 Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le
 plan de redivision des lots 231, 232, 233, 234 et
 237, du cadastre officiel 250 des plan et livre
 de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel
 que préparé par Monsieur ROGER CHARTRAND, arpenteur-
 géomètre, en date du 15 mars 1962.

Ces nouvelles redivisions seront connues
 et désignées sous les numéros 250-246 à 250 inclu-
 sivement.

3 8

(1599)

Ledit Conseil en demande l'enregistrement à l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

1 6 0 0 ✓
APPROBATION
DE LA REDIVISION
DES LOTS 240-
69 à 76 INCL.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de redivision des lots 69 à 76 inclusive-ment du cadastre officiel 240, des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par Monsieur MARCEL HUOT, arpenteur-géomètre, en date du 13 mars 1962.

Ces nouvelles redivisions seront connues et désignées sous les numéros 240-68-1, 69-1 et 2, 70-1 et 2, 71-1 et 2, 72-1 et 2, 73-1 et 2, 74-1 et 2, 75-1 et 2 et 76-1 et 2.

Ledit Conseil en demande l'enregistrement à l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

1 6 0 1 ✓
PAIEMENT
AUTORISE
A M. ROLAND
BIGRAS

PROPOSE par Monsieur l'échevin MIVILLE ROSS.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL DUBE.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville autorise le paiement des honoraires de Monsieur ROLAND BIGRAS, au montant de \$700.-, pour travail d'expertise en évaluation, sur une partie de la terre cadastre 273, propriété de Monsieur Robert Poitras.

A D O P T E

1 6 0 2 ✓
AUTORISATION
AU GREFFIER
POUR DEMANDER
SOUMISSIONS
PUBLIQUES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ANDRE VAILLANCOURT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville autorise le greffier à demander des soumissions publiques,

(1602)

pour l'exécution des travaux du règlement d'emprunt numéro 346, dans les journaux suivants, La Presse, le Star, le Courrier de Laval et l'Opinion.

Les soumissionnaires devront avoir leur principale place d'affaires dans le comté de Laval.

Lesdites soumissions seront reçues jusqu'à 5 heures P.M., le 26 avril 1962 et l'ouverture sera faite le même soir à 8 heures.

A D O P T E

1 6 0 3 ✓
REGLEMENT
D'EMPRUNT
POUR PAYER LE
COUT DE LA
CONFECTION DES
TROTTOIRS ET
L'ELARGISSE-
MENT DU
PAVAGE SUR
LA RUE CARTIER.

ATTENDU QUE, la RUE CARTIER est commerciale à partir de l'Avenue Legrand jusqu'à la rue Giroux;

ATTENDU QUE, les trottoirs ont été confectionnés sur chacune des rues nord sud;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à la confection des trottoirs sur cette artère principale et à l'élargissement du pavage à 40 pieds de largeur;

ATTENDU QUE, le coût estimatif des travaux prévus au présent règlement se chiffre à la somme de \$51,000.00, selon qu'il appert aux estimations préparées par l'étude DESJARDINS & SAURIOL en date du 7 juin 1960, annexées aux présentes et marquées "A";

ATTENDU QUE, le Conseil de Ville de Laval-des-Rapides, par sa résolution numéro 724, Vol - 14, en date du 14 juin 1960 a accepté et approuvé les estimations, plans et devis préparés par l'étude DESJARDINS & SAURIOL en date du 7 juin 1960 pour les travaux prévus au présent règlement;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à un emprunt par obligations pour payer le coût des travaux projetés;

ATTENDU QU'il a été donné avis de la présentation du présent règlement selon la loi;

A CES CAUSES, il est proposé par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT, et appuyé par Monsieur l'échevin NOEL DUBE et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le NUMERO - 3 4 7 de la Ville de Laval-des-Rapides soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit:

1- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du dispositif du présent règlement;

2- Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de confection des trottoirs et

(1603)

d'élargissement du pavage à 40 pieds de largeur sur la RUE CARTIER, entre les rues Legrand et Giroux;

3- Le Conseil est autorisé à dépenser à cette fin une somme n'excédant pas \$51,000.- comme suit:-

- a) \$42,057.10, pour l'exécution des travaux prévus aux estimations auxquelles réfère le préambule du présent règlement;
- b) \$ 8,942.90, pour frais d'administration et techniques en rapport avec les plans et devis pour les travaux projetés, incluant frais de finance relative à la vente et la négociation des obligations, les frais légaux et autres dépenses incidentes;

4- Pour se procurer ledit montant de \$51,000.00, le Conseil est autorisé à emprunter, au moyen d'une émission d'obligations, jusqu'à concurrence dudit montant;

5- Les obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00;

6- Elles seront payables au porteur ou au détenteur immatriculé, selon le cas, à toutes les succursales de la BANQUE PROVINCIALE DU CANADA dans la Province de Québec, et à sa succursale principale de Toronto, s'il y en a plus qu'une;

7- Les obligations seront datées du 1er mai 1962 et seront remboursées annuellement en séries de 20 ans, selon le tableau ci-après:

TABLEAU DE REMBOURSEMENTS

Emprunt \$51,000.-	Terme 20 ans	Intérêts 6%			
		<u>CAPITAL</u>	<u>INTERETS</u>	<u>TOTAL</u>	<u>SOLDE</u>
1 mai 1962					\$51,000.-
1 nov. 62			1530.	1530.	
1 mai 63	1500.		1530.	3030.	49,500.-
1 nov. 63			1485.	1485.	
1 mai 64	1500.		1485.	2985.	48,000.-
1 nov. 64			1440.	1440.	
1 mai 65	1500.		1440.	2940.	46,500.-
1 nov. 65			1395.	1395.	
1 mai 66	1500.		1395.	2895.	45,000.-
1 nov. 66			1350.	1350.	
1 mai 67	2000.		1350.	3350.	43,000.-
1 nov. 67			1290.	1290.	

4 1

(1603)

1 mai	68	2000.	1290.	3290.	41,000.-
1 nov.	68		1230.	1230.	
1 mai	69	2000.	1230.	3230.	39,000.-
1 nov.	69		1170.	1170.	
1 mai	70	2000.	1170.	3170.	37,000.-
1 nov.	70		1110.	1110.	
1 mai	71	2500.	1110.	3610.	34,500.-
1 nov.	71		1035.	1035.	
1 mai	72	2500.	1035.	3535.	32,000.-
1 nov.	72		960.	960.	
1 mai	73	2500.	960.	3460.	29,500.-
1 nov.	73		885.	885.	
1 mai	74	2500.	885.	3385.	27,000.-
1 nov.	74		810.	810.	
1 mai	75	3000.	810;	3810.	24,000.-
1 nov.	75		720.	720.	
1 mai	76	3000.	720.	3720.	21,000.-
1 nov.	76		630.	630.	
1 mai	77	3000.	630.	3630.	18,000.-
1 nov.	77		540.	540.	
1 mai	78	3000.	540.	3540.	15,000.-
1 nov.	78		450.	450.	
1 mai	79	3500.	450.	3950.	11,500.-
1 nov.	79		345.	345.	
1 mai	80	3500.	345.	3845.	8,000.-
1 nov.	80		240.	240.	
1 mai	81	3500.	240.	3740.	4,500.-
1 nov.	81		135.	135.	
1 mai	82	4500.	135.	4635.	

\$51000.- \$37500.- \$88500.-

8- Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% par an sera payé semi-annuellement les 1er novembre et les 1er mai de chaque année sur présentation des coupons attachés à chaque obligation. Cesdits coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

9- Lesdites obligations seront signées par le Maire et le Greffier et un fac-similé de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

10- Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de la Province de Québec (1941), être rachetées par anticipation en tout ou en partie, au pair, à toute échéances d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés;

(1603)

11- Les travaux de confection de trottoirs et d'élargissement du pavage à parfaire en vertu du présent règlement sont mis à la charge des contribuables propriétaires d'immeubles imposables en face desquels lesdits travaux seront exécutés;

12- Pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles prévues au présent règlement, il est par les présentes imposé et il sera prélevé annuellement sur lesdits immeubles une taxe spéciale qui sera répartie suivant l'étendue du front desdits immeubles ou selon l'étendue de la partie de la profondeur des lots de coins selon le cas;

13- Dans le cas d'un immeuble formant l'encoignure de deux rues, cet immeuble sera cotisé à pleine valeur pour la partie longeant le front du lot et ne sera cotisé qu'à 50% pour le coût des travaux longeant la profondeur du lot; l'autre 50% sera à la charge de tous les immeubles imposables de la Ville de Laval-des-Rapides;

14- Dans le cas des déplacements de poteaux prévus dans les estimations jointes au présent règlement, le coût total sera à la charge de tous les immeubles imposables de la Ville de Laval-des-Rapides;

15- S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement ou dans les résolutions et estimations jointes au présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement ou prévue dans les résolutions et estimations ci-annexées et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante;

16- Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, de la Commission Municipale et des électeurs propriétaires;

17- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi;

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée régulière du 3 avril 1962.

4 3

1 6 0 4 ✓
 DATE FIXEE
 POUR
 L'ASSEMBLEE
 PUBLIQUE
 DU REGLEMENT
 3 4 7

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 Il est résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-
 Rapides consent de fixer et IL FIXE à jeudi le 12
 avril 1962, à 7.00 heures du soir, l'assemblée
 publique pour l'approbation par les électeurs muni-
 cipaux, propriétaires d'immeubles imposables de
 la Ville de Laval-des-Rapides, intéressés au
 règlement d'emprunt NUMERO - 3 4 7.

A D O P T E

1 6 0 5 ✓ 3
 DEMANDE
 D'AUTORISA-
 TION POUR
 L'AVANCE
 DE L'HEURE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QU'en vertu de la loi du temps règlemen-
 taire (S.R.Q. 1941, chapitre 2) le temps règlemen-
 taire dans les limites du territoire de la Ville
 de Laval-des-Rapides, soit de quatre (4) heures en
 retard avec l'Observatoire de Greenwich, durant
 la période déterminée par l'Honorable Ministre
 des Affaires Municipales, pour les Cités de
 Montréal et de Québec.

QUE copie de la présente résolution soit
 transmise au susdit Ministère pour approbation.

A D O P T E

1 6 0 6 ✓ 3
 EMPLOYE
 DECLARE
 PERMANENT
 (M. GERARD
 GRONDIN)

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, Monsieur GERARD GRONDIN, employé
 au département de la Voirie Municipale, soit et
 est déclaré "Permanent" pour fins d'assurance-
 chômage seulement.

QUE le trésorier soit et est autorisé
 par les présentes à émettre les certificats néces-
 saires, à la Commission d'Assurance-chômage.

A D O P T E

1 6 0 7 ✓ 3
 AUTORISATION
 POUR PAYER
 ECHEANCES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

Et résolu à l'unanimité:

4 4

(1607)
D'OBLIGATIONS
ET DE COUPONS
D'INTERETS
DUS LE
1er MAI 1962

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le paiement à la banque des échéances d'obligations et de coupons d'intérêts dus le 1er mai 1962, pour la somme de \$39,872.00, détaillée comme suit:

<u>REGLEMENT</u>	<u>CAPITAL</u>	<u>INTERETS</u>	<u>TOTAL</u>
289,290,294			
295,296 et 297		\$13,877.50	\$13,877.50
195		4,140.00	4,140.-
160,163,166 et 176	\$2,000.-	997.50	2,997.50
135,136,137 et 138		688.75	688.75
126,127 et 133		645.00	645.00
100	12,400.-	5,123.25	17,523.25
	<u>\$ 14,400.-</u>	<u>\$ 25,472.-</u>	<u>\$39,872.00</u>

A D O P T E

1 6 0 8 ✓
HOMOLOGATION
DU RÔLE
SUPPLEMENTAIRE
DU 4 IÈME
TRIMESTRE DE
1961

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville de Laval-des-Rapides consent d'homologuer et IL HOMOLOGUE le rôle supplémentaire du 4 ième trimestre de 1961 sans amendement.

A D O P T E

1 6 0 9 ✓
RETENUE DES
SERVICES DE
M. MAURICE
DESROCHES
A.-G.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville de Laval-des-Rapides consent de retenir les services professionnels de M. MAURICE DESROCHES, Arp.-Géom., pour la préparation d'un plan avec description technique, pour la correction du profil et du tracé du Boul. des Prairies, vers les 58 et 59 ième Avenue.

A D O P T E

4 5

1 6 1 0 ✓
DEPENSES
DE SALAIRES
RATIFIEES
ET AUTORI-
SATION POUR
PAIEMENT
DES FACTURES
COURANTES
DE MARS
1962

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de Ville consent de ratifier et IL RATIFIE les dépenses de salaires du mois de mars 1962, pour la somme de \$28,805.29 et consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement des factures courantes, telles que présentées par le trésorier, pour la somme de \$24,294.88, ainsi que les frais divers des règlements pour la somme de \$1,243.87, formant un grand total de \$54,344.04.

A D O P T E

1 6 1 1 ✓
AUTORISATION
A ME GILLES
DUCHESNE,
AVOCAT,
POUR DEFENDRE
LA VILLE
DANS LA
CAUSE DE
MERIT
INV'T

PROPOSE par Monsieur l'échevin ANDRE
VAILLANCOURT.
APPUYE par Monsieur l'échevin MIVILLE
ROSS.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de retenir et IL RETIENT les services professionnels de ME GILLES DUCHESNE, avocat, pour défendre la Ville, prendre les procédures nécessaires en Cour Supérieure, rencontrer Me Guy Boisvert pour règlement hors cour si possible, pour la cause de MERIT INVESTMENT CORP. vs VILLE DE LAVAL-DES-RAPIDES.

A D O P T E

1 6 1 2 ✓
AUTORISATION
POUR PAYER
REPARATIONS
D'UNE VOITU-
RE DE
POLICE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ANDRE
VAILLANCOURT.
APPUYE par Monsieur l'échevin MIVILLE
ROSS.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de Ville autorise la réparation et le paiement des réparations, pour les dommages sur la voiture no. 1 (Ford 1960), après la réception des deux réclamations de Messieurs R. Langlois et Martin Coutu, pour le même montant \$143.48.

A D O P T E

1 6 1 3
 AUTORISATION 3
 D'EMETTRE
 PERMIS DE
 CONSTRUCTION
 SOUS CONDI-
 TION

PROPOSE par Monsieur l'échevin
 ANDRE VAILLANCOURT.

APPUYE par Monsieur l'échevin
 MARCEL DUBE.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville autorise
 l'Ingénieur à émettre un permis de construction
 à MONSIEUR A. LESSARD à la condition que ce
 dernier fasse parvenir à l'Ingénieur une entente
 notariée, pour un droit de passage mitoyen avec
 son voisin côté Ouest, avant l'émission dudit
 permis et la passation d'un règlement de modifi-
 cation au Zonage (No. 238).

A D O P T E

1 6 1 4
 AVIS DE MOTION
 POUR MODIFIER
 LE REGLEMENT
 DE ZONAGE
 NO - 2 3 8

8-10 5/6
 Monsieur l'échevin ANDRE VAILLANCOURT,
 donne AVIS qu'à une prochaine séance du Conseil,
 il présentera pour adoption un règlement modi-
 fiant le règlement de zonage numéro 238, à
 l'article 2 du chapitre V.

Son Honneur le Maire déclare l'assem-
 blée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Vernier-Lanson
 greffier.

Clément Gagné
 maire.

PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DE PROPRIETAIRES TENUE
LE 12 AVRIL 1962.

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la corporation municipale de Laval-des-Rapides, ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, concernant le règlement NO - 3 4 7, pour emprunter une somme de \$51,000.- pour l'exécution des travaux de construction de trottoirs et d'élargissement du pavage, sur la RUE CARTIER, entre Legrand et Giroux, tenue le 12 ième jour d'avril 1962, à sept heures du soir, en l'Hôtel de ville, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:

L'Assemblée fut ouverte à sept heures du soir, sous la présidence de Monsieur CLAUDE GAGNE, Maire, Monsieur VIANNEY SAMSON, greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix l'article 593 de la Loi des cités et villes, et ledit règlement NO - 3 4 7, et l'a soumis aux électeurs présents.

Et, avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement n'a demandé que le règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, et, en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et, étant neuf heures sonnées, l'assemblée est levée.

Signé à Laval-des-Rapides, ce 12 ième jour d'avril 1962.

Claude Gagne
Président.

Vianney Samson
Secrétaire.

PROCLAMATION DU MAIRE

A L'OUVERTURE DE LA CAMPAGNE DES PRETS ETUDIANTS ARTISANS

"Amis et concitoyens,

J'ai l'honneur de proclamer ce soir, en ma qualité de maire, l'ouverture officielle de la campagne de souscriptions en faveur des Prêts Etudiants Artisans.

Cette campagne, chers concitoyens, se propose d'aider nos fils et nos filles à entreprendre et à poursuivre des études de leur choix.

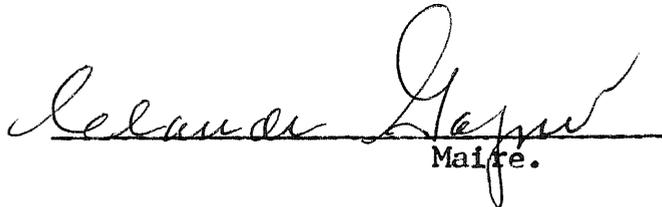
Les fonds recueillis dans notre ville serviront aux enfants de notre ville.

Le concours que nous apporterons à cette campagne servira donc à développer l'intelligence, le savoir et le coeur de notre jeunesse pour lui permettre d'occuper, le plus tôt possible, une place vraiment active et en tous points utile dans notre milieu.

J'allume donc joyeusement ce flambeau symbolique qui représente la lumière de la connaissance.

Je déclare ouverte la campagne en faveur des Prêts Etudiants Artisans. Je verse mon obole et j'engage chaque citoyen à faire de même, surtout en cette année 1962, l'année de l'éducation au Canada."

19 avril 1962


Maire.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 26 AVRIL 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le jeudi 26 avril 1962 à 8.00 heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Frairies, en conformité avec la Charte de ladite Ville et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNÉ, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

ROLLAND NADON,
NOEL DUBE,
ROSARIO FILIATRAULT,
MIVILLE ROSS,
MARCEL DUBE

et ANDRE VAILLANCOURT;
le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBLIL sont aussi présents.

1 6 1 5 ✓
DONATION
DE DEUX
RUES SUR
LE CADASTRE
273

ATTENDU QUE, DONCK STREET DEVELOPMENT INC., Corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, OFFRE de céder et abandonner pour le prix de \$1.00 et autre considération à la Ville de Laval-des-Rapides, les lots numéros 343 et 513 du cadastre officiel numéro 273, des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, la présente cession est pour l'ouverture de rues publiques:

ATTENDU QUE la susdite corporation est représentée par Me Raymond Lachapelle, avocat, leur secrétaire-trésorier:

ATTENDU QUE la Ville de Laval-des-Rapides accepte la cession des rues numéros 343 et 513, aux conditions suivantes, à savoir:

- a) donner communications de ses titres sans les fournir,
- b) libre de toute dette et hypothèque quelconques.

ATTENDU QUE, c'est dans l'intérêt de la Ville et pour le bien commun en général:

Il est résolu à l'unanimité, sur proposition de Monsieur l'échevin MARCEL DUBE. Appuyé par Monsieur l'échevin MIVILLE ROSS:

(1615)

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides, consent à accepter et IL ACCEPTE la cession et l'abandon des lots 273-343 et 513, pour fins de voies publiques, de Donck Street Development Inc. aux conditions mentionnées au préambule de la présente résolution:

QUE, Son Honneur le Maire et le greffier soient, comme ils le sont présentement, autorisés à signer un contrat à cet effet, et à fixer toutes autres conditions y nécessaires, devant ~~Me Marcel Paquet, notaire, à Laval-des-Rapides.~~

ADOPTE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'accepter et IL ACCEPTE la soumission de HAMEL ASPHALTE CONSTRUCTION CIE LTEE, pour la somme de \$1,946.50, pour l'exécution des travaux d'égoût et d'aqueduc sur le prolongement de l'Avenue du Parc, ordonnés par le règlement d'emprunt numéro 346.

Par cette même résolution ledit Conseil consent d'autoriser et IL AUTORISE Son Honneur le Maire et le greffier à signer un contrat de marché entre les susdits entrepreneurs et la Ville.

ADOPTE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et résolu:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides ACCEPTE ET HOMOLOGUE la liste des électeurs municipaux de la Ville de Laval-des-Rapides pour l'année 1962.

EN AMENDEMENT: Monsieur l'échevin ANDRE VAILLANCOURT déclare ce qui suit:

QUE, la liste des électeurs soit étudiée, que l'amendement soit complété et que les remarques de Me Foupard soient notées dans ce procès-verbal.

*7 mots
enlevés V.S. led
Me Lucien Renaud
à Pont Beau
6 mots enlevés
V.S.
led*

1 6 1 6 ✓
OCTROI DE
CONTRAT A
HAMEL
ASPHALTE
CONSTRUCTION
CIE LTEE

1 6 1 7 ✓
ACCEPTATION
ET HOMOLOGA-
TION DE LA
LISTE DES
ELECTEURS
DE LA VILLE
DE LAVAL DES
RAPIDES

*et
d'avis
d'avis*

5 1

(1617)

Le vote est demandé:
Le résultat du vote sur l'amendement est de 3 en faveur et 4 contre.
Le résultat du vote sur la proposition principale est de 4 en faveur et 3 contre.

ADOPTÉ

1 6 1 8[✓]
3
PRIX
AUTORISE
POUR LA
LISTE
ELECTORALE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.
APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBÉ.
et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de Ville autorise le prix de \$50.00 pour la liste des électeurs de la Ville de Laval-des-Rapides, pour l'élection générale qui sera tenue le 4 juin 1962.
Ladite liste sera vendue au même prix après l'élection, à quiconque en fera la demande.

ADOPTÉ

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Yvaney Sanson
greffier.

Edouard Gagné
mairie.

ASSEMBLEE REGULIERE DU 1 MAI 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée REGULIERE tenue le mardi 1 mai 1962 par les Membres du Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 8.00 heures du soir à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Charte de ladite Ville et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
 ROLLAND NADON,
 NOEL DUBE,
 ROSARIO FILIATRAULT,
 MIVILLE ROSS,
 MARCEL DUBE
 et ANDRE VAILLANCOURT;
 le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.

1 6 1 9
 ADOPTION
 DU PROCES-
 VERBAL
 3/4/62

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.
 Et résolu à l'unanimité:
 QUE, le procès-verbal de l'assemblée REGULIERE du 3 avril 1962, soit et est adopté tel que lu.

A D O P T E

1 6 2 0 ✓
 DON
 "LES PRETS
 ETUDIANTS
 ARTISANS"

PROPOSE par Monsieur l'échevin ANDRE VAILLANCOURT.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.
 Et résolu à l'unanimité:
 QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE un don de \$400.00 pour "LES PRETS ETUDIANTS ARTISANS".

A D O P T E

5 3

1 6 2 1
ADOPTION
DU PROCES-
VERBAL
26/4/62

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu:

QUE, le procès-verbal de l'assemblée
SPECIALE du 26 avril 1962, soit et est adopté
tel que lu.

EN AMENDEMENT: Monsieur l'échevin ANDRE
VAILLANCOURT, propose que les minutes de l'assem-
blée spéciale du 26 avril 1962 ne soient pas
adoptées, à cause que l'amendement à la résolution
numéro 1617 n'est pas conforme.

Monsieur l'échevin MARCEL DUBE appuie
l'amendement.

LE VOTE EST DEMANDE:

Le résultat du vote sur l'amendement est
de 3 en faveur et 3 contre.

DEVANT L'EGALITE DES VOIX, le maire donne
le vote prépondérant contre l'amendement.

A D O P T E

1 6 2 2 ✓
RETENUE
DES
SERVICES
DE MONSIEUR
MAURICE
DESROCHES,
A.-G.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville de Laval-des-
Rapides consent de retenir et IL RETIENT les servi-
ces professionnels de Monsieur MAURICE DESROCHES,
Arpenteur-géomètre, pour la préparation des plans
avec descriptions techniques pour servitudes se
rapportant à l'installation des fils souterrains
pour l'éclairage des rues, sur les lots numéros
252-27 et 39; 273-270-2, 276-2, 355, 362, 417,
431, 528 et 537; 275-227 et 246; ainsi que dans
la partie du cadastre 244 (section Richard &
Frères).

A D O P T E

1 6 2 3 ✓
AUTORISATION
AU MAIRE
ET AU
GREFFIER
POUR SIGNER
CONTRAT DE
SERVITUDE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-
Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE Son
Honneur le Maire et le greffier à signer les con-
trats de servitudes nécessaires à l'installation
des fils souterrains pour l'éclairage des rues

(1623)

ordonnés par les règlements 339, 340 et 341.

Lesdites servitudes affecteront les lots 252-27 et 39; 273-270-2, 276-2, 355, 362, 417, 431, 528 et 537; 275-227 et 246; ainsi que dans la partie du cadastre 244 (section Richard & Frères).

Par cette même résolution ledit conseil autorise les susdits signataires à signer tous contrats y nécessaires avec la Commission Hydroélectrique de Québec et la Shawinigan Water and Power Company, pour fins de fourniture de l'électricité.

A D O P T E

1 6 2 4 ✓
 APPROBATION
 DE LA
 REQUETE
 POUR TROTTOIRS
 SUR LE
 BOUL. BON
 PASTEUR

PROFOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

AFFUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE la requête des contribuables du BOUL. BON PASTEUR, demandant l'élargissement du pavage et la construction des trottoirs, à partir de la rue Montmorency jusqu'à la limite Nord-ouest du cadastre numéro 250.

A D O P T E

1 6 2 5 ✓
 RETENUE DES
 SERVICES DES
 ING.-CONS.
 DESJARDINS
 & SAURIOL

PROFOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

AFFUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de retenir et IL RETIENT les services professionnels des Ingénieurs-Conseils DESJARDINS & SAURIOL, pour la préparation des plans, devis et estimations pour les travaux de l'élargissement du pavage et la construction des trottoirs sur le BOUL. BON PASTEUR à partir de la rue Montmorency jusqu'à la limite Nord-ouest du cadastre numéro 250, incluant les profondeurs de lots de coins.

A D O P T E

5 5

1 6 2 6 ✓
 APPROBATION
 DES PLANS,
 DEVIS ET
 ESTIMATIONS
 ET SUR-
 VEILLANCE
 DES
 TRAVAUX

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-
 Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE les
 plans, devis et estimations préparés par les In-
 génieurs-Conseils DESJARDINS & SAURIOL en date
 du 1er mai 1962, pour la somme de \$12,500.00, ainsi
 que la surveillance des travaux pour l'élargisse-
 ment du pavage et la construction des trottoirs
 sur le BOUL. BON PASTEUR, à partir de la rue
 Montmorency à la limite Nord-ouest du cadastre
 numéro 250, incluant la profondeur des lots de
 coins.

A D O P T E

1 6 2 7 ✓
 AVIS
 DE
 MOTION

Monsieur l'échevin ROLLAND NADON donne
 Avis qu'à une prochaine assemblée du Conseil,
 il présentera pour adoption un règlement d'emprunt
 pour pourvoir au paiement du coût de l'élargisse-
 ment du pavage et la construction des trottoirs
 sur le BOUL. BON PASTEUR, à partir de la rue
 Montmorency jusqu'à la limite Nord-ouest du ca-
 dastre numéro 250, incluant la profondeur des
 lots de coins.

1 6 2 8 ✓
 AUTORISATION
 A DESJAR-
 DINS & SAU-
 RIOL, ING.-
 CONS.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-
 Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE les
 Ingénieurs-Conseils DESJARDINS & SAURIOL à préparer
 les plans, devis et estimations, ainsi que le
 nécessaire avec les propriétaires riverains pour
 le redressement et la correction du profil du
 Boul. des Frairies, dans la partie ouest près des
 58 et 59 ièmes Avenues, cadastre no. 218.

A D O P T E

1 6 2 9 ✓
 PAIEMENT
 AUTORISE
 POUR
 L'ELECTION
 DU 4 JUIN 1962

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:
 QUE, le Conseil de la Ville de Laval-
 des-Rapides autorise les frais suivants pour
 l'élection du 4 juin 1962, à savoir:
 Location des polls \$30.00 chacun
 Salaire des Sous-Officiers-Rapporteurs \$25.00
 Salaire des greffiers \$15.00

A D O P T E

1 6 3 0 ✓
 AUTORISATION
 POUR TRANS-
 PORTER LE
 BUREAU DE
 L'HOTEL-DE-
 VILLE A
 L'ECOLE STE-
 MARGUERITE
 POUR LA
 JOURNEE DU
 4 JUIN 1962

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:
 QUE, les bureaux du Greffier de la Ville
 (secrétaire de l'élection) et de l'Officier-
 rapporteur soient et sont, par la présente réso-
 lution, fixés pour le jour de la votation seule-
 ment, soit le 4 juin 1962, à L'ECOLE SAINTE-
 MARGUERITE, située à 398, Avenue Laurier.

A D O P T E

1 6 3 1 ✓
 SURVEILLANCE
 DES TRAVAUX
 EGOÛT ET
 AQUEDUC AVE.
 DU PARC

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

Et résolu à l'unanimité:
 QUE, le Conseil de la Ville de Laval-
 des-Rapides consent d'accorder et IL ACCORDE
 aux Ingénieurs-Conseils DESJARDINS & SAURIOL,
 la surveillance des travaux d'égoût et d'aqueduc
 sur l'AVENUE DU PARC, ordonnés par le règlement
 numéro 346.

A D O P T E

1 6 3 2 ✓
 DEPENSES DE
 SALAIRES
 D'AVRIL
 RATIFIEES ET
 AUTORISATION
 POUR PAYER
 COMPTES
 COURANTS

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

Et résolu à l'unanimité:
 QUE, le Conseil de la Ville de Laval-
 Rapides consent de ratifier et IL RATIFIE les
 dépenses de salaires du mois d'avril 1962, pour
 la somme de \$28,075.15, consent d'autoriser et
 IL AUTORISE le paiement des factures courantes,
 telles que présentées par le trésorier, pour les

5 7

(1632) sommes de \$53,428.16 et \$6,377.75, formant un grand total de \$87,881.06.

A D O P T E

1 6 3 3 ✓
 AUTORISATION
 POUR PAYER NADON.
 ECHEANCES
 D'OBLIGA-
 TIONS ET
 DES COUPONS
 D'INTERETS
 DUS LE
 1er JUIN
 1962

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement à la banque ou aux banques selon le cas, des échéances de coupons d'intérêts dus le 1er juin 1962, pour la somme de \$111,356.25, détaillée comme suit:

<u>REGLEMENT NO.</u>	<u>CAPITAL</u>	<u>INTERETS</u>	<u>TOTAL</u>
203, 205		\$5,677.50	\$5,677.50
215, 216, 220, 221		16,365.00	16,365.00
222, 223, 224, 225	24,500.00	15,413.75	39,913.75
234, 239, 258, 262, 263, 264, 266, 267, 268, 269, 270 et 277		13,350.00	13,350.00
Rés. 399 et Règl. 293	18,500.00	17,550.00	36,050.00
	\$43,000.00	\$68,356.25	\$111,356.25

A D O P T E

1 6 3 4 ✓
 AUTORISATION
 POUR
 REGLEMENT
 HORS COUR
 (RECLAMATION
 EN DOMMAGES
 DU DR Y.
 TREMBLAY)

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL DUBE.
 APPUYE par Monsieur l'échevin MIVILLE ROSS.
 Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement de la somme de \$228.60 à ME GILLES DUCHESNE, avocat, pour règlement hors cour d'une réclamation en dommages du Dr Y. Tremblay, chaque partie payant ses frais.

A D O P T E

1 6 3 5 ✓
ORDONNANCE
AU GREFFIER
FOUR RÔLE
SUPPLEMENTAIRE
DU 1er
TRIMESTRE DE
1962

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:

1° QU'en vertu de l'article 500 et amendements de la loi des Cités et Villes, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides est autorisé à procéder à l'évaluation des nouvelles propriétés, des modifications aux anciennes et pour toutes nouvelles subdivisions de terrain, dans le territoire de la Ville.

2° QUE, les estimateurs ont déposé un rôle supplémentaire d'évaluations, pour le PREMIER TRIMESTRE de 1962, au bureau du greffier.

3° QUE, le Conseil de Ville consent d'ordonner et IL ORDONNE au greffier d'aviser par lettre recommandée, chacun des contribuables intéressés audit rôle supplémentaire, pour le PREMIER TRIMESTRE DE 1962 et que les plaintes seront reçues pas plus tard que 48 heures avant l'assemblée régulière qui sera tenue le mardi 3 juillet 1962, à 8 heures du soir, et que les dites plaintes seront entendues et considérées avant l'homologation dudit rôle supplémentaire à la susdite assemblée, après l'homologation les plaintes seront nulles et sans effet.

A D O P T E

1 6 3 6 ✓
PAIEMENT
AUTORISE POUR
FUNERAILLES
ET SERVICE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MIVILLE ROSS.
Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement des funérailles de Mme Hector Doucet, le 25 novembre 1961, au montant de \$125.00 par Urgel Bourgie Ltée, ainsi que le coût du service funèbre à l'Eglise Saint-Claude au montant de \$30.00, formant un total de \$155.00.

A D O P T E

1 6 3 7 ✓
REGLEMENT DE
L'EXPROPRIA-
TION DE LA
PARTIE DU LOT
NO - 258

PROPOSE par Monsieur l'échevin MIVILLE ROSS.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL DUBE.
Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'acheter et IL ACHETE de MESSIEURS PAUL ET MAURICE PRUD'HOMME pour le prix de \$0.45 le pied carré, une partie du lot portant le numéro ~~105~~ du cadastre 258, ayant 32 pieds en front sur

5 9

(1637)

la MONTEE DU MOULIN, par une profondeur de 22 pieds, pour l'élargissement de la Montée du Moulin près de la rue Montmorency.

Par cette même résolution ledit Conseil autorise Son Honneur le Maire et le greffier à signer le contrat d'achat et tous autres documents y nécessaires.

A D O P T E

1 6 3 8 ✓ 5
DEMANDE A
MESSIEURS
DESJARDINS
& SAURIOL
ING.-CONS.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

AFFUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE Messieurs DESJARDINS & SAURIOL, Ing.-Cons., à réviser les estimations préliminaires, plans et devis, pour les travaux d'égoûts, d'aqueduc et de pavage sur la MONTEE DU MOULIN, à partir du chemin de fer jusqu'à 1500 vers le nord-ouest.

Lesdits plans, devis et estimations avaient été préparés par l'Etude Chas. Ed. Gravel, I.C., en date du 24 septembre 1959.

A D O P T E

1 6 3 9 ✓ 10
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin ROLLAND NADON donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil, il présentera pour adoption un règlement d'emprunt pour pourvoir au paiement du coût des travaux d'égoûts, d'aqueduc et de pavage sur la MONTEE DU MOULIN, à partir du Chemin de fer jusqu'à 1500 pieds vers le nord-ouest.

1 6 4 0 ✓
DEMANDE
D'ESTIMA-
TIONS,
FLANS ET
DEVIS POUR
INSTALLA-
TION
D'EGOÛT,
D'AQUEDUC,
DE PAVAGE
ET TROT-
TOIRS SUR
LES RUES
245-250, 246-222, 292, 223.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

AFFUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville de Laval-des-Rapides consent de retenir et IL RETIENT les services professionnels des Ingénieurs-Conseils DESJARDINS & SAURIOL pour la préparation des plans, devis et estimations pour la construction d'égoût, d'aqueduc, de pavage et des trottoirs sur les rues numéros 250 du cadastre 245; 222, 292 et 223 du cadastre 246.

A D O P T E

1 6 4 1 ✓
 TRAVAUX
 DE CHANGEMENT
 DU TERRE-
 PLEIN
 AUTORISES

PROPOSE par Monsieur l'échevin MIVILLE
 ROSS.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
 DUBE.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-
 des-Rapides consent d'accepter et IL ACCEPTE
 de rétrécir le terre-plein au bout du BOUL.
 TALBOT de 6 pieds de chaque côté.

A D O P T E

1 6 4 2 ✓
 DON
 AUTORISE A
 LA "SOCIETE
 CANADIENNE
 DE LA
 CROIX ROUGE"

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville de Laval-des-
 Rapides consent d'accorder et IL ACCORDE pour la
 campagne de 1962, un don au montant de \$200.00,
 à la "SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE",
 2170, Ouest, rue Dorchester, Montréal - 25, à
 l'attention de Monsieur FAUL-MARCEL MAHEU.

A D O P T E

1 6 4 3 ✓
 AUTORISATION
 POUR CONTINUER
 LES TRAVAUX
 SUR LE
 TERRAIN DES
 LOISIRS DE
 SAINT-CLAUDE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ANDRE
 VAILLANCOURT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL DUBE.
 Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-
 Rapides autorise la continuation des travaux au
 terrain des Loisirs de Saint-Claude.

A D O P T E

1 6 4 4 ✓
 AUTORISATION
 POUR PAIEMENT
 DE LA RECLAMA-
 TION DE M.
 MARIUS
 LAPOINTE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ANDRE
 VAILLANCOURT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL DUBE.
 Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-
 Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le
 paiement de la réclamation de Monsieur MARIUS
 LAPOINTE au montant de \$1,323.00 détaillé comme
 suit:

M. Marius Lapointe	\$ 775.00
Me René Larivée, avocat	197.50
Me Jacques Trahan, avocat	350.50

A D O P T E

6 1

1 6 4 5 ✓
 AUTORISATION FILIATRAULT.
 A S.H.M. PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 LE MAIRE ATTUVE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

Et résolu à l'unanimité:
 QUE, Son Honneur Monsieur le Maire soit et est
 autorisé à faire poser une clôture au Parc Montmo-
 rency, côté Ouest.

A D O P T E

1 6 4 6 ✓ 4
 DEMANDE ANDRE VAILLANCOURT et MARCEL DUBE, présentent aux
 DE MESSIEURS Membres du Conseil de Ville, une demande au sujet
 LES ECHEVINS de l'état financier de la ville au 31 décembre
 M. ROSS, 1961, laquelle demande a été battue par l'amende-
 A. VAILLAN- ment suivant, à savoir:
 COURT ET Monsieur l'échevin NOEL DUBE propose qu'une
 MARCEL DUBE demande soit faite à l'aviseur légal afin de con-
 naître si pareille demande est conforme.
 Il est appuyé par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

LE VOTE EST DEMANDE:

Le résultat du vote sur l'amendement est
 de 4 en faveur et 3 contre.

Le résultat du vote sur la demande est
 de 3 en faveur et 4 contre.

La demande de Messieurs les échevins ROSS,
 VAILLANCOURT et MARCEL DUBE est conservée aux
 archives de la Ville.

A D O P T E

1 6 4 7 ✓ 4
 AUTORISATION PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 TOUR ATTUVE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.
 SIGNER Et résolu à l'unanimité:
 CONTRAT QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-
 D'ECHANGE Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE Son
 DE PARTIES Honneur le Maire et le greffier à signer le contrat
 DE TERRAIN d'échange de parties de lots, sur le cadastre 243
 SUR CAD. (partie sud) entre M. Gilles Desjardins, la Montreal
 243 Land and Housing Corp. et la Ville de Laval-des-
 Rapides.

A D O P T E

*Voir résolution
 no. 2042 - Vol. 17.*

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée
levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Clément Lapin
maire.

Vianney Samson
greffier.

ASSEMBLEE REGULIERE DU 5 JUIN 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée REGULIERE des
Membres du Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides, dans
le Comté de Laval, tenue le 5 juin 1962, à 8.00 heures du
soir, en la Salle de l'Hôtel-de-Ville, en conformité avec
la Charte de ladite Ville et de ses amendements.

Seul le Greffier VIANNEY SAMSON était présent.

Ladite assemblée n'est pas tenue faute de quorum.

Vianney Samson
greffier.

PROVINCE DE QUEBEC

COMTE DE LAVAL

VILLE DE LAVAL-DES-RAPIDES

PROCES-VERBAL du relevé du scrutin, tenu à l'Hôtel-de-Ville, 298 Boul. des Prairies, Ville de Laval-des-Rapides, mardi le 5 juin 1962.

A 11 heures A.M. les procédures du relevé du Scrutin ont commencé et ont été terminées à 12.30 heures P.M.

ETAIENT PRESENTS:

ME GILLES DUCHESNE, OFFICIER-RAPPORTEUR, VIANNEY SAMSON, SECRETAIRE D'ELECTION, ainsi que Messieurs NOEL DUBE et JEAN-J. CORBEIL, TRESORIER, ROLLAND TESSIER, CHEF DE POLICE et le LIEUTENANT J. CONTANT.

CONFORMEMENT à l'article 246 de la loi des Cités et Villes, les boîtes de Scrutin ont été ouvertes et les enveloppes "F" de chaque boîte de scrutin, ont été ouvertes.

Le relevé du Scrutin, basé sur les rapports des Sous-Officiers-Rapporteurs, contenus dans les enveloppes "F" est comme suit:

POLL NO.	<u>QUARTIER OUEST</u>										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Claude Gagné	9	91	139	53	56	103	85	76	82	116	122
Dr Jos. Gervais	6	14	11	15	19	19	27	21	15	25	15
Noel Dubé	9	88	133	42	52	91	79	71	70	99	107
Dr Claude Frenette	6	15	12	21	19	26	29	25	24	38	27
Rolland Nadon	9	87	134	41	54	98	78	74	76	108	116
Laurier Robert	6	16	10	21	18	20	26	18	19	30	20
Bulletins rejetés	-	13	15	17	16	18	12	14	20	10	25
Bulletins gâtés	-	-	-	-	3	-	23	2	-	1	2

POLL NO.	12	13	14	15	16	17
Claude Gagné	88	97	88	74	75	82
Dr Jos. Gervais	23	12	11	23	13	34
Noel Dubé	82	83	75	65	66	76
Dr Claude Frenette	27	21	20	32	19	36
Rolland Nadon	75	90	77	66	68	79
Laurier Robert	34	12	18	31	16	34
Bulletins rejetés	6	21	8	-	-	11
Bulletins gâtés	8	1	-	-	9	4

QUARTIER CENTRE

POLL NO.	18	19	20	21
Claude Gagné	39	81	71	78
Dr Jos. Gervais	20	31	37	43
Rosario Filiatrault	40	72	68	73
Joseph Pépin	18	38	40	45
André Vaillancourt	15	40	43	50
Paul-Marcel Maheu	43	67	69	61
Bulletins rejetés	13	19	4	15
Bulletins gâtés	4	-	9	10

QUARTIER EST

POLL NO.	22	23	24	25	26	27	28	29
Claude Gagné	91	79	113	60	109	97	60	66
Dr Jos. Gervais	15	27	42	19	22	18	29	38
Miville Ross	25	36	48	24	28	32	36	46
Roland Roy	77	58	96	52	98	75	52	55
Marcel Dubé	21	27	47	16	26	20	37	38
Marcel Bourdages	79	70	101	57	99	88	51	61
Bulletins rejetés	6	32	-	-	17	18	14	17
Bulletins gâtés	-	1	21	-	2	-	1	9

POLL NO.	30	31	32	33	34	35	36	37
Claude Gagné	56	44	60	38	103	99	72	49
Dr Jos. Gervais	7	12	30	18	25	27	22	9
Miville Ross	18	22	42	17	41	38	33	12
Roland Roy	39	34	44	31	85	83	53	42
Marcel Dubé	9	18	29	20	29	43	24	11
Marcel Bourdages	52	38	60	30	100	81	65	42
Bulletins rejetés	14	4	11	14	22	10	22	21
Bulletins gâtés	-	1	3	-	1	-	-	-

Claude Gagné	2901
Dr Joseph Gervais	794

QUARTIER "OUEST"

Noel Dubé	1288
Dr Claude Frenette	397
Rolland Nadon	1330
Laurier Robert	349

QUARTIER "CENTRE"

Rosario Filiatrault	253
Joseph Pépin	141
André Vaillancourt	148
Paul-Marcel Maheu	240

QUARTIER "EST"

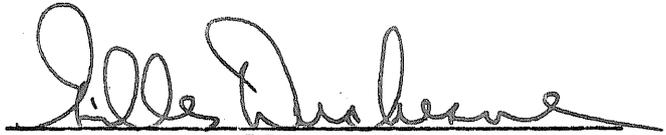
Miville Ross	498
Roland Roy	974
Marcel Dubé	415
Marcel Bourdages	1074

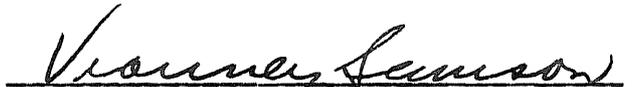
Par la suite, chaque rapport du Scrutin des Sous-Officiers-Rapporteurs a été remis dans l'enveloppe "F" qui a été scellée et chaque enveloppe "F" a été remise dans chaque boîte de Scrutin, qui a été cadénassée et scellée.

Après l'addition des votes j'ai proclamé élus, conformément au paragraphe 3 dudit article 246, les candidats suivants:-

MAIRE	-	MONSIEUR CLAUDE GAGNE
QUARTIER OUEST	-	Siège No. 1 M. Noel Dubé
" "	-	Siège No. 2 M. Rolland Nadon
QUARTIER CENTRE	-	Siège No. 1 M. Rosario Filiatrault
" "	-	Siège No. 2 M. Paul-Marcel Maheu
QUARTIER EST	-	Siège No. 1 M. Roland Roy
" "	-	Siège No. 2 M. Marcel Bourdages.

DONNE sous mon seing, en la
Ville de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval,
ce cinquième jour de juin 1962.


Officier-Rapporteur.


Secrétaire d'élection.

SERMENT D'OFFICE

Je, CLAUDE GAGNE, Maire de la Ville de Laval-des-Rapides, JURE que je remplirai les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE.

Assermenté devant moi à
Laval-des-Rapides, ce 12 ième
jour de juin 1962.

Vernon Sanson greffier. Claude Gagne maire.

SERMENT D'OFFICE

Je, NOEL DUBE, échevin de la Ville de Laval-des-Rapides, JURE que je remplirai les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE.

Assermenté devant moi à
Laval-des-Rapides, ce 12 ième
jour de juin 1962.

Vernon Sanson greffier. Noel Dubé échevin.

SERMENT D'OFFICE

Je, ROLLAND NADON, échevin de
la Ville de Laval-des-Rapides, JURE que je remplirai
les devoirs de cette charge au meilleur de mon juge-
ment et de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE.

Assermenté devant moi à
Laval-des-Rapides, ce 12 ième
jour de juin 1962.

Vannoy Samson Rolland Nadon
greffier. échevin.

SERMENT D'OFFICE

Je, ROSARIO FILIATRAULT, échevin de
la Ville de Laval-des-Rapides, JURE que je remplirai les
devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et
de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE.

Assermenté devant moi à
Laval-des-Rapides, ce 12 ième
jour de juin 1962.

Vannoy Samson Rosario Filiatrault
greffier. échevin.

SERMENT D'OFFICE

Je, PAUL-MARCEL MAHEU, échevin de la Ville de Laval-des-Rapides, JURE que je remplirai les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE.

Assermenté devant moi à
Laval-des-Rapides, ce 12 ième
jour de juin 1962.

Vernier Samson
greffier.

Paul Marcel Maheu.
échevin.

SERMENT D'OFFICE

Je, ROLAND ROY, échevin de la Ville de Laval-des-Rapides, JURE que je remplirai les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE.

Assermenté devant moi à
Laval-des-Rapides, ce 12 ième
jour de juin 1962.

Vernier Samson
greffier.

Roland Roy.
échevin.

SERMENT D'OFFICE

Je, MARCEL BOURDAGES, échevin de
la Ville de Laval-des-Rapides, JURE que je remplirai
les devoirs de cette charge au meilleur de mon juge-
ment et de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE.

Assermenté devant moi à
Laval-des-Rapides, ce 12 ième
jour de juin 1962.

Vainey Sanson greffier. Marcel Bourdages échevin.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 15 JUIN 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le vendredi, 15 juin à 2.00 heures F.M., à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Charte de ladite Ville et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

- NOEL DUBE,
- ROLLAND NADON,
- ROSARIO FILIATRAULT,
- PAUL-MARCEL MAHEU,

Handwritten initials and checkmarks

~~ROLAND ROY~~
et MARCEL BOURDAGES;
le greffier VIANNEY SAMSON est aussi

présent.

Monsieur ROLAND ROY a motivé son absence.

1 6 4 8
ADOPTION
PROCES-
VERBAL

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

AFFUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le procès-verbal de l'assemblée REGULIERE tenue le 1er mai 1962 soit et est accepté tel que lu.

A D O P T E

1 6 4 9
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil de Ville, il présentera pour adoption un règlement à l'effet de refondre la division territoriale des quartiers électoraux, dans la Ville de Laval-des-Rapides, voir Loi 3, George V, Chapitre 70, article 2; Loi 14, George 5, Chapitre 96, article 2 et Loi 9-10, Elizabeth II, chapitre 116, article 4.

1 6 5 0
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil de Ville, il présentera pour adoption un règlement d'emprunt pour pourvoir au coût de la confection des trottoirs et l'élargissement du pavage sur la rue Cartier, à partir de la rue de l'Avenue Legrand jusqu'à la rue Giroux.

1 6 5 1
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil de Ville, il présentera pour adoption un règlement demandant la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir un terrain de jeux portant le nom de Bon Pasteur, dans le territoire de la Ville de Laval-des-Rapides, sur le lot numéro 114, du cadastre 250, des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin.

1 6 5 2
ENGAGEMENT
D'UN
EMPLOYE
DE BUREAU

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de Ville approuve l'engagement de Monsieur THEOBALD CARBONNEAU, comme préposé commis de bureau à l'Hôtel-de-Ville, au salaire de \$80.00 par semaine,^x

5 mots et chiffres
ajoutés *V.S. l.S.*

x "à partir du 26 juin 1962".
V.S. l.S.

A D O P T E

1 6 5 3
ENGAGEMENT
D'UN CHEF-
ESTIMATEUR

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

1 montant annulé
V.S. l.S.

a) \$75.00
V.S. l.S.

b) 12 mots et chiffres
ajoutés *V.S. l.S.*

"à partir du 1er juin 1962,
avec \$50.00 par semaine de
dépenses". *V.S. l.S.*

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de Ville approuve l'engagement de Monsieur GUY GAGNE en qualité de Chef-estimateur de la Ville, au prix de ~~\$100.00~~ par semaine, b)

A D O P T E

7 3

1 6 5 4
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin NOEL DUBE donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil de Ville, il présentera pour adoption un règlement d'emprunt pour pourvoir au coût d'aménagement des parcs et terrains de jeux, dans les limites du territoire de la Ville de Laval-des-Rapides.

1 6 5 5
APPROBATION
DU RAPPORT
DU PRESI-
DENT DE
L'ELECTION
TENUE LE
4 JUIN 1962

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le rapport d'élection tel que préparé et présenté par le Président d'élection, Me GILLES DUCHESNE, avocat, pour l'élection générale tenue le 4 juin 1962.

A D O P T E

1 6 5 6
RATIFICATION
DES DEFENSES,
FRAIS ET
HONORAIRES
DU PRESIDENT
D'ELECTION
ET AUTORI-
SATION
POUR PAYER
DEFENSES
EN VERTU
DE LA
RESOLUTION
NO -1629

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de ratifier et IL RATIFIE le paiement de toutes dépenses, frais et honoraires du Président d'élection, ME GILLES DUCHESNE, pour la somme de \$8,581.65; et consent d'autoriser le paiement de toutes autres dépenses en vertu de la résolution 1629, pour la somme de \$2,590.-.

A D O P T E

1 6 5 7
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin ROLLAND NADON donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil de Ville, il présentera pour adoption un règlement abrogeant le règlement de Police, portant le numéro 1, pour le remplacer par un nouveau règlement.

1 6 5 8
AUTORISATION
POUR CHANGER
NOM DE RUE

PROPOSE par Monsieur l'échevin
ROSARIO FILLIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville consent
de changer et IL CHANGE le nom de la rue
"Claude" par celui de "Place Carillon", (rue
255-424).

A D O P T E

1 6 5 9 ✓
CHANGEMENT
DE SALAIRE
MLLE
LA ROCHELLE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-
des-Rapides approuve et autorise un changement
de salaire à Mademoiselle Michèle La Rochelle,
secrétaire au bureau du greffier, ce change-
ment sera rétroactif au 1er mai 1962. Ledit
salaire sera de \$70.00 par semaine.

A D O P T E

1 6 6 0 ✓
AUTORISATION
AU MAIRE
ET AU GREFFIER
POUR SIGNER
MAIN LEVEE
(LOT 241-104
et 105)

ATTENDU QUE deux lots ont été vendus
par la Ville en 1947, numéro d'inscription
du Comté Laval 65504 et que lesdits lots aient
été achetés antérieurement de la Commission
Municipale de Québec, sous le numéro 50281 (1943);

ATTENDU QUE, Me CLAUDE LABERGE, notaire,
en la Cité de Montréal demande à la Ville de
Laval-des-Rapides d'accorder la main levée sur
lesdits lots (241-104 et 105);

A CES CAUSES, il est proposé par Monsieur
l'échevin FOLLAND NADON, appuyé par Monsieur
l'échevin NOEL DUBE, et il est résolu à l'unani-
mité, QUE:

Le Conseil de la Ville de Laval-des-
Rapides consent d'accorder et IL ACCORDE main
levée à l'acheteur de deux lots (241-104 et 105)
Monsieur PHILIPPE D'ABATTE ou à ses successeurs
ou ayants droit.

Ledit Conseil autorise Son Honneur le
maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le greffier VIANNEY
SAMSON à signer ledit contrat pour main levée.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare
l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Helaine Goyet
Maire.

Vanner Samson
greffier.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 18 JUIN 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le lundi 18 juin 1962 à 5.00 heures P.M., à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Ville et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE,
ROLLAND NADON,
ROSARIO FILIATRAULT,
PAUL-MARCEL MAHEU,
ROLAND ROY

et MARCEL BOURDAGES;
le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.

1 6 6 1
ADOPTION
PROCES-
VERBAL

PROPOSE par Monsieur l'échevin
NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin
ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le procès-verbal de l'assemblée SPECIALE du 15 juin 1962, soit et est adopté tel que préparé par le greffier.

A D O P T E

1 6 6 2
REGLEMENT
348
REFONTE DE LA
DIVISION
TERRITORIALE
DES QUARTIERS
DE LA VILLE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 31 de la Loi des Cités et Villes, le Conseil peut par règlement, changer les bornes des quartiers existants;

ATTENDU QUE par suite de l'expansion de la Ville, de l'annexion d'un nouveau territoire et de l'accroissement de sa population, il est devenu nécessaire de refondre la division territoriale des quartiers;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun et dans l'intérêt des contribuables et des citoyens de la ville de changer les bornes des quartiers; en vertu de l'article 5 de la Loi 9-10, Elizabeth II, chapitre 116;

(1662)

Vu l'Article 1 de la Loi 2, George V, chapitre 75, amendé par l'article 2 de la Loi 3, George V, chapitre 70, amendé par l'article 2 de la Loi 14, George V, chapitre 96, et l'article 5 de la Loi 7, Elizabeth II, chapitre 79 amendé par l'article 4 de la Loi 9-10, Elizabeth II, chapitre 116;

A CES CAUSES:

IL EST PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

ET APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QU'un règlement portant le NO - 3 4 8 de la Ville de Laval-des-Rapides soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit:

1. Les bornes des trois quartiers existants, désignés à l'article 2 de la Loi 3, George V, chapitre 70, sont changées, comme suit:

a) QUARTIER EST:- Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne de division entre les lots 263 et 264 avec la rive nord de la Rivière des Prairies, de là, dans une direction nord-ouest le long de la dite ligne de division entre les lots 262, 263 et 261 d'un côté et 264 et 265 de l'autre jusqu'à la ligne limitative entre la Cité de Chomedey et la Ville de Laval-des-Rapides, de là, dans une direction Nord-Est le long de la dite ligne limitative qui est en même temps la limite nord-ouest des lots Nos. 265, 266, 267, 268, 271, 273, 274, 275, 285, 286, 287, 288 et 290 jusqu'à la ligne limitative entre la Ville de Laval-des-Rapides et la Cité de Font-Viau. De là, dans une direction sud-est le long de la dite ligne limitative qui est en même temps la limite nord-est des lots Nos. 290, 291, 293, 294, 295, 299, 300 et 296A jusqu'à la rive nord de la Rivière des Prairies, de là dans une direction sud-ouest le long de la ligne des hautes eaux de la Rivière des Prairies jusqu'au point de commencement.

Ce quartier est formé des lots Nos. 264 à 300 inclusivement, (Originaires et subdivisions)

b) QUARTIER CENTRE:- Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne de division entre les lots Nos. 263 et 264 avec la rive nord de la Rivière des Prairies, de là dans une direction sud-ouest le long de la ligne des Hautes Eaux de la Rivière des Prairies jusqu'au prolongement de la ligne centrale de la rue Briën, de là dans une direction nord-ouest le long de la dite ligne centrale et de son prolongement jusqu'à la ligne limitative entre la Cité de

(1662)

Chomedey et la Ville de Laval-des-Rapides, de là dans une direction est le long de ladite ligne limitative qui est en même temps la ligne centrale du Chemin du Souvenir, puis la limite nord-ouest des lots Nos. 258, 259, 260 et 261 jusqu'à la ligne de division entre les lots Nos. 261 et 265, de là tournant dans une direction sud-est le long de la ligne de division entre les lots 261, 262 et 263 d'un côté, et les lots 265 et 264 de l'autre, jusqu'à la rive nord de la Rivière des Prairies ou point de commencement.

Ce quartier est formé des lots Nos. 248 à 263 inclusivement, et une partie du lot No. 247 située à l'est de la ligne centrale de la rue Brien et de son prolongement, (y compris le lot 250A) (originaires et subdivision).

c) QUARTIER OUEST:- Partant d'un point situé à l'intersection du prolongement de la ligne centrale de la rue Brien avec la rive Nord de la Rivière des Prairies, de là dans une direction sud-ouest le long de la ligne des Hautes Eaux de la Rivière des Prairies jusqu'à la ligne limitative entre la Ville de Laval-des-Rapides et la Cité de Chomedey, de là dans une direction nord-ouest jusqu'à la limite nord-ouest du lot 214 originaire, de là tournant dans une direction est, la limite nord-ouest du lot 214 jusqu'à la limite sud-ouest du lot 215, de là tournant vers le nord-ouest la limite sud-ouest du lot 215 jusqu'au centre du Chemin du Souvenir, de là tournant dans une direction Est la ligne centrale du Chemin du Souvenir jusqu'au prolongement de la ligne centrale de la rue Brien, de là tournant vers le sud-est ladite ligne centrale de la rue Brien et son prolongement jusqu'à la rive nord de la Rivière des Prairies ou point de commencement.

Ce quartier est formé des lots 214 à 246 inclusivement et une partie du lot 247 située à l'Ouest de la Ligne Centrale de la rue Brien, et son prolongement, (y inclus le lot 216A) (Originaires et subdivision).

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi;

7 9

1 6 6 3 ✓
 REGLEMENT
 349
 POUR PAYER
 LE COÛT DE
 CONFECTION
 DES TROT-
 TOIRS ET
 L'ELARGIS-
 SEMENT DU
 PAVAGE SUR
 LA RUE
 "CARTIER"
 AINSI QUE
 LES DEPEN-
 SES DE
 DEPLACE-
 MENT DE
 POTEAUX
 DE L'HYDRO-
 QUEBEC

ATTENDU QUE, la RUE CARTIER est commercia-
 le à partir de l'Avenue Legrand jusqu'à la rue
 Giroux;

ATTENDU QUE, les trottoirs ont été confec-
 tionnés sur chacune des rues nord sud;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de
 procéder à la confection des trottoirs sur cette
 artère principale et à l'élargissement du pavage
 à 40 pieds de largeur;

ATTENDU QUE, le coût estimatif des tra-
 vaux prévus au présent règlement se chiffre à la
 somme de \$51,000.00, selon qu'il appert aux estima-
 tions préparées par l'étude DESJARDINS & SAURIOL en
 date du 7 juin 1960, annexées aux présentes et mar-
 quées "A";

ATTENDU QUE, le Conseil de Ville de
 Laval-des-Rapides, par sa résolution numéro 724,
 Vol - 14, en date du 14 juin 1960 a accepté et ap-
 prouvé les estimations, plans et devis préparés
 par l'étude DESJARDINS & SAURIOL en date du 7 juin
 1960 pour les travaux prévus au présent règlement;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder
 à un emprunt par obligations pour payer le coût
 des travaux projetés;

ATTENDU QU'il a été donné avis de la
 présentation du présent règlement selon la loi;

A CES CAUSES, il est proposé par Monsieur
 l'échevin ROSARIO FILIATRAULT, et appuyé
 par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU
 et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant
 le NUMERO - 3 4 9 de la Ville de Laval-des-Rapides
 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné
 par ce règlement ce qui suit:

1- Le préambule ci-dessus fait partie
 intégrante du dispositif du présent règlement;

2- Le Conseil est autorisé à faire exécu-
 ter les travaux de confection des trottoirs et
 d'élargissement du pavage à 40 pieds de largeur
 sur la RUE CARTIER, entre les rues Legrand et
 Giroux;

3- Le Conseil est autorisé à dépenser à
 cette fin une somme n'excédant pas \$51,000.- comme
 suit:-

a) \$42,057.10, pour l'exécution des travaux prévus
 aux estimations auxquelles réfère le préambule
 du présent règlement;

(1663)

b) \$ 8,942.90, pour frais d'administration et techniques en rapport avec les plans et devis pour les travaux projetés, incluant frais de finance relative à la vente et la négociation des obligations, les frais légaux et autres dépenses incidentes;

4- Pour se procurer ledit montant de \$51,000.00, le Conseil est autorisé à emprunter, au moyen d'une émission d'obligations, jusqu'à concurrence dudit montant;

5- Les obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00;

6- Elles seront payables au porteur ou au détenteur immatriculé, selon le cas, à toutes les succursales de la BANQUE PROVINCIALE DU CANADA dans la Province de Québec, et à succursale principale de Toronto, s'il y en a plus qu'une;

7- Les obligations seront datées du 1er août 1962 et seront remboursées annuellement en séries de 20 ans, selon le tableau ci-après:

TABLEAU DE REMBOURSEMENTS

Emprunt \$51,000.-	Terme 20 ans	Intérêts 6%		
	<u>CAPITAL</u>	<u>INTERETS</u>	<u>TOTAL</u>	<u>SOLDE</u>
1 août 1962				\$51,000.-
1 fév. 1963		\$1530.	\$1530.	
1 août 1963	\$1500.	1530.	3030.	49,500.-
1 fév. 1964		1485.	1485.	
1 août 1964	1500.	1485.	2985.	48,000.-
1 fév. 1965		1440.	1440.	
1 août 1965	1500.	1440.	2940.	46,500.-
1 fév. 1966		1395.	1395.	
1 août 1966	1500.	1395.	2895.	45,000.-
1 fév. 1967		1350.	1350.	
1 août 1967	2000.	1350.	3350.	43,000.-
1 fév. 1968		1290.	1290.	
1 août 1968	2000.	1290.	3290.	41,000.-
1 fév. 1969		1230.	1230.	
1 août 1969	2000.	1230.	3230.	39,000.-
1 fév. 1970		1170.	1170.	
1 août 1970	2000.	1170.	3170.	37,000.-
1 fév. 1971		1110.	1110.	
1 août 1971	2500.	1110.	3610.	34,500.-

(1663)	1 fév. 1972		1035.	1035.	
	1 août 1972	2500.	1035.	3535.	32,000.-
	1 fév. 1973		960.	960.	
	1 août 1973	2500.	960.	3460.	29,500.-
	1 fév. 1974		885.	885.	
	1 août 1974	2500.	885.	3385.	27,000.-
	1 fév. 1975		810.	810.	
	1 août 1975	3000.	810.	3810.	24,000.-
	1 fév. 1976		720.	720.	
	1 août 1976	3000.	720.	3720.	21,000.-
	1 fév. 1977		630.	630.	
	1 août 1977	3000.	630.	3630.	18,000.-
	1 fév. 1978		540.	540.	
	1 août 1978	3000.	540.	3540.	15,000.-
	1 fév. 1979		450.	450.	
	1 août 1979	3500.	450.	3950.	11,500.-
	1 fév. 1980		345.	345.	
	1 août 1980	3500.	345.	3845.	8,000.-
	1 fév. 1981		240.	240.	
	1 août 1981	3500.	240.	3740.	4,500.-
	1 fév. 1982		135.	135.	
	1 août 1982	4500.	135.	4635.	

\$51000.- \$37500.- \$88500.-

8- Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% par an sera payé semi-annuellement les 1er novembre et les 1er mai de chaque année sur présentation des coupons attachés à chaque obligation. Cesdits coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

9- Lesdites obligations seront signées par le Maire et le Greffier et un fac-similé de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

10- Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de la Province de Québec (1941), être rachetées par anticipation en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés;

11- Les travaux de confection de trottoirs et d'élargissement du pavage à parfaire en vertu du présent règlement sont mis à la charge des contribuables propriétaires d'immeubles imposables en face desquels lesdits travaux seront exécutés;

(1663)

12- Pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles prévues au présent règlement, il est par les présentes imposé et il sera prélevé annuellement sur lesdits immeubles une taxe spéciale qui sera répartie suivant l'étendue du front desdits immeubles ou selon l'étendue de la partie de la profondeur des lots de coins selon la cas;

13- Dans le cas d'un immeuble formant l'encoignure de deux rues, cet immeuble sera cotisé à pleine valeur pour la partie longeant le front du lot et ne sera cotisé qu'à 50% pour le coût des travaux longeant la profondeur du lot; l'autre 50% sera à la charge de tous les immeubles imposables de la Ville de Laval-des-Rapides d'après le rôle d'évaluation annuel en vigueur.

14- Dans le cas des déplacements de poteaux prévus dans les estimations jointes au présent règlement, le coût total sera à la charge de tous les immeubles imposables de la Ville de Laval-des-Rapides, d'après le rôle d'évaluation annuel en vigueur;

15- S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement ou dans les résolutions et estimations jointes au présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement ou prévue dans les résolutions et estimations ci-annexées et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante;

16- Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, de la Commission Municipale et des électeurs propriétaires;

17- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi;

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée spéciale du 18 juin 1962.

8 3

1 6 6 4 ✓
 REGLEMENT
 NO - 350
 POUR PAYER
 LE CÔT DE
 LA CONFEC-
 TION DES
 TROTTOIRS
 ET L'ELAR-
 GISSEMENT
 DU PAVAGE
 SUR LE
 BOUL. BON
 PASTEUR,
 ENTRE
 MONTMORENCY
 ET LA
 LIMITE
 NORD-OUEST
 DU CAD. 250

ATTENDU QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides a reçu des contribuables propriétaires d'immeubles imposables ayant front sur le Boulevard BON PASTEUR, entre la rue Montmorency et la limite nord-ouest du cadastre 250, une requête signée par la majorité en nombre et en valeur de ceux-ci, demandant la confection des trottoirs et l'élargissement du pavage;

ATTENDU QUE, le Conseil de Ville de Laval-des-Rapides, par sa résolution numéro 1624 Vol - 16 en date du 1 mai 1962, a accepté et approuvé la requête des contribuables intéressés;

ATTENDU QUE, le coût estimatif des travaux prévus au présent règlement se chiffre à la somme de \$12,500.-, selon qu'il appert aux estimations préparées par l'étude DESJARDINS & SAURIOL en date du 1er mai 1962, annexées aux présentes et marquées "A";

ATTENDU QUE, le Conseil de Ville de Laval-des-Rapides, par sa résolution numéro 1526, Vol - 16, en date du 1er mai 1962, a accepté et approuvé les estimations, plans et devis préparés par l'étude DESJARDINS & SAURIOL en date du 1er mai 1962 pour les travaux prévus au présent règlement;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à un emprunt par obligations pour payer le coût des travaux projetés;

ATTENDU QU'il a été donné avis de la présentation du présent règlement selon la loi;

A CES CAUSES, il est proposé par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON, et appuyé par Monsieur l'échevin NOEL DUBE et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le NUMERO - 3 5 0 de la Ville de Laval-des-Rapides soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit:

1- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du dispositif du présent règlement;

2- Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de confection des trottoirs et l'élargissement du pavage sur le Boulevard BON PASTEUR, entre la rue Montmorency et la limite nord-ouest du cadastre 250;

3- Le Conseil est autorisé à dépenser à cette fin une somme n'excédant pas \$12,500.- comme suit:

(1664)

- a) \$10,257.30, pour l'exécution des travaux prévus aux estimations auxquelles réfère le préambule du présent règlement;
- b) \$ 2,242.70, pour frais d'administration et techniques en rapport avec les plans et devis pour les travaux projetés, incluant frais de finance relative à la vente et la négociation des obligations les frais légaux et autres dépenses incidentes;

4- Pour se procurer ledit montant de \$12,500.-, le Conseil est autorisé à emprunter, au moyen d'une émission d'obligations, jusqu'à concurrence dudit montant;

5- Les obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00;

6- Elles seront payables au porteur ou au détenteur immatriculé, selon le cas, à toutes les succursales de la BANQUE PROVINCIALE DU CANADA dans la Province de Québec, et à succursale principale de Toronto, s'il y en a plus qu'une;

7- Les obligations seront datées du 1er août 1962 et seront remboursées annuellement en séries de 20 ans, selon le tableau ci-après:

TABLEAU DE REMBOURSEMENTS

Emprunt	Terme	Intérêts
\$12,500.-	20 ans	6%

	<u>Capital</u>	<u>Solde</u>
1 août 1962		\$12,500.-
1 août 1963	\$350.-	12,150.-
1 août 1964	350.-	11,800.-
1 août 1965	350.-	11,450.-
1 août 1966	350.-	11,100.-
1 août 1967	500.-	10,600.-
1 août 1968	500.-	10,100.-
1 août 1969	500.-	9,600.-
1 août 1970	500.-	9,100.-
1 août 1971	650.-	8,450.-
1 août 1972	650.-	7,800.-
1 août 1973	650.-	7,150.-
1 août 1974	650.-	6,500.-
1 août 1975	750.-	5,750.-
1 août 1976	750.-	5,000.-
1 août 1977	750.-	4,250.-
1 août 1978	750.-	3,500.-

(1664)	1 août 1979	\$875.-	\$2,625.-
	1 août 1980	875.-	1,750.-
	1 août 1981	875.-	875.-
	1 août 1982	875.-	—

\$12,500.-

8- Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% par an sera payé semi-annuellement les 1er février et les 1er août de chaque année sur présentation des coupons attachés à chaque obligation. Cesdits coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

9- Lesdites obligations seront signées par le Maire et le Greffier et un fac-similé de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

10- Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de la Province de Québec (1941), être rachetées par anticipation en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés;

11- Les travaux à parfaire en vertu du présent règlement sont mis à la charge des contribuables propriétaires d'immeubles imposables en face desquels lesdits travaux seront exécutés;

12- Pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances semestrielles prévues au présent règlement, il est par les présentes imposé et il sera prélevé annuellement sur lesdits immeubles une taxe spéciale qui sera répartie suivant l'étendue du front desdits immeubles;

13- Dans le cas d'un immeuble formant l'encoignure de deux rues, cet immeuble sera cotisé à pleine valeur pour la partie longeant le front du lot et ne sera cotisé qu'à 50% pour le coût des travaux longeant la profondeur du lot; l'autre 50% sera à la charge de tous les immeubles de la section affectée par le présent règlement;

14- S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement ou dans les résolutions et estimations jointes au présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement ou prévue dans les résolutions et estimations ci-

(1664)

annexées et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante;

15- Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, de la Commission Municipale et des électeurs propriétaires;

16- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi;

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée spéciale du 18 juin 1962.

1 6 6 5
DATE
ASSEMBLEE
PUBLIQUE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de fixer et IL FIXE à mardi le 26 juin 1962, à 7.00 heures du soir, l'assemblée publique pour l'approbation par les électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables de la Ville de Laval-des-Rapides, intéressés aux règlements d'emprunts NUMEROS 349 et 350.

A D O P T E

1 6 6 6
RATIFICATION
DES DEPENSES
DE SALAIRES
DE MAI/62
ET AUTORISATION
POUR PAYER
FACTURES
COURANTES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de ratifier et IL RATIFIE les dépenses de salaires du mois de mai 1962, pour la somme de \$21,729.30, consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement des factures courantes, telles que présentées par le trésorier, pour les sommes de \$17,616.66 et \$1,080.20, formant un grand total de \$40,426.16.

A D O P T E

8 7

1 6 6 7 ✓
AVIS
DE
MOTION

Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil de Ville, il présentera pour adoption un règlement pour pourvoir au prix de vente de copies certifiées des documents de la Ville de Laval-des-Rapides.

1 6 6 8 ✓
AVIS
DE
MOTION

Monsieur l'échevin NOEL DUBE donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil de Ville, il présentera pour adoption un règlement décrétant l'heure et le jour des assemblées régulières du Conseil de Ville.

1 6 6 9 ✓
AUTORISATION
DU CONSEIL
DE VILLE
POUR
CONGRÈS
A QUEBEC
LES 27, 28
et 29 SEPT.
1962

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:

1° QUE, les Membres du Conseil de Ville, ainsi que le trésorier et le greffier soient et sont autorisés à aller représenter la Ville de Laval-des-Rapides, au Congrès de l'Union des Municipalités de la Province de Québec, qui sera tenu au Château Frontenac, à Québec, les 27, 28 et 29 septembre 1962.

2° QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides, 298 Boul. des Prairies, à Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE Monsieur le gérant du Château Frontenac à expédier à la Ville les factures couvrant les frais d'hôtel et dépenses encourues par les Membres du Conseil de Ville, pour les 3 jours du susdit Congrès, lesdites dépenses devant être signées par chacun des membres suivants, plus 15% de pourboires, à savoir: Messieurs CLAUDE GAGNE, maire, NOEL DUBE, ROLLAND NADON, ROSARIO FILIATRAULT, PAUL-MARCEL MAHEU, ROLAND ROY et MARCEL BOURDAGES. Ledit conseil en autorise le paiement.

3° Dans le cas du trésorier M. JEAN-J. CORBEIL et du greffier VIANNEY SAMSON, le conseil autorise l'émission d'un chèque de \$100.00 à chacun, pour dépenses de voyages.

4° Dans le cas du coût d'enregistrement, soit \$25.00 par personne, le conseil autorise l'émission d'un chèque au nom de l'Union des Municipalités de la Province de Québec, pour 17 personnes, pour les frais d'inscription des Membres

*Voir
modification
1836
V.S.
Caly*

abrogée

(1669)

du conseil et leurs épouses, le trésorier
et son épouse et le greffier.

A D O P T E

1 6 7 0 ✓
AVIS
DE
MOTION

Monsieur l'échevin ROLAND ROY donne
AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil
de Ville, il présentera pour adoption un règle-
ment décrétant les prix d'admission aux piscines,
pour les adultes et les enfants.

1 6 7 1 ✓
DEMANDE A
L'OFFICE DES
AUTOROUTES
DU QUEBEC

ATTENDU QUE les réparations du pont
VIAU doivent durer quatre à cinq mois;

ATTENDU QUE l'Office des Autoroutes
est à faire l'installation de nouveaux postes
de péage aux entrées à Laval-des-Rapides;

ATTENDU QUE, le Conseil de la Ville
de Laval-des-Rapides formule le désir que
l'Office de l'Autoroute, suspende le péage à
ces nouvelles entrées, pour la durée des tra-
vaux au pont VIAU;

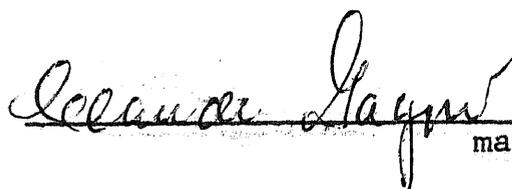
A CES CAUSES, il est proposé par Mon-
sieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU, appuyé par
Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT et il
est résolu que:

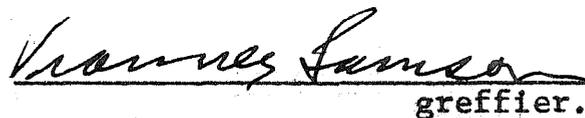
Le Conseil de la Ville de Laval-des-
Rapides demande humblement aux autorités de
l'Office des Autoroutes du Québec de considérer
la présente demande, étant donné que durant le
jour, la circulation est presque interrompue,
c'est-à-dire que l'automobiliste qui emprunte
le pont Viau prend de 30 à 40 minutes pour tra-
verser.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée
levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!


maire.


greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE LAVAL-DES-RAPIDES
COMTE DE LAVAL

PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DE PROPRIETAIRES

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la corporation municipale de Laval-des-Rapides, ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, concernant le règlement NO - 3 4 9, pour emprunter une somme de \$51,000.- pour l'exécution des travaux de construction de trottoirs et d'élargissement du pavage, sur la RUE CARTIER, entre Legrand et Giroux, tenue le 26 ième jour de juin 1962, à sept heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:

L'Assemblée fut ouverte à sept heures du soir, sous la présidence de Monsieur l'échevin NOEL DUBE, Monsieur VIANNEY SAMSON, greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix l'article 593 de la Loi des cités et villes, et ledit règlement NO - 3 4 9, et l'a soumis aux électeurs présents.

Et, avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement n'a demandé que le règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, et, en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et, étant neuf heures sonnées, l'assemblée est levée.

Signé à Laval-des-Rapides, ce 26 ième jour de juin 1962.

Noel Dube
~~Salomon Samson~~
Président.

Vianney Samson
Secrétaire.

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE LAVAL DES RAPIDES
COMTE DE LAVAL

PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DE PROPRIETAIRES

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la corporation municipale de Laval-des-Rapides, ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, concernant le règlement NO - 3 5 0, pour emprunter une somme de \$12,500.- pour l'exécution des travaux de construction de trottoirs et d'élargissement du pavage, sur le BOUL. BON PASTEUR, entre Legrand et Giroux, tenue le 26 ième jour de juin 1962, à sept heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:

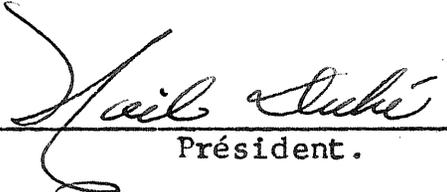
L'Assemblée fut ouverte à sept heures du soir, sous la présidence de Monsieur l'échevin NOEL DUBE, Monsieur VIANNEY SAMSON, greffier de ladite assemblée.

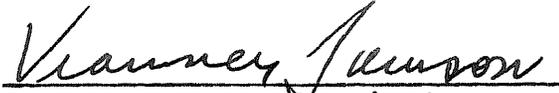
Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix l'article 593 de la Loi des cités et villes, et ledit règlement NO - 3 5 0, et l'a soumis aux électeurs présents.

Et, avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement n'a demandé que le règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, et, en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et, étant neuf heures sonnées, l'assemblée est levée.

Signé à Laval-des-Rapides, ce 26 ième jour de juin 1962.


Président.


Secrétaire.

ASSEMBLEE REGULIERE TENUE LE 3 JUILLET 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée REGULIERE tenue le mardi 3 juillet 1962 par les Membres du Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 8.00 heures du soir à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Ville et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
NOEL DUBE,
ROLLAND NADON,
ROSARIO FILIATRAULT,
PAUL-MARCEL MAHEU,
ROLAND ROY
et MARCEL BOURDAGES;
le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.

1 6 7 2
ADOPTION
PROCES-VERBAL

PROPOSE par Monsieur l'échevin
NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin
ROLAND ROY.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le procès-verbal de l'assemblée SPECIALE du 18 juin 1962, soit et est adopté tel que préparé par le greffier.

A D O P T E

1 6 7 3 ✓
RETENUE DES
SERVICES
DESJARDINS
& SAURIOL

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

1. QUE les services de MM. DESJARDINS & SAURIOL soient retenus suivant le tableau d'honoraire minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec pour:

a) Faire l'étude d'un plan d'ensemble de tout le territoire de la Cité de Laval-des-Rapides en vue du traitement des eaux domestiques de la Cité.

(1673)

b) préparer des plans et estimations préliminaires pour une usine d'épuration municipale ou régionale devant desservir tout le territoire de la Cité.

c) faire rapport au conseil, au plus tard dans les deux mois de la présente, quant à la possibilité pour la cité de s'associer à une ou plusieurs des municipalités voisines ou à des industries privées pour la construction conjointe d'une usine d'épuration et pour un traitement conjoint des eaux domestiques de la Cité et des municipalités voisines ou d'industries privées et quant à la part du coût de construction d'une telle usine à être défrayée par la Cité dans l'éventualité de la construction conjointe d'une usine d'épuration régionale.

d) préparer des plans et estimations définitifs pour la construction d'une usine d'épuration, soit municipale, soit régionale à être soumis à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux, après acceptation par la cité et par les autres municipalités ou industries concernées et dans un délai qui permette que toute les formalités et procédures législatives prévues et requises par la loi soient terminées et que la construction de la dite usine d'épuration puisse débuter au plus tard le 1er avril 1963.

2. QUE, MM. DESJARDINS & SAURIOL soient également requis de soumettre à la Cité des rapports mensuels sur le progrès de la préparation des plans et estimations définitifs à être soumis à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux et des négociations en cours entre la Cité et les autres municipalités ou industries concernées, s'il y a lieu, relativement à la construction de la susdite usine d'épuration des eaux domestiques, et ce à compter du 1er juillet 1962 et pendant une période allant jusqu'à l'acceptation des plans définitifs par toutes les autorités concernées, copies desdits rapports mensuels devant être transmises à la Régie d'Épuration des Eaux de la Province de Québec.

3. QUE, copies de la présente résolution soient expédiées à la Régie d'Épuration des Eaux et aux diverses municipalités limitrophes pouvant être intéressées à la construction conjointe d'une usine d'épuration régionale notamment

9 3

(1673)

Duvernay, Pont-Viau, St-Elzéar, Chomedey et Ste-Dorothee.

A D O P T E

1 6 7 4 ✓
VERSEMENT
AUTORISE
AU COMITE
SPORTIF DE
LAVAL-DES-
RAPIDES

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL
MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville autorise le trésorier à verser une somme de \$3,000.00 au compte de banque du Comité Sportif de Laval-des-Rapides, cette somme représente une avance sur le montant accordé par le budget de la ville pour 1962.

A D O P T E

1 6 7 5 ✓
AUTORISATION
POUR
MODIFIER
RESOLUTION
1635

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, la date d'homologation mentionnée à la résolution numéro 1635 soit modifiée, en changeant "3 juillet 1962" pour "7 août 1962".

A D O P T E

1 6 7 6 ✓
EMPLOYES
DECLARES
PERMANENTS

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL
MAHEU.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, Messieurs ARISTIDE BERGERON, ANGE-ALBERT DUBOIS, MAURICE VANIER et FERDINAND NADEAU, employés au département de la Voirie Municipale, soient et sont déclarés "PERMANENTS" pour fins d'assurance-chômage seulement.

QUE le trésorier soit et est autorisé par les présentes à émettre les certificats nécessaires, à la Commission d'Assurance-chômage.

A D O P T E

1 6 7 7 ✓
 APPROBATION
 DES ESTIMATIONS
 POUR LA
 PARTIE NORD
 DU CAD. 275

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides approuve les estimations de Chas.-Ed. Gravel, Ing.-Cons., en date du 12 août 1958, révisées par DESJARDINS & SAURIOL, Ing.-Cons., en date du 21 février 1961 et du 10 juillet 1962, pour l'exécution des travaux de construction de pavage et de trottoirs, dans la partie nord du cadastre 275, pour la somme de \$104,500.00.

La présente résolution autorise la surveillance desdits travaux par Messieurs DESJARDINS & SAURIOL, Ing.-Cons..

A D O P T E

1 6 7 8 ✓
 AVIS DE
 MOTION

AVIS est par les présentes donné, par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES, qu'à une prochaine séance du Conseil de Ville, il sera présenté pour adoption, un règlement d'emprunt pour payer le coût de l'exécution des travaux de construction de pavage et de trottoirs, dans la partie nord du cadastre 275.

1 6 7 9 ✓
 APPROBATION
 DES ESTIMATIONS
 POUR L'ECLAIRAGE
 DE RUES

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE les plans, devis et estimations pour l'installation d'appareils d'éclairage de rues dans la partie nord du cadastre 275, tels que préparés par les Ingénieurs-Conseils DESJARDINS & SAURIOL, en date du 15 mai 1961, pour la somme totale de \$40,000.00.

A D O P T E

9 5

1 6 8 0 ✓
AVIS
DE
MOTION

Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil, il présentera pour adoption, un règlement d'emprunt pour pourvoir au paiement du coût d'installation des appareils d'éclairage de rues avec fils souterrains dans la partie nord du cadastre 275.

1 6 8 1 ✓
ACCEPTATION
DE LA DONATION ROY.
DES RUES
DANS LA
PARTIE NORD
DU CAD. 275

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'acheter et IL ACHETE de EDILTECNO (CANADA) LTD., compagnie légalement constituée dans la province de Québec, ayant sa place d'affaires à Montréal, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, les lots suivants:

P330, 331, 333, 329, 332, 209, P210, 339, 338, 337, 334, 211, P336 pour fins de rues publiques et le numéro 340 pour fins de parc public, tous ces numéros font partie du cadastre officiel numéro 275 des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin.

Le vendeur s'engage à donner communication de ses titres sans les fournir.

Lesdits lots devront être libres de toutes dette et hypothèque quelconques.

QUE, Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le greffier VIANNEY SAMSON soient et sont autorisés à signer un contrat à cet effet, et à fixer toutes autres conditions y nécessaires, devant ME MARCEL PAQUET, notaire, résidant dans la Ville de Laval-des-Rapides.

A D O P T E

1 6 8 2 ✓
RATIFICATION
DES DEPENSES
DE SALAIRES
DE JUIN/62
ET AUTORISA-
TION POUR
PAYER
FACTURES
COURANTES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de ratifier et IL RATIFIE les dépenses de salaires du mois de JUIN 1962, pour la somme de \$30,776.18, consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement des factures courantes, telles que présentées par le trésorier, pour

(1682)

les sommes de \$38,843.35 et \$84.00, formant un grand total de \$69,703.53.

A D O P T E

1 6 8 3 ✓
AUTORISATION
POUR PAYER
ECHEANCES
D'OBLIGATIONS
ET DES COUPONS
D'INTERETS DUS
LE 1er AOUT
1962

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement à la banque ou aux banques selon le cas, des échéances de coupons d'intérêts dus le 1er août 1962, pour la somme de \$65,502.32, détaillée comme suit:

<u>REGLEMENT NO.</u>	<u>CAPITAL</u>	<u>INTERETS</u>	<u>TOTAL</u>
227,229,232,237	\$30,500.00	\$16,245.00	\$ 46,745.00
291,302	9,500.00	9,257.32	18,757.32
	\$40,000.00	\$25,502.32	\$ 65,502.32

A D O P T E

1 6 8 4 ✓
RENOUVELLEMENT
DU CONTRAT DE
RAMONAGE DES
CHEMINEES
AVEC MONSIEUR
ELOI DEMERS

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de renouveler et IL RENOUVELLE le contrat de ramonage des cheminées, dans les limites de la Ville, pour l'année 1962, avec MONSIEUR ELOI DEMERS de la Ville de Laval-des-Rapides, aux mêmes conditions stipulées dans la résolution du Conseil portant le numéro 642, Vol - 14.

Ledit entrepreneur devra fournir une copie de la Police d'assurance responsabilité générale au greffier de la Ville.

A D O P T E

1 6 8 5 ✓
NOMINATION D'UN
PRO-MAIRE POUR
LES PROCHAINS
3 MOIS

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

9 7

(1685)

QU'en vertu de l'article 97, chapitre 102 des Statuts Refondus de Québec, (1925), le Conseil Municipal de la Ville de Laval-des-Rapides consent de nommer et IL NOMME Monsieur l'échevin NOEL DUBE, Pro-Maire pour les prochains trois mois.

A D O P T E

1 6 8 6 ✓
REGLEMENT
NUMERO
351

REGLEMENT CONCERNANT L'HEURE ET LE JOUR DE L'ASSEMBLEE REGULIERE DE CHAQUE MOIS, NUMERO - 3 5 1.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 346 de la loi des Cités et Villes, le Conseil d'une Ville doit déterminer par règlement l'heure et le jour de l'assemblée régulière de chaque mois;

ATTENDU QU'il a été donné avis de la présentation du présent règlement, selon la loi;

A CES CAUSES il est proposé par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et il est résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides ADOPTE un règlement portant le numéro 3 5 1, afin qu'il soit statué et décrété et il est statué et décrété par le présent règlement portant le numéro - 3 5 1 de la Ville de Laval-des-Rapides, ce qui suit:

QUE l'assemblée régulière de chaque mois soit et est tenue à huit heures du soir le premier mardi de chaque mois.

Pour les fins du présent règlement numéro 3 5 1, le conseil se conforme aux dispositions de l'article 346 de la loi des Cités et Villes.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTE en première et dernière lecture à l'assemblée régulière du 3 juillet 1962.

1 6 8 7 ✓
REGLEMENT
NUMERO -
352

REGLEMENT CONCERNANT LA POLICE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

Et résolu à l'unanimité:

(1687)

QUE le règlement suivant, portant le numéro 3 5 2 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit:

1- QUE le règlement portant le numéro 1 de la Ville de Laval-des-Rapides, soit et est abrogé et remplacé par le présent règlement numéro - 3 5 2.

2- QU'un avis de la présentation du présent règlement a été donné, selon la loi.

3- Le Service de la Police est créé dans la ville Laval-des-Rapides. Le Service de la Police sera composé d'officiers et de constables en nombre jugé suffisant par le conseil pour la bonne administration du service.

4- Le conseil peut effectuer tous les changements nécessaires au sein du service. Il peut accorder des promotions ou effectuer les renvois qu'il juge bon de faire.

5- Le conseil peut faire des règlements pour la bonne administration, la discipline et l'efficacité du Service de la Police.

6- Tous les constables du Service de la Police sont sous les ordres des officiers du service; tous les officiers sont sous les ordres des officiers supérieurs.

7- Tout candidat au poste de constable ou d'officier doit être citoyen canadien, ne doit pas avoir de dossier judiciaire, et doit passer avec succès un examen oral et un examen écrit, qui doit établir si le candidat parle couramment le français et l'anglais et écrit correctement les deux langues.

Le conseil doit soumettre les candidats à cet examen, à l'endroit et à la date qu'il détermine.

Autant que possible les membres du Service de la Police doivent résider dans la ville Laval-des-Rapides.

8- L'engagement des membres du Service de la Police se fait par résolution du conseil.

9- Avant d'entrer en fonction, tout membre du Service de la Police doit prêter le serment ci-après, devant le maire ou le greffier, le signer et le remettre au greffier.

10- SERMENT D'OFFICE: "Je, (nom), (agent ou officier), jure solennellement que je vais remplir fidèlement, impartialement avec diligence et au meilleur de mon jugement et de mon habilité, les devoirs et les charges que

(1687)

m'impose ma fonction dans le Service de la Police de la Ville Laval-des-Rapides, et que je vais obéir aux ordres et aux instructions que je recevrai à ce titre.

De plus, je jure de donner tout mon temps au service, d'abandonner tout autre travail, commerce ou industrie, et de m'abstenir de toute discussion et de toute activité politiques, quand je serai en fonction.

Ainsi que Dieu me soit en aide."

11- QUE l'âge minimum requis est de 21 ans.

12- Le conseil fixe les salaires, les allocations, et les conditions de travail des membres du Service de la Police, et peut effectuer des changements et des modifications, comme bon lui semble.

13- Le maire peut, en cas d'urgence, nommer autant de constables ou de détectives spéciaux, et d'officiers temporaires qu'il le juge nécessaire, à un salaire fixé par le conseil, pourvu que ces constables ou officiers ne restent pas en fonction plus d'une semaine sans le consentement du conseil.

14- Avant d'agir comme constable ou détective spécial dans les limites de la municipalité, toute personne doit au préalable obtenir du maire un certificat d'honorabilité et prêter serment devant le maire ou le greffier.

15- Un registre de tous les constables et détectives spéciaux doit être tenu par le greffier du conseil et chacun de ceux-ci peut exiger du greffier un certificat établissant que les formalités prescrites ont été remplies.

16- Ce certificat est une preuve suffisante du droit desdits constables ou détectives spéciaux, d'agir comme tel.

17- Chacun desdits constables ou détectives spéciaux doit porter un insigne qui lui est fourni par la municipalité.

18- Tout constable du Service de la Police a pouvoir, autorité et juridiction, comme tel, dans les limites de la Ville Laval-des-Rapides, pour faire appliquer les règlements du conseil, et pour l'exécution des devoirs qui lui sont imposés, et a tous les pouvoirs et toute l'autorité conférés au constable ou officier de paix par le droit commun.

(1687)

19- Sauf lorsqu'il est autrement prévu, tout constable peut arrêter à vue toute personne contrevenant à un règlement du conseil.

20- Un livre d'écrou est tenu à la station de police dans lequel sont inscrits les nom, âge, résidence et occupation de toute personne arrêtée dans la ville Laval-des-Rapides, les noms de la personne ou des personnes qui portent plainte, la nature du crime ou du délit, le montant d'argent et les articles trouvés sur leur personne.

21- Les membres du Service de la Police doivent s'efforcer de maintenir la paix, le bon ordre et la tranquillité dans la ville Laval-des-Rapides, et de faire observer les règlements du conseil.

En cas de feu, tous les membres du Service de la Police peuvent être appelés à remplir les fonctions et les devoirs de pompier.

22- Les membres du Service de la Police doivent faire un rapport sur la condition des rues, des trottoirs et de l'éclairage, sur tout accident dont ils ont connaissance ou auxquels ils ont été dépêchés et sur tout autre chose qui peut constituer une menace à la paix, à la santé publique, ou à la sécurité.

Tous ces rapports doivent être remis par écrit, à l'officier responsable, qui doit immédiatement communiquer avec l'officier de la ville responsable de problème que soulève le rapport.

23- Tous les cas de maladie ou d'accident qui surviennent dans la rue ou en public doivent être rapportés immédiatement à la station de police.

24- Tout membre du service de la Police qui est trouvé sous l'influence de la boisson alors qu'en devoir, qui viole les règlements du service, qui désobéit aux ordres de ses supérieurs, qui néglige de remplir ses devoirs, qui ne traite pas les citoyens, ses confrères ou ses supérieurs avec égard, qui s'adresse à eux ou leur répond en termes impolis, qui est coupable de conduite immorale, qui fréquente des endroits illégaux, qui est trouvé coupable de délit ou d'offense criminelle, sera renvoyé, suspendu, mis à l'amende ou sujet à quelque mesure disciplinaire.

1 0 1

(1687)

25- Les membres du Service de la Police doivent donner les renseignements, l'assistance et l'aide aux personnes qui le leur demandent.

26- Il est défendu de fumer aux membres du Service de la Police alors qu'ils sont sur la rue, et en uniforme, sauf de minuit à cinq heures a.m.

27- Les membres du Service de la Police doivent être toujours ponctuels.

28- Les membres du Service de la Police doivent avoir une tenue correcte et un uniforme impeccable.

Aucune personne ne peut porter, et aucune personne, société ou corporation, ne peut faire porter un costume ou uniforme semblable à celui des membres du Service de la Police.

29- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée régulière du 3 juillet 1962.

1 6 8 8
REGLEMENT
NUMERO -
353

REGLEMENT DETERMINANT LE PRIX DE VENTE DE COPIES
CERTIFIEES DE TOUS DOCUMENTS DE LA VILLE,
NUMERO - 3 5 3.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 87 de la loi des Cités et Villes, le Conseil peut déterminer par règlement les honoraires à être versés à la municipalité pour toutes copies certifiées ou extraits de tout livre, rôle, registre, document ou autre papier faisant partie des archives, S.R. 1925, chapitre 102, art. 87;

ATTENDU QU'il a été donné avis de la présentation du présent règlement, selon la loi;
POUR CES MOTIFS, sur proposition de Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU, appuyé par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

Il est résolu que:

1° Le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides adopte un règlement portant le numéro 3 5 3, afin qu'il soit statué et décrété et il EST STATUE ET DECRETE par le présent règlement portant le numéro - 3 5 3, de la Ville de Laval-des-Rapides, ce qui suit:

QUE les honoraires à être versés à la Ville pour l'achat de toutes copies certifiées

(1688)

ou extraits de tout livre, rôle, registre, document ou autre papier faisant partie des archives de la Municipalité, une somme ne dépassant pas vingt sous par cent mots s'il y a plus qu'une feuille de format légal ou un minimum d'un dollar pour une feuille .

2° Pour les fins du présent règlement numéro 353, le Conseil de Ville se conforme aux dispositions de l'article 87 de la Loi des Cités et Villes, S.R. 1925, chapitre 102.

3° Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée régulière du 3 juillet 1962.

- 1 6 8 9
DATE
DE L'ASSEMBLEE
PUBLIQUE

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU!

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de fixer et IL FIXE à lundi le 16 juillet 1962, à 7.00 heures du soir, l'assemblée publique pour l'approbation par les électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables de la Ville de Laval-des-Rapides, intéressés aux règlements NUMEROS - 3 5 1, 3 5 2 et 3 5 3.

A D O P T E

1 6 9 0
RESOLUTION
DETERMINANT
LES PRIX
D'ENTREE
AUX PISCINES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides décrète et statue ce qui suit:

QUE les prix d'entrée aux piscines du Parc Bon Pasteur, excluant les barboteuses, sont les suivants:

DANS L'AVANT-MIDI pour les enfants, "ENTREE GRATUITE";

DANS L'APRES-MIDI de 2 heures jusqu'à 4.30, "\$0.10 pour les enfants," et "\$0.25 pour les adultes";

1 0 3

(1690)

DANS LA SOIREE de 4.30 heures jusqu'à la fermeture:

\$0.25 pour les adultes et les enfants, cependant aucun enfant en bas de 16 ans sera admis.

A D O P T E

1 6 9 1 ✓
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil, un règlement concernant les colporteurs dans les limites du territoire de la Ville.

1 6 9 2 ✓
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil de Ville il présentera pour adoption un règlement pour autoriser le Conseil de Ville à créer un fonds industriel d'une somme de \$500,000.-.

1 6 9 3 ✓
AUTORISATION
AU MAIRE ET
AU GREFFIER
POUR SIGNER
CONTRAT
AVEC LA
FABRIQUE
POUR TERRAIN
DE JEUX DU
BON PASTEUR
ET SON
EQUIPEMENT
EXISTANT

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le greffier VIANNEY SAMSON, à signer le contrat entre la Fabrique de la Paroisse du Bon Pasteur et la Ville de Laval-des-Rapides, pour l'acquisition dudit parc et terrain de jeux, situé sur le lot 250-114.

A D O P T E

1 6 9 4 ✓
ORDONNANCE
AU GREFFIER
POUR DEMANDER
SOUMISSIONS
PUBLIQUES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE. APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides ORDONNE au greffier à demander des soumissions publiques dans les journaux, pour

(1694)

l'exécution des travaux d'élargissement de pavage et de confection de trottoirs, ordonnés par les règlements d'emprunts portant les numéros 349 et 350.

Les soumissionnaires devront avoir leur bureau principal dans le comté de Laval.

Ledit avis public devra stipulé que ces soumissions seront valables tant et aussi longtemps que les règlements d'emprunts n'auront pas reçu les approbations requises par la loi.

Lesdites soumissions seront reçues jusqu'à 5 heures P.M. le 10 juillet 1962, elles seront ouvertes et considérées à une assemblée spéciale qui sera tenue le même soir.

A D O P T E

1 6 9 5 ✓
AVANCE
SPECIALE
AUTORISEE
A MES
SAVARD ET
ROULEAU

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides autorise un second versement de \$1,000.- à MES SAVARD & ROULEAU, avocats, en acompte pour la présentation du Bill privé à l'Assemblée Législative, tel qu'autorisé par les résolutions numéros 1502 et 1518.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Leclercq Laval
Maire.

Wagner Samson
greffier.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 5 JUILLET 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le jeudi 5 juillet 1962 à 5.30 heures P.M., à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Ville et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins; NOEL DUBE, ROLLAND NADON, ROSARIO FILIATRAULT, PAUL-MARCEL MAHEU, ROLAND ROY et MARCEL BOURDAGES; le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.

1 6 9 7
ENGAGEMENT
DE M. G.
AUBE
ASS'T ESTI-
MATEUR

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, MONSIEUR GAUDIAS AUBE soit engagé comme préposé assistant-évaluateur de la Ville de Laval-des-Rapides, à partir du 5 juillet 1962, au taux de \$2.75 de l'heure.

A D O P T E

1 6 9 8
M. MARCEL
COTE EST
REMERCIÉ
DE SES
SERVICES

Les Membres du Conseil de Ville ayant été mis au courant de la maladie prolongée de MONSIEUR J. MARCEL CÔTE, I.P., chef évaluateur, se voient dans l'obligation de le remercier de ses services.
Lesdits membres ont beaucoup apprécié les services rendus dans les années passées et lui souhaitent de se rétablir.
Si toutefois, certains documents appartenant à la Ville sont entre ses mains, il voudra bien les faire parvenir au trésorier, ainsi que ses honoraires pour le début de l'année 1962.

A D O P T E

1 6 9 7
ENGAGEMENT
DE M. G.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, MONSIEUR GAUDIAS AUBE soit engagé comme préposé assistant-évaluateur de la Ville de Laval-des-Rapides, à partir du 5 juillet 1962, au taux de \$2.75 de l'heure.

CHARTRE DE LA VILLE ET DE SES ANCIENS PROPRIETAIRES
 1962 à 2.30 heures
 288, Boulevard des
 Cités et Villés et la
 en conformité avec la loi des Cités et Villés et la
 M. MARCEL
 Monsieur l'échevin
 REMERCIEMENTS
 Monsieur l'échevin
 ROLLAND NADON
 M. MARCEL
 Monsieur l'échevin
 REMERCIEMENTS
 Monsieur l'échevin
 ROLLAND NADON

Et résolu à l'unanimité:
 QUE le Conseil de Ville consent
 d'approuver la correction de l'évaluation de
 M. PAUL-EMILE GIRoux, 28 Place d'Argenteuil,
 qui devra se lire pour \$7,742. au lieu de
 \$8,120.-, la différence est une erreur de cal-
 cul dans la mesure de sa propriété sur la
 subdivision 245-176.

Ladite correction est pour 1961 et
 1962.

A D O P T E

1 7 0 0 ✓
 AUTORISATION
 AU MAIRE ET
 AU GREFFIER
 POUR SIGNER
 CONTRAT DE
 VENTE PAR LA
 VILLE

PROPOSE par Monsieur l'échevin
 ROSARIO FILIATRAULT.
 APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
 MARCEL MAHEU.
 Et résolu à l'unanimité:
 QUE, le Conseil de la Ville de Laval-
 des-Rapides consent de vendre et IL VEND à
 Monsieur David Desrochers, pour le prix de
 \$12.25, ce montant ayant déjà été acquitté par
 l'acheteur, le lot numéro 21 du cadastre 256,
 des plan et livre de renvoi de la Paroisse de
 St-Martin, situé dans la Ville de Laval-
 Rapides et aux mêmes conditions stipulées dans
 la résolution numéro 11, Vol. 5, adoptée le
 10 mai 1940.

Par cette même résolution ledit con-
 seil autorise Son Honneur le Maire Monsieur
 CLAUDE GAGNE et le greffier VIANNEY SAMSON à
 signer un contrat de vente devant Me François-
 Xavier Forest, notaire.

A D O P T E

1 7 0 1 ✓
 DEMANDE
 D'AUTORISATION
 D'EMPRUNT
 TEMPORAIRE
 RE: TRAVAUX
 DES REGLEMENTS
 340, 343, 344,
 345 ET 346

ATTENDU QUE les règlements d'emprunts
 par obligations portant les numéros suivants:

<u>DOSSIER NO -</u>	<u>REG-NO.</u>	<u>MONTANT AUTORISE</u>
D-45548	340	\$ 5,600.-
D-45549	343	13,000.-
D-45550	344	6,800.-
D-45551	345	185,000.-
D-45616	346	2,700.-

total \$ 213,100.-

1 0 7

(1701)

ont reçus les approbations nécessaires du gouvernement de la Province;

ATTENDU QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides désire être autorisé par la Commission Municipale de Québec, pour emprunter temporairement les deniers nécessaires pour une somme ne dépassant pas \$200,000.-, en attendant la vente d'une émission d'obligations d'une somme de \$213,100.-;

ATTENDU QUE, ledit conseil avec les approbations nécessaires, demande à une banque à charte du Canada, pour emprunter temporairement une somme ne dépassant pas \$200,000.-, en attendant la vente d'une émission d'obligations d'une somme \$213,100.-;

A CES CAUSES, il est résolu à l'unanimité sur proposition de Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT, appuyé par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU:

QUE, le préambule de la présente résolution numéro 1701 fait partie intégrante de ladite résolution numéro 1701:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE par les présentes à la Commission Municipale de Québec l'autorisation d'emprunter temporairement aux taux ordinaires d'intérêt sur les prêts aux municipalités une somme ne dépassant pas \$200,000.- en attendant la vente d'une émission d'obligations.

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE, à une banque à Charte du Canada, de lui consentir un prêt temporaire jusqu'à concurrence du susdit montant, aux mêmes conditions mentionnées au paragraphe précédent; ledit Conseil consent d'autoriser et AUTORISE Son Honneur le Maire CLAUDE GAGNE ou le Pro-Maire et le trésorier JEAN-J. CORBEIL, à signer un ou des billets y nécessaires.

A D O P T E

1 7 0 2 ✓
APPROBATION
D'UN PLAN
DE RESUBDI-
VISION DES
LOTS 275-55-1
ET 2 ET DE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de ratifier et IL RATIFIE

(1702)
SUBDIVISION
DES LOTS
275-489
ET 490

l'approbation d'un plan de resubdivision des lots 275-55-1 et 2 et la subdivision des lots 275-489 et 490, des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES, Arp.-Géo., en date du 7 mai 1962.

Ledit Conseil en demande l'enregistrement à l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

1 7 0 3 ✓
APPROBATION
D'UN PLAN
DE RESUBDIVI-
SION DES LOTS
275-454 à
275-460

PROPOSE par Monsieur l'échevin
MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin
ROLAND ROY.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de ratifier et IL RATIFIE l'approbation d'un plan de resubdivision des lots 275-454 à 460 inclusivement, des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par Monsieur Léopold Moretti, Arp.-Géo., en date du 3 mai 1962.

Ledit Conseil en demande l'enregistrement à l'Honorable Ministre des Terres & Forêts.

Ces nouvelles resubdivisions seront connues et désignées sous les numéros 454-1 et 2, 455-1 et 2, 456-1 et 2, 457-1 et 2, 458-1 et 2, 459-1 et 2 et 460-1 et 2.

A D O P T E

1 7 0 4 ✓
APPROBATION
DE LA SUBDIVI-
SION DES LOTS
250-251 et
252
(RUE MICHAUD)

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de subdivision des lots numéros 251 et 252 du cadastre numéro 250, des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES, Arp.-Géo., en date du 6 juin 1962.

1 0 9

(1704)

Ledit Conseil en demande l'enregistrement à l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

1 7 0 5 ✓
APPROBATION
DE LA RESUB-
DIVISION
DES LOTS
275-323,
324, 325 ET
275-367 ET
368

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de ratifier et IL RATIFIE l'approbation d'un plan de resubdivision des lots 323, 324, 325, 367 et 368 du cadastre numéro 275 des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par MESSIEURS ETHIER & ETHIER, A.-G., en date du 15 mai 1962.

Ledit Conseil en demande l'enregistrement à l'Honorable Ministre des Terres & Forêts.

Ces nouvelles resubdivisions seront connues et désignées sous les numéros 323-1 et 2, 324-1 et 2, 325-1 et 2, 367-1 et 2, 368-1 et 2 du cadastre officiel numéro 275.

1 0 9

(1704)

1 7 0 6 ✓
APPROBATION
DE LA RESUB-
DIVISION
DES LOTS
275-295,
297 et 298

Ledit Conseil en demande l'enregistrement à l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de ratifier et IL RATIFIE l'approbation d'un plan de resubdivision des lots 295, 297 et 298 du cadastre numéro 275 des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par Monsieur Fernand Lemay, Arp.-Géo., en date du 10 mai 1962.

Ces nouvelles resubdivisions seront connues et désignées sous les numéros 275-295-1 et 2, 275-297-1 et 2 et 275-298-1 et 2.

Ledit Conseil en demande l'enregistrement à l'Honorable Ministre des Terres & Forêts.

A D O P T E

Ledit Conseil en demande l'enregistrement à l'Honorable Ministre des Terres & Forêts.

1 1 0

1 7 0 7 ✓
 AUTORISATION
 POUR PAYER
 RETENUE DE
 10% A LAGACE
 CONST. LTEE
 RE: REGL. 235

PROPOSE par Monsieur l'échevin
 PAUL-MARCEL MAHEU.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville autorise
 le trésorier à acquitter la retenue sur con-
 trat de trottoirs du Boul. des Prairies, or-
 donné par le règlement numéro 235, à LAGACE
 CONSTRUCTION LIMITEE, pour la somme de
 ONZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS ET
 HUIT SOUS (\$11,942.08).

A D O P T E

1 7 0 8 ✓
 AUTORISATION
 POUR ACQUITTER
 RECLAMATION
 DE M. DORE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
 MARCEL MAHEU.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-
 des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE
 le paiement de la réclamation du 7 juillet 1956
 de MONSIEUR MARCEL DORE, 277, Boulevard des
 Prairies, pour la somme de \$828.00, détaillée
 comme suit:

ME JACQUES TRAHAN, AVOCAT	\$328.00
M. MARCEL DORE	\$500.00

A D O P T E

1 7 0 9 ✓ 4
 AUTORISATION
 AU GREFFIER
 DE FAIRE PARVE-
 NIR AVIS DE
 RESPONSABILITE
 A L'HYDRO-QUEBEC,
 RE: MAUVAISE
 PRISE DE TERRE
 A LA MONTEE
 DU MOULIN

PROPOSE par Monsieur l'échevin
 ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
 MARCEL MAHEU.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-
 des-Rapides a reçu à plusieurs reprises des
 réclamations des contribuables, pour des refou-
 lements d'égoût dans les sous-sols environnant
 le Boulevard des Prairies entre la rue Du
 Crochet et la Montée du Moulin, cesdites récla-
 mations étaient dues à un mauvais état de rac-
 cordement d'un fil de prise de terre sur la
 Montée du Moulin, qui fut localisé le ou vers
 le début de juillet 1962, par la Commission
 Hydroélectrique de Québec et qui était raccordée
 à la station de refoulement située sur le Boul.
 des Prairies entre la Montée du Moulin et la

1 1 1

(1709)

rue Du Crochet.

A CES CAUSES, le Conseil de Ville de la susdite Municipalité ordonne qu'un avis de responsabilité soit expédié à la susdite Commission afin de réclamer les dommages qui ont été payés par la Ville à chacun de ces contribuables.

A D O P T E

1 7 1 0 ✓ 5
RETENUE
DES SERVICES
DE M. MAURICE
DESROCHES,
ARP.-GEO.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND ROY.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de retenir et IL RETIENNT les services professionnels de MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, pour la compilation d'un plan de subdivision à date des terrains situés dans le territoire de la Ville de Laval-des-Rapides.

A D O P T E

1 7 1 1 ✓
NOMINATION
DU COMITE
SPORTIF DE
LAVAL DES
RAPIDES

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville nomme les membres du Comité Sportif de Laval-des-Rapides, à savoir:
Messieurs

- ROBERT BOURGOIN, (nord-est)
- PAUL VAILLANCOURT, (sud-est)
- LUCIEN LAUZON, (centre)
- et NAPOLEON MARCOUX (ouest),

Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE agira comme président et Monsieur JEAN-J. CORBEIL agira comme trésorier.

La présente résolution numéro 1711 annule la résolution numéro 440, Vol - 13.

Le greffier est prié d'expédier une lettre de remerciements à chacun des Membres sortant de charge, ainsi qu'une lettre à chacun des nouveaux membres.

A D O P T E

MODIFIE PAR
RES. 2433
VOL - 17

1 7 1 2 ✓
AUTORISATION
AU TRESORIER
JEAN-J. CORBEIL
A RETIRER DE
LA BANQUE LES
CHEQUES PAYES

PROPOSE par Monsieur l'échevin
PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin
ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de
Laval-des-Rapides autorise le trésorier Mon-
sieur JEAN-J. CORBEIL à retirer les chèques
payés au compte de banque du Comité Sportif
de Laval-des-Rapides.

A D O P T E

1 7 1 3 ✓
DECISION
DU CONSEIL
DE VILLE

PROPOSE par Monsieur l'échevin
ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-
des-Rapides n'a pas l'intention de donner suite
au règlement d'emprunt numéro 347.

A D O P T E

1 7 1 4 ✓
REGLEMENT
D'EMPRUNT
NUMERO - 354

*Voir modifications
au numero 1767
V.S.*

Règlement d'emprunt NUMERO - 3 5 4
pour l'aménagement des parcs et terrains de
jeux, et payable à même les deniers disponibles
de règlements d'emprunts contractés en vertu
des règlements d'emprunts numéros "160, 161,
162, 163, 166, 176, 203, 205, 215, 216 et 221".

ATTENDU QUE la Ville de Laval-des-
Rapides, juge opportun de faire exécuter des
travaux d'aménagement des parcs et terrains de
jeux, ainsi que l'achat de l'équipement néces-
saire pour ceux-ci;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de
Laval-des-Rapides a été dûment autorisé, en vertu
des règlements d'emprunts numéros 160, 161, 162,
163, 166, 176, 203, 205, 215, 216 et 221 à em-
prunter divers montants;

ATTENDU QUE lesdits règlements numéros
160, 161, 162, 163, 166, 176, 203, 205, 215,
216, et 221 ont été approuvés suivant la loi;

ATTENDU QU'il y a, dans les emprunts
contractés en vertu desdits règlements numéros
160, 161, 162, 163, 166, 176, 203, 205, 215,
216 et 221, les deniers disponibles suivants,
à savoir:

(1714)

REGLEMENTS NUMEROS

160,161,162,163,166 et 176,	excédant	\$10,837.22
203 et 205	, excédant	\$14,671.65
215, 216 et 221	, excédant	\$73,295.52
		\$98,804.49

ATTENDU QUE les travaux décrétés par lesdits règlements numéros 160, 161, 162, 163, 176, 203, 205, 215, 216 et 221 ont été entièrement exécutés tel qu'en fait foi un certificat de l'Ingénieur de la Ville de Laval-des-Rapides;

ATTENDU QU'il est de saine administration, que le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides, pour les fins desdits aménagements et les achats nécessaires d'équipements pour les parcs et terrains de jeux situés dans les limites du territoire de la Ville de Laval-des-Rapides, fasse emploi en entier des deniers disponibles dans les emprunts contractés en vertu desdits règlements numéros 160, 161, 162, 163, 166, 176, 203, 205, 215, 216 et 221;

ATTENDU QU'il a été donné avis de la présentation du présent règlement, suivant la loi;

A CES CAUSES, il est proposé par Monsieur l'échevin NOEL DUBE, appuyé par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT et il est résolu que le règlement suivant portant le NUMERO - 3 5 4, soit adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit:

- 1° Le préambule ci-dessus est déclaré faire partie du dispositif du présent règlement;
- 2° Le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'employer et IL EMPLOIE à ces fins et aux fins du présent règlement, les deniers entiers disponibles provenant des emprunts contractés en vertu des règlements numéros 160, 161, 162, 163, 166, 176, 203, 205, 215, 216 et 221;
- 3° Le remboursement de la dette créée par le présent règlement se fera conformément aux tableaux des échéances annuelles décrétées par lesdits règlements 160, 161, 162, 163, 166, 176, 203, 205, 215, 216 et 221;
- 4° Les deniers disponibles provenant des emprunts contractés en vertu des règlements

(1714)

numéros 160, 161, 162, 163, 166, 176, 203, 205, 215, 216 et 221 étant ainsi appropriés en entier, pour les fins du présent règlements, le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu desdits règlements numéros 160, 161, 162, 163, 166, 176, 203, 205, 216 et 221 est, par les présentes, réduit du montant de la taxe spéciale annuelle imputable audit montant ainsi approprié de \$10,837.22 dans le cas des règlements numéros 160, 161, 162, 163, 166 et 176; de \$14,671.65 dans le cas des règlements numéros 203 et 205; et de \$73,295.52 dans le cas des règlements 215, 216 et 221;

5° La Ville de Laval-des-Rapides affectera annuellement une portion de ses revenus généraux pour payer les échéances annuelles en rapport avec la dette contractée en vertu du présent règlement;

6° Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, de la Commission Municipale de Québec et des électeurs propriétaires;

7° Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi;

ADOpte en première et dernière lecture, à la séance spéciale du Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides, tenue le 5 juillet 1962.

1 7 1 5 ✓
REGLEMENT
NUMERO - 355
CONCERNANT
LE FONDS
INDUSTRIEL

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du chapitre 219a S.R.Q. 1941 pour décréter la création d'un fonds industriel constitué d'une somme de \$500,000.00;

ATTENDU QUE ce projet répond aux vœux de la population de la municipalité et permettra au conseil d'approprier à même ce fonds industriel des deniers pour acquérir à l'amiable ou par expropriation dans la municipalité, ou y construire des immeubles pour fins industrielles;

ATTENDU QU'il a été donné avis de la présentation du présent règlement.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT, secondé par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES et résolu

1 1 5

(1715)

que le règlement suivant qui portera le NO - 3 5 5 soit adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit:

- 1. Le conseil est autorisé à créer un fonds industriel d'une somme de \$500,000.00;
- 2. Pour les fins du présent règlement, le conseil se conformera aux dispositions du chapitre 219a S.R.Q. 1941;
- 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée spéciale du 5 juillet 1962.

1 7 1 6 ✓
RESOLUTION
FIXANT LA
DATE DE
L'ASSEMBLEE
PUBLIQUE
(REG. 354
ET 355)

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de fixer et IL FIXE à lundi le 16 juillet 1962 à 7.00 heures du soir l'assemblée publique, pour l'approbation par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Ville de Laval-des-Rapides, intéressés aux règlements d'emprunts NUMEROS - 3 5 4 et 3 5 5.

A D O P T E

1 7 1 7 ✓
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil de Ville, il présentera pour adoption un règlement demandant la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir un terrain de jeux portant le nom de Parc Saint-Claude, dans le territoire de la Ville de Laval-des-Rapides, sur le lot numéro 283, du cadastre 275, des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin.

VOIR
2476 Vol - 18

1 7 1 8 ✓
ENGAGEMENT
DE M.
RAYMOND
DOUVILLE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

Et résolu à l'unanimité:

(1718)

QUE, le Conseil de Ville autorise l'engagement de Monsieur RAYMOND DOUVILLE, comme préposé co-ordinateur des sports, pour les terrains de jeux, au salaire de \$25.00 par semaine et \$25.00 en plus pour ses dépenses hebdomadaires de déplacements.

A D O P T E

1 7 1 9 ✓
AUTORISATION
A SON HONNEUR
LE MAIRE

PROPOSE par Monsieur l'échevin
ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville consent d'autoriser et IL AUTORISE Son Honneur le Maire à acheter une tondeuse à gazon de marque "T O R O" chez DUVERNAY LAWN EQUIPMENT, pour la somme de \$232.14, ainsi que la réparation d'une des machines actuelles au montant de \$34.63.

A D O P T E

1 7 2 0 ✓
REGLEMENT
D'EMPRUNT PAR
OBLIGATIONS
NUMERO - 356

Règlement d'emprunt par obligations
NUMERO - 3 5 6 pour payer le coût d'installation de la construction de pavage et des trottoirs dans la partie nord du cadastre 275.

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides a reçu des contribuables propriétaires d'immeubles ayant front sur les rues de la partie nord du cadastre 275, une requête signée par la majorité en nombre et en valeur de ceux-ci, demandant l'exécution des travaux de pavage et de trottoirs, sur les rues et boulevards suivants: Boulevard la, Boulevard Demers, Rue 10a, Rue 12a, Rue 13a, Rue 16a, Rue 18, Rue 19, Rue 22, Rue 23, Rue 24, Rue 47a, tous situés dans la partie nord du cadastre 275;

ATTENDU QUE le coût estimatif des travaux prévus au présent règlement se chiffre à la somme de \$104,500.- selon qu'il appert aux estimations préparées par l'Etude Chas.-Ed. Gravel, Ing.-Cons., en date du 12 août 1958, révisées par DESJARDINS & SAURIOL, Ing.-Cons., en date du 21 février 1961 et du 10 juillet 1962, annexées aux présentes et marquées "A";

1 1 7

(1720)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides, par sa résolution numéro 1677, Vol - 16, en date du 3 juillet 1962 a accepté et approuvé les estimations, plans et devis préparés par l'Etude Chas.-Ed. Gravel, Ing.-Cons., en date du 12 août 1958, et révisées par DESJARDINS & SAURIOL, Ing.-Cons., en date du 21 février 1961 et du 10 juillet 1962, pour les travaux prévus au présent règlement;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à un emprunt par obligations pour payer le coût des travaux projetés;

ATTENDU QU'il a été donné avis de la présentation du présent règlement selon la loi;

A CES CAUSES, il est proposé par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES, appuyé par Monsieur l'échevin ROLAND ROY et il est résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le NUMERO - 3 5 6 de la Ville de Laval-des-Rapides soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit:

1° Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du dispositif du présent règlement;

2° Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de pavages et de trottoirs dans la partie nord du cadastre numéro 275, tels que détaillés dans le préambule ci-dessus;

3° Le Conseil est autorisé à dépenser à cette fin une somme n'excédant pas \$104,500.-, comme suit:

a) \$86,917.50, pour l'exécution des travaux prévus aux estimations auxquelles réfère le préambule du présent règlement;

b) \$17,582.50, pour frais d'administration et techniques en rapport avec les plans et devis pour les travaux projetés, incluant frais de finance relative à la vente et la négociation des obligations, les frais légaux et autres dépenses incidentes;

4° Pour se procurer ladite somme de \$104,500.-, le Conseil est autorisé à emprunter au moyen d'une émission d'obligations, jusqu'à concurrence de ladite somme;

5° Les obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00;

6° Elles seront payables au porteur ou au détenteur immatriculé, selon le cas, à toutes les succursales de la BANQUE PROVINCIALE DU CANADA dans la Province de Québec, et à sa

(1720)

succursale principale de Toronto, s'il y en a plus qu'une;

7° Les obligations seront datées du 1er septembre 1962 et seront remboursées annuellement en séries de 20 ans, selon le tableau ci-après:

TABLEAU DE REMBOURSEMENTS

Capital \$104,500.- Int. 6% Durée 20 ans

<u>DATE</u>	<u>REMBOURSEMENT</u>	<u>BALANCE</u>
1 sept 1962		\$104,500.-
1 sept 1963	\$ 3,500.-	101,000.-
1 sept 1964	4,000.-	97,000.-
1 sept 1965	4,000.-	93,000.-
1 sept 1966	4,000.-	89,000.-
1 sept 1967	4,000.-	85,000.-
1 sept 1968	4,000.-	81,000.-
1 sept 1969	4,000.-	77,000.-
1 sept 1970	4,000.-	73,000.-
1 sept 1971	5,000.-	68,000.-
1 sept 1972	5,000.-	63,000.-
1 sept 1973	5,000.-	58,000.-
1 sept 1974	5,000.-	53,000.-
1 sept 1975	6,000.-	47,000.-
1 sept 1976	6,000.-	41,000.-
1 sept 1977	6,000.-	35,000.-
1 sept 1978	6,000.-	29,000.-
1 sept 1979	7,000.-	22,000.-
1 sept 1980	7,000.-	15,000.-
1 sept 1981	7,000.-	8,000.-
1 sept 1982	8,000.-	

TOTAL \$104,500.-

8° Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% par an sera payé semi-annuellement les 1er mars et les 1er septembre de chaque année sur présentation des coupons attachés à chaque obligation. Cesdits coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

9° Lesdites obligations seront signées par le Maire et le greffier et un fac-similé de la signature du Maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

(1720)

10° Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation;

11° Les travaux à parfaire en vertu du présent règlement sont mis à la charge des contribuables propriétaires d'immeubles imposables en face desquels lesdits travaux seront exécutés;

12° Pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles prévues au présent règlement, il est par les présentes imposé et il sera prélevé annuellement sur lesdits immeubles une taxe spéciale qui sera répartie suivant l'étendue du front desdits immeubles;

13° Dans le cas d'un immeuble formant l'encoignure de deux rues, cet immeuble sera cotisé à pleine valeur pour la confection du pavage et des trottoirs longeant le front du lot et ne sera cotisé qu'à 50% pour le coût des travaux longeant la profondeur du lot; l'autre 50% sera à la charge de tous les immeubles de la section affectée par le présent règlement;

14° Dans le cas des travaux de pavage à parfaire en vertu du présent règlement, sur le boulevard Demers, situé dans la partie du cadastre 275, cinquante pour cent (50%) des travaux de pavage sont mis à la charge des propriétaires riverains, l'autre cinquante pour cent (50%) est mis à la charge des contribuables propriétaires d'immeubles imposables de la Ville de Laval-des-Rapides; et il est par les présentes imposé et il sera prélevé annuellement sur lesdits immeubles situés sur le Boul. Demers, une taxe spéciale qui sera répartie suivant l'étendue du front desdits immeubles pour cinquante pour cent (50%) du coût des travaux de pavage, l'autre cinquante pour cent (50%) desdits travaux de pavage sur ledit Boul. Demers prévus au présent règlement, il est par les présentes imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Ville de Laval-des-Rapides, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur;

15° S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement ou dans les résolutions et estimations jointes au présent règlement est plus élevé que le montant effecti-

(1720)

vement dépensé en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement ou prévue dans les résolutions et estimations ci-annexées et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante;

16° Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère des Affaires Municipales, de la Commission Municipale et des électeurs propriétaires;

17° Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi;

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée spéciale dûment convoquée et tenue le jeudi 5 juillet 1962.

1 7 2 1 ✓
REGLEMENT
D'EMPRUNT PAR
OBLIGATIONS
NUMERO - 357

Règlement d'emprunt par obligations
NUMERO - 3 5 7 pour payer le coût d'installation d'éclairage de rues dans la section nord du cadastre 275.

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides a adopté un règlement d'emprunt portant le NUMERO - 3 5 6, ordonnant les travaux de pavage et de trottoirs dans la partie nord du cadastre 275;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à l'installation d'appareils d'éclairage de rues dans ledit développement de la partie nord du cadastre 275;

ATTENDU QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides a ordonné la préparation des plans, devis et estimations préliminaires aux Ingénieurs-Conseils MESSIEURS DESJARDINS & SAURIOL;

ATTENDU QUE, le coût estimatif préliminaire des travaux prévus au présent règlement se chiffre à la somme de \$40,000.-, selon qu'il appert aux estimations préliminaires préparées par l'étude DESJARDINS & SAURIOL en date du 15 mai 1961, annexées aux présentes et marquées "A";

ATTENDU QUE, le Conseil de Ville de Laval-des-Rapides, par sa résolution numéro 1679,

1 2 1

(1721)

Volume 16, en date du 3 juillet 1962, a accepté et approuvé les estimations, plans et devis préparés par l'étude DESJARDINS & SAURIOL en date du 15 mai 1961 pour les travaux prévus au présent règlement;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à un emprunt par obligations pour payer le coût des travaux projetés;

ATTENDU QU'il a été donné avis de la présentation du présent règlement selon la loi;

A CES CAUSES, il est proposé par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES et appuyé par Monsieur l'échevin ROLAND ROY et résolu qu'un règlement portant le NUMERO - 3 5 7 de la Ville de Laval-des-Rapides soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit:

- 1- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du dispositif du présent règlement;
- 2- Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux d'installation d'éclairage de rues dans la partie nord du cadastre 275;
- 3- Le Conseil est autorisé à dépenser à cette fin une somme n'excédant pas \$40,000.- comme suit:
 - a) \$32,096.00, pour l'exécution des travaux prévus aux estimations auxquelles réfère le préambule du présent règlement;
 - b) \$ 7,904.00, pour frais d'administration et techniques en rapport avec les plans et devis pour les travaux projetés, incluant frais de finance relative à la vente et la négociation des obligations, les frais légaux et autres dépenses incidentes;
- 4- Pour se procurer ledit montant de \$40,000.-, le Conseil est autorisé à emprunter, au moyen d'une émission d'obligations, jusqu'à concurrence dudit montant;
- 5- Les obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00;
- 6- Elles seront payables au porteur ou au détenteur immatriculé, selon le cas, à toutes les succursales de la BANQUE PROVINCIALE DU CANADA dans la Province de Québec, et à sa succursale principale de Toronto, s'il y en a plus qu'une;

(1721)

7- Les obligations seront datées du 1er septembre 1962 et seront remboursées annuellement en séries de 20 ans, selon le tableau ci-après:

TABLEAU DE REMBOURSEMENTS

Capital \$40,000.00 Int. 6% Durée 20 ans

<u>DATE</u>	<u>REMBOURSEMENT</u>	<u>BALANCE</u>
1 sept 1962		\$40,000.-
1 sept 1963	\$ 1,000.-	39,000.-
1 sept 1964	1,000.-	38,000.-
1 sept 1965	1,000.-	37,000.-
1 sept 1966	1,000.-	36,000.-
1 sept 1967	1,500.-	34,500.-
1 sept 1968	1,500.-	33,000.-
1 sept 1969	1,500.-	31,500.-
1 sept 1970	1,500.-	30,000.-
1 sept 1971	2,000.-	28,000.-
1 sept 1972	2,000.-	26,000.-
1 sept 1973	2,000.-	24,000.-
1 sept 1974	2,000.-	22,000.-
1 sept 1975	2,500.-	19,500.-
1 sept 1976	2,500.-	17,000.-
1 sept 1977	2,500.-	14,500.-
1 sept 1978	2,500.-	12,000.-
1 sept 1979	3,000.-	9,000.-
1 sept 1980	3,000.-	6,000.-
1 sept 1981	3,000.-	3,000.-
1 sept 1982	3,000.-	—
TOTAL	\$40,000.-	

8- Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% par an sera payé semi-annuellement les 1er mars et les 1er septembre de chaque année sur présentation des coupons attachés à chaque obligation. Cesdits coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

9- Lesdites obligations seront signées par le Maire et le Greffier et un fac-similé de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

1 2 3

(1721)

10- Lesdites obligations ne seront pas remboursables par anticipation;

11- Soixante et quinze pour cent (75%) du coût des travaux à parfaire en vertu du présent règlement sont mis à la charge des contribuables propriétaires d'immeubles imposables en face desquels lesdits travaux seront exécutés, plus spécifiquement au pied linéaire, l'autre vingt-cinq pour cent (25%) sont mis à la charge de tous les immeubles imposables de la Ville de Laval-des-Rapides;

12- Pour pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles prévues au présent règlement, il est par les présentes imposé et il sera prélevé annuellement sur lesdits immeubles une taxe spéciale qui sera répartie suivant l'étendue du front desdits immeubles, pour la partie de soixante et quinze pour cent (75%) du coût des travaux, l'autre partie de vingt-cinq pour cent (25%) du coût des travaux prévue au présent règlement est par les présentes imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Ville de Laval-des-Rapides, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur;

13- Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, de la Commission Municipale de Québec et des électeurs propriétaires;

14- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi;

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée spéciale du 5 juillet 1962.

1 7 2 2
REGLEMENT
NUMERO - 358

Règlement NUMERO - 358 de la Ville de Laval-des-Rapides, autorisant la Municipalité à acquérir ou à louer selon le cas, à maintenir, aménager et améliorer aux frais de la Municipalité le Parc "BON PASTEUR".

ATTENDU QU'il est de l'avis du Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides d'acquérir ou de louer selon le cas, de maintenir, d'aménager et améliorer aux frais de la Municipalité, le Parc et terrain de jeux BON PASTEUR, situé sur le lot 250-114, et appartenant à L'Oeuvre et Fabrique de la Paroisse du Bon Pasteur;

(1722)

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et contribuables de la Ville de Laval-des-Rapides que la municipalité prenne à sa charge le maintien, l'aménagement, l'entretien et l'amélioration dudit Parc BON PASTEUR;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés aux Cités et Villes, par les paragraphes 4 et 4a de l'article 429, la municipalité peut louer ou acquérir toute place publique, terrain de jeux, afin de contribuer au loisir, la récréation, la santé et le bien-être des citoyens et contribuables de la municipalité;

ATTENDU QU'avis de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné selon la loi;

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU, appuyé par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON, il est résolu unanimement:

QU'un règlement portant le NUMERO - 3 5 8 des règlements de la Ville de Laval-des-Rapides soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit:

QUE la Municipalité de la Ville de Laval-des-Rapides soit et est autorisée, par le présent règlement NUMERO - 3 5 8, à acquérir ou à louer selon le cas, à ouvrir, maintenir, améliorer et entretenir le Parc et terrain de jeux "BON PASTEUR".

QUE la susdite Municipalité soit et est autorisée à conclure des ententes avec toute autorité religieuse pour acquérir ou louer selon le cas le Parc et terrain de jeux BON PASTEUR et déterminer la part contributive de chacune des parties à de telles ententes.

Pour les fins du présent règlement NUMERO - 3 5 8, le conseil de Ville se conforme aux dispositions des paragraphes 4 et 4a de l'Article 429 de la loi des Cités et Villes.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée spéciale, dûment convoquée et tenue le 5 juillet 1962.

1 2 5

1 7 2 3
RESOLUTION
FIXANT
LA DATE DE
L'ASSEMBLEE
PUBLIQUE
(REG - 356
ET 357)

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Ville de Laval-
des-Rapides consent de fixer et IL FIXE à lundi
le 16 juillet 1962 à 7.00 heures du soir l'assem-
blée publique, pour l'approbation par les élec-
teurs municipaux propriétaires d'immeubles impo-
sables de la Ville de Laval-des-Rapides, inté-
ressés aux règlements d'emprunts NUMEROS - 3 5 6
ET 3 5 7.

A D O P T E

1 7 2 4
RETENUE
DES SERVICES
D'AGENCES
DE PUBLICITE
RE: INDUS-
TRIE ET
COMMERCE

ATTENDU QU'il serait avantageux pour
la Cité de Laval-des-Rapides d'attirer des indus-
tries et établissements Commerciaux;

ATTENDU QU'à ces fins qu'il est néces-
saire pour la Cité d'obtenir une publicité favo-
rable et bien agencée pour faire connaître les
nombreux avantages qu'offre la cité de Laval-des-
Rapides;

ATTENDU QU'à ces fins il y aurait lieu
de retenir les services de conseillers publici-
taires professionnels.

IL EST PROPOSE par Monsieur l'échevin
ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

QUE la Cité de Laval-des-Rapides retien-
ne les services professionnels des Agences de
Publicité, Ville, Maire etc. au tarif de \$500.00
par mois à titre de conseillers publicitaires et
que ladite nomination prenne effet à partir de
cette date.

Il est entendu que tout matériel publi-
citaire commandé ou exécuté par les Agences de
Publicité, Ville, Maire etc. pour le compte de la
Cité de Laval-des-Rapides devra être approuvé
par le Conseil de Ville.

x 3 mots annuels
x 3 mots
Agences
Ville Marie Que
V.S.
x 3 mots annuels
x 3 mots agences
Ville Marie Que
V.S.

A D O P T E

1 7 2 5 ✓
ORDONNANCE
AU GREFFIER
POUR DEMANDER
DES SOUMIS-
SIONS

Le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides est unanime à ordonner au greffier de demander des soumissions pour les travaux ordonnés par les règlements numéros 356 et 357.

Lesdites soumissions seront reçues jusqu'à 5 heures P.M., le 26 juillet 1962, elles seront ouvertes et considérées à une assemblée qui sera tenue la même journée à 5 heures P.M.

Ladite demande devra stipulée que ces soumissions seront valables, tant et aussi longtemps que les règlements d'emprunts n'auront pas reçu les approbations requises par la loi.

A D O P T E

1 7 2 6 ✓
RETENUE DES
SERVICES DE
M. MAURICE
DESROCHES,
ARP.-GEO.

PROPOSE par Monsieur l'échevin
MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de retenir et IL RETIENNT les services professionnels de MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, pour la préparation d'un plan d'ensemble montrant les parties de lots appartenant aux propriétaires suivants:

- 284-1P - Léo Groulx - 114a Montée Major
- 284-2 - Mme Corinne Roy, alias Moreau, alias Thibault
- 284-2 - Hydro-Québec
- 284-2-1 et
- 284-2P - Henri Groulx - 108a, Montée Major
- 284-2P - Roland Harvey, 45 Gervais (mutation 134321)
- 284-2P - Jean-Jacques St-Martin, 108b, Montée Major - mutation 142435.

Ledit plan d'ensemble devra montrer la localisation des propriétés de chacun de ces propriétaires, ainsi que le trajet du Boul. Cartier (Marigot) en pointillés à partir de la limite EST du cadastre 275 jusqu'à la Montée Major;

Ledit conseil demande aussi la préparation d'un plan pour chacune des parties affectées

1 5 7

(1726)

tées par l'emprise du Boul. Cartier à 100 pieds de largeur, ainsi qu'une description technique pour chacune desdites parties affectées par l'ouverture du Boul. Cartier (Marigot), pour chacun des propriétaires intéressés.

A D O P T E

1 7 2 7
AUTORISATION
POUR
REMBOURSER
DEPÔTS DES
CANDIDATS
RE: ELECTION
1962

DUBE.
NADON.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND

Et résolu à l'unanimité:
QUE le Conseil de Ville autorise le trésorier à rembourser à chacun des candidats qui n'ont pas perdu leur dépôt, à l'élection de juin 1962, la somme de \$50.00 ainsi déposée, à savoir:

MESSIEURS:

- CLAUDE GAGNE,
- NOEL DUBE,
- ROLLAND NADON,
- ROSARIO FILIATRAULT,
- JOSEPH PEPIN,
- ANDRE VAILLANCOURT,
- PAUL-MARCEL MAHEU,
- MIVILLE ROSS,
- ROLAND ROY,
- MARCEL DUBE,
- et MARCEL BOURDAGES.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Claude Gagne
maire.

Yves Larsson
greffier.

1 2 8

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 10 JUILLET 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le 10 juillet 1962 à 7 heures P.M., à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Ville et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
NOEL DUBE,
ROSARIO FILIATRAULT,
PAUL-MARCEL MAHEU,
ROLAND ROY
et MARCEL BOURDAGES;
le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.

ABSENCE
MOTIVEE

Monsieur l'échevin ROLLAND NADON a motivé son absence.

Le greffier procède à l'ouverture des soumissions reçues pour l'exécution des travaux ordonnés par les règlements numéros 3 4 9 et 3 5 0.

Les soumissions reçues sont les suivantes:

<u>NOMS</u>	<u>REG-NO.</u>	<u>REG-NO</u>
PAUL DUBE & FILS	\$25,727.90	\$11,807.30
LAVALLEE & FRERE	24,280.50	11,343.-
LAGACE CONST.LTEE	23,799.90	11,085.-

1 7 2 8 ✓
ACCEPTATION
SOUSSIONS
LAGACE
CONSTRUCTION
LTEE.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'accepter et IL ACCEPTE les deux soumissions de LAGACE CONSTRUCTION LIMITEE, en date du 10 juillet 1962, pour la somme de \$23,799.90 (EXCLUANT

1 2 9

(1728)

LES DEPLACEMENTS DE POTEAUX DE L'HYDRO, TELS QUE PREVUS AUX ESTIMATIONS) dans le cas du règlement d'emprunt par obligations portant le numéro 349 et pour la somme de \$11,085.- dans le cas du règlement d'emprunt portant le numéro 350.

La présente acceptation ne sera valide qu'après la réception des approbations nécessaires du gouvernement de la province et selon la loi.

Ledit Conseil consent d'autoriser et IL AUTORISE Son Honneur le Maire et le greffier à signer un contrat de marché, entre la Ville et le susdit entrepreneur; le greffier est aussi autorisé à fournir à l'entrepreneur un certificat attestant la réception des approbations nécessaires.

A D O P T E

1 7 2 9 ✓

AUTORISATION AU GREFFIER POUR RETOURNER CHEQUES DES SOUMISSIONNAIRES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville autorise le greffier à remettre les chèques certifiés du 10 juillet 1962, à chacun des soumissionnaires, dont les soumissions ont été rejetées.

A D O P T E

1 7 3 0 ✓

ENGAGEMENT D'UN ARCHITECTE

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de retenir et IL RETIEN les services professionnels de MONSIEUR GILBERT MOREAU, architecte, pour la préparation des plans et devis pour l'érection d'un CENTRE RE-CREATIF, sur la partie du lot 251 rue Montmorency.

A D O P T E

1 7 3 1
1 7 3 2
1 7 3 3
1 7 3 4
1 7 3 5
1 7 3 6
1 7 3 7
1 7 3 8
1 7 3 9
1 7 4 0

1731
AUTORISATION
A S.H. LE
MAIRE

PROPOSE par Monsieur l'échevin
NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin
MARCEL BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville autorise
Son Honneur le Maire à s'occuper de l'achat
d'un chargeur de batterie (fast charge) 6 et
12 volts, sur roues.

A D O P T E

Son Honneur déclare l'assemblée
levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Edouard Lapin
maire.

Verney Lamson
greffier.

✓ PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DE
 PROPRIETAIRES, TENUE LE 16 JUILLET 1962

PROVINCE DE QUEBEC
 COMTE DE LAVAL

REGLEMENT NO - 3 5 4

CORPORATION DE LA VILLE DE
 LAVAL-DES-RAPIDES.

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la corporation municipale de Laval-des-Rapides, ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, concernant le règlement NO - 3 5 4, pour emprunter une somme de \$98,804.39 pour l'aménagement et l'achat d'équipement nécessaire pour les parcs et terrains de jeux, tenue le 16 ième jour de juillet 1962, à sept heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:

L'assemblée fut ouverte à sept heures du soir, sous la présidence de Monsieur CLAUDE GAGNE, maire, Monsieur VIANNEY SAMSON greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix l'article 593 de la Loi des cités et villes, et ledit règlement NO - 3 5 4, et l'a soumis aux électeurs présents.

Et, avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement n'a demandé que le règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, et, en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et, étant neuf heures sonnées, l'assemblée est levée.

Signé à Laval-des-Rapides, ce 16 ième jour de juillet 1962.

Claude Gagne
 président.

Vianney Samson
 secrétaire.

PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DE
PROPRIETAIRES, TENUE LE 16 JUILLET 1962

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL

REGLEMENT NO - 3 5 5

CORPORATION DE LA VILLE DE
LAVAL-DES-RAPIDES.

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la corporation municipale de Laval-des-Rapides, ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, concernant le règlement NO - 3 5 5, pour autoriser la Corporation Municipale à créer un fonds industriel de \$500,000.-, tenue le 16 ième jour de juillet 1962, à sept heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:

L'assemblée fut ouverte à sept heures du soir, sous la présidence de Monsieur CLAUDE GAGNE, maire, Monsieur VIANNEY SAMSON, greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix l'article 593 de la Loi des cités et villes, et ledit règlement NO - 3 5 5, et l'a soumis aux électeurs présents.

Et, avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement n'a demandé que le règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, et, en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et, étant neuf heures sonnées, l'assemblée est levée.

Signé, à Laval-des-Rapides, ce 16 ième jour de juillet 1962.

Claude Gagne
président.

Vianney Samson
secrétaire.

PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DE PROPRIETAIRES, TENUE LE 16 JUILLET 1962

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL

REGLEMENT NO - 3 5 6

CORPORATION DE LA VILLE DE
LAVAL-DES-RAPIDES.

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la corporation municipale de Laval-des-Rapides, ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, concernant le règlement NO - 3 5 6, pour emprunter une somme de \$104,500.- pour l'exécution de travaux publics, tenue le 16 ième jour de juillet 1962, à sept heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:

L'assemblée fut ouverte à sept heures du soir, sous la présidence de Monsieur CLAUDE GAGNE, maire, Monsieur VIANNEY SAMSON greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix l'article 593 de la Loi des cités et villes, et ledit règlement NO - 3 5 6, et l'a soumis aux électeurs présents.

Et, avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement n'a demandé que le règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, et, en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et, étant neuf heures sonnées, l'assemblée est levée.

Signé à Laval-des-Rapides, ce 16 ième jour de juillet 1962.

Claude Gagne
président.

Vianney Samson
secrétaire.

PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DE PROPRIETAIRES, TENUE LE 16 JUILLET 1962

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL

REGLEMENT NO - 3 5 7

CORPORATION DE LA VILLE DE
LAVAL-DES-RAPIDES.

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la corporation municipale de Laval-des-Rapides, ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, concernant le règlement NO - 3 5 7, pour emprunter une somme de \$40,000.- pour l'exécution de travaux publics, tenue le 16 ième jour de juillet 1962, à sept heures du soir, en l'Hôtel-de-ville, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:

L'assemblée fut ouverte à sept heures du soir, sous la présidence de Monsieur CLAUDE GAGNE, maire, Monsieur VIANNEY SAMSON greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix l'article 593 de la Loi des cités et villes, et ledit règlement NO - 3 5 7, et l'a soumis aux électeurs présents.

Et, avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement n'a demandé que le règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, et, en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et, étant neuf heures sonnées, l'assemblée est levée.

Signé à Laval-des-Rapides, ce 16 ième jour de juillet 1962.

Claude Gagne
président.

Vianney Samson
secrétaire.

1 3 5

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 26 JUILLET 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le jeudi 26 juillet 1962 à 5.00 heures P.M., à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Ville et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
 ROLLAND NADON,
 ROSARIO FILIATRAULT,
 PAUL-MARCEL MAHEU,
 ROLAND ROY
 et MARCEL BOURDAGES;
 le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.

ABSENCE
MOTIVEE

Monsieur l'échevin NOEL DUBE a motivé son absence.

1 7 3 2 ✓
 ADOPTION
 DES PROCES-
 VERBAUX

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'adopter et IL ADOPTE les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 3 juillet, des assemblées spéciales du 5 et du 10 juillet 1962; ainsi que les procès-verbaux de l'assemblée publique du 16 juillet 1962, pour l'approbation par les électeurs propriétaires d'immeubles intéressés aux règlements d'emprunts portant les numéros 354, 355, 356 et 357.

A D O P T E

1 7 3 3
 AUTORISATION
 A SON
 HONNEUR
 LE MAIRE ET
 AU GREFFIER
 POUR SIGNER
 REQUETE DE
 PAVAGE ET
 TROTTOIRS
 SUR L'AVE.
 LAVAL, AU
 NORD DE
 MONTMORENCY

PROPOSE par Monsieur l'échevin
 ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
 MARCEL MAHEU.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-
 des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE
 Son Honneur le Maire et le greffier à signer
 la requête des contribuables de l'Avenue Laval,
 à partir de la rue Montmorency jusqu'à la
 rue D'Argenteuil, pour la confection du pavage
 et des trottoirs sur ladite avenue.

La susdite Ville est propriétaire des
 lots portant les numéros de subdivision suivants:
 255-158 à 170 inclusivement et 118 à 123 inclu-
 sivement.

A D O P T E

LES MEMBRES
 DU CONSEIL
 PRENNENT
 CONNAISSANCE
 DES SOUMISSIONS
 RECUES

Le greffier procède à l'ouverture des
 soumissions reçues pour l'exécution des travaux
 ordonnés par les règlements d'emprunts numéros
 356 et 357, en voici le détail:

REGLEMENT NO - 3 5 6

LAGACE CONSTRUCTION LTEE	\$98,627.40
PAUL DUBE & FILS LTEE	108,078.25
H.J. O'CONNELL	103,809.80
CHARLES DURANCEAU LTEE	99,980.55

REGLEMENT NO - 3 5 7

NOEL ROMEO CO. LTD	32,312.50
NOEL, PAUL ELECTRIC ENRG.	33,636.50
LAURENTIEN ELECTRIC INC.	36,344.-
BEDARD GIRARD LTEE	32,774.35

Etant donné que l'octroi des deux contrats
 n'était pas sur l'agenda, une autre assemblée
 spéciale sera tenue le 31 juillet, pour octroyer
 le contrat du règlement 356 à LAGACE CONSTRUCTION
 LTEE et le contrat du règlement 357 à NOEL ROMEO
 CO. LTD..

1 3 7

1 7 3 4 ✓
 AUTORISATION ROY.
 DU CONSEIL
 POUR PROLONGER BOURDAGES.
 LE PLUVIAL
 DU BOUL.
 MARIGOT ET
 OCTROI DU
 CONTRAT A
 HAMEL ASPHALTE
 CONST CIE
 LTEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le prolongement de la conduite de l'égoût pluvial, sur une partie du cadastre 273, soit sur une longueur de 40 pieds, avec un tuyau de béton, le coût sera d'environ \$700.00, l'exécution desdits travaux est accordée à HAMEL ASPHALTE CONSTRUCTION CIE LTEE et devra être complétée aussitôt que possible. Cette dépense sera payable à même les fonds généraux de la Ville.

A D O P T E

1 7 3 5 ✓
 APPROBATION
 DE LA REDIVISION DES
 LOTS
 104 ET 105
 DU CAD. 241

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de redivision des lots numéros 104 et 105 d'une partie du cadastre officiel numéro 241, des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par MONSIEUR MARCEL HUOT, Arp.-Géom., en date du 1 juin 1962.

Ledit Conseil en demande l'enregistrement à l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

Ces nouvelles subdivisions seront connues et désignées sous les numéros 241-104-1 et 2, 241-105-1 et 2.

Cette redivision est acceptée par le Conseil de Ville à condition que les propriétaires actuels Vale Construction Ltd consentent à stipuler dans le contrat de vente, des lots 241-104-1 et 241-105-1, entre Vale Construction et le futur acheteur éventuel, une clause résolutoire à l'effet que ledit acheteur s'engage et s'oblige à payer 35 pieds linéaires des services publics du Boulevard Sauriol, même en n'ayant aucun frontage sur ledit Boulevard.

QUE copie de la présente résolution soit expédiée à VALE CONSTRUCTION LTD, ainsi qu'à ME MARCEL PAQUET, notaire.

A D O P T E

1 7 3 6
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES donne AVIS qu'il présentera pour adoption, à une prochaine assemblée du Conseil municipal, un règlement modifiant le prélèvement de la taxe spéciale annuelle imposée aux contribuables propriétaires d'immeubles imposables, situés sur la rue DAGENAIS, en vertu du règlement d'emprunt numéro 176 de la Ville de Laval-des-Rapides.

1 7 3 7
APPROBATION
DES MUTATIONS
RECUES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE les mutations reçues du Régistrare du Comté de Laval, pour les mois de mars et avril 1962, à savoir:

- 170170, 170183, 170212, 170264, 170265, 170266,
- 170288, 170298, 170314, 170368, 170389, 170391,
- 170435, 170436, 170445, 170456, 170457, 170458,
- 170478, 170511, 170612, 170617, 170621, 170623,
- 170628, 170674, 170738, 170739, 170751, 170763,
- 170784, 170804, 170813, 170848, 170854, 170910,
- 170917, 170975, 171064, 171149, 171155, 171156,
- 171176, 171186, 171187, 171216, 171226, 171285,
- 171286, 171336, 171340, 171370, 171373, 171374,
- 171379,
- 171413, 171434, 171485, 171505, 171518, 171712,
- 171715, 171720, 171723, 171735, 171740, 171741,
- 171742, 171744, 171745, 171746, 171748, 171750,
- 171807, 171831, 171852, 171879, 171928, 171944,
- 171951, 171952, 171954, 171957, 172002, 172013,
- 172014, 172015, 172179, 172184, 172267, 172882,
- 172283, 172289, 172311, 172384, 172392, 172421,
- 172422, 172423, 172464, 172465, 172477, 172478,
- 172498, 172500, 172503, 172515, 172516, 172602,
- 172621, 172622, 172623, 172625, 172626, 172627,
- 172628, 172632, 172634, 172661, 172664, 172668,
- 172729, 172759, 172760, 172768.

L'original est conservé dans les archives de la Ville.

Par cette même résolution ledit Conseil autorise le trésorier à effectuer tous ces

1 3 9

(1737) changements au cahier du Rôle d'évaluation.

A D O P T E

1 7 3 8 ✓
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin ROLLAND NADON donne AVIS, qu'il présentera pour adoption, à une prochaine assemblée du Conseil Municipal, un règlement à l'effet de déterminer les endroits de publication des "AVIS PUBLICS".

1 7 3 9 ✓
DEPENSES
AUTORISEES
A L'OCCASION
DU 50 IEME
ANNIVERSAIRE
DE L'INCOR-
PORATION DE
LA VILLE
DE LAVAL-
DES-RAPIDES

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE une dépense n'excédant pas \$6,500.00 à l'occasion du CINQUANTIEME ANNIVERSAIRE DE L'INCORPORATION DE LA VILLE DE LAVAL-DES-RAPIDES, Loi 2, George V, Chapitre 75.

1 7 4 0 ✓
RETENUE
DES SERVICES
DE MES
SAVARD ET
ROULEAU,
AVOCATS

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de retenir et IL RETIENT les services professionnels de MES SAVARD & ROULEAU, avocats, pour percevoir toutes mauvaises dettes et toutes taxes arréragées dues au trésor de la Ville de Laval-des-Rapides.
Le taux maximum payable aux susdits avocats sera de 15% du montant perçu, à l'exclusion de toutes autres honoraires pour telle perception.

A D O P T E

1 4 0

1 7 4 1 ✓
 AUTORISATION
 POUR PAYER
 LA BALANCE
 DES HONORAIRES
 A MES SAVARD
 ET ROULEAU,
 AVOCATS,
 POUR LA
 PRESENTATION
 DU BILL
 NO - 184

PROPOSE par Monsieur l'échevin
 MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil Municipal consent
 d'autoriser et IL AUTORISE le paiement de la
 balance des honoraires de Messieurs les avocats
 Savard et Rouleau, pour la présentation du
 Bill Privé numéro 184, de la Ville de Laval-des-
 Rapides, au Comité des Bills Privés, à L'As-
 semblée Législative, ainsi qu'au Conseil Legis-
 latif.

Lesdits honoraires se chiffrent à
 la somme de \$3,419.57, tel qu'en fait foi
 leur relevé en date du 24 juillet 1962.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée
 levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Clément Gagné
 maire.

Maureen Samson
 greffier.

1 4 1

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 31 JUILLET 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le 31 juillet 1962 à 5.00 heures P.M., à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Ville et de ses amendements.

PRESENCES:

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE,
ROLLAND NADON,
ROSARIO FILIATRAULT,
PAUL-MARCEL MAHEU,
ROLAND ROY

et MARCEL BOURDAGES;

le greffier VIANNEY SAMSON est aussi présents.

1 7 4 2
ADOPTION
PROCES-
VERBAL

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le procès-verbal de l'assemblée SPECIALE du 26 juillet 1962 soit et est adopté tel que présenté par le greffier.

A D O P T E

1 7 4 3 ✓
ACHAT DE
DEUX LOTS
DES COMMIS-
SAIRES
D'ECOLES DE
LA VILLE DE
LAVAL-DES-
RAPIDES
273-8 et 9

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'acheter et IL ACHETE pour le prix de Un dollar (\$1.00), des Commissaires d'écoles de la Ville de Laval-des-Rapides, les lots portant les numéros 8 et 9 du cadastre officiel numéro 273, des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin.

QUE les susdits lots serviront exclusivement de parc public.

1 4 2

(1743)

QUE le Conseil de Ville accepte les conditions des Commissaires d'écoles de la Ville de Laval-des-Rapides, mentionnées dans leur résolution portant le numéro 5134, adoptée le 1er juin 1962.

QUE Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE et le greffier VIANNEY SAMSON soient et sont autorisés à signer le contrat de vente des susdits lots, devant ME LUCIEN RENAUD, notaire.

A D O P T E

ATTENDU QUE, la Ville de Laval-des-Rapides achète de Messieurs les Commissaires d'écoles de la Ville de Laval-des-Rapides les parties des lots numéros 8 et 9 du cadastre 273, étant les parties non homologuées et non submergées;

ATTENDU QUE, le Conseil de Ville désire acquérir de la Commission Hydroélectrique de Québec les parties des lots numéros 8 et 9 du cadastre 273, homologuées et submergées;

A CES CAUSES, il est proposé par Monsieur l'échevin ROLAND ROY, appuyé par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES et il est résolu unanimement:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE aux autorités de la Commission Hydroélectrique de Québec pour acheter pour le prix de Un dollar (\$1.00) les parties homologuées et submergées des lots numéros 8 et 9, du cadastre 273, situées sur la rive sud du Boulevard des Prairies et en bordure de la Rivière des Prairies.

QUE, Son Honneur le Maire et le greffier soient et sont autorisés par la présente résolution à signer tout contrat ou document se rapportant à la présente transaction.

A D O P T E

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE. Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides autorise la retenue des services professionnels des Ingénieurs-Conseils DESJARDINS &

1 7 4 4 ✓
DEMANDE A
L'HYDRO-QUEBEC
POUR ACHETER
LES PARTIES
DES LOTS 8 ET 9
DU CADASTRE
273

1 7 4 5 ✓
RETENUE DES
SERVICES
PROFESSIONNELS
DES ING.-CONS.
DESJARDINS &
SAURIOL

1 4 3

(1745)

SAURIOL, pour la préparation d'un plan modifié du zonage dans les limites du territoire de la Ville de Laval-des-Rapides (règlement 238 et amendements), le tracé des rues et places publiques, ainsi que le texte dudit règlement numéro 238.

Par cette même résolution portant le numéro 1745, ledit Conseil autorise Son Honneur le Maire et le greffier à signer les originaux des susdits plans.

A D O P T E

1 7 4 6 ✓
AUTORISATION
POUR PAYER
INTERETS
DE 2% SUR
DEPOT DE
SOUMISSION

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4 de l'article 7 du cahier des charges générales, l'adjudicataire est en droit d'exiger l'intérêt de 2% sur le chèque de dépôt reçu avec sa soumission.

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT, appuyé par Monsieur l'échevin ROLAND ROY, il est résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil de Ville autorise le paiement de 2% d'intérêt sur les dépôts du soumissionnaire Hamel Asphalte Construction Cie Ltée., pour les règlements numéros 277, 302, 315, 316, 317, 318, 319 et 325.

RESCINDEE
VOIR 1780

A D O P T E

1 7 4 7 ✓
DEMANDE A
L'HYDRO-
QUEBEC
POUR ACQUERIR
LES PARTIES
DES CADAS-
TRES 273 ET
275 AU
MARIGOT

ATTENDU QUE la Commission Hydroélectrique de Québec a vendu à la Ville de Laval-des-Rapides une partie du lot 275 et autres lots vers le nord-est au marigot, en date du 13 mars 1957, enrégistrement numéro 110158;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides désire acquérir la seconde partie du cadastre 275 et la partie du cadastre 273, pour le prix de UN DOLLAR (\$1.00);

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin ROLAND ROY, appuyé par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES,

Il est résolu que:

Le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE à la Commission Hydroélectrique de Québec pour acquérir pour le prix de UN DOLLAR (\$1.00) et autres considérations, la partie du lot 275 et la partie du lot 273, pour fins de parc public (Voir plan FSR 1151 # 753-1 daté du 7 mai 1956, préparé par Monsieur J. Ducharme Noel, Arp.-Géo.), plus préci-

(1747)

sément entre les points A, B, C, D, E, Z et I du susdit plan.

Par cette même résolution numéro 1747, ledit Conseil autorise Son Honneur le Maire et le greffier à signer un contrat de vente avec la Commission Hydroélectrique de Québec.

A D O P T E

1 7 4 8 -
MODIFICATIONS
AUX REGLEMENTS
D'EMPRUNTS
NUMEROS
310; 326; 327;
328 et 331.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de modifier et IL MODIFIE les règlements d'emprunts suivants, à savoir:

QUE le règlement NO - 3 1 0 de la ville de Laval-des-Rapides, au montant de \$49,000, soit et est amendé à l'article 7 en remplaçant "octobre 1960" par "septembre 1962" et en remplaçant "semi-annuellement" par "annuellement"

Le tableau d'amortissement apparaissant au bas de l'article 7 est remplacé par le suivant:

1-	\$1,500.	11-	\$2,500.
2-	1,500.	12-	2,500.
3-	1,500.	13-	2,500.
4-	1,500.	14-	3,000.
5-	1,500.	15-	3,000.
6-	2,000.	16-	3,000.
7-	2,000.	17-	3,500.
8-	2,000.	18-	3,500.
9-	2,000.	19-	4,000.
10-	2,000.	20-	4,000.

L'article 8 est amendé en remplaçant "avril" et "octobre", par "mars" et "septembre".

L'article 10 est remplacé par le suivant: "10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

L'article 12 est amendé en remplaçant le mot "semestriels" par "annuelles".

QUE LE REGLEMENT NO - 3 2 6 de la ville de Laval-des-Rapides, au montant de \$214,000, soit et est amendé à l'article 7 en remplaçant "février 1961" par "septembre 1962" et en remplaçant le mot "semi-annuellement" par "annuellement".

1 4 5

(1748)

Le tableau d'amortissement apparaissant au bas de l'article 7 est remplacé par le suivant:

1-	\$6,000.	11-	\$10,500.
2-	6,000.	12-	11,000.
3-	6,500.	13-	11,500.
4-	7,000;	14-	12,500.
5-	7,500.	15-	13,000.
6-	8,000.	16-	14,000.
7-	8,500.	17-	15,000.
8-	8,500.	18-	15,500.
9-	9,000.	19-	16,500.
10-	10,000.	20-	17,500.

L'article 8 est amendé en remplaçant "août" et "février" par "mars" et "septembre".

L'article 10 est remplacé par le suivant:
"10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

L'article 12 est amendé en remplaçant le mot "semestrielles" par "annuelles".

QUE LE REGLEMENT NO - 3 2 7 de la ville de Laval-des-Rapides, au montant de \$352,000, soit et est amendé à l'article 7 en remplaçant "février 1961" par "septembre 1962" et en remplaçant le mot "semi-annuellement" par "annuellement".

Le tableau d'amortissement apparaissant au bas de l'article 7 est remplacé par le suivant:

1-	\$9,500.	11-	\$17,000.
2-	10,000.	12-	18,000.
3-	11,000.	13-	19,500.
4-	11,500.	14-	20,500.
5-	12,000.	15-	21,500.
6-	13,000.	16-	23,000.
7-	13,500.	17-	24,500.
8-	14,500.	18-	25,500.
9-	15,500.	19-	27,000.
10-	16,000.	20-	29,000.

L'article 8 est amendé en remplaçant "août" et "février" par "mars" et "septembre".

L'article 10 est remplacé par le suivant:
"10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

L'article 12 est amendé en remplaçant le mot "semestrielles" par "annuelles".

QUE LE REGLEMENT NO - 3 2 8 de la ville de Laval-des-Rapides, au montant de \$144,000, soit et est amendé à l'article 7 en remplaçant "février 1961" par "septembre 1962" et en remplaçant le mot "semi-annuellement" par "annuellement".

(1748)

Le tableau d'amortissement apparaissant au bas de l'article 7 est remplacé par le suivant:

1-	\$4,000.	11-	\$7,000.
2-	4,000.	12-	7,500.
3-	4,500.	13-	8,000.
4-	4,500.	14-	8,500.
5-	5,000.	15-	9,000.
6-	5,000.	16-	9,500.
7-	5,500.	17-	10,000.
8-	6,000.	18-	10,500.
9-	6,000.	19-	11,000.
10-	6,500.	20-	12,000.

L'article 8 est amendé en remplaçant "août" et "février" par "mars" et "septembre".

L'article 10 est remplacé par le suivant: "10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

L'article 12 est amendé en remplaçant le mot "semestrielles" par "annuelles".

QUE LE REGLEMENT NO - 3 3 1 de la ville de Laval-des-Rapides, au montant de \$61,000, soit et est amendé à l'article 7 en remplaçant "mai 1961" par "septembre 1962" et en remplaçant le mot "semi-annuellement" par "annuellement".

Le tableau d'amortissement apparaissant au bas de l'article 7 est remplacé par le suivant:

1-	\$1,500.	11-	\$3,000.
2-	2,000.	12-	3,000.
3-	2,000.	13-	3,500.
4-	2,000.	14-	3,500.
5-	2,000.	15-	4,000.
6-	2,000.	16-	4,000.
7-	2,500.	17-	4,000.
8-	2,500.	18-	4,500.
9-	2,500.	19-	4,500.
10-	3,000.	20-	5,000.

L'article 8 est amendé en remplaçant "mai" et "novembre" par "mars" et "septembre".

L'article 10 est remplacé par le suivant: "10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

L'article 12 est amendé en remplaçant le mot "semestrielles" par "annuelles".

A D O P T E

1 47

1 7 4 9^v
 ACCEPTATION
 DE LA
 SOUMISSION
 DE LAGACE
 CONSTRUCTION
 LIMITEE ET
 AUTORISATION
 POUR SIGNER
 CONTRAT DE
 MARCHE

NADON.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'accepter et IL ACCEPTE la soumission de LAGACE CONSTRUCTION LIMITEE, en date du 25 juillet 1962, pour la somme de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SIX CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET QUARANTE CENTINS, pour l'exécution des travaux de pavage et la confection des trottoirs, dans la partie nord du cadastre 275, tels qu'ordonnés par le règlement d'emprunt de la Ville de Laval-des-Rapides, portant le numéro 356.

La présente acceptation ne sera valide qu'après la réception des approbations nécessaires du gouvernement de la province et selon la loi.

Ledit Conseil consent à autoriser et IL AUTORISE Son Honneur le Maire et le greffier à signer un contrat de marché entre la Ville et le susdit entrepreneur, le greffier est aussi autorisé à préparer un certificat attestant la réception des approbations nécessaires.

A D O P T E

1 7 5 0^v
 ACCEPTATION
 DE LA
 SOUMISSION
 DE NOEL
 ROMEO ET
 CIE LTEE
 ET AUTORISA-
 TION POUR
 SIGNER
 CONTRAT DE
 MARCHE

ROY.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND

BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL

Et résolu:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'accepter et IL ACCEPTE la soumission de NOEL ROMEO ET CIE LIMITEE, pour la somme de TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT DOUZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTINS pour les installations d'éclairage de rues dans la partie nord du cadastre 275.

L'acceptation de la susdite soumission ne sera valide qu'après la réception des approbations nécessaires de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et par la Commission Municipales de Québec, pour le règlement d'emprunt portant le numéro - 357.

Par cette même résolution ledit Conseil autorise son Honneur le Maire et le greffier à signer un contrat de marché.

A D O P T E

1 7 5 1 ✓
 AUTORISATION
 AU GREFFIER
 POUR RETOURNER
 LES CHEQUES
 DES
 SOUMISSIONS
 NON ACCEPTEES

PROPOSE par Monsieur l'échevin
 ROLAND ROY.
 APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
 BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:
 QUE le Conseil de Ville autorise le
 greffier à retourner aux soumissionnaires, les
 chèques des soumissions qui n'ont pas été
 acceptées.

A D O P T E

1 7 5 2 ✓
 APPROBATION
 D'UN PLAN
 DE SUBDIVISION
 SUR LE CAD -
 246

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 Et résolu à l'unanimité:
 QUE, le Conseil de la Ville de Laval
 des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE
 le plan de subdivision des lots numéros 453 à
 457 inclusivement du cadastre officiel numéro
 246, des plan et livre de renvoi de la Paroisse
 de Saint-Martin, tel que préparé par Monsieur
 MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date
 du 5 juin 1962.

Ledit Conseil demande à l'Honorable
 Ministre des Terres & Forêts l'enregistrement
 des susdits lots.

A D O P T E

1 7 5 3 ✓ *A-100*
 DEMANDE
 AU MINISTERE
 DE L'INDUSTRIE
 ET DU
 COMMERCE

ATTENDU QUE la compagnie LAVAL SHOE
 INC. a demandé l'aide financière de la Ville
 de Laval-des-Rapides, pour une somme d'environ
 \$125,000.-;

ATTENDU QUE la Ville de Laval-des-
 Rapides peut s'approprier cette somme à même
 le fonds industriel créé en vertu du règlement
 numéro 355;

A CES CAUSES, il est proposé par les
 Membres du Conseil de Ville à l'unanimité,
 qu'une demande soit faite à l'Honorable Ministre
 de l'Industrie et du Commerce de la province de
 Québec de procéder à une enquête sur la compagnie
 LAVAL SHOE INC. et ses directeurs, qui désirent
 établir une industrie dans les limites du terri-
 toire de la Ville de Laval-des-Rapides et obtenir

1 4 9

(1753)

pour ces fins, l'aide financière nécessaire de la susdite Ville, à même le fonds industriel ainsi créé.

A D O P T E

1 7 5 4 ✓
 ACHAT
 PHOTO
 SOUVENIR
 RE: 50 IEME
 ANNIVERSAIRE
 DE L'INCOR-
 PORATION
 DE LA
 VILLE DE
 LAVAL-DES-
 RAPIDES

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE la dépense d'une somme de \$280.00 plus 4% de taxe, pour une photo souvenir à l'occasion du cinquantenaire de l'Incorporation de la Ville de Laval-des-Rapides, ladite photo est préparée par le STUDIO HARVEY, 7624 rue St-Denis.

A D O P T E

1 7 5 5 ✓
 AVIS
 DE
 MOTION

Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT donne AVIS qu'il présentera pour adoption à une prochaine assemblée du Conseil de Ville, un règlement d'emprunt pour la somme de \$125,000.- à même le fonds industriel créé à ces fins, afin de fournir l'aide financière nécessaire à la compagnie LAVAL SHOE INC.

1 7 5 6 ✓
 IMPRESSION
 ET DISTRI-
 BUTION DU
 BOTTIN DES
 RESIDENTS
 DE LA VILLE
 DE LAVAL-DES-
 RAPIDES POUR
 1962

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'accorder et IL ACCORDE le contrat d'impression du Bottin des Noms et Adresses des résidents de la Ville de Laval-des-Rapides, pour 1962, à LES PUBLICATIONS DE LAVAL, pour la somme de \$300.00.

A D O P T E

1 7 5 7 ✓
ACCEPTATION
EN PRINCIPLE
DU PLAN
MODIFIE
DU ZONAGE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

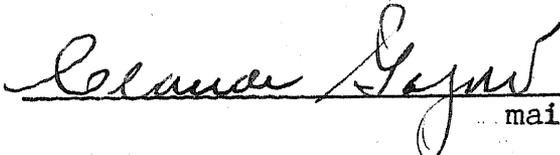
APFUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

Et résolu à l'unanimité
QUE, le Conseil de la Ville de Laval-
des-Rapides approuve en principe le plan modi-
fié du zonage, d'après l'esquisse fournie par
les Ingénieurs-Conseils DESJARDINS & SAURIOL,
pour le territoire de la Ville.

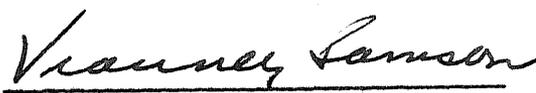
A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assem-
blée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!



maire.



greffier.

1 5 1

ASSEMBLEE REGULIERE DU 7 AOÛT 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée REGULIERE tenue le mardi, le 7 août 1962 par les Membres du Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 8.00 heures du soir à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Ville et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins: NOEL DUBE, ROLLAND NADON, PAUL-MARCEL MAHEU, ROLAND ROY et MARCEL BOURDAGES; le greffier VIANNEY SAMSON est aussi présent.
Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT a motivé son absence.

1 7 5 8
ADOPTION
PROCES-
VERBAL

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

Et résolu à l'unanimité:
QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 31 janvier 1962 soit et est adopté tel que présenté par le greffier.

A D O P T E

1 7 5 9 ✓ 4
REVOCATION
DES RESOLU-
TIONS 1635 ET
1675, ORDON-
NANCE AU
GREFFIER POUR
RÔLES SUPPLE-
MENTAIRES DU
1er ET 2nd
TRIMESTRE
1962

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:
1° QUE le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de révoquer et IL REVOQUE les résolutions numéros 1635 et 1675, Vol - 16, à toute fin que de droit;
2° QU'en vertu de l'article 500 et amendements de la loi des Cités et Villes, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides est autorisé à

(1759)

procéder à l'évaluation des nouvelles propriétés, des modifications aux anciennes et pour toutes nouvelles subdivisions de terrain, dans le territoire de la Ville.

3° QUE les estimateurs ont déposé les rôles supplémentaires d'évaluations, pour le PREMIER et le SECOND TRIMESTRE de 1962, au bureau du greffier.

4° QUE le Conseil de Ville consent d'ordonner et IL ORDONNE au greffier d'aviser par lettre recommandée, chacun des contribuables intéressés audits rôles supplémentaires, pour le PREMIER et SECOND TRIMESTRE de 1962 et que les plaintes seront reçues pas plus tard que 48 heures avant l'assemblée régulière qui sera tenue le mardi 2 octobre 1962, à 8 heures du soir, et que lesdites plaintes seront entendues et considérées avant l'homologation desdits rôles supplémentaires à la susdite assemblée, après l'homologation les plaintes seront nulles et sans effet.

A D O P T E

1 7 6 0 ✓
RATIFICATION
DES DEPENSES
DE SALAIRES
DE JUILLET/62
ET AUTORISATION
POUR PAYER
FACTURES
COURANTES

3

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de ratifier et IL RATIFIE les dépenses de salaires du mois de JUILLET 1962, pour la somme de \$23,762.17, consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement des factures courantes, telles que présentées par le trésorier, pour les sommes de \$53,012.16 et \$1,667.03, formant un grand total de \$78,441.36.

A D O P T E

1 7 6 1 ✓
CORRECTION
D'EVALUATION
DU TERRAIN
259-41P et 42
ET AUTORISATION
POUR REMBOUR-
SEMENT

3

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Ville consent d'approuver et IL APPROUVE la correction de l'évaluation des parties de lots 41P et 42P,

1 5 3

(1761)

du cadastre 259, qui devrait lire 55 pieds de frontage au lieu de 64 pieds, établissant une différence de 900 pieds carrés ou \$144,00.

Ledit Conseil autorise par la présente résolution numéro 1761, les remboursements en conséquence à M. Vladas Demidavicius, 127 du Crochet.

A D O P T E

1 7 6 2 ✓ 3
AUTORISATION
POUR PAYER
ECHEANCES
D'OBLIGATIONS
ET DES COU-
PONS D'INTE-
RETS DUS
LE 1ER
SEPT. 1962

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement à la banque ou aux banques selon le cas, des échéances de coupons d'intérêts dus le 1er septembre 1962, pour la somme de \$62,222.50, détaillée comme suit:

<u>REGLEMENT NO.</u>	<u>CAPITAL</u>	<u>INTERETS</u>	<u>TOTAL</u>
194 et 199	\$7,000.-	\$1,653.75	\$8,653.75
207 et 208	40,500.-	13,068.75	53,268.75

total \$62,222.50

du cadastre 259, qui devrait lire 55 pieds de frontage au lieu de 64 pieds, établissant une différence de 900 pieds carrés ou \$144,00.

A D O P T E

1 7 6 3 ✓ 4
OUVERTURE
D'UNE RUE
A UNE LAR-
GEUR DE
MOINS DE 66
PIEDS
(NUMERO 241-
730)

CONSIDERANT QUE, le tracé d'une rue projetée apparaît au plan préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES, A.-G., en date du 3 juillet 1962, numéro 241-730;

CONSIDERANT QUE, ce plan est présentement devant le Conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de cette rue;

CONSIDERANT QUE, la largeur de ladite rue apparaissant sur ce plan n'est que de 50 pieds, mesure anglaise;

CONSIDERANT QUE, le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut être augmentée à cause de la clôture existante de l'Office de l'Autoroute Montréal-Laurentides, du côté sud-ouest de ladite rue projetée (241-730).

<u>REGLEMENT NO.</u>	<u>CAPITAL</u>	<u>INTERETS</u>	<u>TOTAL</u>
194 et 199	\$7,000.-	\$1,653.75	\$8,653.75
207 et 208	40,500.-	13,068.75	53,268.75

total \$62,222.50

(1763)

Sur proposition de Monsieur
l'échevin ROLLAND NADON, appuyé par Monsieur
l'échevin NOEL DUBE:

1^o QU'il soit résolu de prier l'Honorable Ministre des Affaires municipales, en vertu de l'article 7 du chapitre 242, S.R.Q., 1941, d'accorder à la Ville de Laval-des-Rapides, la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de Monsieur MAURICE DESROCHES, A.-G., en date du 3 juillet 1962 et décrit comme audit plan 241-730.

A D O P T E

PROPOSE par Monsieur l'échevin
ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

Et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de subdivision des lots numéros 713 à 730 du cadastre officiel numéro 241, des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES, A.-G., en date du 13 juin 1962 pour les lots numéros 713 à 720 inclusivement et du 3 juillet 1962 pour les lots numéros 721 à 730 inclusivement de la partie du cadastre 241.

QUE ledit Conseil en demande l'enregistrement à l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

Et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de retenir et IL RETIENT les services professionnels des Ingénieurs-Conseils DESJARDINS & SAURIOL, pour la préparation des plans, devis et estimations pour la construction des services d'aqueduc, d'égoût,

1 7 6 4 ✓ 5
APPROBATION
DE DEUX
PLANS DE
SUBDIVISIONS
SUR UNE PARTIE
DU CADASTRE
241

1 7 6 5 ✓ 5
RETENUE DES
SERVICES DES
ING.-CONSEILS
DESJARDINS
& SAURIOL

1 5 5

(1765)

de pavage et de trottoirs; sur le prolongement du Boul. Clermont au nord de la 5 ième Rue, environ 300 pieds linéaires, à noter que l'élargissement du pavage et la confection du trottoir sur la 5 ième Rue côté nord-est devra faire partie des susdites estimations.

A D O P T E

1 7 6 6 ✓
 CONSENTEMENT
 DU CONSEIL
 POUR EXEMPTER LES
 NECESSITEUX
 DU PAIEMENT
 DE LA TAXE
 D'EAU (SELON
 UNE LISTE
 DETERMINEE)
 ET CONSENTE-
 MENT DU
 CONSEIL POUR
 ASSUMER LA
 MOITIE DU
 COÛT DE
 CES EXEMPTIONS

ATTENDU QUE, la loi du Service d'Assistance Sociale avantage les nécessiteux des municipalités, en payant pour ceux-ci la moitié de leur taxe d'eau;

ATTENDU QUE la Municipalité peut bénéficier du privilège de la présente loi, à la condition qu'elle accepte de radier la moitié du montant de la taxe d'eau des nécessiteux;

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES, appuyé par Monsieur l'échevin ROLAND ROY. Et il est résolu unanimement:

1^o QUE le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'exempter et IL EXEMPTÉ les nécessiteux mentionnés dans la liste ci-dessous du paiement de la taxe d'eau.

Mme Jacques Asselin	18 Ouimet
Mme Marcel Beauchemin	5 Proulx
Mme Olivier Beauséjour	43 Gervais
Mme Joseph Bernard	83 Pacifique
Mme Jeannette Champigny	96-A Sauriol
Mme Antonio Côté	113-A Pacifique
Mme Bertrand Delisle	119 Conrad, apt. 4
Mme Patrick Derouin	42-B Pacifique
Mme Gérard Groulx	130 Pacifique
Mme Réal Guénette	185 Boul. des Prairies
Mme Léo Guyon	126 de l'Etoile, app.5
Mme Paul Joannette	108-B Montée Major
Mme Auguste Lafleur	19 Montée Major
Mme Léo Lavergne	383 St-Luc
Mme Roger Lessard	102 Legrand
Mme Sylvio Roy	421a, B. des Prairies
Mme Léopold Sauvé	4 Laval, app. 1
Mme Arnold Weagelin	32 Clermont
M. Rolland Chevalier	105 de Galais
Claude Mme Lucien	478b, St-Luc
Venance Latendresse	377 St-Luc

(1766)

2° QUE ledit Conseil consent d'assumer et IL ASSUME la moitié du coût des susdites exemptions pour la taxe d'eau des nécessiteux de la Cité de Laval-des-Rapides.

3° Le Conseil Municipal autorise Monsieur JEAN-LOUIS FOULIN, préposé enquêteur pour le Bien-Être Social dans les limites du territoire de la Cité de Laval-des-Rapides, à signer toute demande relative aux fins de la présente résolution numéro 1766, Vol - 16.

A D O P T E

1 7 6 7 ✓
MODIFICATION
AU REGLEMENT
D'EMPRUNT NUMERO
3 5 4, AINSI
QU'UNE DEMANDE
A L'HONORABLE
MINISTRE DES
AFFAIRES
MUNICIPALES

PROPOSE par Monsieur l'échevin
ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent de modifier et IL MODIFIE le règlement d'emprunt numéro - 3 5 4, en ajoutant après l'article 1, les articles 1a et 1b, à savoir:

ARTICLE 1-a: Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux d'améliorations dans les parcs et terrains de jeux de la ville et à faire les achats, énumérés dans la liste ci-jointe et qui sera marquée "L"; le conseil est autorisé en outre à dépenser pour les fins du présent règlement une somme n'excédant pas \$98,804.49.

ARTICLE 1-b: S'il advient que le montant d'une appropriation dans la liste marquée: "L" est plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

Par la présente résolution numéro 1767, Vol - 16, le Conseil municipal prie l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, de lui accorder la permission de rembourser suivant le terme des règlements numéros 160, 161, 162, 163, 166, 176, 203, 205, 215, 216 et 221, mentionnés dans l'article 3 du règlement d'emprunt numéro 354 soumis pour approbation, la partie de la dette dont le remboursement est censé être fait en dix ans, soit ce qui concerne les achats à être

1 5 7

(1767)

faits pour le service des parcs et des terrains de jeux.

A D O P T E

1 7 6 8 ✓
DEMANDE
A LA REGIE
DE TRANSPORTS

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

AFFUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

Et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Laval-des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE à Monsieur le Président de la Régie des Transports, l'autorisation nécessaire à la Compagnie "LES AUTOBUS YVAN LEVIS LTEE", pour effectuer un service de transport en commun dans la section nord-est de la Ville. Ledit service aura pour point de départ et de retour la rue Millen à Ahuntsic.

Le trajet dudit circuit sera déterminé par une résolution du Conseil Municipal et d'après les approbations nécessaires de la Régie du Transport.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Armand Gagné
Maire.

Vernon Janson
greffier.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 9 AOÛT 1962

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le 9 août 1962 à 5 heures P.M., à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Ville et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
NOEL DUBE,
ROLLAND NADON,
ROSARIO FILIATRAULT,
ROLAND ROY
et MARCEL BOURDAGES;
le greffier VIANNEY SAMSON est aussi présent.

1 7 6 9 ✓
ACCEPTATION
DE LA
CONVENTION
ENTRE LA CITE DE
LAVAL DES
RAPIDES ET
LAVAL SHOE INC.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'accepter et IL ACCEPTE la convention entre la CITE DE LAVAL DES RAPIDES et la compagnie LAVAL SHOE INC., telle que préparée par ME MARCEL PAQUET, notaire de la Cité de Laval-des-Rapides, en date du 8 août 1962, se rapportant à la construction d'un atelier de fabrication de chaussures, dont la Cité de Laval-des-Rapides sera la première hypothécaire.

Par cette même résolution, numéro 1769, Vol - 16, ledit conseil municipal autorise Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le greffier à signer la susdite convention, devant ME MARCEL PAQUET, notaire, et y déterminer toutes autres conditions y nécessaires.

A D O P T E

1 5 9

1 7 7 0 ✓
 APPROBATION
 DES PLANS
 ET ESTIMA-
 TIONS
 PREPARES
 PAR MES-
 SIEURS
 DE VARENNES
 & GRAVEL
 ARCHITECTES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
 BOURDAGES.

Et résolu unanimement:

QUE le Conseil de la Cité de Laval-des-
 Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE les
 plans et estimations préparés par MESSIEURS
 DE VARENNES & GRAVEL, architectes, en date du
 7 août 1962, pour la construction d'un atelier
 de fabrication de chaussures, pour la compagnie
 LAVAL SHOE INC..

A D O P T E

1 7 7 1 ✓
 REGLEMENT
 D'EMPRUNT
 PAR
 OBLIGATIONS
 NUMERO -
 3 5 9

CONSIDERANT QUE la Cité de Laval-des-
 Rapides a été autorisée par son règlement No - 355
 à créer un fonds industriel de \$500,000.- en vertu
 des dispositions du chapitre 219 a) des Statuts
 Refondus de Québec, 1941;

CONSIDERANT QUE la Compagnie LAVAL SHOE
 INC., a manifesté l'intention d'établir une indus-
 trie dans les limites territoriales de la cité;

CONSIDERANT QUE la Cité a accepté une
 promesse de vente à elle consentie, d'un emplace-
 ment ayant front sur L'AVENUE PACIFIQUE, en la
 Cité de Laval-des-Rapides, composé des subdivisions
 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430,
 431 et 432 du lot originaire 256, plus amplement
 décrit sur le plan joint au présent règlement pour
 en faire partie comme annexe "A";

CONSIDERANT QUE l'érection d'une usine
 sur ledit emplacement pour exploiter le commerce
 de fabrication de chaussures serait de nature à
 procurer du travail dans la Cité et à contribuer
 à son progrès et au bien-être de sa population;

CONSIDERANT QUE le Conseil juge opportun
 de se prévaloir de son fonds industriel pour l'ac-
 quisition de l'emplacement et la construction de
 ladite usine et de décréter à cette fin à même le
 fonds industriel l'emprunt d'une somme de
 \$125,000.00;

CONSIDERANT QU'il a été donné avis de
 la présentation du présent règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par
 Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT, appuyé
 par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES, il est

(1771)

résolu qu'un règlement portant le NUMERO - 3 5 9, de la Cité de Laval-des-Rapides, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit:

1- Le préambule ci-dessus fait partie de son dispositif;

2- La Cité de Laval-des-Rapides est autorisée à acquérir suivant les termes de la promesse de vente à elle consentie par JEAN-CLAUDE DUBOIS, le 8 août 1962, l'emplacement ci-haut décrit, pour le prix de \$10,500;

3- La Cité de Laval-des-Rapides est autorisée à ériger sur ledit emplacement une usine pour la fabrication de chaussures, conformément aux plans et estimations préparés par Messieurs de Varennes et Gravel, architectes, en date du 7 août 1962;

4- La Cité est autorisée à dépenser pour les fins du présent règlement une somme de \$125,000.00 dont \$10,500.00 pour l'acquisition de l'emplacement, \$97,050.- pour la construction projetée et \$17,450.- pour imprévus, frais d'architectes, d'ingénieurs, de finance, de surveillance, de publicité, d'administration générale, de services municipaux, et frais légaux, conformément à l'estimation jointe au présent règlement;

5- S'il advient que l'estimation d'une dépense décrétée par le présent règlement est plus élevée que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette estimation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante;

6- Pour se procurer la somme de \$125,000. la Cité est autorisée à en faire l'emprunt par émission d'obligations à même son fonds industriel;

7- Ces obligations seront émises en coupures de \$100.- ou de multiples de \$100.-;

8- Elles seront payables au porteur ou au détenteur immatriculé selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la Province de Québec, et à sa succursale principale de Toronto, s'il y en a plus qu'une;

9- Les obligations porteront la date fixée par résolution du conseil et seront remboursables

(1771)

annuellement, en séries en vingt ans (20) conformément au tableau joint au présent règlement et qui en fera partie comme s'il était au long reproduit;

10- Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement, à la date fixée par résolution du conseil sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement aux mêmes endroits que le capital;

11- Les obligations seront signées par le maire et par le greffier. Un fac-similé de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

12- Les dites obligations pourront en vertu des dispositions du chapitre 212 des Statuts refondus de Québec, 1941, être rachetées en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés;

13- Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Cité de Laval-des-Rapides, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au tableau des échéances joint au présent règlement, et qui en fera partie comme s'il était ici au long reproduit, mais le prélèvement de cette taxe ne se fera que pour autant qu'il sera nécessaire advenant le cas où la compagnie LAVAL SHOE INC., ne se conformerait pas aux obligations qu'elle contractera avec la Cité en rapport avec l'établissement de son industrie;

14- La Cité pourra aux conditions qu'elle déterminera, vendre ou louer pour fins industrielles l'usine dont la construction est projetée, pourvu que le prix de vente au comptant ne soit pas inférieur au montant des dépenses encourues en vertu du présent règlement, que le prix de vente à terme soit suffisant pour couvrir le prix d'achat et les intérêts et toutes autres dépenses encourues en vertu du présent règlement et que le prix de location soit suffisant pour couvrir toutes les dépenses annuelles relatives à cet immeuble, soit pour l'amortissement et les intérêts du prix d'achat, les assurances, l'entretien et les taxes municipales et scolaires;

(1771)

15- Les deniers provenant de la vente ou de la location devront être employés à l'extinction des obligations contractées par la Cité, au paiement des intérêts et autres dépenses encourues pour ces opérations. Tout surplus devra être déposé dans un fonds spécial dont l'utilisation sera soumise à l'approbation préalable du Ministre des Affaires Municipales;

16- Toute vente à terme consentie en vertu des dispositions du présent règlement devra être garantie par première hypothèque;

17- Si la Cité, en vue de protéger sa créance, reprend l'immeuble hypothéqué en sa faveur, elle pourra ensuite la revendre ou louer aux conditions approuvées par le Ministre de l'Industrie et du Commerce et le Ministre des Affaires Municipales;

18- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée spéciale dûment convoquée et tenue le 9 août 1962.

REGLEMENT D'EMPRUNT NUMERO - 3 5 9

TABLEAU DE REMBOURSEMENT

Capital \$125,000.00 Int. 6% Durée 20 ans

	<u>REMBOURSEMENT</u>	<u>BALANCE</u>
		\$125,000.-
1-	\$3500.-	121,500.-
2-	3500.-	118,000.-
3-	3500.-	114,500.-
4-	4500.-	110,000.-
5-	4500.-	105,500.-
6-	4500.-	101,000.-
7-	5500.-	95,500.-
8-	5500.-	90,000.-
9-	5500.-	84,500.-
10-	6500.-	78,000.-

1 6 3

11-	\$ 6500.-	\$ 71,500.-
12-	6500.-	65,000.-
13-	7500.-	57,500.-
14-	7500.-	50,000.-
15-	7500.-	42,500.-
16-	8000.-	34,500.-
17-	8000.-	26,500.-
18-	8000.-	18,500.-
19-	9000.-	9,500.-
20-	9500.-	—

TOTAL \$125,000.-

1 7 7 2 ✓
 DEMANDE
 DE SOUMISSION
 POUR LA
 CONSTRUCTION
 D'UN ATELIER
 DE FABRI-
 CATION DE
 CHAUSSURES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
 BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:
 QUE, le Conseil municipal de la
 Cité de Laval-des-Rapides autorise une demande
 de soumission, pour la construction d'un atelier
 de fabrication de chaussures sur l'AVENUE PACI-
 FIQUE, selon les plans et devis des architectes
 de Varennes & Gravel, datés du 7 août 1962.

A D O P T E

1 7 7 3 ✓
 RESOLUTION
 AUTOTISANT
 LA CITE DE
 LAVAL DES
 RAPIDES
 A PRENDRE
 OPTION SUR
 LES LOTS
 256-420 à
 432 INCL.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
 BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:
 1° QUE par la présente résolution
 numéro 1773, Vol - 16, la Cité de Laval-des-
 Rapides soit et est autorisée à prendre une
 option sur les lots numéros 421 à 432 inclusive-
 ment du cadastre officiel numéro 256 des plan et
 livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin,
 appartenant à MONSIEUR JEAN-CLAUDE DUBOIS, 8380
 rue Saint-Urbain en la cité de Montréal.

2° QUE Son Honneur le Maire Monsieur
 CLAUDE GAGNE et le greffier VIANNEY SAMSON soient
 et sont autorisés à signer ladite option au nom

(1773)

de la Cité de Laval-des-Rapides et déterminer toutes autres conditions y nécessaires, devant ME MARCEL PAQUET, notaire.

A D O P T E

1 7 7 4
 AUTORISATION
 POUR DISPENSER
 LE GREFFIER
 DE LA LECTURE
 DES PROCES-
 VERBAUX

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
 DUBE.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
 ROY.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent de dispenser et IL DISPENSE le greffier de la lecture des procès-verbaux, en vertu de l'Article 360 de la loi des Cités et Villes et amendement par le Bill 54, article 9 et selon les dispositions dudit article 9.

A D O P T E

Son Honneur le maire déclare l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Marcel Paquet
 maire.

Yves Samson
 greffier.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 13 AOÛT 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le lundi 13 août 1962 à 4 heures P.M., à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Ville et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Monsieur l'échevin NOEL DUBE, Pro-Maire, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins: ROLLAND NADON, PAUL-MARCEL MAHEU, et MARCEL BOURDAGES, le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents. Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE, ainsi que Messieurs les échevins ROLAND ROY et ROSARIO FILIATRAULT ont motivé leur absence.

coll *V.S.*

1 7 7 5
ADOPTION
PROCES-
VERBAL

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 août 1962 et de l'assemblée spéciale du 9 août 1962, soient et sont adoptés tels que lus.

A D O P T E

1 7 7 6
ADJUDICATION
DE LA VENTE
D'UNE
EMISSION
D'OBLIGA-
TIONS DE
\$817,000.-
A LA
BANQUE
PROVINCIALE
DU CANADA

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.
APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides en vertu des règlements numéros 310, 326, 327, 328, 331, consent d'adjuger et IL ADJUGE à la BANQUE PROVINCIALE DU CANADA directeur du Syndicat, la vente de l'émission d'obligations pour la somme de \$817,000.- au taux de 97.80%, aux conditions mentionnées dans leur soumission

1 7 7 5
ADOPTION
PROCES-
VERBAL

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

(1776)

datée du 10 août 1962, étant le prix le plus avantageux des deux soumissions reçues le 13 août 1962, tel qu'établi par la Commission Municipale de Québec; le loyer dudit emprunt est de 6.3443%.

A D O P T E

1 7 7 7

MODIFICATIONS
AUX TERMES DE
REMBOURSEMENT
DES REGLEMENTS
D'EMPRUNT

310, 326, 327, 328
et 331

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, pour l'emprunt total de \$817,000.- autorisé par les règlements d'emprunt numéros 310, 326, 327, 328 et 331, des obligations sont émises pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 310, 326, 327, 328 et 331, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans au lieu du terme de vingt ans, chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

Ledit Conseil de Ville en demande l'autorisation à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales.

A D O P T E

1 7 7 8

OCTROI D'UN
CONTRAT
D'IMPRESSION

A YVON
BOULANGER LTEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Ville de Laval-des-Rapides consent d'accorder et IL ACCORDE à "YVON BOULANGER LIMITEE", l'exécution du travail d'impression de l'émission d'obligations au montant de \$817,000.-, datée du 1er septembre 1962 et adjugée à la BANQUE PROVINCIALE DU CANADA, directeur du syndicat.

Les susdits imprimeurs devront noter que ces obligations seront payables à toutes les succursales de la BANQUE PROVINCIALE DU CANADA, dans la province de Québec, et la succursale principale dans la cité de Toronto s'il y en a plus qu'une.

A D O P T E

1 6 7

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée
levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Salomon Lapin
mair.

Vincent Samson
greffier.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 17 AOÛT 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le vendredi, 17 août 1962 à 11 heures de l'avant-midi, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE,
ROLLAND NADON,
ROSARIO FILIATRAULT,
PAUL-MARCEL MAHEU
et MARCEL BOURDAGES;

Le greffier ~~VIANNEY SAMSON~~ et le trésorier JEAN-J. CORBEIL ^{est} sont aussi présents. Monsieur l'échevin ROLAND ROY a motivé son absence.

*6 mots annulés
1 mot ajouté
V.S.*

1 7 7 9 ✓
MODIFICATION
AU REGL.
D'EMPRUNT
NO - 3 5 9

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de modifier et IL MODIFIE le règlement d'emprunt NUMERO - 3 5 9 comme suit:

- 1° en ajoutant à l'article 3 du règlement No. 359, après le mot "ériger", les mots "ou faire ériger";
- 2° en remplaçant les quatre dernières lignes de l'article 13 dudit règlement No. 359, à compter des mots "que pour autant...", par les mots suivants: "que si les remboursements faits par la compagnie LAVAL SHOE INC. ne sont pas suffisants pour acquitter aux échéances et le capital et les intérêts."
- 3° en remplaçant l'article 14 dudit règlement No. 359, par le suivant:
"14. La ville est autorisée à vendre à terme à la Compagnie LAVAL SHOE INC., les immeubles décrits aux articles 2 et 3 des présentes aux conditions ci-après:

1 6 9

(1779)

a) Le prix de vente des dits immeubles ne devra pas être inférieur à la somme des déboursés assumés par la Ville pour les acquérir;

b) Le prix de vente sera payable conformément aux dispositions énoncées dans la convention intervenue entre la Cité de Laval-des-Rapides et la compagnie LAVAL SHOE INC., le 9 août 1962, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie comme si elle y était au long reproduite et dont le conseil a fait acceptation par résolution au cours d'une séance tenue le même jour.

4° en remplaçant les articles 15, 16 et 17 dudit règlement No. 359, par le suivant:

"15. Pour les fins du présent règlement, la Cité de Laval-des-Rapides se conformera aux dispositions des articles 4, 5, 6, 7 et 8 du chapitre 219A S.R.Q. 1941."

A D O P T E

1 7 8 0 ✓
LA RESOLUTION
NO - 1746
EST RESCINDEE
(1779)
3

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.
APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de rescinder et IL RESCINDE la résolution no. 1746, en totalité, à toutes fins que de droit, et la remplace par la suivante, à savoir:-

"QUE le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement de 2% d'intérêt sur les retenues à l'entrepreneur HAMEL ASPHALTE CONSTRUCTION CIE LTEE., pour les règlements numéros 277, 302, 315, 316, 317, 318, 319 et 325."

A D O P T E

1 7 8 1 ✓
VERSEMENT
AUTORISE
AU COMITE
SPORTIF
DE
L.DS R.
LUTION
NO - 1746
EST RESCINDEE
(1779)

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Cité de Laval-des-Rapides autorise le trésorier à verser une somme de \$3,000.- au compte de banque du Comité Sportif de Laval-des-Rapides, cette somme représente une avance sur le montant accordé par le budget de la cité

(1781)

pour 1962.

A D O P T E1 7 8 2 ✓
PAIEMENT
RATIFIEPROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la cité consent
de ratifier et IL RATIFIE le paiement des uni-
formes de polices et pompiers pour la somme de
\$2,040.28 à Monsieur PAUL ALLAIRE.A D O P T E1 7 8 3 ✓
ACHAT
AUTORISEPROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL
MARCEL MAHEU.APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la cité consent
d'autoriser et IL AUTORISE l'achat de 15 lampa-
daires, de NOEL ROMEO CIE LTEE, au prix de \$144.75
chacun. *EL 1/2*A D O P T E1 7 8 4 ✓
PAIEMENT
RATIFIEPROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil de la Cité consent de
ratifier et IL RATIFIE le paiement pour la somme
de \$124,388.68 à LAGACE CONSTRUCTION LTEE, en date
du 15 août 1962.A D O P T E1 7 8 5 ✓
PAIEMENTS
RATIFIESPROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:

1 7 1

(1785)

QUE le Conseil de la Cité consent de ratifier et IL RATIFIE les paiements effectués aux entrepreneurs et aux Ingénieurs-Conseils, pour les sommes de \$327,695.24 et \$112 819.42, depuis le premier janvier 1962.

A D O P T E

1 7 8 6 ✓
AUTORISATION POUR
REMBOURSER
DEPÔT DE
SOUSSION

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil de la Cité autorise le dépôt de soumission de HAMEL ASPHALTE CONSTRUCTION CIE LTEE, pour la somme de \$3,000.-, règlement numéro 338.

remboursement
vb.
CSG

CSG
vb.

A D O P T E

1 7 8 7 ✓
AVIS
DE
MOTION

Monsieur l'échevin NOEL DUBE donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides, il présentera pour adoption, un règlement de modification au règlement de construction portant le numéro 265.

N U L

1 7 8 8 ✓
AUTORISATION A
L'INGENIEUR
DE LA
CITE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE l'Ingénieur de la Cité à signer tous plans de déplacements et d'installation de poteaux avec la Commission Hydroélectrique de Québec, la Shawinigan Water & Power Co. et la Compagnie de Téléphone BELL du Canada.

Par cette même résolution ledit Conseil révoque à toutes fins que de droit toutes résolutions adoptées antérieurement à cette fin, copie de la présente résolution devra être expédiée à chacune des susdites compagnies.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare
l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Edmond Lamy
maire.

J. M. B.
greffier-intérimaire.

1 7 3

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 28 AOÛT 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le mardi 28 août 1962 à midi, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE,
ROLLAND NADON,
ROSARIO FILIATRAULT,
PAUL-MARCEL MAHEU,
et MARCEL BOURDAGES;

le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.

Monsieur l'échevin ROLAND ROY a motivé son absence.

1 7 8 9
ADOPTION
PROCES-
VERBAL

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 13 août 1962, soit et est adopté tel que présenté par le greffier.

A D O P T E

1 7 9 0
AUTORI-
SATION
POUR
RETOURNER
CHEQUE DE
SOUMISSION

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides autorise le greffier à retourner les chèques de soumissionnaires, (re: construction de l'atelier et bureaux de Laval Shoe Inc.).

A D O P T E

1 7 9 1 ✓
AVIS
DE
MOTION

Mul

Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil il présentera pour adoption un règlement d'emprunt pour pourvoir au paiement du coût de la construction d'un PONT AERIEN à la rue Cartier, ainsi que l'aménagement d'une nouvelle artère à la rue Notre-Dame pour raccorder la partie nord de la Montée du Moulin à l'Avenue Laval, à cause de la fermeture de la traverse à niveau de la Montée du Moulin, en face de Solo Cup Ltd..

1 7 9 2 ✓
ORDONNANCE
DU
CONSEIL

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité:
QUE le Conseil de la Cité ordonne et décrète ce qui suit, à savoir:
QUE l'engagement de deux membres d'une même famille dans un même département, au service de la Cité, soit et est prohibé.

A D O P T E

1 7 9 3 ✓
DEMANDE A
L'OFFICE
DES
AUTOROUTES
POUR
L'ACHAT
D'UNE
PARTIE DE
LOT
(241-269)

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE par les présentes aux autorités de l'Office des Autoroutes de la Province de Québec, pour acheter pour le prix de \$1.00 et sans condition, le lot 241-269 situé sur le Boulevard Clermont au sud-est du pont aérien de la 3 ième rue, tel que montré sur un plan préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES, A.-G., en date du 24 août 1962, portant le numéro P-2747.

A D O P T E

1 7 5

1 7 9 4 ✓
AUTORISA-
TION A
SON
HONNEUR
LE MAIRE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil municipal autorise
Son Honneur Monsieur le Maire à procéder à l'achat
de boutons de manchettes et pince-cravates souve-
nir.

Par cette même résolution Son Honneur
Monsieur le Maire est autorisé à en faire la dis-
tribution en aucun temps comme gratification et
au mérite à toute personne ou citoyen qui à l'oc-
casion se seront distingués par un exploit quel-
conque.

A D O P T E

1 7 9 5 ✓
AUTORISA-
TION A
ME SAVARD
POUR
SIGNIFIER
INJONCTION
A M.
YVAN
HARBUS

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides consent de retenir et IL RETIENT les
services professionnels de ME ROGER SAVARD, avocat,
et lui ordonne par la présente résolution numéro
1795, Vol - 16, de procéder à la signification
d'une injonction à Monsieur YVAN HARBUS, pour
avoir construit sans avoir obtenu un permis préa-
lable de l'Ingénieur de la Cité.

A D O P T E

1 7 9 6 ✓
AUTORISA-
TION POUR
PAYER
FACTURE
NOEL ROMEO
& CIE LTEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil municipal autorise le
paiement de la somme de \$2,349.00 à NOEL ROMEO
CIE LTEE, re: facture du 17 août 1962.

A D O P T E

1 7 9 7 ✓
ACHAT
AUTORISE

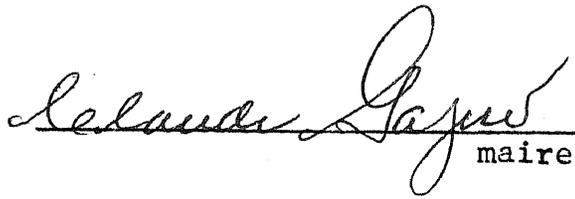
PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-
Rapides autorise l'achat d'une remorque, pour
la somme de \$1,250.75, de Canadian Trailmobile Ltd.,
500 Montée de Liesse, Cité de Saint-Laurent, telle
que détaillée dans leur soumission du 24 août
1962, taxe provinciale en plus.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée
levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!


maire.


greffier.

ASSEMBLEE REGULIERE DU 4 SEPTEMBRE 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée REGULIERE tenue le mardi, 4 septembre 1962 par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 8.00 heures du soir à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins: NOEL DUBE, ROLLAND NADON, ROSARIO FILIATRAULT, PAUL-MARCEL MAHEU, ROLAND ROY et MARCEL BOURDAGES; le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.

1 7 9 8
ADOPTION
PROCES-
VERBAUX

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
Et résolu à l'unanimité:

QUE, les procès-verbaux des assemblées spéciales des 17 et 28 août 1962 soient et sont adoptés tels que présentés et préparés par le greffier.

1 7 9 9 ✓
APPROBATION
DES
MUTATIONS
DE MAI
1962

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.
APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE les mutations reçues du registraire du comté de Laval, pour le mois de mai 1962, à savoir:

(1799)

172815, 172836, 172886, 172888, 172896, 172897,
 172939, 173021, 173022, 173023, 173041, 173042,
 173043, 173048, 173051, 173052, 173053, 173097,
 173147, 173171, 173172, 173201, 173202, 173203,
 173262, 173264, 173283, 173284, 173296, 173350,
 173351, 173352, 173353, 173354, 173369, 173373,
 173392, 173393, 173524, 173525, 173526, 173568,
 173581, 173716, 173723, 173750, 173753, 173779,
 173789, 173801, 173805, 173808, 173848, 173849,
 173869, 173912, 173913, 173933, 173946, 173948,
 173949, 173950, 173951, 174007, 174065, 174075,
 174076, 174107, 174179, 174180, 174220, 174223,
 174224, 174225, 174231, 174257, 174261, 174263,
 174264, 174265, 174266, 174267, 174268, 174323,
 174324, 174345, 174377, 174395, 174410, 174420.
 133679, 141696, 141796, 141797, 141798.

L'original est conservé dans les archives de la Cité.

Par cette même résolution ledit Conseil autorise le trésorier à effectuer tous ces changements au cahier du rôle d'évaluation.

A D O P T E

1 8 0 0 ✓
 APPROBATION
 DE LA
 REDIVISION
 DES LOTS
 210-211
 ET 212
 DU CAD.
 244

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL
 DUBE.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de redivision des lots portant les numéros 210, 211 et 212 de la partie du cadastre numéro 244, des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arp.-Géo., en date du 17 août 1962.

Ledit Conseil en demande l'enregistrement à l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

Ces nouvelles redivisions seront connues et désignées sous les numéros 395 à 398 inclusive-ment du cadastre 244.

A D O P T E

1 7 9

1 8 0 1
AVIS
DE
MOTION

Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT
donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du conseil
de la Cité de Laval-des-Rapides, il présentera
pour adoption un règlement pour abroger les règle-
ments portant les numéros 271 et 287 d'homologation
et d'expropriation du plan directeur pour le tracé
des rues et places publiques dans les limites du
territoire de la Cité de Laval-des-Rapides et les
remplacer pour un nouveau règlement, conformément
aux dispositions de l'article 430 de la Loi des
Cités et Villes.

1 8 0 2
RETENUE DES
SERVICES
PROFESSION-
NELS DE M.
MAURICE
DESROCHES
A.-G.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-
Rapides consent de retenir et IL RETIENT les services
professionnels de Monsieur MAURICE DESROCHES, A.-G.,
pour la préparation de la description technique
avec plan, pour l'ouverture du Boulevard Cartier,
sur les parties de lots des cadastres 259 à 271
inclusivement.

A D O P T E

1 8 0 3
RATIFICATION
DES DEPEN-
SES DE
SALAIRES
D'AOÛT/62
ET AUTORISA-
TION FOUR
PAYER FACTU-
RES
COURANTES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-
Rapides consent de ratifier et IL RATIFIE les
dépenses de salaires du mois d'août 1962, pour la
somme de \$29,835.27, consent d'autoriser et IL
AUTORISE le paiement des factures courantes, telles
que présentées par le trésorier, pour les sommes
de \$43,672.59 et \$47,815.04, formant un grand total
de \$121,322.90.

A D O P T E

1 8 0 4 ✓
 AUTORISATION
 POUR PAYER
 ECHEANCES
 D'OBLIGATIONS
 ET DES COUPONS
 D'INTERETS
 DUS LE
 1er OCT. 1962

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
 DUBE.
 APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
 BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:
 QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
 des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE
 le paiement à la banque ou aux banques selon le
 cas, des échéances de coupons d'intérêts dus
 le 1er octobre 1962, pour la somme de \$76,031.25,
 détaillée comme suit:

<u>REGLEMENTS</u>	<u>CAPITAL</u>	<u>INTERETS</u>
231, 233, 235, 240, 241		
253, 254, 255, 256, 257		
259 et 260	\$20,000.-	\$15,930.-
298 et rés. 525		18,858.75
311, 312, 313, 315, 316		
317, 318, 319, 320, 321		
322, 324, 325, 329 et 342		21,242.50
	<hr/>	<hr/>
	\$20,000.-	\$56,031.25
grand total		\$76,031.25

A D O P T E

1 8 0 5 ✓
 RENOUELEMENT
 D'EMPRUNT PAR
 OBLIGATIONS
 (1 nov. 1947)
 ECHEANT LE
 1er NOVEMBRE
 1962

CONSIDERANT QU'en vertu de ses règlements
 numéros 126, 127 et 133, la corporation a été auto-
 risée à faire un emprunt à trente ans par obliga-
 tions;

CONSIDERANT QU'avec la permission du
 ministre des affaires municipales, les obligations
 prévues auxdits règlements ont été émises à courte
 échéance, soit à quinze ans;

CONSIDERANT QUE ce terme de quinze ans
 expire le 1er novembre 1962;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de faire une
 nouvelle émission d'obligations pour payer les
 échéances annuelles, à compter de la date susdite
 jusqu'à la fin de la période de remboursement, con-
 formément aux tableaux des échéances insérés dans
 lesdits règlements;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de modifier
 les règlements numéros 126, 127 et 133 pour prévoir
 un intérêt plus élevé, la date que doivent porter
 ces nouvelles obligations et les dates de paiement
 des coupons d'intérêts;

1 8 1

(1805)

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur l'échevin NOEL DUBE, appuyé par Monsieur l'échevin ROLAND ROY, et qu'il soit résolu;

1° Il sera fait par la corporation une nouvelle émission d'obligations pour la somme de \$43,000.--, en vue de payer les échéances en capital et intérêts, à compter du 1er novembre 1962 jusqu'à la fin de la période de remboursement, sur l'emprunt contracté en vertu des règlements numéros 126, 127 et 133 et conformément aux tableaux d'échéances insérés dans lesdits règlements.

2° Les obligations qui seront émises seront datées du 1er novembre 1962 et porteront intérêt à un taux n'excédant pas six pour cent l'an.

3° Les intérêts seront payables semi-annuellement le 1er mai et le 1er novembre.

4° L'article 7 de chacun desdits règlements numéros 126, 127 et 133 est modifié en remplaçant les mots "le secrétaire-trésorier" par "le greffier".

5° L'article 8 de chacun desdits règlements numéros 126, 127 et 133 est remplacé par le suivant:

"8° Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

6° En vertu de l'article 1 du Bill Privé numéro 184 sanctionné le 6 juillet 1962, partout où se trouvent mentionnés les mots "Ville de Laval-des-Rapides" dans lesdits règlements numéros 126, 127 et 133, lesdits mots sont remplacés par "La Cité de Laval-des-Rapides".

A D O P T E

1 8 0 6
DEMANDE
D'AUTORISATION
D'EMPRUNT
TEMPORAIRE
RE: TRAVAUX
DES REGLE-
MENTS 349,
350, 356,
357 et 359.

ATTENDU QUE les règlements d'emprunts
par obligations portant les numéros suivants:

DOSSIERS NOS	REG. NOS.	MONTANT AUTORISE
D-46285	349	\$35,000.--
D-46395	350	12,500.--
D-46398	356	104,500.--
D-46397	357	38,800.--
D-46545	359	125,000.--
	total	\$315,800.--

ont reçu les approbations nécessaires selon la loi;

(1806)

ATTENDU QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides désire être autorisé par la Commission Municipale de Québec, pour emprunter temporairement les deniers nécessaires pour une somme ne dépassant pas \$300,000.-, en attendant la vente d'une émission d'obligations d'une somme de \$315,800.-;

ATTENDU QUE ledit conseil avec les approbations nécessaires, demande à une banque à charte du Canada, pour emprunter temporairement une somme ne dépassant pas \$300,000.-, en attendant la vente d'une émission d'obligations d'une somme de \$315,800.-;

A CES CAUSES, il est résolu à l'unanimité sur proposition de Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES, appuyé par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON:

QUE le préambule de la présente résolution numéro 1806 fait partie intégrante de ladite résolution numéro 1806;

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE par les présentes à la Commission Municipale de Québec l'autorisation d'emprunter temporairement aux taux ordinaires d'intérêt sur les prêts aux municipalités une somme ne dépassant pas \$300,000.- en attendant la vente d'une émission d'obligations n'excédant pas \$315,800.-;

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE, à une banque à Charte du Canada, de lui consentir un prêt temporaire jusqu'à concurrence du susdit montant, aux mêmes conditions mentionnées au paragraphe précédent; ledit Conseil consent d'autoriser et AUTORISE Son Honneur le Maire CLAUDE GAGNE ou le Pro-Maire et le trésorier JEAN-J. CORBEIL, à signer un ou des billets y nécessaires.

A D O P T E

1 8 0 7 ✓
DEMANDE D'AUTO-
RISATION
POUR EMPRUNTER
TEMPORAIREMENT

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 604, les Cités et Villes sont autorisées à emprunter temporairement les deniers nécessaires à la bonne administration des affaires municipales, en attendant la perception de la balance des taxes foncières et du prix de l'eau pour l'année courante;

1 8 3

(1807)

ATTENDU QUE, le Trésorier de la Cité juge opportun et nécessaire de demander au conseil d'adopter une résolution pour emprunter temporairement sur billet, à une banque à charte du Canada, une somme de \$200,000.-;

POUR CES MOTIFS, il est résolu sur proposition de Monsieur l'échevin ROLAND ROY, appuyé par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU;

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE à la COMMISSION MUNICIPALE DE QUEBEC l'autorisation d'emprunter temporairement et il demande à une banque à Charte du Canada de consentir un prêt temporaire, pour une somme ne dépassant pas \$200,000.00, pour une période ne dépassant pas six (6) mois, au taux ordinaire des prêts aux municipalités, en attendant la perception de la balance des taxes foncières et de la taxe d'eau pour 1962.

Par cette même résolution ledit conseil consent d'autoriser et IL AUTORISE Son Honneur le Maire MONSIEUR CLAUDE GAGNE ou le Pro-Maire et le trésorier MONSIEUR JEAN-J. CORBEIL à signer un ou des billets y nécessaires.

A D O P T E

1 8 0 8 ✓
AVIS
DE
MOTION

Monsieur l'échevin NOEL DUBE donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil de la Cité, il présentera pour adoption un règlement pour abroger le règlement numéro 188 en totalité et le remplacé par un nouveau règlement de taxe d'affaire, permis et licences.

1 8 0 9 ✓
AVIS
DE
MOTION

Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil de la Cité, il présentera pour adoption un règlement demandant la permission de louer, d'ouvrir et de maintenir ou de laisser louer, ouvrir et maintenir un terrain de jeux qui portera le nom de "BON PASTEUR", dans le territoire de la Cité de Laval-des-Rapides, sur le lot numéro 114, du cadastre 250, des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin.

1 8 1 0 ✓
VERSEMENT
AUTORISE
AU COMITE
SPORTIF
DE LAVAL-DES-
RAPIDES

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

Et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil de la Cité de Laval-des-
Rapides autorise le trésorier à verser une somme
de \$2,900.- au compte de Banque du Comité Spor-
tif de Laval-des-Rapides, cette somme représente
une avance sur le montant accordé par le budget
de la Cité pour 1962.

A D O P T E

1 8 1 1 ✓
AUTORISATION
AU GREFFIER
POUR ALLER
AU CONGRES
DES SECRETAIRES
DE MUNICIPALITE

Le Conseil Municipal de la Cité est
unanime à autoriser le greffier à aller au
Congrès des secrétaires de Municipalité, qui
sera tenu les 8 et 9 octobre 1962, et autorise
le paiement de ses dépenses sur présentation
des comptes.

A D O P T E

1 8 1 2 ✓
AUTOKISATION
A SON
HONNEUR LE
MAIRE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil de la Cité autorise Son
Honneur le Maire à acheter un appareil à photosta-
ter les documents.

A D O P T E

1 8 1 3 ✓
PRIX DE \$1.00
AUTORISE
POUR TOUTES
COPIES DE
RAPPORTS
D'ACCIDENTS
REMIS AUX
AJUSTEURS
D'ASSURANCE,
AVOCAT OU
NOTAIRE, ETC.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de
Laval-des-Rapides ordonne qu'il soit décrété et
statué et IL EST DECRETE ET STATUE par la présente
résolution portant le numéro 1813, Vol - 16, que
le prix de un dollar (\$1.00) soit perçu par le
département de la Police pour toutes copies au
photostate de constatation d'accident de circula-
tion et tous rapports d'accidents, demandés par
les compagnies d'assurance, d'ajusteurs, d'avocats
ou de notaires, etc..

A D O P T E

1 8 5

1 8 1 4 ✓
DEMANDE
DE
SOUMISSION

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
Et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil de la Cité consent de
demander et IL DEMANDE des soumissions, pour la
construction de l'atelier et des bureaux de la
compagnie LAVAL SHOE INC., sur l'avenue Pacifique.

A D O P T E

1 8 1 4-a ✓
ASSEMBLEE
AJOURNEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

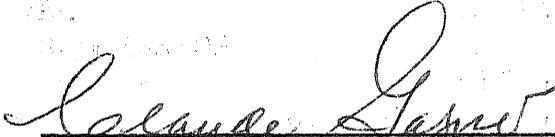
Et résolu à l'unanimité:

QUE la présente assemblée soit et est
ajournée au 6 septembre 1962, à 11.30 heures de
l'avant-midi.

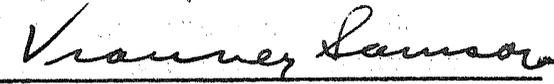
A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée
ajournée.

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!



Maire.



greffier.

ASSEMBLEE REGULIERE DU 4 SEPT. AJOURNEE
ET TENUE LE 6 SEPTEMBRE 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée régulière du 4 septembre dûment ajournée et tenue par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le jeudi 6 septembre 1962 à 11.30 heures A.M., à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE,
ROLLAND NADON,
ROSARIO FILLINTRAULT,
PAUL-MARCEL MAHEU
et MARCEL BOURDAGES;

le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.

Monsieur l'échevin ROLAND ROY a motivé son absence.

Le greffier procède à l'ouverture des soumissions reçues pour la construction de l'atelier et des bureaux de la Compagnie LAVAL SHOE INC., à savoir:

CARILLON INC.		\$102,125.-
	plus	6,500.- (gigleur)
		<hr/>
		\$108,625.-

J. RODRIGUE BOURDAGES	\$115,000.-
CONSTRUCTION LTEE	
(incluant les gigueurs)	

1 8 1 5 ✓
AUTORISATION
AU GREFFIER

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:
QUE le greffier soit et est autorisé
à retourner le chèque de soumission de J.R.
BOURDAGES CONSTRUCTION LTEE..

A D O P T E

1 8 7

1 8 1 6 ✓
 OCTROI DE
 CONTRAT
 A CARILLON
 INC.
 RE: CONS-
 TRUCTION
 LAVAL
 SHOE INC.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL
 MAHEU.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'accepter et IL ACCEPTE la soumission de CARILLON INCORPORE, pour la somme de CENT HUIT MILLE SIX CENT VINGT-CINQ DOLLARS (\$108,625.-), à la condition que la Compagnie LAVAL SHOE INC., Messieurs J.-Eudes St-Gelais et Maurice Papin se rendent caution conjoint et solidaire envers la Cité de Laval-des-Rapides, de la pleine et entière exécution des travaux mentionnés au contrat de construction et que ladite compagnie CARILLON INC., assume à l'égard de la Compagnie LAVAL SHOE INC., les mêmes obligations qu'il s'assument à l'égard de la Cité de Laval-des-Rapides.

Il est en outre résolu que Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le greffier VIANNEY SAMSON soient et sont autorisés à signer le contrat avec CARILLON INC., et tous documents nécessaires à la convention et aux ententes susmentionnées dans la présente résolution numéro 1816, Vol - 16.

A D O P T E

1 8 1 7 ✓
 ACHAT DE
 12 TERRAINS
 DE M.
 JEAN-CLAUDE
 DUBOIS

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL
 MAHEU.

Et résolu à l'unanimité:

QUE la CITE DE LAVAL-DES-RAPIDES achète de monsieur JEAN-CLAUDE DUBOIS, contremaître, résidant en la Cité de Montréal au numéro 8380, rue St-Urbain, un emplacement ayant front sur l'Avenue Pacifique en la Cité de Laval-des-Rapides, composé des subdivisions numéros 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431 et 432 du lot original no: 256 (256-421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431 et 432) aux Plan et Livre de Renvoi officiels de la Paroisse de St-Martin, pour le prix de \$9,500.00 payable comme suit:

a) \$5,000.00, comptant, à la signature de l'Acte de Vente;

b) \$4,500.00, sans intérêts, quand la bâtisse actuellement érigée sur le dit emplacement aura

(1817)

été transportée par le Vendeur sur un emplacement voisin lui appartenant.

CONDITIONS:

1) Le Vendeur devra fournir un titre clair, libre de toutes dettes, charges, privilèges et hypothèques;

2) Les ajustements de taxes, générales et spéciales, municipales et scolaires, seront faits à la date de signature de l'Acte de Vente;

3) Le Vendeur devra fournir les copies de titres pour une période de 30 ans, ainsi qu'un certificat de recherches depuis la subdivision;

4) Le Vendeur devra s'engager à déménager, à ses frais, la bâtisse actuellement érigée sur ledit emplacement dans les 7 jours de la date de signature de l'Acte de Vente, à défaut de quoi la Cité de Laval-des-Rapides sera autorisée à faire déménager la dite bâtisse sur les lots 256-291 et 292, appartenant au Vendeur, et à déduire du solde de prix de vente les frais encourus par tel déménagement.

IL A ETE, DE PLUS, RESOLU:

QUE, Son Honneur le Maire et le Greffier soient et ils sont par les présentes autorisés à signer le contrat de vente et tous autres documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

A D O P T E

1818 ✓
AUTORISATION
POUR PAYER
\$5,000.00
A. M. DUBOIS

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal autorise le paiement de \$5,000.- à Monsieur JEAN-CLAUDE DUBOIS, en acompte sur la somme de \$9,500.- pour les 12 lots achetés; cependant ledit paiement sera effectué dès la réception des approbations nécessaires de la Commission Municipale de Québec.

A D O P T E

1 8 9

1 8 1 9
APPROBATION
DES PLANS,
DEVIS ET
ESTIMATIONS
DES ING.-
CONS.
DESJARDINS
& SAURIOL
POUR LA
CONSTRUCTION
D'UN PONT
AERIEN
A LA RUE
CARTIER

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil municipal de la Cité de
Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE
les plans, devis et estimations pour la somme de
\$695,000.-, mentionnés à la Cédule "A", pour la
construction d'un PONT AERIEN à la rue Cartier, au-
dessus des voies du Chemin de fer Canadien Pacifi-
que, ainsi que l'aménagement d'une nouvelle artère
à la rue Notre-Dame, pour raccorder la partie nord
de la Montée du Moulin à l'avenue Laval, étant donné
la fermeture de la traverse à niveau de la Montée
du Moulin, en face de Solo Cup Ltd., tous les ser-
vices municipaux nécessaires dans les rues affectées
par la construction dudit Pont Aérien et les expro-
priations jugées nécessaires, tels que préparés par
les Ingénieurs-Conseils DESJARDINS & SAURIOL, en
date du 21 septembre 1961 et révisés le 4 septembre
1962.

Par cette même résolution ledit conseil
demande à l'Honorable Ministre de la Santé et à
la Régie d'épuration des eaux les approbations
nécessaires pour les services municipaux.

1 8 1 9
APPROBATION
DE
AVIS
DE
MOTION

A D O P T E
Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT
donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil
municipal, il présentera pour adoption un règle-
ment d'emprunt pour pourvoir au paiement du coût
de la construction d'un PONT AERIEN à la rue Cartier,
au-dessus des voies du Chemin de fer Canadien
Pacifique, ainsi que l'aménagement d'une nouvelle
artère à la rue Notre-Dame, pour raccorder la partie
nord de la Montée du Moulin à l'Avenue Laval,
étant donné la fermeture de la traverse à niveau
de la Montée du Moulin, en face de Solo Cup Ltd.,
tous les services municipaux nécessaires dans les
rues affectées par la construction dudit Pont
Aérien et les expropriations jugées nécessaires.

...

1 8 2 1
AUTORISATION
POUR PAIEMENT
D'HONORAIRES
POUR TRAVAIL
SUPPLEMENTAIRE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil municipal consent
d'autoriser et IL AUTORISE un paiement d'hono-
raires supplémentaires, pour la somme de \$50.00,
à ME ROGER SAVARD, avocat.

A D O P T E

1 8 2 2
AUTORISATION
POUR PAYER
LES DEPENSES
DU CINQUAN-
TENNAIRE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil municipal consent
d'autoriser et IL AUTORISE les paiements suivants,
à savoir:

M. Georges Cousineau	\$1,000.00
Premium Mart Ltd	739.45
Mme Reine-Aimée Thellen	125.00
Alex. Bariko	316.25
Georges Cousineau (dépenses encourues)	200.00
Martin Pronovost	75.00
Ambassador Variétés	1,527.50

Les susdites dépenses sont occasionnées
par les fêtes du cinquantenaire de la Cité de
Laval-des-Rapides.

A D O P T E

1 8 2 3
ASSEMBLEE
AJOURNEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, la présente assemblée soit et est
ajournée à mercredi le 12 septembre 1962 à 11.30
heures de l'avant-midi.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée
ajournée.
ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!

Laurence Laperle
maire.

Warney Samson
greffier.

ASSEMBLEE REGULIERE DU 4 SEPTEMBRE, AJOURNEE
AU 6 SEPT. AJOURNEE AU 12 SEPTEMBRE 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée régulière
du 4 septembre 1962, ajournée au 6 sept. ajournée au 12 septembre
1962 et tenue par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-
Rapides, dans le comté de Laval, le mercredi 12 septembre 1962
à 11.30 heures de l'avant-midi, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard
des Frairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et
la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur
le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée;
ainsi que Messieurs les échevins:
NOEL DUBE,
ROLLAND NADON,
ROSARIO FILIATRAULT,
PAUL-MARCEL MAHEU
et MARCEL BOURDAGES;
le greffier VIANNEY SAMSON et le
trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.
Monsieur l'échevin ROLAND ROY a motivé
son absence.

1 8 2 4 ✓
ACCEPTATION
SOUMISSION
DE CONCRETE
REPAIRS &
WATERPROOFING
CO. LTD.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
Et résolu à l'unanimité:
1° QUE, le conseil municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides consent d'accepter et IL
ACCEPTE la soumission de CONCRETE REPAIRS &
WATERPROOFING CO. LTD., en date du 12 septembre
1962, pour la somme de VINGT-SEPT MILLE SIX CENTS
DOLLARS, (\$27,600.-) taxes incluses pour l'érection
d'une piscine "CRAW" au PARC SAINT-CLAUDE, aux
conditions mentionnées dans la susdite soumission.
2° QUE Son Honneur le Maire MONSIEUR
CLAUDE GAGNE et le greffier soient et sont autori-
sés à signer la présente résolution d'achat portant
le numéro 1824, Vol - 16.
3° QUE la présente résolution soit
acceptée et signée par la compagnie CONCRETE
REPAIRS & WATERPROOFING CO. LTD., ou une personne
autorisée par elle.

(1824)

4° QUE la compagnie CONCRETE REPAIRS & WATERPROOFING CO. LTD. reconnaît par les présentes que le Maire, les échevins, le greffier et le trésorier de la Cité de Laval-des-Rapides ou leurs représentants n'ont aucune responsabilité personnelle relativement aux présentes.

A D O P T E

1 8 2 5 ✓
ACCEPTATION
SOUSSION
VAL-MAR
PISCINES LTEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin
ROSARIO FILIATRAULT.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:

1° QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'accepter et IL ACCEPTE la soumission de PISCINES VAL-MAR LTEE, en date du 27 juin 1962, pour la somme de TROIS MILLE CINQ CENTS DOLLARS, (\$3,500.-) taxes incluses pour l'érection d'une piscine au Parc BON PASTEUR, aux conditions mentionnées dans la susdite soumission.

2° QUE Son Honneur le Maire MONSIEUR CLAUDE GAGNE et le greffier soient et sont autorisés à signer la présente résolution d'achat portant le numéro 1825, Vol - 16.

3° QUE la présente résolution soit acceptée et signée par la compagnie PISCINES VAL-MAR LTEE ou une personne autorisée par elle.

4° QUE la compagnie PISCINES VAL-MAR LTEE reconnaît par les présentes que le Maire, les échevins, le greffier et le trésorier de la Cité de Laval-des-Rapides ou leurs représentants n'ont aucune responsabilité personnelle relativement aux présentes.

A D O P T E

1 8 2 6 ✓
AUTORISATION
POUR PAYER
FACTURES

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement des factures suivantes, à savoir:

1 9 3

(1826)	AGENCE DUVERNAY	\$ 32,90
	POMPONNETTE INC.	157,00
	MONTREAL BENCH & TABLE	195,00
	POSTE C K L M	50,00
	GERARD BASILIERES INC.	75,50
	TELEFIL LTEE	40,00
	GERARD BARIL	160,28
	RODOLPHE PEPIN PHOTO	105,00
	FERNAND BRISEBOIS	60,00
	GEORGES COUSINEAU	1,000,00
	GASTON GODIN	25,00
	LIONEL CAYA re: élection 4 juin	20,00
	COM. SCOLAIRE DE LAVAL-DES-RAPIDES	25,00
	DESJARDINS & SAURIOL, I.-C.	938,57
	" " "	1,152,81
	HAMEL ASPHALTE CONST. CIE LTEE	85,13
	SPINO CONSTRUCTION LTEE	10,264,15

A D O P T E

1 8 2 7
ASSEMBLEE
AJOURNEE

NADON. PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
Et résolu unanimement:
QUE la présente assemblée soit et est
ajournée à mercredi le 19 septembre 1962, à
11.30 heures de l'avant-midi.

A D O P T E

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!

Calixte Gagné
maire.

Vernon Samson
greffier.

ASSEMBLEE REGULIERE DU 4 SEPTEMBRE AJOURNEE
ET TENUE LE 19 SEPTEMBRE 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée régulière du 4 septembre ajournée et tenue le 19 septembre 1962 par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, à 11.30 heures de l'avant-midi à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
NOEL DUBE,
ROLLAND NADON,
ROSARIO FILIATRAULT,
et MARCEL BOURDAGES;
le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.
Messieurs les échevins ROLAND ROY et PAUL-MARCEL MAHEU ont motivé leur absence.

1 8 2 8
ACCEPTATION
DE LA SOUMISSION
DE CONCRETE
REPAIRS &
WATERPROOFING
CO. LTD.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité:

1° QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'accepter et IL ACCEPTE la soumission de CONCRETE REPAIRS & WATERPROOFING CO. LTD., en date du 19 septembre 1962, pour la somme de DEUX MILLE NEUF CENT QUINZE DOLLARS, (\$2,915.00) taxes incluses pour l'érection d'une barbotteuse au PARC ST-CLAUDE, aux conditions mentionnées dans la susdite soumission.

2° QUE Son Honneur le Maire MONSIEUR CLAUDE GAGNE et le greffier soient et sont autorisés à signer la présente résolution d'achat portant le numéro 1828, Vol - 16.

3° QUE la présente résolution soit acceptée et signée par la compagnie CONCRETE REPAIRS & WATERPROOFING CO. LTD., ou une personne autorisée par elle.

1 9 5

(1828)

4° QUE la compagnie CONCRETE REPAIRS & WATERPROOFING CO. LTD., reconnaît par les présentes que le Maire, les échevins, le greffier et le trésorier de la Cité de Laval-des-Rapides ou leurs représentants n'ont aucune responsabilité personnelle relativement aux présentes.

A D O P T E

1 8 2 9 ✓
AUTORISATION
POUR
PAYER
FACTURES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement des factures suivantes, à savoir:

*V.S.
Cet*

<i>H.B. Thompson & Son Ltd</i> (Plaque commémorative)	<i>600.29</i> \$600.00	<i>V.S. Cet</i>
GEORGES A. COUSINEAU	139.51	
MME PAUL-MARCEL MAHEU	40.00	
STUDIO ANTOINE	217.75	

Ledit conseil autorise Son Honneur le Maire à commander les copies de photos nécessaires chez Studio Antoine.

A D O P T E

1 8 3 0 ✓
BAISSE
D'EVALUATION
AUTORISEE
A 141 PARC

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil municipal autorise une baisse d'évaluation de \$210.00, cette nouvelle évaluation devra lire \$9,100.00 pour 1962, la présente correction est autorisée sur la demande des estimateurs, à cause d'un bâtiment qui a été démoli.

A D O P T E

1 8 3 1 ✓
AUTORISATION
A DESJARDINS
& SAURIOL
I.-C.

PROPOSE par Monsieur l'échevin
ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin
NOEL DUBE.

Et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil municipal de la
Cité de Laval-des-Rapides autorise les Ingé-
nieurs-Conseils DESJARDINS & SAURIOL à pro-
céder ou à faire procéder aux travaux de
sondage pour l'érection du Viaduc à la rue
Cartier.

A D O P T E

1 8 3 2 ✓
RESOLUTION
NO - 1788
MODIFIEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin
NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin
MARCEL BOUFDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal de la
Cité de Laval-des-Rapides consent de modifier
la résolution numéro 1788, Vol - 16,

1° En distrayant le nom de la Compa-
gnie de Téléphone BELL du Canada.

2° En ajoutant au 1er paragraphe, après
le mot "poteaux" les mots "ainsi que les lignes
souterraines".

A D O P T E

1 8 3 3 ✓
AUTORISATION
A L'INGENIEUR
DE LA CITE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOUFDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, conformément aux dispositions
de la Loi des Chemins de fer du Canada (Statuts
revisés du Canada, 1952, Chapitre 234, article
378, paragraphe 2), le Conseil de la Cité de
Laval-des-Rapides approuve l'emplacement des
lignes de téléphone, tant aériennes que souter-
raines, de la Compagnie de Téléphone BELL du
Canada, déjà construites dans les limites du
territoire de cette municipalité, et consent
à ce que la susdite compagnie construise toutes
lignes aériennes ou souterraines dont elle
pourra avoir besoin, pourvu que le choix de
l'emplacement et les travaux de construction de

1 9 7

(1833)

ces dernières soient faits sous la surveillance de l'Ingénieur de la Cité de Laval-des-Rapides, dont l'approbation liera la Municipalité.

QUE, ledit Conseil autorise par les présentes ladite compagnie à émonder les arbres croissant ou existant sur les rues, routes, grand'routes, square et lieux publics de cette Municipalité de façon à ce qu'ils ne gênent en rien lesdites lignes de téléphone; cet émondage devra être fait sans dommage inutile et aux frais et risques de ladite compagnie.

A D O P T E

1 8 3 4 ✓
PAIEMENT
AUTORISE
A M.
J.-C. DUBOIS

PROPOSE par Monsieur l'échevin
ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal autorise le paiement de la balance de \$4,500.00 à MONSIEUR JEAN-CLAUDE DUBOIS, se rapportant à l'achat de 12 lots sur l'Avenue Pacifique, re: LAVAL SHOE INC..

A D O P T E

1 8 3 5 ✓
PAIEMENT
AUTORISE
A L'AGENCE
DE PUBLICITE
VILLE MARIE
INC.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal autorise le paiement de \$1,000.00 à l'Agence de Publicité Ville Marie Inc., pour les mois de juillet et août 1962.

A D O P T E

1 8 3 6 ✓
MODIFICATION
A LA
RESOLUTION
NO - 1669

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal abroge en totalité la résolution numéro 1669, Vol - 16 à toutes fins que de droit et la remplacer par

(1836)

la suivante, à savoir:

1^o QUE, les Membres du Conseil de la Cité, ainsi que le trésorier et le greffier, tous accompagnés de leurs épouses, soient et sont autorisés à aller représenter la Cité de Laval-des-Rapides, au Congrès de l'Union des Municipalités de la Province de Québec, qui sera tenu au Château Frontenac, à Québec, les 27, 28 et 29 septembre 1962.

2^o QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, 298, Boul. des Prairies, à Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE Monsieur le gérant du Château Frontenac à expédier à la Cité de Laval-des-Rapides les factures couvrant les frais d'hôtel et dépenses encourues par les Membres du Conseil de la Cité, pour les 3 jours du susdit Congrès, lesdites dépenses devant être signées par chacun des membres suivants, plus 15% de pourboires, à savoir:

Messieurs CLAUDE GAGNE, maire, NOEL DUBE, ROLLAND NADON, ROSARIO FILIATRAULT, PAUL-MARCEL MAHEU, ROLAND ROY, MARCEL BOURDAGES, JEAN-J. CORBEIL, trésorier et VIANNEY SAMSON, greffier. Ledit Conseil en autorise le paiement.

3^o QUE le Conseil vote un montant de \$250.- à Son Honneur le Maire, de \$150.- à chacun des échevins, de \$100.00 à chacun au trésorier et au greffier.

4^o Dans le cas du coût d'enregistrement, soit \$25.00 par personne, le conseil autorise l'émission d'un chèque au nom de l'Union des Municipalités de la Province de Québec, pour 17 personnes, pour les frais d'inscription des Membres du Conseil et leurs épouses, le trésorier et son épouse et le greffier.

5^o QUE le conseil autorise le paiement de \$26.00 par personne pour les frais de transports des membres et officiers du Conseil municipal, ainsi que pour leurs épouses.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Claude Gagne
maire.

Vianney Samson
greffier.

ASSEMBLEE REGULIERE DU 2 OCTOBRE 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée REGULIERE tenue le mardi 2 octobre 1962 par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 8.00 heures du soir à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
NOEL DUBE,
ROLLAND NADON,
ROSARIO FILIATRAULT,
PAUL-MARCEL MAHEU,
ROLAND ROY
ET MARCEL BOURDAGES;
le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.

1 8 3 7
ADOPTION
PROCES-
VERBAUX

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
Et résolu à l'unanimité:

QUE, les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 4 septembre et des ajournements du 6, 12 et 19 septembre 1962 soient et sont adoptés tels qu'ils sont en ce qui suit.
A D O P T E

1 8 3 8
AUTORISA-
TION AU
GREFFIER
ET AU
TRESORIER

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le greffier et le trésorier de la cité à signer tous contrats pour demande de service d'électricité à LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC et à la SHAWINIGAN WATER AND POWER COMPANY.

A D O P T E

1 8 3 9 ✓
APPROBATION
DES
MUTATIONS
DE JUILLET
ET AOÛT
1962

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE les mutations reçues du registraire du comté de Laval, pour les mois de juillet et août 1962, à savoir:

- 175851, 175852, 175885, 175891, 175915, 175927,
- 175928, 176014, 176025, 176049, 176050, 176090,
- 176115, 176116, 176117, 176118, 176186, 176210,
- 176313, 176314, 176343, 176376, 176389, 176425,
- 176428, 176454, 176578, 176596, 176598, 176626,
- 176628, 176665, 176670, 176674, 176712, 176737,
- 176738, 176739, 176740, 176757, 176771, 176772,
- 176807, 176833, 176843, 176851, 176877, 176912,
- 176915, 176925, 176926, 176941, 176971, 176972,
- 176979, 176980, 176998, 176999, 177000.
- 177045, 177061, 177065, 177069, 177112, 177113,
- 177129, 177131, 177132, 177133, 177152, 177171,
- 177219, 177259, 177285, 177300, 177333, 177347,
- 177363, 177387, 177462, 177464, 177491, 177574,
- 177575, 177576, 177578, 177581, 177588, 177590,
- 177641, 177647, 177653, 177659, 177661, 177671,
- 177711, 177777, 177783, 177786, 178030, 178031,
- 178032, 178065, 178089, 178151, 178152, 178193,
- 178225, 178227, 178258, 177795, 177823, 177824,
- 177923, 177924, 177925, 177982, 177992, 178267.

L'original est conservé dans les archives de la Cité.

Par cette même résolution ledit Conseil autorise le trésorier à effectuer tous ces changements au cahier du rôle d'évaluation.

A D O P T E

1 8 4 0 ✓
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin NOEL DUBE donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides, il présentera pour adoption un règlement abrogeant les règlements numéros 271 et 287.

2 0 1

1 8 4 1
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides, il présentera pour adoption un règlement d'homologation et d'expropriation concernant le plan directeur des rues, ruelles et places publiques dans le territoire de la Cité de Laval-des-Rapides, conformément aux dispositions de l'article 430 de la Loi des Cités et Villes.

18 4 2
ANNULATION
D'EVALUA-
TION

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le conseil municipal consent d'annuler et IL ANNULE l'évaluation de \$1,520. sur la bâtisse démolie sur le lot 214-4 sur le Boul. des Prairies.

A D O P T E

1 8 4 3
REGLEMENT
NO - 360
POURVOYANT
AU PAIEMENT
DU COÛT
DE CONSTRUC-
TION D'UN
PONT
AERIEN
A LA RUE
CARTIER,
AU-DESSUS
DES VOIES
DU CANA-
DIEN
PACIFIQUE
(VOIR MO-
DIFICATIONS
RES - 2013)

ATTENDU QUE le boulevard des Prairies est la seule voie de communication qui dessert le territoire de la cité de Laval-des-Rapides, dans ses limites est-ouest;
ATTENDU QUE le passage à niveau à la hauteur du boulevard des Prairies est devenu insuffisant par suite de l'expansion constante de la cité;
ATTENDU QUE, plusieurs fois par jour, des convois de chemins de fer obstruent la circulation sur le boulevard des Prairies, créant un danger public grave pour la sécurité des citoyens et de leurs biens;

ATTENDU QUE la population de la cité de Laval-des-Rapides augmente sans cesse atteignant présentement environ 21,000 âmes;

ATTENDU QUE la circulation sur le boulevard des Prairies a augmenté d'au moins de 35 à 40% depuis l'ouverture de l'Autoroute des Laurentides;

ATTENDU QUE la largeur du boulevard des Prairies varie entre 18 et 24 pieds, et que cette voie devient de jour en jour impraticable par suite de l'intensité de la circulation;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire et opportun d'ouvrir une autre artère EST OUEST afin de faciliter la circulation des véhicules automobiles;

1 8 4 3
REGLEMENT
NO - 360
POURVOYANT
AU PAIEMENT
DU COÛT
DE CONSTRUC-
TION D'UN
PONT
AERIEN
A LA RUE
CARTIER,
AU-DESSUS
DES VOIES
DU CANA-
DIEN
PACIFIQUE
(VOIR MO-
DIFICATIONS
RES - 2013)

(1843)

ATTENDU QUE la cité de Laval-des-Rapides projette l'ouverture du boulevard Cartier depuis les limites de la cité de Chomedey à l'ouest jusqu'aux limites de la cité de Pont-Viau à l'est, telle qu'autorisée par le Bill numéro 184, sanctionné le 6 juillet 1962;

ATTENDU QUE la construction d'un viaduc à la hauteur du boulevard Cartier diminuerait la circulation à la traverse à niveau du boulevard des Prairies et remédierait en grande partie de la situation actuelle;

ATTENDU QUE la construction du viaduc, permettra la fermeture de la traverse à niveau située à environ 3,000 pieds au nord du boulevard des Prairies sur la Montée du Moulin;

ATTENDU QUE la traverse à niveau de la Montée du Moulin a été à plusieurs reprises une cause d'accidents mortels;

ATTENDU QUE pour procéder à l'exécution du projet de construction dudit viaduc, le Conseil de la cité de Laval-des-Rapides a ordonné la préparation des estimations préliminaires, plans et devis par Messieurs DESJARDINS & SAURIOL, ingénieurs-conseils;

ATTENDU QUE le coût estimatif des travaux au présent règlement se chiffre à la somme de \$695,000.00, tel qu'il appert aux estimations préparées par lesdits ingénieurs en date du 3 septembre 1962, faisant partie du présent règlement comme Annexe "A";

ATTENDU QUE le Conseil de la cité de Laval-des-Rapides, par sa résolution numéro 1819 Vol. 16, en date du 6 septembre 1962, a accepté et approuvé les estimations, plans et devis préparés par l'étude DESJARDINS & SAURIOL en date du 3 septembre 1962, pour les travaux prévus au présent règlement;

ATTENDU QU'en vertu du Chapitre numéro 224, des Statuts Refondus de Québec, (1941), la cité peut contribuer à des ouvrages destinés à protéger les approches d'un chemin de fer qui traverse à niveau le chemin public;

ATTENDU QU'il a été donné avis de la présentation du présent règlement selon la loi;

A CES CAUSES, il est proposé par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT et appuyé par Monsieur

(1843)

l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le NO - 3 6 0 de la cité de Laval-des-Rapides soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit:

1- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du dispositif du présent règlement;

2- Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de construction d'un viaduc au-dessus des voies du Canadien Pacifique, à la rue Cartier, à environ 1,500 pieds au nord du Boulevard des Prairies, ainsi que les pavages, trottoirs, égouts et aqueduc nécessaires;

3- Le Conseil est autorisé à dépenser à cette fin une somme n'excédant pas \$695,000.00 comme suit:

- a) pour l'exécution des travaux et les expropriations prévus aux estimations auxquelles réfère le préambule du présent règlement - \$551,747.00;
- b) pour imprévus et frais d'emprunt temporaire - \$48,253.00;
- c) pour frais de finance relativement à la vente et à la négociation des obligations - \$20,000.00;
- d) pour frais d'administration, frais légaux et techniques - \$75,000.00;

4- Pour se procurer ledit montant de \$695,000.00, le Conseil est autorisé à emprunter, au moyen d'une émission d'obligations, jusqu'à concurrence dudit montant;

5- Les obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00;

6- Elles seront payables au porteur ou au détenteur immatriculé, selon le cas, à toutes les succursales de la BANQUE PROVINCIALE DU CANADA dans la Province de Québec, et à sa succursale principale de Toronto, s'il y en a plus qu'une;

7- Les obligations seront datées du premier janvier 1963 et seront remboursées annuellement en séries de 30 ans, selon le tableau ci-après:

TABEAU DE REMBOURSEMENT

\$695,000.-		6%	30%	
1-	\$16,000.-	8-	\$	19,000.-
2-	16,000.-	9-		20,000.-
3-	17,000.-	10-		20,000.-
4-	17,000.-	11-		21,000.-
5-	18,000.-	12-		21,000.-
6-	18,000.-	13-		22,000.-
7-	19,000.-	14-		22,000.-

(1843)

15-	\$23,000.-	23-	\$27,000.-
16-	23,000.-	24-	27,000.-
17-	24,000.-	25-	28,000.-
18-	24,000.-	26-	28,000.-
19-	25,000.-	27-	30,000.-
20-	25,000.-	28-	30,000.-
21-	26,000.-	29-	31,000.-
22-	26,000.-	30-	32,000.-
		<hr/>	
		\$695,000.-	

8- Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% par an sera payé semi-annuellement les 1er juillet et 1er janvier de chaque année sur présentation des coupons attachés à chaque obligation. Cesdits coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

9- Les dites obligations seront signées par le Maire et le Greffier et un fac-similé de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

10- Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de la Province de Québec (1941), être rachetées par anticipation en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés;

11- Pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles prévues au présent règlement, il est par la présente imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Cité de Laval-des-Rapides une taxe spéciale, à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur;

12- S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement ou dans les résolutions et estimations jointes au présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation; l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement ou prévue dans les résolutions et estimations ci-annexées et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante;

13- Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec;

2 0 5

(1843)

14- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi;

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée régulière dûment convoquée et tenue le 2 octobre 1962.

1 8 4 4 ✓
RETENUE
DES SERVI-
CES PROFES-
SIONNELS
D'EXPERTS
EN EVALUA-
TION

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent de retenir et IL RETIENT les services professionnels de Messieurs BLOUIN, MARTINEAU, PAQUETTE ET ASSOCIES LTEE, 1012 rue Mont Royal Est, Montréal, pour la préparation du travail d'expertise pour l'évaluation des lots, parties de lots, immeubles affectés par la construction du pont aérien de la rue Cartier, ainsi que l'ouverture du Boul. Cartier sur les lots portant les numéros de cadastres 259 à 271 inclusivement, des plan et livre de renvoi officiel de la Paroisse de Saint-Martin.

A D O P T E

1 8 4 5 ✓
APPROBATION
DE LA
DEMANDE DE
M. DESJARDINS
POUR
L'ECLAIRAGE
DE RUE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE la demande de Monsieur GILLES DESJARDINS, pour l'éclairage sur les rues 243-315, 297, 6, 17 et 36.

A D O P T E

1 8 4 6 ✓
RETENUE
DES
SERVICES
PROFESSION-
NELS DE
DESJARDINS &
SAURIOL
ING.-CONS.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de retenir et IL RETIENT les services professionnels des Ingénieurs-Conseils DESJARDINS & SAURIOL, pour la préparation des plans, devis et estimations pour l'éclairage sur les rues 243-315, 297, 6, 17 et 36. (une servitude doit être

(1846)

accordée sur le lot 243-11).

A D O P T E

1 8 4 7 ✓
PAIEMENT
AUTORISE

3

BOURDAGES. PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE
le paiement des honoraires de MESSIEURS BIGRAS
& DESAULNIERS, pour la somme de \$1,300.-.

A D O P T E

1 8 4 8 ✓
AUTORISATION
POUR PAYER
OBLIGATIONS
ET COUPONS
D'INTERETS
DUS LE
1ER NOVEMBRE
1962

3

NADON. PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE
le paiement à la banque ou aux banques selon le
cas, des échéances de coupons d'intérêts dus le
1er novembre 1962, pour la somme de \$70,658.-, dé-
taillée comme suit:

<u>REGLEMENTS</u>	<u>CAPITAL</u>	<u>INTERETS</u>
100		\$4,844.25
126, 127 et 133	\$2,000.-	645.-
135, 136, 137 et 138	2,000.-	688.75
160 à 163, 166 et 176		962.50
195	19,000.-	4,140.-
289, 290, 294, 295,		
296 et 297	22,500.-	13,877.50
	<u>\$45,500.-</u>	<u>\$25,158.-</u>
grand total	\$70,658.-	

A D O P T E

2 0 7

1 8 4 9 ✓
RATIFICATION
DES DEPEN-
SES DE
SALAIRES
DE SEPTEMBRE
1962 ET
AUTORISATION
POUR PAYER
FACTURES
COURANTES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides consent de ratifier et IL RATIFIE les
dépenses de salaires du mois de SEPTEMBRE 1962, pour
la somme de \$23,874.32, consent d'autoriser et IL
AUTORISE le paiement des factures courantes, telles
que présentées par le trésorier, pour la somme de
\$52,790.56 formant un grand total de \$76,664.88.

A D O P T E

1 8 5 0 ✓
ORDONNANCE
AU GREFFIER
POUR
INFORMER LES
INTERESSES
AU RÔLE
SUPPLEMENTAI-
RE DU
3 IEME
TRIMESTRE
1962.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:
1° QU'en vertu de l'article 500 et amen-
dements, de la loi des Cités et Villes, le Conseil
de la Cité de Laval-des-Rapides est autorisé à pro-
céder à l'évaluation des nouvelles propriétés, des
modifications aux anciennes et pour toutes nouvelles
subdivisions de terrain, dans le territoire de la
Cité.

2° QUE, les estimateurs ont déposé un
rôle supplémentaire d'évaluations, pour le troisième
trimestre de 1962, au bureau du greffier.

3° QUE, le Conseil de Ville consent
d'ordonner et IL ORDONNE au greffier d'aviser par
lettre recommandée, chacun des contribuables inté-
ressés audit rôle supplémentaire, pour le troisième
trimestre de 1962 et que les plaintes seront reçues
pas plus tard que 48 heures avant l'assemblée régu-
lière qui sera tenue le mardi 6 novembre 1962, à
8 heures du soir, et que lesdites plaintes seront
entendues et considérées avant l'homologation dudit
rôle supplémentaire à la susdite assemblée, après
l'homologation les plaintes seront nulles et sans
effet.

A D O P T E

1 8 5 1
PAIEMENT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-
Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le

(1851)

paiement des honoraires de MESSIEURS DE VARENNES ET GRAVEL, architectes, pour la somme de \$4,061.80.

A D O P T E

1 8 5 2 ✓
RETENUE DES
SERVICES
PROFESSIONNELS
DE ME ROGER
SAVARD

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de retenir et IL RETIENT les services professionnels de ME ROGER SAVARD, avocat, pour procéder à la prise de possession préalable des lots, parties de lots et immeubles affectés par la construction du pont aérien de la rue Cartier, ainsi que pour l'ouverture de la rue Cartier à partir de la rue Du Crochet jusqu'au lot 271 inclusivement.

A D O P T E

1 8 5 3 ✓
NOMINATION 3
D'UN PRO-
MAIRE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE. APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QU'en vertu de l'article 97, chapitre 102 des Statuts Refondus de Québec, (1925), le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides, consent de nommer et IL NOMME Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU, Pro-Maire pour les prochains trois mois.

A D O P T E

1 8 5 4 ✓
ACHAT DE 4
RUE SUR LE
CADASTRE 275

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'acheter et IL ACHETE de REVOXA A-G., compagnie légalement constituée dans la province de Québec, ayant sa place d'affaires à Montréal, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, les lots suivants:
206, 205P, 204P, 207 et 328.
pour fins de rues publiques, tous ces numéros font

2 0 9

(1854)

partie du cadastre officiel numéro 275 des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin.

Le vendeur s'engage à donner communication de ses titres sans les fournir.

Lesdits lots devront être libres de toutes dette et hypothèque quelconques.

QUE, Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le greffier VIANNEY SAMSON soient et sont autorisés à signer un contrat à cet effet, et à fixer toutes autres conditions y nécessaires, devant ME MARCEL RAQUET, notaire, résidant dans la Ville de Laval-des-Rapides.

A D O P T E

1 8 5 5 ✓
APPROBATION
DES
PLANS, DEVIS
ET ESTIMATIONS

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE les plans, devis et estimations des Ingénieurs-Conseils DESJARDINS & SAURIOL, en date du 1 octobre 1962, pour la somme de \$78,212.-, pour l'ouverture du Boulevard Cartier jusqu'au Boul. des Laurentides (Route 11).

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre de la Santé, ainsi que la Régie d'épuration des eaux.

A D O P T E

1 8 5 6 ✓
DEMANDE AU
MINISTERE
DE LA
VOIRIE
PROVINCIALE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE à l'Honorable Ministre de la Voirie Provinciale de payer le coût du pavage, de l'éclairage et de la signalisation à l'intersection du Boul. Cartier et du Boul. des Laurentides (route 11), d'après les estimations des Ingénieurs-Conseils DESJARDINS & SAURIOL, en date du 1er octobre 1962.

A D O P T E

1 8 5 7 ✓
VOTE DE
FELICITATIONS
A M. ET
MME GUEVREMONT

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides consent d'offrir et IL OFFRE
à MONSIEUR ET MADAME ARMAND GUEVREMONT, 27 rue
Proulx, ses plus sincères félicitations à l'occa-
sion de concours des plus belles terrasses de
l'Ile Jésus, et comme preuve de sincérité demande
à Monsieur et Madame de bien vouloir se présenter
au Cabinet de Son Honneur le Maire pour signer
le livre d'or.

A D O P T E

1 8 5 8 ✓
DEMANDE 3
D'AVIS
LEGAL

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.
APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE à
ME ROGER SAVARD, avocat, un avis légal concernant
l'article 4 de la Loi 14 George V, chapitre 96,
de la Charte de la cité.

A D O P T E

1 8 5 9 ✓
ASSEMBLEE 5
AJOURNEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, la présente assemblée soit et
est ajournée au 4 octobre 1962, à 5 heures de
l'après-midi.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée
ajournée.

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!

Armand Guevremont
maire.

Vernice Lamson
greffier.

ASSEMBLEE D'AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLEE REGULIERE
DU 2 OCTOBRE 1962, TENUE LE 4 OCTOBRE 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée d'ajourne-
ment de l'assemblée régulière du 2 octobre 1962, tenue le 4
octobre 1962, par les Membres du Conseil de la cité de Laval-
des-Rapides, dans le Comté de Laval, à 5 heures P.M., à l'Hôtel-
de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi
des Cités et Villes et la Charte de la cité et de ses amendements.

PRESENCES:

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur
le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée;
ainsi que Messieurs les échevins:
NOEL DUBE,
ROLLAND NADON,
et ROLAND ROY;
le trésorier JEAN-J. CORBEIL est aussi
présent.

Messieurs les échevins ROSARIO FILIA-
TRAULT, PAUL-MARCEL MAHEU et MARCEL BOURDAGES
ont motivé leur absence.

1 8 6 0 ✓
HOMOLOGATION
DES RÔLES
SUPPLEMEN-
TAIRES DU
1ER et 2 IEME
TRIMESTRE DE
1962

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, les rôles supplémentaires soient
et sont homologués avec amendement aux propriétés
suivantes, à savoir:
294-32-2, 31-1 et 33-1 \$703.- au lieu de \$1,171.-
300 P 690.- " " 1,128.-
Tant qu'à la terre de 7½ arpents, cad. 274,
appartenant au Dr Jos. Gervais, le conseil fait droit à sa plainte vu l'article 4 de
la loi 14, George V, chap. 96 de la charte de la
cité.

A D O P T E

1 8 6 1 ✓
PAIEMENT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.
Et résolu à l'unanimité:

(1861)

QUE, le Conseil de la cité consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement des deux factures suivantes, à savoir:

NOEL ROMEO CIE LTEE	\$2,253.06
FABRIQUE SAINT-CLAUDE	50.00

A D O P T E

1 8 6 2 ✓
TRAVAUX
D'IMPRESSION
AUTORISES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal autorise les travaux d'impression d'un pamphlet "LOISIRS EXTERIEURS 1962-63", chez Acme Trade Compositors Inc..

A D O P T E

1 8 6 3 ✓
PAIEMENT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement des honoraires de Monsieur JEAN DAMPHOUSSE, architecte, pour la somme de \$1,100.--.

A D O P T E

1 8 6 4 ✓
ACHAT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND ROY.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE l'achat d'une GIRAFFE pivotante modèle "L", marque STRATO-TOWER, de la compagnie INDUSTRIAL TRACTORS & SUPPLY INC., 12053 Boul. Reed à Montréal, pour la somme de: TREIZE MILLE HUIT CENT TRENTE-DEUX DOLLARS, (\$13,832.00), taxe provinciale incluse, plus la taxe fédérale si applicable. La livraison du susdit appareil devra être faite dans environ 60 jours et le paiement sera effectué après le premier janvier 1963, le tout d'après les spécifications mentionnées dans leur soumission du 14 août 1962.

2 1 3

(1864)

Par cette même résolution portant le numéro 1864, Vol - 16, ledit conseil autorise le trésorier MONSIEUR JEAN-J. CORBEIL, à signer le bulletin de commande portant le numéro 1951.

A D O P T E

1 8 6 5 ✓
ENGAGEMENT ✓
DE M.
É. BERTHIAUME
G.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des Rapides consent d'engager et IL ENGAGE
MONSIEUR ~~EUGENE~~ BERTHIAUME, comme préposé commis
de bureau, au salaire de \$80.00 par semaine.

* GILBERT

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare
l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Armand Gagné
Maire.

Vivian Sanson
greffier.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 15 OCTOBRE 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le lundi, 15 octobre 1962 à 5.00 heures de l'après-midi, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
NOEL DUBE,
ROLLAND NADON,
ROSARIO FILIATRAULT,
et ROLAND ROY;

ABSENCES
MOTIVEES

Le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents. Messieurs les échevins MARCEL BOURDAGES et PAUL-MARCEL MAHEU ont motivé leur absence.

1 8 6 6
FRAIS DE
DEDOMMAGEMENT
ACCORDES A
MONSIEUR
MARTIAL PAGE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'accorder et IL ACCORDE à MONSIEUR MARTIAL PAGE la somme de TROIS CENTS DOLLARS, (\$300.-), pour une partie de terrain non déterminée longeant la profondeur du lot 251-18 sur l'avenue Laurier, sur le côté sud-est dudit lot.

QUE, le Conseil Municipal et MONSIEUR MARTIAL PAGE se déclarent satisfaits du présent règlement de la somme de TROIS CENTS DOLLARS (\$300.00).

QUE, MONSIEUR MARTIAL PAGE libère et décharge la CITE DE LAVAL-DES-RAPIDES et toutes autres personnes quelles qu'elles soient, de toutes réclamations, actions et demandes, quelle qu'en soit la nature, découlant des dommages à sa propriété subis en 1958, lors de la construction des trottoirs.

2 1 5

(1866)

QUE, MONSIEUR MARTIAL PAGE renonce par les présentes à toute réclamation touchant l'aggravation ou qui pourrait résulter de ou être causée par quelque erreur, les présentes constituant une transaction aux termes des articles 1918 et suivants du Code Civil de la Province de Québec.

QUE, MONSIEUR MARTIAL PAGE reconnaît explicitement que le paiement ci-dessus est fait sans aucune admission de responsabilité et à titre de gratification seulement, dans le seul but d'éviter les frais d'un litige.

QUE, MONSIEUR MARTIAL PAGE reconnaît par les présentes que le Maire, les échevins, le trésorier et le greffier de la Cité ou leur représentants n'ont aucune responsabilité personnelle relativement aux présentes.

A D O P T E

1 8 6 7
MODIFICATION
A LA
RESOLUTION
NO - 1805
VOL - 16

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, consent de modifier et IL MODIFIE la résolution portant le numéro 1805, Vol - 16, comme suit:

(1866)

- 1^o En remplaçant au paragraphe 1 le montant de "\$43,000.-" par "\$41,000.-".
- 2^o En ajoutant après l'article 3 l'article 3a, à savoir: "Les obligations et les coupons d'intérêt seront payables à toutes les succursales dans la province de Québec, de la Banque Canadienne Nationale, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto."
- 3^o L'Article 6 est abrogé en totalité et est remplacé par le suivant: "6^o Le renouvellement de \$41,000.-, pour les règlements numéros 126, 127 et 133 sera fait au nouveau nom de la CITE DE LAVAL-DES-RAPIDES, en vertu de l'article 1 du Bill privé numéro 184, sanctionné le 6 juillet 1962."

1 8 6 7
MODIFICATION
A LA
RESOLUTION
NO - 1805
VOL - 16

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, consent de modifier et IL MODIFIE la résolution portant le numéro 1805, Vol - 16, comme suit:

1 8 6 8
TERRAIN 243-11
RETROCEDE A
LA MONTREAL LAND
& HOUSING CORP.

ATTENDU QUE, le 15 mai 1961, la COMPAGNIE MONTREAL LAND & HOUSING CORP., cédait par acte de vente enregistré à Sainte-Rose le 5 juin 1961 sous le numéro 159516, devant ME MARCEL PAQUET, notaire, certains lots pour voies publiques, entr'autre le lot numéro 11 d'une partie du cadastre 243, des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Saint-Martin, qui devait servir pour fins de drainage;

ATTENDU QUE depuis cette date les Ingénieurs-Conseils DESJARDINS & SAURIOL, par leur lettre datée du 6 juillet 1962, ont déclaré et certifié que ledit lot numéro 11 n'était plus utile pour les services d'égoûts et d'aqueduc;

ATTENDU QU'une demande en date du 20 septembre 1962 de la MONTREAL LAND & HOUSING CORP., est présentement devant ce conseil, demandant la rétrocession du lot numéro 11 du cadastre 243 à leur compagnie, pour le prix de un dollar (\$1.00) et par la même lettre du 20 septembre 1962, la Compagnie consent et accepte d'accorder et de consentir une servitude permanente de trois pieds de largeur par 180 pieds de profondeur sur ledit lot numéro 11, pour fins spécifiques de l'installation de fils souterrains pour l'éclairage des rues portant les numéros 6 et 36 du cadastre 243, en faveur de la Cité de Laval-des-Rapides, que les acquéreurs présents et futurs seront tenus d'accepter;

A CES CAUSES, il est résolu unanimement, sur proposition de Monsieur l'échevin ROLLAND NADON, appuyé par Monsieur l'échevin NOEL DUBE:

1^o QUE le préambule de la présente résolution numéro 1868, Vol - 16, en fait partie intégrante;

2^o QUE le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'accepter et IL ACCEPTE la demande de retrocession de la MONTREAL LAND & HOUSING CORP.:

3^o QUE ledit Conseil consent de retrocéder et IL RETROCEDE à la MONTREAL LAND & HOUSING CORP., le lot numéro 11 du cadastre officiel numéro 243, aux mêmes conditions que la cité l'avait acquis par le contrat numéro 159516, le 5 juin 1961:

4^o QUE ce même conseil consent d'accepter et IL ACCEPTE une servitude permanente sur le susdit lot numéro 11:

2 1 7

(1868)

5° Par cette même résolution ledit conseil autorise Son Honneur le Maire MONSIEUR CLAUDE GAGNE et le Greffier VIANNEY SAMSON à signer un contrat de rétrocession devant ME MARCEL PAQUET, notaire, de la Cité de Laval-des-Rapides, ledit contrat sera aux frais de l'acquéreur et devra inclure la servitude consentie ci-dessus:

6° L'acquéreur prendra ledit lot numéro 11 dans l'état où il se trouve actuellement avec la présente servitude créée, ce dernier déclarant l'avoir vu, le bien connaître et en être satisfait, en outre le présent contrat devra stipuler que la Cité de Laval-des-Rapides sera en tout temps, autorisée à exécuter ou à faire exécuter tous travaux nécessaires à l'éclairage de rues, de maintenir, entretenir les fils souterrains et exécuter tous les travaux additionnels nécessaires pour protéger ledit système d'éclairage de rues, sans que la cité soit tenue de dédommager, compenser ou indemniser l'Acquéreur, ses représentants, successeurs et ayants droit, pour tous dommages au plateau de servitude présentement accordé.

A D O P T E

1 8 6 9
RETENUE DES
SERVICES
PROFESSION-
NELS DE ME
ROGER SAVARD,
AVOCAT

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE la retenue des services professionnels de ME ROGER SAVARD, avocat, à procéder à la refonte de la Charte de la Cité.

A D O P T E

1 8 7 0
PAIEMENT
AUTORISE
A CARILLON
INC.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.
APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil Municipal consent d'autoriser et IL AUTORISE le trésorier à effectuer le premier paiement sur la construction de la bâtisse de LAVAL SHOE INC., pour la somme de \$60,750.-, aux entrepreneurs CARILLON INC..

A D O P T E

1 8 7 1
AVIS
DE
MOTION
(VOIR 1970)

Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT
donne AVIS qu'il présentera pour adoption à une
prochaine assemblée du Conseil municipal un rè-
glement d'emprunt pour pourvoir au paiement de
l'achat d'appareils mécaniques et d'équipement
pour la voirie et le garage municipal.

1 8 7 2
ORDONNANCE
AUX
EVALUATEURS
POUR LA
CONFECTION
D'UN RÔLE
GENERAL
D'EVALUATION
DANS TOUT LE
TERRITOIRE DE
LA CITE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil Municipal de la Cité
de Lavaldes-Rapides ordonne par la présente ré-
solution aux évaluateurs de la Cité de procéder
à la préparation d'un rôle général d'évaluation
de tous les immeubles situés dans le territoire
de la Cité.

A D O P T E

1 8 7 3
PAIEMENT
RATIFIE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Cité consent de
ratifier et IL RATIFIE le paiement de \$948.00
effectué à MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arp.-Géo.,
en acompte sur une partie du travail de prépara-
tion d'un plan général de toutes les subdivisions
des lots et terrains situés dans le territoire
de la cité, tel qu'autorisé par la résolution
numéro 1710, Vol. 16.

A D O P T E

1 8 7 4
PAIEMENT
AUTORISE A
MNB
LUCIEN
THELLEN

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Cité autorise
le paiement de la somme de \$130.97, à MADAME
LUCIEN THELLEN, pour son travail d'organisation

2 1 9

(1874)

et de préparation de la réception faite à divers départements d'incendie des villes environnantes, à l'occasion de la semaine de la prévention contre les incendies.

A D O P T E

1 8 7 5
ACHAT DE
TROIS
VOITURES
"FORD" 1963
AVEC ECHAN-
GE DE DEUX
VOITURES
(FORD 1960
ET 1962).

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:

1^o QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides consent d'accepter et IL ACCEPTE la
soumission de LIBERSAN AUTOMOBILE LIMITEE, ci-devant
appelé le vendeur, demeurant à 10000, Ouest, Boule-
vard Gouin, Roxboro, pour le prix de SEPT MILLE
DOLLARS (\$7,000.00), plus 4% taxe provinciale,
payable après le 1er janvier 1963, pour l'achat de
trois automobiles de marque "FORD" 1963, conformé-
ment au cahier des charges spécifications et con-
ditions mentionnées dans leur soumission datée
du 11 octobre 1962. (1 modèle 1960 et 1 modèle de
1962 sont donnés en échange).

2^o QUE, Son Honneur le Maire ou le
Trésorier soient et sont autorisés à signer le
contrat d'achat pour et au nom de la Cité avec
LIBERSAN AUTOMOBILE LIMITEE.

(1874)

3^o QUE le vendeur reconnaît par les
présentes que le Maire, les échevins, le trésorier
et le greffier de la Cité ou leurs représentants
n'ont aucune responsabilité personnelle relative-
ment aux présentes.

A D O P T E

Son Honneur déclare l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Paul Inard Inard
Pro maire.

Waverly Larison
greffier.

✓ ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 29 OCTOBRE 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le lundi, 29 octobre 1962, à 5.00 heures de l'après-midi, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
NOEL DUBE
ROLLAND NADON
ROSARIO FILIATRAULT
ROLAND ROY
et MARCEL BOURDAGES;
le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.

ABSENCE
MOTIVEE

Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU a motivé son absence.

1 8 7 6
ACCEPTATION
EN PRINCIPE
DU TRAJET
PROPOSE

Messieurs les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides sont ^à accepter en principe le nouveau service de transport en commun présenté par "LES AUTOBUS YVAN LEVIS LTEE" pour la partie nord-est, c'est-à-dire du terminus Millen à la rue Demers et retour au terminus, via les rues qui seront déterminées à une prochaine séance.

A D O P T E

1 8 7 7
ADOPTION
PROCES-
VERBAUX

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.
APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 2 octobre 1962 et d'ajournement du 4 octobre 1962, soient et sont adoptés tels que préparés et présentés par le greffier.

A D O P T E

X unanimes
1/8.
Paul-M. Maheu

2 2 1

1 8 7 8
 AUTORISA-
 TION A
 YVON
 BOULANGER
 LTEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
 Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'accepter et IL ACCEPTE l'offre des imprimeurs d'obligations YVON BOULANGER LIMITEE pour s'occuper et pour procéder au travail de contrôle des obligations et des coupons d'intérêts payés par les banques, aux conditions mentionnées dans leur lettre du 18 juin 1962.

La présente acceptation est faite à partir du 1er novembre 1962, pour une année, et est renouvelable d'année en année à moins d'avis contraire de part et d'autre.

A D O P T E

1 8 7 9
 AUTORISATION
 AUX BANQUES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
 Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE la "BANQUE CANADIENNE NATIONALE" et la "BANQUE PROVINCIALE DU CANADA" à remettre à YVON BOULANGER LIMITEE, à partir du 1er novembre 1962, toutes les obligations payées et les coupons d'intérêt payés pour le compte de la Cité de Laval-des-Rapides; cependant, les frais de paiement effectués par les susdites banques devront être expédiés au trésorier de la Cité de Laval-des-Rapides et chargés au compte de la cité.

A D O P T E

1 8 8 0
 PAIEMENT
 RATIFIE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité consent de ratifier et IL RATIFIE le paiement de \$331.31 effectué à INDUSTRIAL TRACTORS & SUPPLY INC., en date du 24 octobre 1962.

A D O P T E

1 8 8 1
 APPROBATION
 DES
 MUTATIONS
 RECUES POUR
 JUIN ET
 SEPTEMBRE
 1962

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
 ROY.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal de la Cité
 de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL
 APPROUVE les mutations reçues du registraire du
 comté de Laval, pour les mois de JUIN ET SEPTEMBRE
 1962, à savoir:

174478, 174533, 174549, 174551, 174554, 174556,
 174567, 174570, 174573, 174612, 174626, 174773,
 174777, 174778, 174782, 174793, 174794, 174857,
 174879, 174901, 175094, 175103, 175125, 175150,
 175198, 175211, 175217, 175269, 175305, 175236,
 175361, 175461, 175468, 175477, 175533, 175558,
 175561, 175562, 175563, 175588, 175693, 175700,
 175751, 175752, 175756, 175780, 175790, 175816,
 175817, 175828, 175829, 175831, 175832, 175833,
 175835, 175837, 175839, 175840.
 178306, 178316, 178392, 178395, 178404, 178405,
 178445, 178542, 178543, 178592, 178595, 178627,
 178677, 178679, 178680, 178742, 178759, 178764,
 178776, 178897, 179011, 179025, 179062, 179080,
 179081, 179082, 179103, 179133, 179305, 179340,
 179351, 179425, 179427.

L'original est conservé dans les archives
 de la Cité.

Par cette même résolution ledit Conseil
 autorise le trésorier à effectuer tous ces change-
 ments au cahier du rôle d'évaluation.

A D O P T E

1 8 8 2
 ACHAT
 AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
 DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité autorise
 l'achat de la brochure "DROIT PENAL CANADIEN"
 préparée par Monsieur le Juge IRENEE LAGARDE,
 au prix de \$72.00 plus les frais d'expédition.

Par cette même résolution ledit conseil
 autorise le paiement de cette somme.

A D O P T E

1 8 8 3
AUTORISA-
TION A
SON HONNEUR
LE MAIRE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la cité autorise
Son Honneur le Maire à procéder à l'achat des
pneus nécessaires pour le grader de la voirie
municipale.

A D O P T E

1 8 8 4
DON
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-
Rapides, en vertu des pouvoirs qui lui sont confé-
rés par la Charte de la Cité, consent d'autoriser
et IL AUTORISE un don de \$100.00 pour le "PRÉT
D'HONNEUR AUX ETUDIANTS" à chacune des Paroisses
suivantes, à savoir:

- PAROISSE SAINT-NORBERT,
- PAROISSE DU BON PASTEUR,
- PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN,
- et la PAROISSE DE SAINT-CLAUDE

A D O P T E

1 8 8 5
CONTRAT
ACCORDE A
LAGACE
CONSTRUCTION
LTEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides consent d'accorder et IL ACCORDE à
"LAGACE CONSTRUCTION LTEE" le contrat pour l'érec-
tion d'un mur de soutènement en bordure de la
rivière des Prairies, à l'arrière de l'Hôtel-de-
Ville, pour la somme approximative de \$5,000.00,
ladite somme sera payable en 1963 seulement.

A D O P T E

1 8 8 6
 APPROBATION
 DE LA
 SUBDIVISION
 DU LOT
 242-6 -84

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL
 DUBE.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
 des-Rapides, consent d'approuver et IL APPROUVE
 le plan de subdivision du lot numéro 242-6-84,
 des plan et livre de renvoi de la Paroisse de
 Saint-Martin, tel que préparé par Monsieur
 MAURICE DESROCHES, Arp.-Géo., en date du 19 octo-
 bre 1962.

Ledit Conseil demande l'approbation
 de l'Honorable Ministre des Terres & Forêts.

A D O P T E

1 8 8 7
 APPROBATION
 DU PLAN DE
 REDIVISION
 DES LOTS
 275-445 A
 451 INCL.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
 BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
 des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le
 plan de redivision des lots 275-445 à 451 inclusi-
 vement des plan et livre de renvoi de la Paroisse
 de Saint-Martin, tel que préparé par Monsieur
 MARCEL HUOT, Arp.-Géom., en date du 4 octobre
 1962.

Ces nouvelles subdivisions seront con-
 nues et désignées sous les numéros 275-445-1 et
 2, 446-1 et 2, 447-1 et 2, 448-1 et 2, 449-1 et 2,
 450-1 et 2, 451-1 et 2.

Ledit Conseil demande l'approbation
 de l'Honorable Ministre des Terres & Forêts.

A D O P T E

1 8 8 8 ✓
 - AUTORISATION
 AU TRESORIER
 POUR REMETTRE
 CHEQUE A M.
 MAURICE
 SIMARD

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL
 DUBE.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité autorise
 le trésorier à remettre le chèque de pension à
 MONSIEUR MAURICE SIMARD, adjudé par la Commission
 des Accidents du travail, en date du 18 octobre
 1962, pour 15% d'invalidité temporaire du 3 juil-
 let 1962 jusqu'au 31 juillet 1963, pour la somme

2 2 5

(1888)

de \$46.88 par mois.

Par cette même résolution ledit conseil autorise la compagnie BRITISH EMPIRE ASSURANCE CO., à émettre un chèque à tous les trois mois, au nom de MONSIEUR MAURICE SIMARD.

A D O P T E

1 8 8 9
APPROBA-
TION DU
PLAN DE
ZONAGE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan général de zonage, dans tout le territoire de la Cité de Laval-des-Rapides, ce dernier est en remplacement du plan actuel attaché au règlement de zonage portant le numéro 238, ledit plan a été préparé par les Ingénieurs-Conseils DESJARDINS & SAURIOL, en date du 1962.

Par cette même résolution ledit Conseil autorise Son Honneur le Maire et le greffier à signer le susdit plan général.

2 2 5

A D O P T E

1 8 8 9 0
AVIS DE
MOTION

de \$46.88 Monsieur l'échevin NOEL DUBE donne AVIS, qu'à une prochaine assemblée du Conseil, il présentera pour adoption, un règlement modifiant le règlement de Zonage numéro 238 de la Cité de Laval-des-Rapides, en remplaçant les plans existants attachés audit règlement numéro 238, par un nouveau plan général, montrant chacune des sections du Zonage, pour le territoire de la Cité.

1 8 8 9 0
AVIS DE
MOTION

proposé par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

1 8 9 1
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin NOEL DUBE donne AVIS, qu'à une prochaine assemblée du Conseil, il présentera pour adoption un règlement modifiant le texte du règlement de Zonage numéro 238, de la Cité de Laval-des-Rapides.

N U L

compagnie de l'Empire britannique de l'assurance par l'Anglo-Canadian Insurance Co. Ltd. préparé par les Ingénieurs-Conseils Desjardins & Sauriol, en date du 1962.

1 8 9 2
 AUTORISATION
 POUR SIGNER
 CONTRAT DE
 SERVITUDE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
 APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 Et résolu à l'unanimité:
 QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE Son Honneur le Maire et le greffier à signer un contrat de servitude de 3 pieds de largeur par 94.9 pieds sur le côté nord-ouest du lot 275-484 des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, devant Me MARCEL PAQUET, notaire.

Ledit contrat devra stipuler que la Cité sera autorisée à exécuter tous les travaux nécessaires à la réparation et au maintient des fils sauterrains pour l'éclairage de rue, sans que la cité soit tenue de dédommager, compenser ou indemniser le propriétaire du susdit lot 275-484, ses représentants, successeurs et ayants droit, pour tous dommages au plateau de servitude ainsi consenti.

A D O P T E

1 8 9 3
 PAIEMENTS
 AUTORISES

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:
 QUE, le Conseil de la Cité autorise le trésorier à effectuer les paiements suivants:

HAMEL ASPHALTE CONST. & CIE LTEE	\$2,000.-
" " " " "	66.67
" " " " "	200.00
CONCRETE REPAIRS & WATER PROOFING	
CO. LTD.	1,603.25
" " " " "	15,180.00

A D O P T E

Son Honneur le Maire s'étant absenté après l'adoption de la résolution no - 1883, Monsieur l'échevin ROLAND ROY a été désigné pour présider la continuation de l'assemblée, il déclare l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Paul Marcel Bourdages
 Maire.

Vernier Samson
 greffier.

Roland Roy
 échevin.

ASSEMBLEE REGULIERE DU 6 NOVEMBRE 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée REGULIERE tenue le mardi 6 novembre 1962 par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 8.00 heures du soir à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES:

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
NOEL DUBE
ROLLAND NADON
ROSARIO FILIATRAULT
PAUL-MARCEL MAHEU
ROLAND ROY
et MARCEL BOURDAGES;
le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.

1 8 9 4
ADOPTION
PROCES-
VERBAUX

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

Et résolu à l'unanimité: QUE, les procès-verbaux des assemblées spéciales des 15 et 29 octobre 1962 soient et sont adoptés tels que présentés et préparés par le greffier.

A D O P T E

PRESENCES:
1 8 9 5
RATIFICA-
TION DES
DEPENSES
DE SALAIRES
D'OCTOBRE
1962 ET
AUTORISATION
POUR PAYER
FACTURES
COURANTES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de ratifier et IL RATIFIE les dépenses de salaires du mois d'octobre 1962, pour la somme de \$23,319.15, consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement des factures courantes, telles que présentées par le trésorier, pour les sommes de \$31,784.02 et \$35,070.84 ainsi que les

1 8 9 4
ADOPTION

NADON

(1895)

comptes suivants: M. GUY DE VARENNES \$584.00 et CARILLON INC. \$30,150.00, formant un grand total de \$120,908.01.

A D O P T E

1 8 9 6
AUTORISATION
POUR PAYER
ECHEANCES
D'OBLIGATIONS
ET DES COUPONS
D'INTERETS DUS
LE 1ER DECEM-
BRE 1962

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement à la banque ou aux banques selon le cas des échéances d'obligations et de coupons d'intérêts dus le 1er décembre 1962, pour la somme de \$143,127.50 détaillée comme suit:

<u>REGLEMENTS</u>	<u>CAPITAL</u>	<u>INTERETS</u>	<u>TOTAL</u>
203 et 205	\$16,000.-	\$5,677.50	\$21,677.50
215, 216, 220 et 221	44,000.-	16,365.-	60,365.-
222, 223, 224 & 225		14,740.-	14,740.-
234, 239, 258, 262, 263, 264, 266, 267, 268, 269 et 270	16,000.-	13,350.-	29,350.-
Rés. 399, Règ. 293		16,995.-	16,995.-
	<u>\$ 76,000.-</u>	<u>\$ 67,127.50</u>	<u>\$143,127.50</u>

A D O P T E

1 8 9 7
DEMANDE
D'AUTORISATION
POUR EMPRUNTER
TEMPORAIREMENT

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 604, les Cités et Villes sont autorisées à emprunter temporairement les deniers nécessaires à la bonne administration des affaires municipales, en attendant la perception de la balance des taxes foncières et du prix de l'eau pour l'année courante;

ATTENDU QUE, le Trésorier de la Cité juge opportun et nécessaire de demander au conseil d'adopter une résolution pour emprunter temporairement sur billet, à une banque à charte du Canada, une somme de \$100,000.-;

POUR CES MOTIFS, il est résolu sur proposition de Monsieur l'échevin ROSARIO FILIA-TRULT, appuyé par Monsieur l'échevin NOEL DUBE;

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE à la

2 2 9

(1897)

Commission Municipale de Québec l'autorisation d'emprunter temporairement et IL DEMANDE à une banque à Charte du Canada de consentir un prêt temporaire, pour une somme ne dépassant pas \$100,000.00, pour une période ne dépassant pas six (6) mois, au taux ordinaire des prêts aux municipalités, en attendant la perception de la balance des taxes foncières et de la taxe d'eau pour 1962.

Par cette même résolution ledit Conseil consent d'autoriser et IL AUTORISE Son Honneur le Maire MONSIEUR CLAUDE GAGNE ou le Pro-Maire et le trésorier MONSIEUR JEAN-J. CORBEIL à signer un ou des billets y nécessaires.

A D O P T E

1 8 9 8
ORDONNANCE
AU
TRESORIER

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, en vertu d'une résolution adoptée par MESSIEURS LES COMMISSAIRES D'ECOLLES, portant le numéro 5244 du 31 octobre 1962, consent d'autoriser le trésorier de la Cité à faire préparer les factures de taxes scolaires 1962-63, à les expédier et à vaquer à la perception de ladite taxe.

2 2 9

(1897)

A D O P T E

1 8 9 9
AUTORISATION
GENERALE A
SON HONNEUR
LE MAIRE ET
AU GREFFIER

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE. Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE Son Honneur le Maire et le greffier à signer tous les contrats de servitudes, sur les lots privés, nécessaires pour l'éclairage de rues, dans les nouveaux développements.

A D O P T E

ORDONNANCE
AU
TRESORIER

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

1 9 0 0
 ACHAT D'UNE
 MACHINE A
 ECRIRE
 ELECTRIQUE

PROPOSE par Monsieur l'échevin
 ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin
 MARCEL BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
 des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE
 l'achat d'une machine à écrire électrique de
 marque "ROYAL" au prix de \$495.00 plus 4%
 taxe provinciale.

A D O P T E

1 9 0 1
 DON
 AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin
 NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
 BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
 des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE
 un don de \$100.00 au "COMITE PROVINCIAL DE LA
 TUBERCULOSE DE LA PROVINCE DE QUEBEC" pour sa
 campagne du Timbre de Noel.

Le Trésorier est prié de préparer et
 d'expédier ledit chèque au nom de Madame Docteur
 Roger Pontbriand, 400 Boul. des Prairies, Laval-
 des-Rapides.

A D O P T E

1 9 0 2
 HANGAR DEMOLI
 ET AUTORISATION
 POUR ANNULER
 EVALUATION
 DE \$288.-

*3 mots et
 le chiffres
 ajoutés
 V.S.*

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
 BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal autorise
 l'annulation de l'évaluation de \$288.00 pour
 hangar qui a été démoli depuis janvier 1962,
sur le lot 256-487.

A D O P T E

1 9 0 3
 PAIEMENT
 AUTORISE POUR
 RECLAMATION

PROPOSE par Monsieur l'échevin
 ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL
 DUBE.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal autorise
 le paiement de la réclamation de MONSIEUR CONRAD
 LAMARRE, 145 Ave. Legrand, pour la somme de

2 3 1

(1903)

\$70.00.

Le greffier est prié de préparer un reçu en conséquence, qui sera signé par Monsieur Lamarre, ledit document est conservé dans les archives de réclamation.

A D O P T E

Les Membres du Conseil discutent des heures de fermeture des établissements commerciaux dans les limites du territoire de la Cité, ledit conseil est unanime à demander à la Chambre de Commerce de Laval-des-Rapides de faire une enquête, afin de connaître les dispositions des commerçants à ce sujet.

1 9 0 4
PAIEMENT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Cité autorise le paiement de \$45.00 pour les honoraires de ME GILLES DUCHESNE, avocat, pour assistance à la présente assemblée.

A D O P T E

1 9 0 5
ASSEMBLEE
AJOURNEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, la présente assemblée soit et est ajournée au 8 novembre 1962, à 4.30 heures de l'après-midi.

A D O P T E

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!

Claude Gagné
maire.

Vernier Samson
greffier.

ASSEMBLEE REGULIERE DU 6 NOVEMBRE AJOURNEE
ET TENUE LE 8 NOVEMBRE 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée REGULIERE
du 6 novembre ajournée et tenue le jeudi 8 novembre 1962 par les
Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté
de Laval, à 4.30 heures du soir à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard
des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la
Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur
le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée;
ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE

ROSARIO FILIATRAULT

et ROLAND ROY

le greffier VIANNEY SAMSON et le tré-
sorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.

Messieurs les échevins ROLLAND NADON,
PAUL-MARCEL MAHEU et MARCEL BOURDAGES ont motivé
leur absence.

1 9 0 6
HOMOLOGATION
DU RÔLE
SUPPLEMENTAIRE
DU 3 IEME
TRIMESTRE DE
1962

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBÉ.
Et résolu à l'unanimité:

QUE, le rôle supplémentaire du 3 ième
trimestre de 1962 soit et est homologué avec
amendements aux propriétés suivantes, à savoir:
273-37 \$974.- au lieu de \$1,594.-
255-373, 374 et 375 \$26,730.- au lieu de \$33,130.-

A D O P T E

1 9 0 7
RETENUE DES
SERVICES
PROFESSIONNELS
DE ME ROGER
SAVARD

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE
la retenue des services professionnels de ME
ROGER SAVARD, avocat, à procéder à la préparation

2 3 3

(1907)

des règlements suivants:

1° Règlement abrogeant les règlements 271 et 287, pour le tracé des rues et places publiques.

2° Règlement d'expropriation et d'homologation du plan directeur des rues et places publiques, pour le territoire de la Cité de Laval-des-Rapides, ainsi que la présentation dudit règlement devant la Cour Supérieure.

3° Règlement modifiant le texte du règlement de Zonage No - 238.

4° Règlement modifiant certaines sections du zonage dans le territoire de la Cité.

5° Règlement modifiant le règlement de construction numéro 265, déjà modifié par le règlement 283.

A D O P T E

1 9 0 8
DEMANDE AUX
GOUVERNE-
MENTS
PROVINCIAL
ET FEDERAL
POUR EXECUTER
COMME TRA-
VAUX
D'HIVER LES
TRAVAUX
ORDONNES
ET
AUTORISES
PAR LE
REGLEMENT
360

ATTENDU QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, désire faire exécuter dans son territoire des travaux pour remédier au chômage durant la saison d'hiver 1962-63;

ATTENDU QUE, des travaux pour l'érection d'un pont aérien, ainsi que les services nécessaires, à savoir:

Viaduc en Béton precontrant sur le Boul. Cartier, à Laval-des-Rapides, depuis la rue du Crochet à la rue Parc, comprenant travaux de terrassement, pavage et trottoirs, voies d'approche, piliers, culées, murs de soutènement, garde-fous et la construction des services municipaux d'égoûts, d'aqueduc, pavage et trottoirs sur les rues Pacifique, Du Moulin, Cartier et sur une rue projetée 225' au nord du Boulevard Notre-Dame ont été ordonnés et décrétés par le règlement numéro 360, et dûment autorisés par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et la Commission Municipale de Québec;

ATTENDU QUE, pour remédier au chômage, le conseil a décidé de faire exécuter les susdits travaux, ou partie d'iceux, au cours de la période se terminant le 30 avril 1963, et profiter des octrois des Gouvernements Provincial et Fédéral en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités;

DEMANDE AUX
GOUVERNE-
MENTS
PROVINCIAL
ET FEDERAL
POUR EXECUTER
COMME TRA-
VAUX
D'HIVER LES
TRAVAUX
ORDONNES
ET
AUTORISES
PAR LE
REGLEMENT
360

désire faire exécuter dans son territoire des travaux pour remédier au chômage durant la saison d'hiver 1962-63;

ATTENDU QUE, des travaux pour l'érection d'un pont aérien, ainsi que les services nécessaires, à savoir:

(1908)

ATTENDU QUE, ces travaux sont énumérés dans l'annexe 1 qui est attachée à la présente résolution et en fait partie intégrale;

A CES CAUSES, il est proposé par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT, appuyé par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides demande par la présente résolution les approbations nécessaires à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales ainsi qu'au Gouvernement Fédéral, pour exécuter comme travaux pour remédier au chômage durant la période se terminant le 30 avril 1963, tous les travaux mentionnés à l'annexe 1 ordonnés par le règlement d'emprunt numéro 360, afin de bénéficier des subventions accordées aux municipalités par les gouvernements provincial et fédéral.

A D O P T E

1 9 0 9
AUTORISATION
DU CONSEIL
POUR UTILISER
UN MONTANT
DE \$5,000.-
A MEME LE
FONDS DE
ROULEMENT,
REMBOURSABLE
EN TROIS
ANS

ATTENDU QUE, la Cité de Laval-des-Rapides a fait ériger un mur de soutènement en bordure de la Rivière des Prairies, à l'arrière de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU QUE, cette dépense n'a pas été prévue dans le budget 1961;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi 1 Edouard VIII, Chapitre 9, article 1, la Cité de Laval-des-Rapides est autorisée d'emprunter du "Fonds de Roulement", pour une période ne dépassant pas trois ans et remboursable en trois versements;

A CES CAUSES, Monsieur l'échevin NOEL DUBE propose, il est appuyé par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT et il est résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides autorise un emprunt au "Fonds de Roulement" pour une somme ne dépassant pas \$5,000.- pour acquitter le coût de l'érection d'un mur de soutènement en bordure de la rivière, remboursable annuellement en trois versements, à savoir:

1ère année \$ 1,700.-

2 ième année 1,700.-

3 ième année 1,600.-

A D O P T E

2 3 5

1 9 1 0
APPROBATION
DES
ESTIMATIONS
POUR EGOÛT,
AQUEDUC,
PAVAGE ET
TROTTOIRS
SUR LE
BOUL.
CLERMONT
AU NORD
DE LA
5 IEME RUE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE les plans, devis et estimations préparés par les Ingénieurs-Conseils DESJARDINS & SAURIOL, en date du 4 octobre 1962, pour la somme de \$5,700.00 pour la construction d'égoûts et d'aqueduc sur le Boul. Clermont, 310 pieds au nord de la 5 ième Rue, ainsi que \$5,900.- pour la construction de pavage et de trottoirs sur le boulevard sus-mentionné.

Par cette même résolution ledit Conseil demande l'approbation des plans par l'Honorable Ministre de la Santé, ainsi que l'approbation de Monsieur le président de la Régie d'épuration des eaux.

A D O P T E

1 9 1 1
AVIS
DE
MOTION

Monsieur l'échevin NOEL DUBE donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides, il présentera pour adoption un règlement d'emprunt par obligations, pour pourvoir au paiement du coût de la construction d'aqueduc, de pavage et de trottoirs, sur le BOULEVARD CLERMONT, 310 pieds au nord de la 5 ième Rue, ainsi que toutes les dépenses inhérentes à ces travaux.

1 9 1 0
APPROBATION
DES
ESTIMATIONS
POUR EGOÛT,
AQUEDUC,
PAVAGE ET
TROTTOIRS
1 9 1 2
VERSEMENT
AUTORISE
AU COMITE
SPORTIF DE
LAVAL-DES-
RAPIDES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil municipal autorise le trésorier à verser une somme de \$3,000.- au compte de banque du Comité Sportif de Laval-des-Rapides.

*X 4 chiffres
changés
\$ 3179.83
V/S.
L.S.*

A D O P T E

1 9 1 1
AVIS
DE
MOTION

Monsieur l'échevin NOEL DUBE donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides, il présentera pour adoption un règlement d'emprunt par obligations, pour pourvoir au paiement du coût de la construction d'aqueduc, de pavage et de trottoirs, sur le BOULEVARD CLERMONT, 310 pieds au nord de la 5 ième Rue, ainsi que toutes les dépenses inhérentes à ces travaux.

1 9 1 3
ASSEMBLEE
AJOURNEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

Bt résolu à l'unanimité:
QUE, la présente assemblée soit et
est ajournée à samedi le 10 novembre 1962, à 11
heures de l'avant-midi.

A D O P T E

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!

Calanda Lapus
maire.

Vernier Sanson
greffier.

ASSEMBLEE REGULIERE DU 6 NOVEMBRE AJOURNEE
ET TENUE LE 10 NOVEMBRE 1962.

PROCES-VERBAL de l'assemblée REGULIERE
du 6 novembre 1962 ajournée au 8 novembre, ajournée à nouveau et
tenue le samedi 10 novembre 1962 par les Membres du Conseil de
la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 11.00 heu-
res de l'avant-midi à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prai-
ries, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte
de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur
le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée;
ainsi que Messieurs les échevins:
NOEL DUBE
ROLLAND NADON
ROSARIO FILIATRAULT
PAUL-MARCEL MAHEU
et ROLAND ROY;
le greffier VIANNEY SAMSON est aussi
présent.

Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES a
motivé son absence.

1 9 1 4

(ANNULE)

1 9 1 5
ASSEMBLEE
AJOURNEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, la présente assemblée soit et est
ajournée à jeudi le 15 novembre 1962, à 7½ heures
du soir.

A D O P T E

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!

Claude Gagne
Maire

Vianney Samson
greffier.

ASSEMBLEE D'AJOURNEMENT DU 15 NOVEMBRE 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée
d'ajournement du 15 novembre 1962, non tenue
faute de quorum.

SONT PRESENTS, Messieurs les échevins
NOEL DUBE et ROLLAND NADON, le greffier VIANNEY
SAMSON est aussi présent.

A 8 heures P.M. précises, Messieurs
les échevins NOEL DUBE et ROLLAND NADON sont
unanimes à ajourner l'assemblée à lundi soir
le 19 novembre 1962, à 7.30 heures.

Noël Dubé
Echevin

Rolland Nadon
Echevin

Vianney Samson
greffier.

2 3 9

✓ ASSEMBLEE D'AJOURNEMENT TENUE LE 19 NOVEMBRE 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée d'ajournement tenue le 19 novembre 1962 par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 7.30 heures du soir à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

PAUL-MARCEL MAHEU

NOEL DUBE

ROLLAND NADON

ROSARIO FILIATRAULT

ROLAND ROY

et MARCEL BOURDAGES;

le greffier VIANNEY SAMSON est aussi présent.

1 9 1 6
AUTORISATION
A LA COM.
MUNICIPALE
DE QUEBEC
POUR PUBLI-
CATION DANS
LA GAZETTE
OFFICIELLE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE la Commission Municipale de Québec, à publier dans la Gazette Officielle de Québec, une demande de soumission pour la vente d'une émission d'obligations, qui sera datée du 1er janvier 1963, pour la somme de \$833,000.-.

A D O P T E

1 9 1 7
APPROBATION
DU TRAJET
DU NOUVEAU
CIRCUIT
DANS LE
NORD-EST DE
LAVAL-DES-
RAPIDES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le parcours demandé par YVAN LEVIS 7017 (1597-A), à la Régie des Transports, pour fins de transports en commun, dans la partie nord-est de Laval-des-Rapides.

A D O P T E

1 9 1 8
PAIEMENT
RATIFIE

PROPOSE par Monsieur l'échevin
NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité consent
de ratifier et IL RATIFIE le paiement à la
Banque Canadienne Nationale, pour la somme de
\$41,000.-, représentant la balance d'une
émission d'obligations datée du 1 novembre
1947 (15 ans).

A D O P T E

1 9 1 9
DEMANDE
D'AUTORISATION
POUR
EMPRUNTER
TEMPORAIREMENT

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires
Municipales par ses dossiers numéros 22187 et
23061 a approuvé en date du 30 octobre 1962, les
modifications aux règlements numéros 126, 127 et
133, par deux résolutions adoptées le 4 septem-
bre et 15 octobre 1962, pour la somme de
\$41,000.-;

ATTENDU QUE en attendant la vente
d'une émission d'obligations, le conseil désire
emprunter temporairement ladite somme de \$41,000.-;

A CES CAUSES, il est résolu unanimement
sur proposition de Monsieur l'échevin NOEL DUBE,
appuyé par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE
par les présentes à la Commission Municipale de
Québec l'autorisation d'emprunter temporairement
aux taux ordinaires d'intérêt sur les prêts aux
municipalités, une somme ne dépassant pas
\$41,000.-, en attendant la vente d'une émission
d'obligations du même montant.

QUE, le Conseil de la susdite Cité
consent de demander et IL DEMANDE à une banque à
Charte du Canada, de lui consentir un prêt tempo-
raire jusqu'à concurrence du susdit montant de
\$41,000.-, aux mêmes conditions mentionnées au
paragraphe précédent; par cette même résolution
ledit Conseil consent d'autoriser et IL AUTORISE
Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE ou le
Pro-Maire et le trésorier JEAN-J. CORBEIL à si-
gner un ou des billets y nécessaires.

A D O P T E

2 4 1

1 9 2 0
 AUTORISATION
 AU GREFFIER
 POUR
 DEMANDER
 SOUMISSIONS
 PUBLIQUES
 RE: VIADUC

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal autorise le greffier à demander des soumissions publiques, pour la construction du viaduc de la rue Cartier, dans le journal La Presse et le Courrier de Laval, ces soumissions seront ouvertes le 29 novembre 1962 à 7.30 heures du soir. Ledit avis devra stipuler qu'un dépôt de 10% devra accompagner la soumission et que ledit dépôt sera retenu jusqu'à ce que 75% des travaux soient complétés par l'entrepreneur à qui le contrat sera adjudgé; de plus ce dernier devra fournir à la Cité une police garantie pour 100% du montant de la soumission.

A D O P T E

1 9 2 1
 DEMANDE
 D'AIDE
 FINANCIERE AU
 GOUVERNEMENT
 DE LA
 PROVINCE

ATTENDU QUE, le passage à niveau du Boul. des Prairies est peu favorable pour le service de protection en cas d'incendie et au service de l'Ambulance pour la partie Est de la Cité de Laval-des-Rapides;

ATTENDU QUE, plusieurs fois par jour des convois de marchandises circulent sur les voies du Canadien Pacifique, avec 60 ou 80 wagons et par ce fait bloquent la circulation durant 5 à 15 minutes;

ATTENDU QUE, la largeur du Boul. des Prairies varie entre 18 et 24 pieds, cette route devient de jour en jour impraticable;

ATTENDU QUE, la circulation sur le Boul. des Prairies a augmenté d'au moins 25 à 30% depuis l'ouverture de l'Autoroute Montréal-Laurentides;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'ouvrir la rue Cartier au-dessus des voies du chemin de fer Canadien Pacifique, en y érigeant un Pont Aérien;

ATTENDU QUE, la rue Cartier est commerciale dans toute sa longueur;

ATTENDU QUE, c'est à la rue Cartier (3 ième Rue) qu'un Pont Aérien passe au-dessus des voies rapides de l'autoroute Montréal-Laurentides;

ATTENDU QUE, c'est l'endroit tout désigné pour l'érection d'un pont aérien au-dessus des voies du chemin de fer;

(1921)

ATTENDU QUE, la population de Laval-des-Rapides va toujours en augmentant et atteint maintenant 21,000 âmes;

ATTENDU QU'il est nécessaire et opportun de prolonger la rue Cartier EST OUEST afin de faciliter la circulation des véhicules automobiles sur un nouveau boulevard de 100 pieds de largeur tel qu'autorisé par la Législature, Bill privé 184, sanctionné le 6 juillet 1962;

ATTENDU QUE, ledit boulevard projeté fait partie du plan d'urbanisme dûment homologué par la Cité de Laval-des-Rapides;

ATTENDU QUE, l'érection d'un Pont Aérien à cet endroit, diminuerait la circulation à la traverse à niveau du Boul. des Prairies;

ATTENDU QUE, la traverse à niveau de la Montée du Moulin a été à plusieurs reprises une cause d'accidents mortels;

ATTENDU QUE, l'érection dudit Pont Aérien, permettra la fermeture de la traverse à niveau située à environ 3,000 pieds au nord du Boul. des Prairies sur la Montée du Moulin;

ATTENDU QUE, pour mettre à l'exécution son projet de construction d'un Pont Aérien, le Conseil de la Cité a fait préparer à ces fins des plans, devis et estimations par les Ingénieurs-Conseils DESJARDINS & SAURIOL;

ATTENDU QUE, pour réaliser ledit projet la Cité de Laval-des-Rapides a besoin de l'aide financière des autorités de la Province;

POUR TOUS CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité, sur proposition de Monsieur l'échevin ROLAND ROY, appuyé par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES;

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, prie le Gouvernement de la Province de bien vouloir prendre en considération la présente demande d'aide financière nécessaire au susdit projet et autorise Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE à rencontrer les autorités compétentes en la matière.

A D O P T E

2 4 3

1 9 2 2
DON
DE
\$100.-

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal autorise le trésorier à émettre un chèque de \$100.- à Mademoiselle ANDREE DARGIS, qui représentait la Cité de Laval-des-Rapides à l'occasion du concours pour "MISS ILE JESUS".

A D O P T E

1 9 2 3
RETENUE
DES SERVICES
PROFESSION-
NELS DE
M. GILBERT
MOREAU
ARCHITECTE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de retenir et IL RETIENT les services professionnels de MONSIEUR GILBERT MOREAU, architecte pour la préparation des plans et devis pour l'agrandissement des bureaux de l'Hôtel-de-Ville.

A D O P T E

1 9 2 4
DEMANDE A
L'HONORABLE
PROCUREUR-
GENERAL
DE LA
PROVINCE

ATTENDU QUE la Cité de Laval-des-Rapides a maintenant une population de 21,000 âmes;
ATTENDU QUE le poste de Juge Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides est vacant;
ATTENDU QU'il n'est pas du désir du Conseil de donner au Gouvernement de la Province aucune directive, cependant, nous aimerions vous faire remarquer, que nous avons eu les services de ME JACQUES TRAHAN, avocat, comme Juge suppléant, qui se sont toujours avérés satisfaisants.

A CES CAUSES, les Membres du Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides sont unanimes à demander à l'Honorable Procureur-Général, s'il était possible en toute humilité de considérer la nomination de ME JACQUES TRAHAN au poste de Juge Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides.

A D O P T E

1 9 2 5
DEMANDE
A SON
EXCELLENCE
LE LIEUTENANT-
GOUVERNEUR

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.
Et résolu à l'unanimité:
QU'une demande soit faite à Son
Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil,
d'étudier les plans soumis par la Cité de
Laval-des-Rapides, en vue du prolongement du
Boulevard Cartier, à travers les lots numéros
221, 225, 228 et 233, appartenant à L'INSTITUT
DE MICROBIOLOGIE ET D'HYGIENE DE L'UNIVERSITE
DE MONTREAL, le tout pour satisfaire aux exi-
gences du Bill Privé 184, sanctionné le 6 juil-
let 1962.

A D O P T E

1 9 2 6
AUTORISATION
A ME ROGER
SAVARD,
AVOCAT

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides autorise ME ROGER SAVARD, avocat,
à procéder à la préparation du règlement d'em-
prunt et les démarches nécessaires auprès de
Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en con-
seil, pour l'approbation des plan et devis, pour
l'ouverture du BOULEVARD CARTIER sur le terrain
de l'Institut Microbiologique de l'Université de
Montréal.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée
levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Clément Gagné
maire.

Vernon Samson
greffier.

2 4 5

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 29 NOVEMBRE 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le jeudi 29 novembre 1962 à 7.30 heures P.M., à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
PAUL-MARCEL MAHEU
NOEL DUBE
ROLLAND NADON
ROSARIO FILIATRAULT
ROLAND ROY
et MARCEL BOURDAGES;
le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.

Le greffier procède à l'ouverture des soumissions reçues avant 5 heures le 29 novembre 1962, une seule n'est pas ouverte parce qu'elle est rentrée à 5.22 heures P.M.

CONSTRUCTION VIADUC

Assemblée convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides le 29 novembre 1962 à 7.30 heures P.M. en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

HAMEL ASPHALTE CONST. CIE LTEE	\$376,272.02
LAGACE CONSTRUCTION LIMITEE	\$411,823.04

1 9 2 7
APPROBATION
DES
MUTATIONS
RECUES POUR
OCT. 1962

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE les mutations reçues du Régistrare du Comté de Laval, pour le mois d'OCTOBRE 1962, à savoir:

(1927)

179483, 179522, 179554, 179555, 179609,
 179662, 179708, 179742, 179764, 179766,
 179782, 179815, 179841, 179858, 179864,
 179873, 179874, 179875, 179918, 179921,
 179936, 179988, 179996, 180071, 180099,
 180122, 180125, 180150, 180152, 180153,
 180158, 180162, 180172, 180204, 180210,
 180244, 180283, 180301, 180342, 180382,
 180400, 180414, 180428, 180436, 180453,
 180456, 180457, 180458, 180459, 180460,
 180461, 180462, 180463, 180465, 180467,
 180468, 180474, 180475, 180522, 180526,
 180578, 180585, 180590, 172423.

L'original est conservé dans les archives de la Cité.

Par cette même résolution ledit Conseil autorise le trésorier à effectuer tous ces changements au cahier du rôle d'évaluation.

A D O P T E

1 9 2 8
 REGLEMENT
 361

REGLEMENT NUMERO - 3 6 1 modifiant le règlement numéro deux cent trente-huit (238) concernant l'occupation des terrains, l'édification et l'occupation des bâtiments dans la cité de Laval-des-Rapides.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la loi 3-4 Elizabeth II chapitre 86, le conseil municipal peut abroger ou modifier tous règlements existants concernant l'occupation des bâtiments et des terrains et le zonage, et que ce règlement devient en vigueur suivant la procédure y indiquée;

ATTENDU QUE l'expansion de la cité exige une révision de la division du territoire en zones;

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la cité d'amender certaines clauses du règlement numéro deux cent trente-huit concernant le zonage et d'en adopter de nouvelles.

ATTENDU QU'avis de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné;

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin NOEL DUBE, appuyé par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON, il est résolu à l'unanimité:

QU'un règlement portant le numéro 3 6 1 de la Cité de Laval-des-Rapides, soit et

2 4 7

(1928)

est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

Article 1.- Le règlement numéro deux cent trente-huit (238) est amendé en remplaçant l'article 1-13 par le suivant:
"Article 1-13. Le plan préparé par Messieurs DESJARDINS ET SAURIOL, ingénieurs-conseils, en date du 16 août 1962 et portant le numéro U-6-60 divisant le territoire de la cité de Laval-des-Rapides en zones, avec ses indications et symboles, est approuvé et fera à l'avenir partie intégrante du règlement numéro deux cent trente-huit. Ledit plan signé par le maire et le greffier en même temps que l'original du présent règlement est déposé au greffe de la cité et remplace tous les plans de zonage antérieurs, lesquels sont abrogés".

Article 2.- L'article 5-7 du règlement deux cent trente-huit (238) est abrogé et remplacé par le suivant:
"Les bâtiments résidentiels doivent avoir une superficie minimum, une largeur extérieure minimum en front sur la voie publique, et des marges latérales et arrière de reculement minimum tel qu'indiqué au tableau suivant:

<u>Classe de résidence</u>		<u>Largeur Minimum</u>	<u>Marges Latérales</u>	<u>Marges Arrières</u>
		(pieds)	(pieds)	(pieds)
<u>RA:</u>				
Isolée	Avec garage	35	6½ & 8	30
	Sans garage	30	6½ & 15	30
Jumelée	Avec garage	35	8	30
	Sans garage	30	15	30
<u>RB:</u>				
Isolée	Avec garage double	30	6½ & 8	25
	Sans garage ou avec garage simple	30	6½ & 12	25
Jumelée	Avec garage double	30	10	25
	Sans garage ou avec garage simple	30	12	25

(1928)

RC:

Les maisons d'habitation isolées et jumelées ou groupées sur une cour doivent être distantes des limites séparatives latérales des terrains d'au moins 15 pieds. Les maisons isolées, les paires de maisons jumelées et les groupes de maisons construites sur une cour doivent être espacées d'au moins 30 pieds.

Aucun permis de construction ne sera émis à moins que les plans de la construction n'indiquent un emplacement réservé et suffisant pour garer une automobile par logement."

Article 3.- Le règlement 238 est amendé en ajoutant immédiatement après l'article 4-9 l'article 4-9A suivant:
"L'abri pour auto est permis lorsque construit adjacent à une résidence de classe RA seulement.

Les façades avant et arrière doivent être libres de tous murs ou parties de murs et la façade latérale doit être libre de tous murs, poteaux, ornements, etc., sur plus de quatre-vingts pour-cent (80%) de sa superficie."

Article 4.- Le règlement 238 est amendé en abrogeant l'article 4-21.

Article 5.- Le règlement 238 est amendé en ajoutant immédiatement après l'article 4-30 l'article 4-31 suivant:
"Les roulottes, lorsqu'elles sont utilisées comme pièces habitables sont prohibées dans tout le territoire de la cité."

Article 6.- Le présent règlement rentrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ en première et dernière lecture
à l'assemblée spéciale du Conseil le 29 novembre
1962.

2 4 9

1 9 2 9
 ENGAGEMENT
 DE ME
 JACQUES
 TRAHAN COM-
 ME JUGE
 DE LA
 COUR
 MUNICIPALE
 DE LA CITE

ROY.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-
 Rapides a pris connaissance de la nomination par
 l'Honorable Procureur-Général, en date du 23
 novembre 1962, dossier 9037/62, de ME JACQUES
 TRAHAN, C.R., juge municipal de la Cité de Laval-
 des-Rapides, avec les honoraires de \$150.- par
 mois.

A D O P T E

1 9 3 0
 ORDONNANCE
 DU CONSEIL
 RE: CONGE
 LE 24 DEC.
 ET 31 DEC.
 1962

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-
 MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
 Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-
 Rapides consent D'ORDONNER ET DE DECRETER et IL
 ORDONNE ET DECRETE par la présente résolution que
 les lundis 24 et 31 décembre 1962 soient des
 jours chômés pour tous les employés municipaux.

A D O P T E

1 9 3 1
 DEPLACEMENT
 DE POTEAUX
 AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-
 MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
 BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal de la Cité
 de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL
 AUTORISE la Commission Hydroélectrique de Québec
 à procéder au déplacement des poteaux sur la rue
 Cartier entre l'Avenue Legrand et la rue Du
 Crochet.

Par cette même résolution ledit Conseil
 autorise la Compagnie de Téléphone BELL du Canada
 à procéder au déplacement de ces fils aériens
 au même endroit, si installés sur poteaux de l'Hy-
 dro et au déplacement de ses poteaux selon le cas.

Ledit Conseil en accepte le coût.

A D O P T E

1 9 3 2
ANNULATION
D'UNE
FACTURE DE
TRANSPORT
PAR AMBULANCE

PROPOSE par Monsieur l'échevin
ROLLAND ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil municipal autorise
l'annulation de la facture no - 1669, pour
transport par ambulance de Madame Berthe
Colson.

A D O P T E

1 9 3 3
ASSEMBLEE
AJOURNEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin
ROLAND ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, la présente assemblée soit et
est ajournée à 11 heures, samedi le 1er décem-
bre 1962.

A D O P T E

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!

Clara Gagné
maire.

Mauney Sampson
greffier.

2 5 1

ASSEMBLEE D'AJOURNEMENT DU 1 DECEMBRE 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée d'ajourne-
ment tenue le samedi 1 décembre 1962 par les Membres du Conseil
de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 11.00
heures de l'avant-midi à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des
Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la
Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES:

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur
le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée;
ainsi que Messieurs les échevins:

PAUL-MARCEL MAHEU

NOEL DUBE

ROLLAND NADON

ROSARIO FILIATRAULT

et ROLAND ROY;

le greffier VIANNEY SAMSON est aussi
présent.

Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES
a motivé son absence.

Les Membres du Conseil municipal
étudient les soumissions reçues avant 5 heures
le 29 novembre 1962.

1 9 3 4 PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DATE DE L'ASSEMBLEE DUBE.

L'ASSEMBLEE APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
PUBLIQUE NADON.

REGLEMENT

Et résolu à l'unanimité:

NO - 361

QUE, le Conseil municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides fixe à mardi le 11 décembre
1962, à 7.00 heures du soir, l'assemblée publique
pour l'approbation du règlement numéro 361 par
les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles
imposables de la Cité de Laval-des-Rapides inté-
ressés audit règlement numéro 361.

A D O P T E

1 9 3 5
ASSEMBLEE
AJOURNEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin
NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin
ROLAND ROY.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, la présente assemblée soit et
est ajournée à lundi, le 3 décembre 1962,
à 3 heures de l'après-midi.

A D O P T E

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!

Roland Roy
maire.

Vainey Sanson
greffier.

2 5 3

ASSEMBLEE SPECIALE D'AJOURNEMENT TENUE
LE 3 DECEMBRE 1962.

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE d'ajournement tenue par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le lundi 3 décembre 1962 à trois heures P.M., à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

PAUL-MARCEL MAHEU

NOEL DUBE

ROLLAND NADON

et ROSARIO FILIATRAULT

le greffier VIANNEY SAMSON est aussi présent.

Messieurs les échevins ROLAND ROY et MARCEL BOURDAGES ont motivé leur absence.

1 9 3 6
ACCEPTATION
DE LA
DEMANDE DE
HAMEL

ASPHALTE

CONST.

CIE LTEE

SAINT-CYR

DE LA

CHARTRE

DE LA

CITE

DE

LAVAL

DES

RAPIDES

LE

3

DE

CE

3

1962

à

trois

heures

P.M.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'accepter et IL ACCEPTE la demande faite par HAMEL ASPHALTE CONSTRUCTION CIE LTEE, voir lettre datée du 3 décembre 1962, à trois heures P.M., en vue de retirer sa soumission, après consultation avec le procureur de la Cité et l'avis de la Charte de la Cité et de ses amendements.

A D O P T E

PROCES-VERBAL

1 9 3 7

SOUSSION

REJETEE

Etant donné que le Conseil municipal a une seule soumission en main et que les travaux sont de grande envergure, il est dans l'intérêt général de la Cité, sur proposition de Monsieur l'échevin NOEL DUBE, appuyé par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON, il est résolu à l'unanimité: De ne pas accepter cette dernière soumission et en demander de nouvelles, après avoir consulté nos ingénieurs.

Messieurs les échevins: CLAUDE GAGNE, ROSARIO FILIATRAULT, MARCEL BOURDAGES, ROLAND ROY, VIANNEY SAMSON.

A D O P T E

1 9 3 6

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

1 9 3 8
AUTORISATION
AU
GREFFIER

PROPOSE par Monsieur l'échevin
NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil municipal autorise
le greffier à retourner chèques et soumissions
reçus.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare
l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Calvin Lapin
maire.

Vernon Samson
greffier.

2 5 5

ASSEMBLEE REGULIERE DU 4 DECEMBRE 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée REGULIERE tenue le mardi 4 décembre 1962 par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 8.00 heures du soir à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
NOEL DUBE
ROLLAND NADON
ROSARIO FILIATRAULT
ROLAND ROY
et MARCEL BOURDAGES;
le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.
Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU a motivé son absence.

ABSENCE
MOTIVEE1 9 3 9
ADOPTION
PROCES-
VERBAUX

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 6 novembre 1962, des assemblées d'ajournement du 8 novembre du 10 et du 19 novembre 1962, de l'assemblée spéciale du 29 novembre 1962 et des assemblées d'ajournement du 1 et 3 décembre 1962, soient et sont adoptés tels que préparés et présentés par le greffier.

A D O P T E1 9 4 0
RATIFICATION
DES DEPENSES
DE SALAIRES
DE NOVEMBRE
1962 ET
AUTORISATION
POUR PAYER
FACTURES
COURANTES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de ratifier et IL RATIFIE les dépenses de salaires du mois de NOVEMBRE 1962, pour la somme de \$30,930.08, consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement des factures courantes,

(1940)

telles que présentées par le trésorier, pour la somme de \$55,823.08, ainsi que les frais divers des règlements et requêtes, formant un grand total de \$142,100.35.

A D O P T E

1 9 4 1 ✓
APPROBATION
DES PLANS,
DEVIS ET
ESTIMATIONS
PRELIMINAIRES
POUR L'OUVER-
TURE DU BOUL.
CARTIER SUR
LE TERRAIN
DE L'INSTITUT
MICROBIOLOGI-
QUE DE
L'UNIVERSITE
DE MONTREAL

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE les plans, devis et estimations préliminaires des Ingénieurs-Conseils DESJARDINS & SAURIOL, en date du 29 septembre 1961, pour la somme totale de \$59,063.30, cependant une demande d'octroi de \$35,159.50 sera faite au Ministère de la Voirie Provinciale pour les travaux d'ouverture du Boulevard Cartier, sur le terrain de l'Institut de Microbiologie de l'Université de Montréal,

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre de la Santé, ainsi qu'au président de la Régie d'épuration des eaux.

Messieurs les Ingénieurs-Conseils sont priés de rencontrer les autorités compétentes du Ministère de la Voirie Provinciale.

A D O P T E

1 9 4 2 ✓
ACHAT D'UNE
PAGE
D'ANNONCE
POUR
"BONS SOUHAITS"

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE l'achat d'une page d'annonce à l'occasion des fêtes de Noël et du Premier de l'An, dans le journal "LE COURRIER DE LAVAL", pour le prix de \$150.00, et dans le journal "OPINIONS", pour le prix de \$125.00.

A D O P T E

2 5 7

1 9 4 3 ✓
 APPROBATION
 DES PLANS,
 DEVIS ET
 ESTIMATIONS
 PRELIMINAI-
 RES POUR
 LES TRAVAUX
 D'ECLAIRAGE
 SUR LES
 RUES 243-315,
 297, 6, 17
 ET 36

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND

NADON
 ABROGEE
 VOIR RES. 2346
 VOL-17
 Et résolu à l'unanimité:
 QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-
 Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE les
 plans, devis et estimations préliminaires, prépa-
 rés par MESSIEURS DESJARDINS & SAURIOL, Ingénieurs-
 Conseils, datés du 27 novembre 1962, pour 7 appa-
 reils d'éclairage au nord de Verdi, sur les rues
 243-315, 297, 6, 17 et 36.

A D O P T E

1 9 4 4 ✓
 AVIS
 DE
 MOTION

Monsieur l'échevin NOEL DUBE donne
 AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil
 municipal de la Cité de Laval-des-Rapides, il
 présentera pour adoption, un règlement d'emprunt,
 pour pourvoir au paiement du coût des travaux
 d'éclairage sur les rues 243-315, 297, 6, 17
 et 36.

1 9 4 5 ✓
 DEMANDE A
 LA COM.
 SCOLAIRE DE
 LAVAL-DES-
 RAPIDES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND ROY.
 APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
 BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:
 QUE, le Conseil Municipal demande par
 les présentes à la COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL-
 DES-RAPIDES, l'autorisation de brancher les rac-
 cordements d'éclairage de patinoire, à l'entrée
 de l'électricité de l'Ecole Notre-Dame de Pontmain.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assem-
 blée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Edouard Gagnier
 maire.

Vincent Samson
 greffier.

PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DE PROPRIETAIRES

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL

CORPORATION DE LA CITE DE LAVAL-DES-RAPIDES.

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la corporation municipale de Laval-des-Rapides, ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, concernant le règlement NO - 3 6 1, pour approuver les modifications au règlement de zonage numéro 238, tenue le 11 ième jour de décembre 1962, à sept heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:

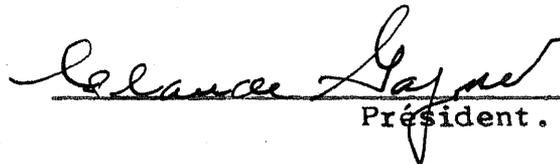
L'assemblée fut ouverte à sept heures du soir, sous la présidence de MONSIEUR CLAUDE GAGNE, maire, MONSIEUR VIANNEY SAMSON secrétaire de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le secrétaire a lu à haute et intelligible voix l'article 426, de la loi des Cités et Villes, et amendé pour la Cité de Laval-des-Rapides par l'article 7, Bill Privé no - 135, Loi 3, Elizabeth II, Chapitre 86, et ledit règlement NO - 3 6 1, et l'a soumis aux électeurs présents.

Et, avant qu'il se soit écoulé une heure depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement n'a demandé que le règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, et, en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et, étant huit heures sonnées, l'assemblée est levée.

Signé à Laval-des-Rapides, ce 11 ième jour de décembre 1962.


Président.


Secrétaire.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 20 DECEMBRE 1962

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le jeudi 20 décembre 1962, à cinq heures P.M., à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins: NOEL DUBE, ROLLAND NADON, ROSARIO FILIATRAULT, PAUL-MARCEL MAHEU, ROLAND ROY et MARCEL BOURDAGES; le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.

2 5 7

1 9 4 6 ✓
ORDONNANCE
DU CONSEIL
MUNICIPAL

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides, ORDONNE ET DECRETE et IL EST ORDONNE ET EST DECRETE par les présentes que les mercredis 26 décembre 1962 et le 2 janvier 1963 soient et sont des jours de fête civique dans le territoire de la Cité de Laval-des-Rapides.

A D O P T E

PRESENCES

1 9 4 7 ✓
DON
"FILLES
D'ISABELLE"

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins: NOEL DUBE, ROLLAND NADON, ROSARIO FILIATRAULT, PAUL-MARCEL MAHEU, ROLAND ROY et MARCEL BOURDAGES; le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE un don de \$50.00, aux "FILLES D'ISABELLE DU CERCLE NOTRE-DAME DE LAVAL, (930)".

2 5 7

1 9 4 6
ORDONNANCE
DU CONSEIL

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

(1947)

Ledit chèque devra être expédié à
MADAME SIMONNE LAROCQUE, Régente, 75 Boul.
des Prairies, Laval-des-Rapides.

A D O P T E

1 9 4 8
DON
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE
un don pour la somme de \$100.00 à "L'ASSOCIA-
TION DE LAVAL POUR LES ENFANTS ARRIERES".

A D O P T E

1 9 4 9
CONSENTEMENT
DU CONSEIL
POUR EXEMPTER
LES NECESSITEUX
DU PAIEMENT DE
LA TAXE D'EAU
(SELON UNE
LYSTE DETERMI-
NEE) ET
CONSENTEMENT
DU CONSEIL
POUR ASSUMER
50% DU COÛT
DE CES
EXEMPTIONS

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

ATTENDU QUE, la loi fédérale d'assis-
tance aux nécessiteux des municipalités, en
payant pour ceux-ci la moitié de leur taxe
d'eau;

ATTENDU QUE, la Municipalité peut béné-
ficier du privilège de la présente loi, à la
condition qu'elle accepte de radier la moitié
du montant de la taxe d'eau des nécessiteux;

A CES CAUSES, sur proposition de
Monsieur l'échevin NOEL DUBE, appuyé par Mon-
sieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT. Et il est
résolu unanimement:

1^o QUE, le Conseil Municipal de la
Cité de Laval-des-Rapides consent d'exempter
et IL EXEMPTIE les nécessiteux mentionnés dans
la liste fournie par le Service du Bien-Etre
Social de la Cité de Laval-des-Rapides.

2^o QUE, ledit Conseil consent d'assu-
mer et IL ASSUME la moitié du coût des susdites
exemptions pour la taxe d'eau des nécessiteux
de la Cité de Laval-des-Rapides.

3^o Le Conseil Municipal autorise
Monsieur JEAN-LOUIS POULIN, préposé au Service
du Bien-Etre Social de la Cité de Laval-des-
Rapides dans les limites du territoire de la

2 6 1

(1949)

Cité de Laval-des-Rapides, à signer toute demande relative aux fins de la présente résolution. numéro 1949, Vol - 16.

A D O P T E

1 9 5 0 ✓
APPROBATION
D'UNE
SUBDIVISION
CAD. 273-511
(PARTIE NORD)

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de subdivision d'une partie du lot numéro 273 au nord de la rue 273-511, des plans et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arp.-Géo., en date du 22 novembre 1962,

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

1 9 5 1 ✓
ACHAT
DE SIX
RUES SUR LE
CADASTRE
273

ATTENDU QUE, DONCK STREET DEVELOPMENT INC., Corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, OFFRE de céder et abandonner pour le prix de \$1.00 et autres considérations à la Cité de Laval-des-Rapides, les lots numéros 341, 508, 509, 510, 511 et 512 du cadastre officiel numéro 273, des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, la présente cession est pour l'ouverture de rues publiques;

ATTENDU QUE la susdite corporation est représentée par Me Raymond Lachapelle, avocat, leur secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE la Cité de Laval-des-Rapides accepte d'acheter les rues numéros 341, 508, 509, 510, 511 et 512, aux conditions suivantes, à savoir:

- a) donner communications de ses titres sans les fournir,
- b) libre de toutes dette et hypothèque quelconque,
- c) que lesdites rues soient à l'usage du public en général,
- d) que chacun des lots portant les numéros 273-578 à 605 incl., 611 à 618 incl. soient affectés par une servitude en faveur de l'Hydro-Québec

(1951)

et de la Cie de Téléphone Bell du Canada, et que cesdites servitudes soient à l'arrière des susdits lots, cependant une seconde servitude devra aussi être créée dans la ligne latérale de certains lots selon le cas, qui sera déterminée par les Ingénieurs-Conseils, en faveur de la Cité de Laval-des-Rapides, pour le passage des fils souterrains nécessaire à l'éclairage des rues ainsi vendues.

ATTENDU QUE, c'est dans l'intérêt de la Cité et pour le bien commun en général;

IL EST RESOLU A L'UNANIMITE, sur proposition de Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES, Appuyé par Monsieur l'échevin ROLAND ROY;

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, consent à accepter et IL ACCEPTE d'acheter lesdits lots 341, 508, 509, 510, 511 et 512, pour fins de voies publiques, de DONCK STREET DEVELOPMENT INC., aux conditions mentionnées au préambule de la présente résolution;

QUE, Son Honneur le Maire et le greffier soient, comme ils le sont présentement, autorisés à signer un contrat à cet effet, et à fixer toutes autres conditions y nécessaires, devant ME MARCEL PAQUET, notaire, à Laval-des-Rapides.

A D O P T E

1 9 5 2
REQUETE POUR
TRAVAUX
PARTIE DU
CAD. 273

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE la requête de DONCK STREET DEVELOPMENT INC., propriétaires d'une partie du cadastre 273 des plans et livre de renvoi de la paroisse de Saint-Martin pour l'exécution des travaux de pavage, trottoirs, aqueduc, égouts et d'éclairage de rues.

A D O P T E

2 6 3

1 9 5 3 ✓
DEMANDE
D'ESTIMATIONS
PRELIMINAIRES,
PLANS ET
DEVIS, POUR
L'EXECUTION
DES TRAVAUX
D'INSTALLA-
TION DES
SERVICES
PUBLICS, DANS
LA PARTIE
NORD DU
CADASTRE 273.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de Cité de Laval-des-Rapides consent de retenir et IL RETIENT les services professionnels des Ingénieurs-Conseils DESJARDINS & SAURIOL pour la préparation des plans, devis et estimations préliminaires pour la construction d'aqueduc, égoûts, de pavages, de trottoirs et d'éclairages de rues sur les rues numéros 606, 607, 608, 609, 610 et 619 du cadastre 273.

A D O P T E

1 9 5 4 ✓
APPROBATION
DES ESTIMA-
TIONS PRELI-
MINAIRES,
PLANS ET
DEVIS

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE les plans, devis et estimations préliminaires pour la somme de \$22,300.00 pour le redressement du Boul. des Prairies à l'intersection de la 58 ième Avenue, tels que préparés par les Ingénieurs-Conseils DESJARDINS & SAURIOL, en date du 30 mai 1962.

Cependant les Ingénieurs-Conseils sont priés de rencontrer les autorités compétentes du Ministère de la Voirie de la Province de Québec, à l'effet d'obtenir un octroi de ce Ministère.

A D O P T E

1 9 5 5 ✓
AVIS
DE MOTION

Monsieur l'échevin NOEL DUBE donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil, il présentera pour adoption un règlement d'emprunt pour pourvoir au paiement du coût de redressement du Boul. des Prairies à l'intersection de la 58 ième Avenue.

1 9 5 6 ✓
 ENGAGEMENT
 DE MONSIEUR
 JEAN HEBERT
 ING.-PROF.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
 des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE
 l'engagement de MONSIEUR JEAN HEBERT, Ingénieur-
 professionnel aux honoraires de \$660.00 par
 mois, plus \$25.00 par semaine pour les dépen-
 ses de déplacements et deux semaines de vacances
 annuellement.

A D O P T E

1 9 5 7 ✓
 RENOUELEMENT
 DE CONTRAT
 POUR VIDANGES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 ROY.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal de Cité de
 Laval-des-Rapides consent de renouveler et IL
 RENOUELEMENT le contrat d'enlèvement des vidanges
 et rebuts avec ENLEVEMENT SANITAIRE DES REBUTS
 INC., ayant son siège social à 9501, Boulevard
 Ray Lawson, Montréal - 5, aux conditions qui
 seront mentionnées dans un contrat qui sera si-
 gné entre la susdite compagnie et la Cité de
 Laval-des-Rapides.

Par cette même résolution ledit Conseil
 consent d'autoriser et IL AUTORISE Son Honneur
 le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le greffier
 de la Cité, cependant le Maire est autorisé à
 fixer toutes autres conditions dans ledit contrat.

A D O P T E

1 9 5 8 ✓
 AVIS DE
 MOTION

Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES
 donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du
 Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides,
 il présentera pour adoption un règlement en vue
 de l'établissement d'un fonds de Roulement sui-
 vant les articles 604a à f de la Loi des Cités
 et Villes, pour la somme de \$100,000.00

2 6 5

1 9 5 9
AUTORISATION
DU CONSEIL
POUR UTILI-
SER UN
MONTANT DE
\$12,375.-
A MEME LE
FONDS DE
ROULEMENT,
REMBOURSA-
BLE EN
TROIS ANS

ATTENDU QUE, la Cité de Laval-des-Rapides
acquitté les honoraires pour la somme de
\$12,375.- aux Ingénieurs-Conseils DESJARDINS &
SAURIOL, pour la préparation d'un plan de zonage
pour la Cité;

ATTENDU QUE, cette dépense n'a pas été
prévue dans le budget 1962;

ATTENDU QU'en vertu de la loi 1 Edouard
VIII, Chapitre 9, article 1, la Cité de Laval-
des-Rapides est autorisée d'emprunter du "Fonds
de Roulement", pour une période ne dépassant pas
trois ans et remboursable en trois versements;

A CES CAUSES, Monsieur l'échevin NOEL DUBE
propose, il est appuyé par Monsieur l'échevin
ROSARIO FILIATRAULT et il est résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-
Rapides autorise un emprunt au "Fonds de Roulement"
pour une somme ne dépassant pas \$12,375.- pour
acquitter les honoraires des Ingénieurs-Conseils,
DESJARDINS & SAURIOL, pour la préparation du plan
de zonage de la Cité, remboursable annuellement en
trois versements, à savoir:

- 1 ère année \$4,125.-
- 2ième année \$4,125.-
- 3ième année \$4,125.-

1 9 5 9
AUTORISATION
1 9 6 0
AUTORISATION
A SON
HONNEUR DE
LE MAIRE

ATTENDU A D O P T E de Laval-des-Rapides
a acquitté les honoraires pour la somme de
\$12,375. PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
SAURIOL, APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-
Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE Son
Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE à rencon-
trer les autorités compétentes de la COMMISSION
HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC, pour l'achat de diver-
ses parties de lots.

A D O P T E

1 9 6 1
TENUE DE
L'ASSEMBLEE
REGULIERE
DE JANVIER
1963

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, l'assemblée régulière du début de
janvier 1963, soit tenue le jeudi 3 janvier 1963,
contrairement à la résolution numéro 92, Vol - 13.

A D O P T E

1 9 6 2 ✓
 NOMINATION
 DU
 DIRECTEUR
 DE POLICE

ATTENDU QUE MONSIEUR ROLLAND TESSIER a été engagé en qualité de Chef de Police, par le Conseil municipal de la Ville de Laval-des-Rapides, en vertu de la résolution numéro 405, Vol - 13, avec les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi des Cités et Villes, article 426, paragraphe 16 de A à L, à partir du premier janvier 1960:

ATTENDU QUE depuis cette date le Chef de Police MONSIEUR ROLLAND TESSIER a démontré une efficacité impeccable, en répondant et agissant au plein désir du Conseil, il s'est plu à organiser son département avec plus de discipline, plus d'ordre, plus de renseignements à ses officiers et constables, etc;

ATTENDU QUE MONSIEUR ROLLAND TESSIER est un sportsman averti et ne craint pas de faire valoir ses services, son talent pour toutes les activités et ce sans regarder les aiguilles de l'horloge;

ATTENDU QUE par une heureuse coïncidence, la présente résolution porte le numéro 1962; ces chiffres marquent aussi l'année du Cinquantième anniversaire de l'incorporation de la Ville, il faut aussi ajouter la sanction par la loi à l'effet de la déclarer CITE de Laval-des-Rapides.

POUR TOUS CES MOTIFS, plaise aux Membres du Conseil municipal, sur proposition de Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES, appuyé par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

IL EST RESOLU A L'UNANIMITE, DE NOMMER MONSIEUR ROLLAND TESSIER, DIRECTEUR DE POLICE POUR LA CITE DE LAVAL-DES-RAPIDES, avec les mêmes pouvoirs conférés par la loi.

A D O P T E

1 9 6 3 ✓
 AUTORISATION
 POUR PAIEMENT
 AUX LOISIRS

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de \$460.00 aux LOISIRS DU BON PASTEUR, telle que réclamée par leur lettre datée du 17 décembre 1962.

A D O P T E

267

1964 ✓
 VENTE D'UN
 LOT A
 MONSIEUR
 JEAN-GUY
 PELLETIER

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
 Et il est résolu:

QUE, la Cité de Laval-des-Rapides, en conformité avec sa Charte, Loi 2, George V, Chapitre 75, sanctionnée le 3 avril 1912 et ses amendements, et avec la loi des Cités et Villes, consent de vendre et ELLE VEND, par les présentes, avec garantie légale, libre et claire de toutes dettes, charges et hypothèques, à JEAN-GUY PELLETIER, 126 Ave. Laval à Laval-des-Rapides, Comté de Laval, un lot portant le numéro 119-2 d'une partie du cadastre officiel numéro 290, des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin.

Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes ses circonstances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

La vendeuse ayant acquis ledit lot par Acte de Vente passé devant ME ROSAIRE GAUTHIER, notaire, le 3 janvier 1959, au Bureau d'enregistrement de la Division de Laval, sous le No. 128990.

En Vertu des présentes, l'Acquéreur deviendra le propriétaire absolu dudit lot et en prendra possession immédiatement.

CONDITIONS: La présente vente est ainsi faite à la charge par l'Acquéreur qui s'y oblige de remplir les conditions suivantes, à savoir:

- 1° De payer le coût du contrat, de l'enregistrement et d'une copie pour la Cité.
- 2° De prendre ledit lot dans l'état actuel, sans garantie de la part de la Cité quant à sa contenance, et de ne pas exiger que la vendeuse indique les lignes de lots.
- 3° D'acquitter à compter de la date de la signature du contrat, toutes taxes et cotisations, générales et spéciales, affectant ledit lot.
- 4° De ne pas exiger de la Cité de fournir aucune copie de titres ni aucun certificat de recherches; cependant, la Cité s'engage à donner communication à l'Acquéreur, à son bureau, en la Cité de Laval-des-Rapides, sur demande raisonnable, de tous titres ou certificats de recherches qu'elle pourrait avoir en sa possession se rapportant audit lot.

X De plus le contrat devra contenir une clause à l'effet que l'acquéreur s'engage et s'oblige à ne pas revendre le lot ci-dessus décrit, à d'autre qu'à la Cité de Laval-des-Rapides et aux mêmes conditions que ci-dessus mentionnées.

(1964)

V.A. 24

PRIX: La présente vente est ainsi faite pour la somme de \$435.00, payable comptant à la signature du contrat, devant ME MARCEL PAQUET, notaire, résidant à Laval-des-Rapides. A noter que ledit lot a une superficie de 1,450 pi. carrés et est vendu à raison de trente (30) sous le pied carré.

Par cette même résolution, le Conseil de la Cité autorise Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le Greffier VIANNEY SAMSON à signer au nom de la Cité, le contrat de vente, et déterminer toutes autres conditions y nécessaires.

Cependant à toutes fins que de droit, ledit Conseil exige de l'acquéreur un chèque certifié pour la somme de \$100.-, en acompte sur le montant de \$435.00, en attendant la signature du contrat, à défaut de l'acquéreur de s'y conformer, la présente résolution sera nulle, de nul effet et sans valeur.

X

A D O P T E

1 9 6 5
 AUTORISATION
 POUR
 PAIEMENT

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.
 APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 Et résolu à l'unanimité:
 QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE les paiements de \$180.52 aux architectes DE VARENNES ET GRAVEL, ainsi que \$6,120.90 aux entrepreneurs CARILLON INC..

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Claude Gagne
 Maire.

Vianney Samson
 greffier.

notaire

2 6 9

ASSEMBLEE REGULIERE DU 3 JANVIER 1963

PROCES-VERBAL de l'assemblée REGULIERE tenue le jeudi 3 janvier 1963 par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à huit heures du soir à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
NOEL DUBE
ROLLAND NADON
ROSARIO FILIATRAULT
ROLAND ROY
et MARCEL BOURDAGES;
le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.
Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU a motivé son absence.

2 6 9

1 9 6 6
ADOPTION
DES
PROCES-
VERBAUX

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité: Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, QUE, les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 4 décembre 1962 et de l'assemblée spéciale du 20 décembre 1962, soient et sont adoptés tels que préparés et présentés par le greffier, avec correction à la résolution numéro - 1964.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée;

A D O P T E

1 9 6 7
AUTORISATION
POUR PAYER
ECHEANCES
DE COUPONS
D'INTERETS
DUS LE
1ER FEVRIER
1963

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

Et résolu à l'unanimité: QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement à la banque ou aux banques selon le cas, des échéances de coupons d'intérêts dus

1 9 6 6

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO

(1967)

le 1er février 1963, pour la somme de
\$24,565.81 détaillée comme suit:

<u>REGLEMENTS</u>	<u>INTERETS</u>
227,229,232 et 237	\$15,558.75
291 et 302	\$ 9,007.06
TOTAL	\$24,565.81

A D O P T E

1 9 6 8
RATIFICATION DES
DEPENSES DE
SALAIRES DE
DECEMBRE 1962
ET AUTORISATION
POUR PAYER
FACTURES
COURANTES

PROPOSE par Monsieur l'échevin
ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin
MARCEL BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de
Laval-des-Rapides consent de ratifier et IL
RATIFIE les dépenses de salaires du mois de
DECEMBRE 1962, pour la somme de \$27,322.34,
consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement
des factures courantes, telles que présentées
par le trésorier, pour les sommes de \$23,552.35
et \$98,372.75 formant un grand total de
\$149,247.44.

A D O P T E

1 9 6 9
NOMINATION
D'UN
PRO-MAIRE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QU'en vertu de l'article 97, Chapitre
102 des Statuts Refondus de Québec (1925), le
Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapi-
des, consent de nommer et IL NOMME Monsieur
l'échevin MARCEL BOURDAGES, Pro-Maire pour les
prochains trois mois.

A D O P T E

1 9 7 0
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT
donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Con-
seil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides,
il présentera pour adoption un règlement pour
payer le coût d'achat d'équipement départemental
à même les deniers disponibles des règlements
d'emprunts numéros 222, 223, 227 et 229, pour
la somme de \$60,090.81.

2 7 1

1 9 7 1
 APPROBATION
 EN PRINCIPE
 D'UN PLAN
 DE SUBDIVI-
 SION DU
 CADASTRE
 252

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
 des-Rapides consent d'approuver en principe
 le plan de subdivision de la section nord du
 cadastre 252, des plan et livre de renvoi offi-
 ciels de la Paroisse de Saint-Martin, tel que
 préparé par MONSIEUR MAURICE GAUDREULT, Arp.-
 Géom., en date du 18 décembre 1962.

A D O P T E

1 9 7 2
 RETENUE DES
 SERVICES
 PROFESSION-
 NELS DE
 DESJARDINS
 & SAURIOL,
 ING.-CONS..

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
 des-Rapides consent de retenir et IL RETIENT
 les services professionnels des Ingénieurs-
 Conseils DESJARDINS & SAURIOL, pour la prépara-
 tion des plans, devis et estimations prélimi-
 naires pour les installations d'égoûts, d'aque-
 duc, de pavage, des trottoirs et de l'éclaira-
 ge de rues dans la partie nord du cadastre 252,
 et sur la rue Laval subdivisions numéros 252-83,
 253-3, et 254-3, d'après le plan de subdivision
 préparé par MONSIEUR MAURICE GAUDREULT, A.-G.,
 en date du 18 décembre 1962.

A D O P T E

1 9 7 3
 APPROBATION
 DU PLAN
 D'HOMOLOGA-
 TION (PLAN
 DIRECTEUR)

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
 ROY.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal de la Cité
 de Laval-des-Rapides consent d'approuver et
 IL APPROUVE le plan d'homologation pour le tracé
 des rues et places publiques dans les limites
 du territoire de la Cité de Laval-des-Rapides,
 tel que préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES,
 A.-G., en date du 14 février 1961 et révisé le
 20 décembre 1962.

A D O P T E

1 9 7 4
 REGLEMENT
 NO - 3 6 2
 ABROGEANT LES
 REGLEMENTS NOS.
 271 ET 287
 CONCERNANT LE PLAN
 DIRECTEUR DES
 RUES ET PLACES
 PUBLIQUES DANS
 LES LIMITES
 DU TERRITOIRE
 DE LA CITE
 DE LAVAL DES
 RAPIDES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 430 de la Loi des Cités et Villes (S.R.Q. 1941, chapitre 233), le Conseil a le pouvoir de décréter par règlement, la confection d'un plan du territoire de la Ville, avec indication des rues et des places publiques;

ATTENDU QUE par suite de l'expansion rapide et croissante de la cité, il est devenu nécessaire d'apporter certaines modifications au plan directeur et de le reviser;

ATTENDU QU'avis du présent règlement a été régulièrement donné;

SUR PROPOSITION de Monsieur l'échevin NOEL DUBE, appuyé par Monsieur l'échevin ROLAND ROY, il est résolu à l'unanimité:

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides et il est par le présent règlement statué et ordonné ce qui suit:

1. Les règlements nos. 271 concernant l'homologation du plan directeur des rues et places publiques de la Cité de Laval-des-Rapides et le règlement no. 287 concernant l'homologation du plan directeur des rues et places publiques dans les limites du territoire annexé par la cité de Laval-des-Rapides, en vertu de la Loi 7-8, Elizabeth II, chapitre 79, sont abrogés à toutes fins que de droit;
2. Le présent règlement deviendra en vigueur selon la loi.

A D O P T E

1 9 7 5
 REGLEMENT
 NO - 3 6 3

ATTENDU QU'en vertu de l'article 430 de la Loi des Cités et Villes (S.R.Q. 1941, chapitre 233), le Conseil peut faire des règlements pour décréter la confection de plans du territoire de la Cité, avec indication des rues et places publiques;

ATTENDU QUE par suite de l'expansion rapide et croissante de la Cité, il est devenu urgent d'approuver un nouveau plan directeur;

ATTENDU QU'en date du 14 février 1961 M. MAURICE DESROCHES, arpenteur-géomètre, a

2 7 3

(1975)

préparé un plan concernant la partie "ouest" de la cité et que ce plan a été révisé par ledit Maurice Desroches le 20 décembre 1962;

ATTENDU QU'en date du 14 février 1961, M. Maurice Desroches, arpenteur-géomètre, a préparé un plan concernant la partie "est" de la cité et que ce plan a été révisé par ledit Maurice Desroches le 20 décembre 1962;

ATTENDU QUE lesdits plans montrent teintés en bleu les terrains homologués;

A une séance régulière du Conseil Municipal de la cité de Laval-des-Rapides convoquée selon la loi et tenue au lieu ordinaire des séances, le 3 janvier 1963, à laquelle sont présents; Messieurs les Echevins:

- NOEL DUBE
- ROLLAND NADON
- ROSARIO FILIATRAULT
- ROLAND ROY
- et MARCEL BOURDAGES;

formant le quorum et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, MONSIEUR CLAUDE GAGNE.

IL EST PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT, conformément à l'avis de motion qui a été donné en assemblée tenue le 2 octobre 1962.

APPUYE par Monsieur l'échevin et adopté à l'unanimité:

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil Municipal de la cité de Laval-des-Rapides et il est par le présent règlement portant le NUMERO - 3 6 3, statué et ordonné comme suit:

ARTICLE 1. Le plan directeur de la partie teintée en "ouest" de la Cité de Laval-des-Rapides, préparé par M. Maurice Desroches, arpenteur-géomètre, daté le 20 décembre 1962, montrant teintés en bleu les terrains homologués, et faisant partie du présent règlement comme annexe "A", est approuvé;

ROSARIO FILIATRAULT
 Maire de la Cité de Laval-des-Rapides

CLAUDE GAGNE
 Maire de la Cité de Laval-des-Rapides

(1975)

ARTICLE 2. Le plan directeur de la partie "est" de la Cité de Laval-des-Rapides, préparé par M. Maurice Desroches, arpenteur-géomètre, daté le 20 décembre 1962, montrant teintés en bleu les terrains homologués, et faisant partie du présent règlement comme annexe "B", est approuvé;

ARTICLE 3. Le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides établit par le présent règlement les lignes homologuées, indiquées sur lesdits plans faisant partie du présent règlement comme annexes "A" et "B";

ARTICLE 4. Les procédures nécessaires pour donner effet au présent règlement et pour la confirmation desdits plans selon les prescriptions des articles 430 et suivants de la Loi des Cités et Villes, sont par les présentes autorisées;

ARTICLE 5. Le présent règlement deviendra en vigueur selon la loi.

ADOpte A L'UNANIMITE

1 9 7 6
APPROBATION
DE LA
REDIVISION
DES LOTS
275-491, 492,
493 ET 494

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de redivision des lots portant les numéros 491, 492, 493 et 494 du cadastre 275, des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par MESSIEURS ETHIER & ETHIER, Arp.-Géom., en date du 7 décembre 1962.

Ledit Conseil en demande l'enregistrement à l'Honorable Ministre des Terres & Forêts.

Par la présente résolution les lots 275-315, 316, 317, 318 et 319 sont annulés.

A D O P T E

2 7 5

1 9 7 7
PROCLAMATION
DES
TRAVAUX
D'HIVER

ATTENDU QUE les autorités municipales de la Cité de Laval-des-Rapides se sont toujours fait un agréable devoir de venir en aide à nos travailleurs;

ATTENDU QUE cette année l'occasion leur est fournie de manifester leurs sentiments à cet égard en collaborant de nouveau au succès de la CAMPAGNE DES EMPLOIS D'HIVER;

ATTENDU QUE le Maire et les Membres du Conseil de Ville désirent se rendre au voeu de notre population en encourageant de toutes manières les organisateurs de cette campagne annuelle;

ATTENDU QU'il est juste de seconder les efforts des journaux, des postes de radio, de télévision, des organisations patronales, ouvrières et sociales qui ont tous accordé leur appui à cette très louable initiative;

ATTENDU QUE les industries, les commerçants, les directeurs d'institutions publiques et privées, les maîtresses de maisons désirent contribuer davantage à diminuer dans toute la mesure possible le chômage saisonnier en répartissant sur la morte-saison les travaux de décoration intérieure, de peinture, de plomberie, d'installation et de réparation des appareils et des circuits d'électricité dans les usines, les magasins et les maisons;

2 7 5

1 9 7 7
PROCLAMATION
DES
TRAVAUX
D'HIVER

LE SOUSSIGNE, Maire de la Cité de Laval-des-Rapides, proclame, par la présente, les prochaines quatre semaines la période particulière durant laquelle tous les efforts doivent tendre à promouvoir cette campagne des emplois d'hiver;

Tous ceux qui ont des travaux à faire exécuter sont instamment invités à choisir les mois de JANVIER, FEVRIER et MARS pour employer, dans toute la mesure possible, le plus grand nombre de travailleurs, afin de réduire aux plus infimes proportions le nombre de chômeurs.

DONNE sous le sceau de la Cité de Laval-des-Rapides, ce troisième jour de janvier mil neuf cent soixante-trois.

Claude Gagne
CLAUDE GAGNE, MAIRE.

Le présent document est une copie de la proclamation originale déposée au greffe de la Cité de Laval-des-Rapides. Elle est destinée à servir de preuve en cas de litige. Elle est délivrée gratuitement.

1 9 7 8
 AUTORISATION
 A SON
 HONNEUR
 LE MAIRE

PROPOSE par Monsieur l'échevin
 NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin
 ROSARIO FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE Son Honneur le Maire MONSIEUR CLAUDE GAGNE à rencontrer les autorités compétentes de l'Institut de Microbiologie de l'Université de Montréal aux fins de discuter l'appropriation des parties de terrains pour l'ouverture de la rue Cartier.

A D O P T E

1 9 7 9
 AUTORISATION
 POUR L'ACHAT
 DU LOT 241-269
 DE L'OFFICE
 DE L'AUTOROUTE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
 DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
 BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE l'achat du lot numéro 241-269 situé sur le BOULEVARD CLERMONT au sud-est du pont aérien de la 3^{ième} Rue, de l'Office de l'Autoroute pour le prix de \$1.00 et autres considérations, tel que montré sur un plan préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, A.-G., en date du 24 août 1962, portant le numéro P-2747.

QUE, Son Honneur le Maire MONSIEUR CLAUDE GAGNE et le greffier VIANNEY SAMSON soient et sont autorisés à signer un contrat à cet effet, devant ME MARCEL PAQUET, notaire, résidant dans la Cité de Laval-des-Rapides.

A D O P T E

1 9 8 0
 OUVERTURE D'UNE
 RUE A UNE
 LARGEUR DE
 MOINS DE 66
 PIEDS (273-606,
 608 ET 609)

CONSIDERANT QUE, le tracé d'une rue projetée apparaît au plan préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, A.-G., en date du 22 novembre 1962, numéros 273-606, 608 et 609;

CONSIDERANT QUE, ce plan est présentement devant le Conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de cette rue;

CONSIDERANT QUE, la largeur de ladite rue apparaissant sur ce plan n'est que de 50 pieds, mesure anglaise;

277

(1980)

CONSIDERANT QUE, le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut être augmentée;

SUR PROPOSITION de Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES, appuyé par Monsieur l'échevin ROLAND ROY:

1° QU'il soit résolu de prier l'Honorable Ministre des Affaires municipales, en vertu de l'article 7 du chapitre 242, S.R.Q., 1941, d'accorder à la Cité de Laval-des-Rapides, la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de MONSIEUR MAURICE DESROCHES, A.-G., en date du 22 novembre 1962 et décrit comme audit plan 273-606, 608 et 609.

A D O P T E

1 9 8 1
APPROBATION
DES
MUTATIONS
REÇUES
POUR
NOVEMBRE
1962)

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBÉ.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE les mutations reçues du registraire du comté de Laval, pour le mois de NOVEMBRE 1962, à savoir: augmentée;

- 180730, 180831, 180732, 180784, 180818, 180880,
- 180904, 180919, 180984, 180989, 181081, 181088,
- 181094, 181143, 181175, 181240, 181283, 181291,
- 181318, 181327, 181405, 181407, 181415, 181435,
- 181500, 181513, 181597, 181599, 181630, 181631,
- 181632, 181635, 181638, 181639, 181640, 181675,
- 181676, 181677, 181678, 181679, 181715, 181790,
- 181791, 181792, 181799, 181802, 181806, 181834.

L'original est conservé dans les archives de la Cité. Par cette même résolution ledit Conseil autorise le trésorier à effectuer tous ces changements au cahier du rôle d'évaluation.

A D O P T E

1 9 8 2
DONORATION
AUTORISE
MUTATIONS
REÇUES
POUR
NOVEMBRE
(1980)

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.
APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBÉ.

Et résolu à l'unanimité:
Le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE les mutations reçues du registraire du

(1982)

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE un don de \$500.- au "CLUB JUVENILE DE HOCKEY DE LAVAL-DES-RAPIDES".

A D O P T E

1 9 8 3
ENGAGEMENT
DE MONSIEUR
GAUDIAS AUBE
"INSPECTEUR
EN BÂTIMENT"

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'engager et IL ENGAGE Monsieur GAUDIAS AUBE, comme préposé Inspecteur en bâtiment, au taux de \$2.75 de l'heure, ledit employé sera sous les ordres de l'Ingénieur de la Cité.

A D O P T E

1 9 8 4
ENGAGEMENT
DE MONSIEUR
ROBERT
BOURGOUIN,
AIDE-ESTIMATEUR

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'engager et IL ENGAGE MONSIEUR ROBERT BOURGOUIN, comme préposé aide estimateur de bâtiment, au salaire de \$2.75 l'heure.

A D O P T E

1 9 8 5
DEMANDE DE
SOUSSIONS
PAR INVITATIONS

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal ordonne par les présentes au greffier d'inviter les soumissionnaires suivants à présenter leur soumission pour les travaux du règlement No. 360 (Viaduc):

J.R. BOURDAGES CONST. LTEE
LES ENTREPRISES GOINEAU INC.
HAMEL ASPHALTE CONST. & CIE LTEE
LAGACE CONSTRUCTION LTEE.

Lesdites soumissions devront être reçues au bureau du greffier, le 16 janvier 1963, avant 5 heures P.M..

A D O P T E

279

1986 ✓
ACHAT
AUTORISE
D'EQUIPEMENT
POUR LE
DEPT. DE
LA POLICE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil Municipal autorise l'achat de deux (2) mitraillettes, marque "Browning", au prix de \$150.00 l'unité; quatre (4) vestes de marque "Wisbrod 357" au prix de \$125.00 l'unité, de WILLIAM SCULLY LTD, tel que le détail fourni dans leur lettre du 2 janvier 1963.

Ledit conseil autorise aussi l'achat d'un (1) fusil à gaz lacrimogène; d'un (1) ressuscitateur; d'une (1) lumière clignotante de toit (Dome Light); d'une (1) sirène pour voiture de Police.

Son Honneur le Maire et le Directeur de Police sont autorisés à s'occuper des achats du paragraphe précédent.

A D O P T E

1987 - nul

1988 ✓
ASSEMBLEE
AJOURNEE
AUTORISE
D'EQUIPEMENT
POUR LE
DEPT. DE
LA POLICE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
Et résolu à l'unanimité:

QUE la présente assemblée soit et est ajournée, à lundi le 7 janvier 1963, à 8 heures du soir, mitraillettes, marque "Browning", au prix de \$150.00 l'unité; quatre (4) vestes de marque "Wisbrod 357" au prix de \$125.00 l'unité, de WILLIAM SCULLY LTD, tel que le détail fourni dans leur lettre du 2 janvier 1963.

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!

Clarence Gagnon
Maire.

Walter Samson
greffier.

Ledit conseil autorise aussi l'achat d'un (1) fusil à gaz lacrimogène; d'un (1) ressuscitateur; d'une (1) lumière clignotante de toit (Dome Light); d'une (1) sirène pour voiture de Police.
Son Honneur le Maire et le Directeur de Police sont autorisés à s'occuper des achats du paragraphe précédent.

A D O P T E

1987 - nul

1988
ASSEMBLEE
AJOURNEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

ASSEMBLEE REGULIERE DU 3 JANVIER AJOURNEE
ET TENUE LE 7 JANVIER 1963

PROCES-VERBAL de l'assemblée REGULIERE du 3 janvier ajournée et tenue le lundi 7 janvier 1963 par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 8.00 heures du soir à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
NOEL DUBE
ROLLAND NADON
PAUL-MARCEL MAHEU
ROLAND ROY
et MARCEL BOURDAGES;
le greffier VIANNEY SAMSON est aussi présent.
Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT a motivé son absence.

Le greffier procède à l'ouverture des deux soumissions reçues, pour une émission d'obligations au montant de \$833,000.--.

1 9 8 9 ✓
AUTORISATION
AU GREFFIER

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil municipal autorise le greffier à remettre le chèque certifié du 7 janvier 1963, au soumissionnaire dont la soumission est trop élevée.

A D O P T E

1 9 9 0 ✓
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin NOEL DUBE donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides, il présentera pour adoption un règlement à l'effet de renoncer, à compter de la mise en vigueur dudit règlement, aux dispositions de l'Article 2, de la Loi 5-6, Elizabeth II, chapitre 104, pour se prévaloir des

2 8 1

(1990)

dispositions de l'article 64 de la Loi des cités et villes.

1 9 9 1 ✓
RESOLUTION
OBLIGEANT
TOUTE PERSON-
NE A CONS-
TRUIRE SUR
UN LOT
PORTANT UN
NUMERO
SPECIFIQUE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QU'en vertu de l'article 426-la, le
Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides oblige les
entrepreneurs en construction, les propriétaires
de terrain et toutes autres personnes, à construi-
re sur un lot dûment subdivisé et portant un numé-
ro spécifique de subdivision et non sur un lot
portant des numéros de parties de subdivision.

A D O P T E

1 9 9 2 ✓
AUTORISATION
POUR
L'UTILISATION
DE FEUILLES
MOBILES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

Et résolu à l'unanimité:

QU'en vertu de l'article 485a, le Conseil
municipal consent d'ordonner et IL ORDONNE l'uti-
lisation de feuilles mobiles pour le rôle d'évalua-
tion.

A D O P T E

1 9 9 3 ✓
RETENUE DES
SERVICES
DE ME
ROGER
SAVARD,
AVOCAT

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

1^o QUE, le Conseil Municipal retient les
services professionnels de ME ROGER SAVARD, avocat,
pour la préparation d'un règlement à l'effet de
renoncer, à compter de la mise en vigueur dudit
règlement, aux dispositions de l'Article 1, Loi 1,
Edouard VIII, chapitre 9, pour se prévaloir des
dispositions des articles 604-a à f, de la loi des
Cités et Villes, pour la somme de \$100,000.-.

2^o QUE ledit Conseil retient les services
professionnels de ME ROGER SAVARD, avocat, pour la
préparation d'un règlement à l'effet de renoncer,
à compter de la mise en vigueur de ce règlement,

(1993)

aux dispositions de l'Article 2, de la Loi 5-6, Elizabeth II, Chapitre 104, pour se prévaloir des dispositions de l'Article 64 de la loi des Cités et Villes.

A D O P T E

1 9 9 4 ✓ 5
ORDONNANCE
AU GREFFIER
~~POUR INFORMER~~
LES INTERES-
SES AU
RÔLE SUPPLE-
MENTAIRE DU
4 IEME TRI-
MESTRE 1962

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

Et résolu à l'unanimité:

1° QU'en vertu de l'article 500 et amendements, de la loi des Cités et Villes, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides est autorisé à procéder à l'évaluation des nouvelles propriétés, des modifications aux anciennes et pour toutes nouvelles subdivisions de terrain, dans le territoire de la Cité.

2° QUE, les estimateurs ont déposé un rôle supplémentaire d'évaluations, pour le quatrième trimestre de 1962, au bureau du greffier.

3° QUE, le Conseil de Ville consent d'ordonner et IL ORDONNE au greffier d'aviser par lettre recommandée, chacun des contribuables intéressés audit rôle supplémentaire, pour le quatrième trimestre de 1962 et que les plaintes seront reçues pas plus tard que 48 heures avant l'assemblée régulière qui sera tenue le mardi 5 février 1963, à 8 heures du soir, et que lesdites plaintes seront entendues et considérées avant l'homologation dudit rôle supplémentaire à la susdite assemblée, après l'homologation les plaintes seront nulles et sans effet.

A D O P T E

1 9 9 5 ✓
REQUÊTE A
L'HONORABLE
MINISTRE
DES
TRAVAUX
PUBLICS
DU CANADA

ATTENDU QUE l'exposition universelle qui se tiendra à Montréal en 1967 amènera un essort touristique considérable dans la région;

ATTENDU QUE la région Métropolitaine est en grande majorité construite sur des Iles et que les rivières entourant toutes ces terres sont d'un intérêt considérable pour le tourisme, leur permettant de faire le tour de l'Ile de Montréal et de l'Ile Jésus;

(1995)

ATTENDU QUE pour faire le tour de ces Iles il serait nécessaire de canaliser la Rivière des Prairies;

ATTENDU QUE la canalisation de la Rivière des Prairies bénéficierait grandement aux Villes Riveraines et leurs habitants faisant de cette rivière une voie navigable sur toute sa longueur;

IL EST PROPOSE à l'unanimité par les Membres du Conseil municipal:

QUE demande soit faite à l'Honorable D. FULTON, Ministre des Travaux Publics du Cabinet Fédéral, de bien vouloir faire procéder à l'exécution des travaux de canalisation de ladite Rivière des Prairies permettant une circulation en bateaux de Repentigny jusqu'à Laval sur le Lac et Ottawa;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à Messieurs les Députés des Comtés concernés ainsi qu'aux Conseils municipaux leur demandant d'appuyer cette requête.

A D O P T E

1 9 9 6
ASSEMBLEE
AJOURNEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL

DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL

BOURDAGES. ATTENDU QUE pour faire le tour de ces Iles il serait nécessaire de canaliser la Rivière des Prairies. Et résolu à l'unanimité: QUE, la présente assemblée soit et est ajournée à mardi le 8 janvier 1963, à 7.00 heures du soir.

A D O P T E

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!

Deland Gagné
Maire.

Vernon Sanson
Greffier.

1 9 9 6
ASSEMBLEE
AJOURNEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ASSEMBLEE D'AJOURNEMENT TENUE LE
8 JANVIER 1963

PROCES-VERBAL de l'assemblée d'ajournement tenue mardi, le 8 janvier 1963 par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à sept heures du soir à l'Hôtel-de-Ville, 298 Boul. des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS: - Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES, Pro-Maire, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins: NOEL DUBE
ROLLAND NADON
PAUL-MARCEL MAHEU
et ROLAND ROY
le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.
Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE et Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT ont motivé leur absence.

1 9 9 7 ✓
ADJUDICATION DE
LA VENTE D'UNE
EMISSION D'OBLI-
GATIONS DE
\$833,000.- A
LA BANQUE
PROVINCIALE
DU CANADA

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides en vertu des règlements numéros 332, 333, 334, 335, 336, 338, 339, 340, 341, 343, 344, 349 et 357, consent d'adjuger et IL ADJUGE à la BANQUE PROVINCIALE DU CANADA directeur du Syndicat, la vente de l'émission d'obligations pour la somme de \$833,000.- au taux de 98.08%, aux conditions mentionnées dans leur soumission datée du 7 janvier 1963, étant le prix le plus avantageux des deux soumissions reçues le 7 janvier 1963, tel qu'établi par la Commission Municipale de Québec; le loyer dudit emprunt est de 6.1349%.

A D O P T E

2 8 5

1 9 9 8 ✓
OCTROI D'UN
CONTRAT
D'IMPRESSION
A YVON
BOULANGER
LTEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY,
Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'accorder et IL ACCORDE à "YVON BOULANGER LIMITEE", l'exécution du travail d'impression de l'émission d'obligations au montant de \$833,000.-, datée du 7 janvier 1963 et adjudgée à la BANQUE PROVINCIALE DU CANADA, directeur du syndicat.

Les susdits imprimeurs devront noter que ces obligations seront payables à toutes les succursales de la BANQUE PROVINCIALE DU CANADA, dans la province de Québec, et la succursale principale dans la cité de Toronto s'il y en a plus qu'une.

A D O P T E

1 9 9 9 ✓
MODIFICA-
TIONS AUX
REGLEMENTS
FORMANT
L'EMISSION
D'OBLIGA-
TIONS DE
\$833,000.00
OCTROI D'UN
CONTRAT
D'IMPRESSION
A YVON
BOULANGER
LTEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
Et résolu à l'unanimité:

QUE, les règlements nos. 126, 127 et 133 de la cité de Laval-des-Rapides, déjà amendés, soient et sont de nouveau amendés en fixant la date d'émission de l'emprunt de renouvellement de \$41,000.00 au 1er février 1963 et les dates des paiements d'intérêt les 1er août et 1er février, de chaque année.

QUE L'ARTICLE 3a de la résolution numéro 1867, amendant la résolution numéro 1805, est à nouveau modifié en remplaçant les mots "BANQUE CANADIENNE NATIONALE" par les mots "BANQUE PROVINCIALE DU CANADA".

QUE LE REGLEMENT NO. 332 de la cité de Laval-des-Rapides, au montant de \$16,000.00, soit et est amendé en remplaçant l'article 7 par le suivant:

"7.- Les obligations seront datées du 1er février 1963, et seront remboursées en séries, annuellement, suivant le tableau d'amortissement suivant qui remplace le tableau attaché au règlement:

1-	\$400.	11-	\$800.
2-	400.	12-	800.
3-	400.	13-	1000.
4-	400.	14-	1000.
5-	600.	15-	1000.
6-	600.	16-	1000.
7-	600.	17-	1200.
8-	600.	18-	1200.
9-	800.	19-	1200.
10-	800.	20-	1200.

(1999)

L'article 8 est amendé en remplaçant "mars" et "septembre" par "août" et "février".

L'article 10 est remplacé par le suivant:
"10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

L'article 12 est amendé en remplaçant le mot "semestrielles" par le mot "annuelles".

QUE le règlement No. 333 de la cité de Laval-des-Rapides, au montant de \$26,000.-, soit et est amendé en remplaçant l'article 7 par le suivant:

"7.- Les obligations seront datées du 1er février 1963, et seront remboursées, en séries, annuellement, suivant le tableau d'amortissement suivant qui remplace le tableau attaché au règlement:

1-	\$500.	11-	\$ 1000.
2-	500.	12-	1500.
3-	1000.	13-	1500.
4-	1000.	14-	1500.
5-	1000.	15-	1500.
6-	1000.	16-	2000.
7-	1000.	17-	2000.
8-	1000.	18-	2000.
9-	1000.	19-	2000.
10-	1000.	20-	2000.

L'article 8 est amendé en remplaçant "mars" et "septembre" par "août" et "février".

L'article 10 est remplacé par le suivant:
"10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

L'article 12 est amendé en remplaçant le mot "semestrielles" par le mot "annuelles".

QUE LE REGLEMENT NO. 334 de la cité de Laval-des-Rapides, au montant de \$54,000.00, soit et est amendé en remplaçant l'article 7 par le suivant:

"7.- Les obligations seront datées du 1er février 1963 et seront remboursées en séries, annuellement suivant le tableau d'amortissement suivant qui remplace le tableau attaché au règlement:

1-	\$1500.	11-	\$2500.
2-	1500.	12-	3000.
3-	1500.	13-	3000.
4-	2000.	14-	3000.
5-	2000.	15-	3500.
6-	2000.	16-	3500.
7-	2000.	17-	3500.
8-	2000.	18-	4000.
9-	2500.	19-	4000.
10-	2500.	20-	4500.

(1999)

L'article 8 est amendé en remplaçant "avril" et "octobre" par "août" et "février".

L'article 10 est remplacé par le suivant:
"10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

L'article 12 est amendé en remplaçant le mot "semestrielles" par le mot "annuelles".

QUE LE REGLEMENT NO. 335 de la cité de Laval-des-Rapides, au montant de \$11,500.00, soit et est amendé en remplaçant l'article 7 par le suivant:

"7.- Les obligations seront datées du 1er février 1963 et elles seront remboursées en séries, annuellement suivant le tableau d'amortissement suivant qui remplace le tableau annexé au règlement:

1-	\$400	11-	\$ 500.
2-	400	12-	500
3-	400	13-	500
4-	400	14-	500
5-	500	15-	600
6-	500	16-	600
7-	500	17-	600
8-	500	18-	1000
9-	500	19-	1000
10-	500	20-	1100

L'article 8 est amendé en remplaçant "avril" et "octobre" par "août" et "février".

L'article 10 est remplacé par le suivant:
"10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

L'article 12 est amendé en remplaçant le mot "semestrielles" par le mot "annuelles".

QUE LE REGLEMENT NO. 336 de la cité de Laval-des-Rapides, au montant de \$22,000.00, soit et est amendé en remplaçant l'article 7 par le suivant:

"7.- Les obligations seront datées du 1er février 1963 et seront remboursées, en séries, annuellement suivant le tableau d'amortissement suivant qui remplace le tableau attaché au règlement:

1-	\$500	11-	1000
2-	500	12-	1000
3-	500	13-	1000
4-	500	14-	1500
5-	1000	15-	1500
6-	1000	16-	1500
7-	1000	17-	1500
8-	1000	18-	1500
9-	1000	19-	1500
10-	1000	20-	2000

(1999)

L'article 8 est amendé en remplaçant "avril" et "octobre" par "août" et "février".

L'article 10 est remplacé par le suivant:
"10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

L'article 12 est amendé en remplaçant le mot "semestrielles" par le mot "annuelles".

QUE LE REGLEMENT NO. 338 de la cité de Laval-des-Rapides, au montant de \$76,000. soit et est amendé en remplaçant l'article 7 par le suivant:

"7.- Les obligations seront datées du 1er février 1963 et seront remboursées, en séries, annuellement suivant le tableau d'amortissement suivant qui remplace le tableau attaché au règlement:

1-	\$2000	11-	\$3500.
2-	2000	12-	4000
3-	2500	13-	4000
4-	2500	14-	4500
5-	2500	15-	4500
6-	3000	16-	5000
7-	3000	17-	5500
8-	3000	18-	5500
9-	3500	19-	6000
10-	3500	20-	6000

L'article 8 est amendé en remplaçant "avril" et "octobre" par "août" et "février".

L'article 10 est remplacé par le suivant:

"10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

L'article 12 est amendé en remplaçant le mot "semestrielles" par le mot "annuelles".

QUE LE REGLEMENT NO. 339 de la cité de Laval-des-Rapides, au montant de \$18,000. soit et est amendé en remplaçant l'article 7 par le suivant:

"7.- Les obligations seront datées du 1er février 1963 et seront remboursées, en séries, annuellement suivant le tableau d'amortissement suivant qui remplace le tableau attaché au règlement:

1-	\$500	11-	900
2-	500	12-	900
3-	500	13-	1100
4-	500	14-	1100
5-	700	15-	1100
6-	700	16-	1100
7-	700	17-	1300
8-	700	18-	1300
9-	900	19-	1300
10-	900	20-	1300

(1999)

L'article 8 est amendé en remplaçant "septembre" et "mars" par "août" et "février".

L'article 10 est remplacé par le suivant:

"10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

QUE LE REGLEMENT NO. 340 de la cité de Laval-des-Rapides, soit et est amendé à l'article 7 en remplaçant "mars 1962" par "février 1963".

Les dates d'échéances sont modifiées pour se lire de février 1964 à février 1983 et les dates des paiements d'intérêt sont modifiées en conséquence.

L'article 8 est amendé en remplaçant "septembre" et "mars" par "août" et "février".

L'article 10 est remplacé par le suivant:

"10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

QUE LE REGLEMENT NO. 341 de la cité de Laval-des-Rapides, soit et est amendé à l'article 7 en remplaçant "mars 1962" par "février 1963".

Les dates d'échéances sont modifiées pour se lire de février 1964 à février 1983 et les dates des paiements d'intérêt sont modifiées en conséquence.

L'article 8 est amendé en remplaçant "septembre" et "mars" par "août" et "février".

L'article 10 est remplacé par le

suivant: "10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

QUE LE REGLEMENT NO. 343 de la cité de Laval-des-Rapides, soit et est amendé à l'article 7 en remplaçant "mars 1961" par "février 1963".

Les dates d'échéances sont modifiées pour se lire de février 1964 à février 1983 et les dates des paiements d'intérêt sont modifiées en conséquence.

L'article 8 est amendé en remplaçant "septembre" et "mars" par "août" et "février".

L'article 10 est remplacé par le suivant:

"10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

QUE LE REGLEMENT NO. 344 de la cité de Laval-des-Rapides, soit et est amendé à l'article 7 en remplaçant "mars 1961" par "février 1963".

Les dates d'échéances sont modifiées pour se lire de février 1964 à février 1983 et les dates des paiements d'intérêt sont modifiées en conséquence.

(1999)

L'article 8 est amendé en remplaçant "septembre" et "mars" par "août" et "février".

L'article 10 est remplacé par le suivant:

"10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

QUE LE REGLEMENT NO. 345 de la cité de Laval-des-Rapides, soit et est amendé à l'article 7 en remplaçant "mars 1961" par "février 1963".

Les dates d'échéances sont modifiées pour se lire de février 1964 à février 1983 et les dates des paiements d'intérêt sont modifiées en conséquence.

L'article 8 est amendé en remplaçant "septembre" et "mars" par "août" et "février".

L'article 10 est remplacé par le suivant:

"10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

QUE LE REGLEMENT NO. 346 de la cité de Laval-des-Rapides, soit et est amendé à l'article 7 en remplaçant "avril 1962" par "février 1963".

Les dates d'échéances sont modifiées pour se lire de février 1964 à février 1983 et les dates des paiements d'intérêt sont modifiées en conséquence.

L'article 8 est amendé en remplaçant "avril" et "octobre" par "août" et "février".

L'article 10 est remplacé par le suivant:
"10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

QUE LE REGLEMENT NO. 349 de la cité de Laval-des-Rapides, soit et est amendé à l'article 7 en remplaçant "août 1962" par "février 1963".

Les dates d'échéances sont modifiées pour se lire de février 1964 à février 1983 et les dates des paiements d'intérêt sont modifiées en conséquence.

L'article 8 est amendé en remplaçant "novembre" et "mai" par "août" et "février".

L'article 10 est remplacé par le suivant:
"10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

QUE LE REGLEMENT NO. 350 de la cité de Laval-des-Rapides, soit et est amendé à l'article 7 en remplaçant "août 1962" par "février 1963".

(1999)

Les dates d'échéances sont modifiées pour se lire de février 1964 à février 1983.

L'article 10 est remplacé par le suivant:
"10.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

QUE LE REGLEMENT NO. 356 de la cité de Laval-des-Rapides, soit et est amendé à l'article 7 en remplaçant "septembre 1962" par "février 1963".

Les dates d'échéances sont modifiées pour se lire de février 1964 à février 1983 et les dates des paiements d'intérêt sont modifiées en conséquence.

L'article 8 est amendé en remplaçant "mars" et "septembre" par "août" et "février".

QUE LE REGLEMENT NO. 357 de la cité de Laval-des-Rapides, soit et est amendé à l'article 7 en remplaçant "septembre 1962" par "février 1963".

Les dates d'échéances sont modifiées pour se lire de février 1964 à février 1983 et les dates des paiements d'intérêt sont modifiées en conséquence.

L'article 8 est amendé en remplaçant "mars" et "septembre" par "août" et "février".

QUE LE REGLEMENT NO. 359 de la cité de Laval-des-Rapides, soit et est amendé en remplaçant l'article 12 par le suivant:

"12.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

A D O P T E

2 0 0 0
DATE DE
L'EMISSION
DE
\$833,000.-

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides fixe la date de l'émission de \$833,000.-, au "1er février 1963".

A D O P T E

2 0 0 1 ✓
EMISSION
POUR UN
TERME DE
15 ANS AU
LIEU DE
20 ANS

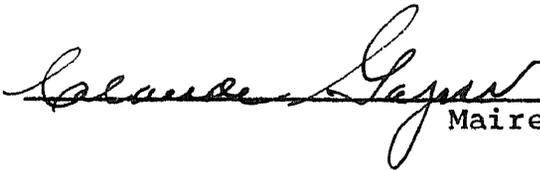
PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
Et résolu à l'unanimité:
QUE pour l'emprunt total de \$833,000.- autorisé par les règlements Nos. 126, 127, 133, 332, 333, 334, 335, 336, 338, 339, 340, 341, 343, 344, 345, 346, 349, 350, 356, 357 et 359, des obli-

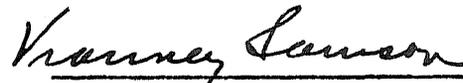
(2001)

gations sont émises pour un terme plus court que les termes prévus dans certains desdits règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de quinze ans, au lieu de vingt ans, pour les règlements Nos. 332, 333, 334, 335, 336, 338, 339, 340, 341, 343, 344, 345, 346, 349, 350, 356, 357 et 359, chaque émission subséquente devant être pour la balance due de l'emprunt.

A D O P T E

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!


Maire.


Greffier.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 11 JANVIER 1963

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le vendredi 11 janvier 1963 à sept heures P.M., à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
NOEL DUBE
ROLLAND NADON
ROSARIO FILIATRAULT
PAUL-MARCEL MAHEU
ROLAND ROY
et MARCEL BOURDAGES;
le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.

2 0 0 2 ✓
AUTORISATION
A SON
HONNEUR
LE MAIRE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil Municipal autorise Son Honneur le Maire à faire acquitter par le trésorier les montants dus à chaque semaine au camionneurs de neige.

A D O P T E

2 0 0 3 ✓
PAIEMENT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil Municipal autorise le paiement de la somme de ~~\$13,382.00~~ à INDUSTRIAL EQUIPMENT CO. LTD., pour l'achat d'une giraffe; ainsi qu'un emprunt au "Fonds de Roulement" du même montant, remboursable annuellement en trois versements, à savoir:
1^e année \$4611.-, 2^{ième} année \$4611.-, 3^{ième} année \$4610.-.

X
\$13,832.
v.f.
Vou
#1860

A D O P T E

2 0 0 4 ✓
 REGLEMENT D'EMPRUNT
 NUMERO - 364
 POUR L'ACHAT
 D'EQUIPEMENT
 DEPARTEMENTAL,
 PAYABLE A
 MEME LES
 DENIERS DISPONI-
 BLES DES
 REGLEMENTS
 D'EMPRUNTS CON-
 TRACTES EN
 VERTU DES
 REGLEMENTS NU-
 MEROS 222, 223,
 227 ET 229

"VOIR MODIFICA-
 TIONS RES -
 2014"

ATTENDU QUE, le Conseil Municipal juge opportun de procéder à l'achat d'équipement départemental pour le garage municipal ainsi que pour le département de la Voirie;

ATTENDU QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides a été dûment autorisé, en vertu des règlements numéros 222, 223, 227 et 229 à emprunter divers montants;

ATTENDU QUE, lesdits règlements numéros 222, 223, 227 et 229 ont été approuvés suivant la loi;

ATTENDU QU'il y a, dans les emprunts contractés en vertu desdits règlements numéros 222, 223, 227 et 229, les deniers disponibles suivants, à savoir:

REGLEMENTS NUMEROS	
222 et 223	excédant \$43,175.09
227 et 229	excédant \$16,915.72

ATTENDU QUE les travaux décrétés par lesdits règlements numéros 222, 223, 227 et 229 ont été entièrement exécutés tel qu'en fait foi un certificat de l'Ingénieur;

ATTENDU QU'il est de saine administration, que le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides pour les fins d'achats nécessaires d'équipement départemental, fasse emploi en entier des deniers disponibles dans les emprunts contractés en vertu desdits règlements numéros 222, 223, 227 et 229;

ATTENDU QU'il a été donné avis de la présentation du présent règlement, suivant la loi;

A CES CAUSES, il est proposé par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON, appuyé par Monsieur l'échevin ROLAND ROY et il est résolu que le règlement suivant portant le NUMERO - 3 6 4, soit adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit:

1° Le préambule ci-dessus est déclaré faire partie du dispositif du présent règlement;

2° Le Conseil est autorisé à procéder à l'achat d'équipement départemental, énuméré dans la liste ci-jointe et qui sera marquée "L"; le conseil est autorisé en outre à dépenser pour les fins du présent règlement une somme n'excédant pas \$60,090.81;

3° Le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'employer et IL EMPLOIE à ces fins et aux fins du présent règlement, les deniers

(2 0 0 4)

entiers disponibles provenant des emprunts contractés en vertu des règlements numéros 222, 223, 227 et 229;

4° S'il advient que le montant d'une appropriation dans la liste marquée: "L" est plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont le coût s'avèrerait insuffisant.

5° Le remboursement de la dette créée par le présent règlement se fera conformément aux tableaux des échéances annuelles décrétées par lesdits règlements 222, 223, 227 et 229;

6° Les deniers disponibles provenant des emprunts contractés en vertu des règlements numéros 222, 223, 227 et 229 étant ainsi appropriés en entier, pour les fins du présent règlement, le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu desdits règlements numéros 222, 223, 227 et 229 est, par les présentes, réduit du montant de la taxe spéciale annuelle imputable audit montant ainsi approprié de \$43,175.09 dans le cas des règlements numéros 222 et 223; de \$16,915.72 dans le cas des règlements numéros 227 et 229;

7° La Cité de Laval-des-Rapides affectera annuellement une portion de ses revenus généraux pour payer les échéances annuelles en rapport avec la dette contractée en vertu du présent règlement;

8° Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, de la Commission Municipale de Québec et des électeurs propriétaires;

9° Ledit Conseil prie l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, de lui accorder la permission de rembourser suivant les termes des règlements numéros 222, 223, 227 et 229, la partie de la dette dont les remboursements sont censés être faits en dix ans, soit ce qui concerne les achats d'équipements départementaux décrétés par le présent règlement numéro 364.

10° Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi;

ADOpte en première et dernière lecture, à la séance spéciale du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, tenue le 11 janvier 1963.

2 0 0 5 ✓
DATE DES
OBLIGATIONS
FIXEE POUR
LE REGLEMENT
359

ATTENDU QU'il a été ordonné et statué par le règlement NO - 3 5 9 que les obligations porteraient la date fixée par résolution du Conseil et qu'un intérêt serait payé semi-annuellement à la date fixée par résolution du Conseil.

IL EST PROPOSE ET RESOLU QUE:

Les obligations à être émises en vertu du règlement NO - 3 5 9 porteraient la date du 1er février 1963.

L'intérêt au taux prévu dans ledit règlement sera payé semi-annuellement les 1er août et 1er février de chaque année.

A D O P T E

2 0 0 6 ✓
REGLEMENT
NUMERO - 365
DE LA CITE
DE LAVAL-DES-
RAPIDES POUR
RENONCER A
L'ARTICLE 2
DE LA LOI
5-6, ELIZABETH
II, CHAPITRE
104, ET SE
PREVALOIR
DES DISPOSI-
TIONS DE LA
LOI GENERALE
DE L'ARTICLE
64 DE LA LOI
DES CITES
ET VILLES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 64 de la loi des Cités et Villes, chapitre 233, S.R.Q. 1941, le Conseil peut adopter un règlement accordant une rémunération au maire et aux échevins pour leurs services comme tels;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la loi 5-6 Elizabeth II, chapitre 104, le Conseil était autorisé, à accorder au maire et aux échevins la rémunération qui y est mentionnée;

ATTENDU QUE le Conseil peut par règlement renoncer aux dispositions particulières de cet article, et se prévaloir des dispositions générales de l'article 64 de la loi des Cités et Villes;

ATTENDU QUE pour fins de bonne administration et de bon entendement, il serait avantageux pour la cité de se prévaloir des dispositions générales de la loi des Cités et Villes;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la cité que le présent règlement soit adopté;

ATTENDU QU'il a été donné avis de la présentation du présent règlement;

SUR PROPOSITION de Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

IL EST RESOLU qu'il soit ordonné et statué par ce règlement du Conseil Municipal de la cité de Laval-des-Rapides et il est par le présent règlement statué et ordonné ce qui suit:

ARTICLE 1 - Le Conseil décrète que la cité de Laval-des-Rapides renonce à compter de la mise en vigueur du présent règlement, aux dispositions de l'arti-

2 9 7

(2006)

cle 2, de la loi 5-6 Elizabeth II, chapitre 104, pour se prévaloir des dispositions ci-après, conformément à l'article 64 de la loi des cités et villes;

ARTICLE 2 - Le Conseil accorde une rémunération annuelle au montant de Mille Huit Cent (\$1,800.) Dollars, pour le maire, et de Milles (\$1,000.) Dollars, pour chaque échevin. Des montants sont payables mensuellement.

ARTICLE 3 - Le conseil autorise le paiement des dépenses de voyage et autres réellement encourues par un membre du Conseil pour le compte de la cité de Laval-des-Rapides pourvu qu'elles aient été autorisées par résolution du Conseil;

ARTICLE 4 - Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire suivant les dispositions de la loi;

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée spéciale tenue par les Membres du Conseil municipal le vendredi 11 janvier 1963.

2 0 7

2 0 0 7 ✓
DATE FIXEE
POUR
L'ASSEMBLEE
PUBLIQUE
DES REGLEMENTS
364 ET 365

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil Municipal fixe à jeudi 17 janvier 1963, à 7 heures du soir, l'assemblée publique des règlements numéros 364 et 365.

A D O P T E

2 0 0 8 ✓
DEMANDE
A L'HONORA-
BLE MINIS-
TRE DES
AFFAIRES
MUNICIPALES

(MODIFICA-
TIONS
RES-2015)

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides, prie l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, de lui accorder la permission de rembourser suivant les termes des règlements numéros 222, 223, 227 et 229, la partie de la dette dont les remboursements sont censés être faits en dix ans, soit ce qui concerne l'achat

2 0 7

DATE FIXEE
POUR
L'ASSEMBLEE
PUBLIQUE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
Et résolu à l'unanimité:
QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides, prie l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, de lui accorder la permission de rembourser suivant les termes des règlements numéros 222, 223, 227 et 229, la partie de la dette dont les remboursements sont censés être faits en dix ans, soit ce qui concerne l'achat

(2008)

d'équipement départemental décrété par le
règlement numéro 364.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'as-
semblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Claude Lajus
maire.

Yvonne Lanson
greffier.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 16 JANVIER 1963

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le mercredi 16 janvier 1963 à cinq heures P.M., à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS;- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
 NOEL DUBE
 ROLLAND NADON
 PAUL-MARCEL MAHEU
 ROLAND ROY
 et MARCEL BOURDAGES;
 le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.
 Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT a motivé son absence.

Sur demande de Son Honneur le Maire, le greffier procède à l'ouverture des soumissions reçues pour la construction d'un pont aérien (Viaduc) à la rue Cartier, au-dessus des voies de Chemin de fer Canadien Pacifique, à savoir:

LES ENTREPRISES GOINEAU INC.	\$375,070.00
HAMEL ASPHALTE CONST. CIE LTEE	\$376,940.19
LAGACE CONSTRUCTION LTEE	\$386,741.82
J.R. BOURDAGES CONST. LTEE	\$385,500.00

CONCLUSIONS

2 0 0 9 ✓

ACCEPTATION
 DE LA
 SOUMISSION
 DE LES
 ENTREPRISES
 GOINEAU
 INC., AUTO-
 RISATION
 AU MAIRE ET
 AU GREFFIER
 POUR SIGNER
 CONTRAT
 DEVANT ME
 MARCEL PAQUET,
 NOTAIRE.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'accepter et IL ACCEPTE la soumission de "LES ENTREPRISES GOINEAU INC." en date du 16 janvier 1963, pour l'exécution des travaux de construction d'un pont aérien, à la rue Cartier, au-dessus des voies du Chemin de fer Canadien Pacifique, pour la somme de TROIS CENT SOIXANTE ET QUINZE MILLE SOIXANTE ET DIX DOLLARS (\$375,070.-), tels que décrétés par le règlement d'emprunt numéro 360 de la Cité de Laval-des-Rapides.

(2 0 0 9)

La présente acceptation ne sera valide qu'après la réception des approbations nécessaires du Ministère des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec et selon la loi.

Ledit Conseil consent à autoriser et IL AUTORISE Son Honneur le Maire et le greffier à signer un contrat de marché entre la Cité de Laval-des-Rapides et le susdit entrepreneur devant ME MARCEL PAQUET, notaire, à Laval-des-Rapides. A ce sujet, une clause spéciale devra être stipulée audit contrat à l'effet que l'entrepreneur ne sera pas responsable des retards occasionnés par les expropriations devenues nécessaires.

A D O P T E

2 0 1 0 ✓
AUTORISATION
AU GREFFIER

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

Et résolu à l'unanimité:

QUE, le Conseil municipal autorise le greffier à retourner les chèques des soumissionnaires pour les trois soumissions rejetées.

A D O P T E

2 0 1 1 ✓
RETENUE
DES SERVICES
PROFESSIONNELS
DE ME PAQUET
ET AUTORISA-
TION AU MAIRE
ET AU GREFFIER
POUR SIGNER
LE CONTRAT

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

Et résolu à l'unanimité:

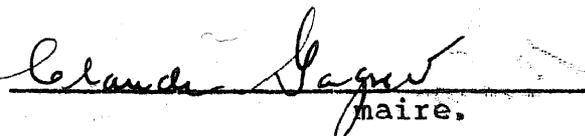
QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des services professionnels de ME MARCEL PAQUET, notaire, pour la préparation du contrat de la firme LAVAL SHOE INC.

Ledit Conseil autorise Son Honneur le Maire et le greffier à signer le susdit contrat et à déterminer toute condition y nécessaire.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!


maire.


greffier.